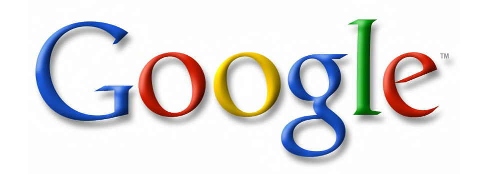



BAI

CAHIERS

DE

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

FAISANT SUITE

AUX CAHIERS D'HISTOIRE UNIVERSELLE,

ET RÉDIGÉS

A L'USAGE DES COLLÉGES

PAR MM. BURETTE, DURUY ET WALLON,

Professeurs d'histoire de l'Académie de Paris.

GÉOGRAPHIE POLITIQUE

DES TEMPS MODERNES,

PAR HENRI WALLON,

Agrégé pour l'histoire et la géographie près la Faculté des lettres de Paris,

Maître de conférences à l'École Normale,

Professeur d'histoire au collége Rollin.

TROISIÈME EDITION

ENTIÈREMENT REFONDUE.

Deux cahiers en un.

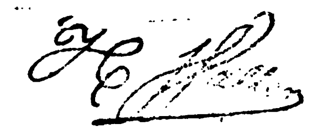
PARIS

CHAMEROT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

13, RUE DU JARDINET.

1846

Tout exemplaire non revêtu de la signature de l'au-
ır sera réputé contrefait.



A

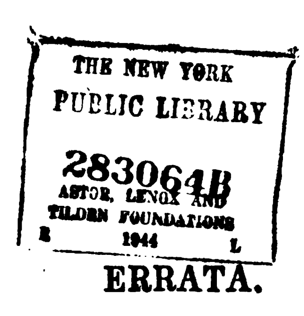
M. GUIGNIAULT

PROFESSEUR DE GÉOGRAPHIE A LA FACULTÉ DES LETTRES
DE PARIS,

Ancien directeur de l'École normale,

HOMMAGE

D'UN ÉLÈVE RECONNAISSANT.



ERRATA.

Page 59, ligne 2, renferme, *lisez :* renfermée.

Page 103, ligne 19, prétentions originaire, *lisez :* prétentions originaires.

Page 104, ligne *avant-dernière*, *Hever*, lisez : *Jéver*.

Page 111, note, et page 185 : rangez *Soleure* parmi les cantons catholiques et *Glaris* parmi les cantons protestants.

Page 181, fin de la ligne 12, partagé, *lisez :* partagée.

Page 245, 2me alinéa, en marge, *lisez :* Découvertes des Portugais.

Page 250, ligne 14, Coromaniel, *lisez :* Coromandel.

Page 265, note, ligne 5, *Albana*, lisez : *Alabama*.

Page 267, ligne dernière, *Kaptchatka*, lisez, *Kamtchatka*.

Page 290, ligne 15, *Stockolm*, lisez : *Stockholm*.

Page 293, ligne 19 ; page 302, ligne 17 ; et 303, ligne 2, Bog, *lisez :* Boug.

PRÉFACE.

Jusqu'à présent, l'étude de la géographie se terminait avec le moyen âge dans l'enseignement des colléges, et une chose en donne peut-être la raison : c'est qu'avec la chute de Constantinople et l'établissement en Europe de la puissance ottomane, le grand mouvement d'invasion qui a renouvelé l'ancien monde a trouvé son terme, et la position de tous les peuples européens a été définitivement fixée. Mais toute révolution n'a point cessé avec cette grande cause, et ce mouvement d'équilibre, qui balance et rasseoit les empires aux temps modernes, mérite bien d'être considéré en des tableaux d'ensemble.

Le programme récemment adopté par le conseil royal de l'instruction publique a reconnu l'importance de cette nouvelle étude; et peut-être quand il redemande la géographie politique

de l'Europe aux trois grandes époques des temps modernes, en 1453, en 1648, en 1789, a-t-il justifié aussi le plan que nous nous étions tracé. Il nous a semblé que l'exposition de la géographie politique de l'Europe, ainsi reprise successivement, devait être marquée à chacune de ces époques d'un caractère particulier, et qu'il en fallait chercher les traits principaux dans l'histoire de la politique extérieure; quelques variations de limites ne suffiraient point pour varier ces descriptions générales. Selon nous, la *géographie politique* des temps modernes, enseignée dans une classe de seconde, ne doit plus être un simple récit ethnographique, mais un exposé de la situation *géographique* et *politique* en même temps des différents États; un tableau où soit marquée en traits généraux la place qu'ils occupent et sur le *sol* de l'Europe et dans la *politique* européenne. Nous avons donc envisagé l'Europe sous le point de vue qui domine aux temps modernes ses relations de peuple à peuple, le système d'équilibre. — L'équilibre européen, préparé dans la seconde moitié du quinzième siècle par la concentration des principaux États, défendu par la France contre Charles-Quint, affermi par elle lorsqu'elle abaisse les

deux maisons héritières de sa puissance, est bientôt menacé par ses progrès quand, devenue, au titre de sa médiation, l'arbitre de l'Europe, elle prétend faire pencher de son côté la balance qui lui a été mise en main. L'Angleterre soutient alors contre la France, comme partie principale, le système qu'elle avait jusque-là défendu secondairement avec elle contre la maison d'Autriche; et le traité d'Utrecht renouvelle le traité de Westphalie, sans que l'équilibre en soit mieux assuré pour l'avenir. Car, tandis que l'Europe se remue, mal assise encore sur ces bases, la Russie se crée au nord la plus vaste puissance continentale, et l'Angleterre marche de traité en traité à la domination des mers.

Telles sont, on le sait, les grandes phases du système d'équilibre [1]. Nous avons essayé d'en suivre les mouvements pour nous arrêter et décrire, aux grandes époques de repos. Un exposé rapide des combinaisons diverses de la politique européenne, nous donnait le cadre où ces tableaux viendraient naturellement se placer. — *Exposé sommaire* des principales relations diplo-

[1] Voyez l'introduction de M. Michelet à son Précis de l'Histoire moderne.

matiques et *description* de leurs résultats ; tel est le double objet que nous nous sommes proposé.

Mais nous n'avons point borné ces descriptions aux années 1453, 1648 et 1789. Il y a en effet dans l'intervalle des traités remarquables par leur influence sur l'état de l'Europe : la paix de Cateau-Cambrésis (1559), la paix d'Utrecht (1713). Et d'ailleurs ces moments solennels qui partagent en autant de grandes périodes l'histoire générale, ne sont pas également décisifs pour chacun des peuples en particulier : plusieurs continuent la lutte, il faut les suivre jusqu'à leur temps d'arrêt pour achever de les décrire. Ainsi, tout en présentant la géographie générale de l'Europe en 1648, nous avons donné spécialement la géographie du midi en 1659 et du nord en 1661 : si la paix de *Westphalie* règle les relations de l'Allemagne et avec ses propres États et avec les États voisins, la position des États du midi entre eux ne se trouve bien fixée que par la paix des *Pyrénées*, celle des royaumes du nord que par les traités de *Copenhague*, d'*Oliva* et de *Kardis*.

Notre petit livre forme donc un ensemble continu où l'histoire s'unit à la géographie en préparant ses descriptions. Ce plan qui nous

paraît répondre à la double nature de la géographie historique, offre peut-être aussi quelques avantages au point de vue du concours général. En multipliant les tableaux de l'Europe, en les rattachant l'un à l'autre par la suite même des événements qui dans l'intervalle en ont amené les modifications, il permettra aux élèves de se préparer à toutes ces questions, qu'un choix habile et éclairé sait prendre, non-seulement dans le texte du programme, mais dans le cœur même de l'histoire.

Nous avons consulté quelques ouvrages de seconde main : l'*Art de vérifier les dates*, l'*Histoire des États européens* de Schœll, son *Histoire des Traités de paix* depuis la paix de Westphalie, et pour chaque pays, les histoires les plus détaillées (Sismondi, Hammer, Karamsin, etc.). Mais nous avons toujours recouru aux sources mêmes : les recueils des traités de paix de Dumont (jusqu'en 1730), de Rousset, son continuateur (jusqu'en 1738), de Wenck (1735-1772) et de Martens (depuis 1761). Nous y avons joint la comparaison des cartes de l'époque, du moment où elles peuvent servir à la géographie politique (celles de Sanson, de Delisle, de Buache, etc.). — L'accueil dont

notre ouvrage a été honoré, nous a imposé l'obligation de le revoir en mettant à profit les résultats d'une première expérience. Réunir dans ces nomenclatures l'exactitude et la clarté, rendre la science plus facile en appelant l'intelligence à l'aide de la mémoire, tel est le but qu'il faut atteindre. Nous nous sommes efforcé d'en approcher par une méthode plus rigoureuse, une distribution plus simple des matières ; et nous serions heureux si notre nouveau travail paraissait justifier le suffrage de l'Université.

GÉOGRAPHIE

POLITIQUE

DES TEMPS MODERNES.

INTRODUCTION.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE DE L'EUROPE (1).

Avant de retracer les variations politiques de l'Europe aux temps modernes, nous rappellerons en peu de mots les principaux traits de sa géographie naturelle.

Limites. Le continent de l'Europe, annexe de l'Asie dont il est séparé par le *Caucase*, le fleuve et les monts *Ourals*, est compris entre 36°-23′ et 71°-10′ de lat. N.; 11°-50′ de long. O. et 60° environ de long. E.; mais son domaine est prolongé au-delà de ses rivages, à l'O., par les îles *Britanniques* jusqu'au 12°-40′ de long O., au S. par l'île de *Candie* jusqu'au 35° de lat. N., et au N. par la *Nouvelle-Zemble* jusqu'au 77°, ou même par le *Spitzberg* jusqu'au 80° de lat. N. Sa plus grande longueur est de 1250 lieues du cap *Saint Vincent*, à l'embouchure du fleuve *Kara* dans la mer Glaciale; sa

(1) Nous renvoyons pour ces détails de géographie physique au Cahier spécial de notre collègue M. Duruy, qui forme l'introduction nécessaire de tous les autres.

plus grande largeur, de 875 lieues, du cap *Nord* au cap *Matapan*. Malgré ces dimensions, l'Europe ne présente que 493,850 lieues carrées environ de superficie ; mais les golfes profonds et les bras de mer qui pénètrent dans le continent et diminuent sa surface en découpant ses rivages, sont précisément une des causes qui, en facilitant les relations commerciales, ont le plus contribué au développement de la civilisation.

lers, golfes, etc.

L'Océan Atlantique qui baigne la côte occidentale, du *détroit de Gibraltar* au cap *Nord*, forme le golfe de *Gascogne*, entre l'Espagne et la France; le *canal Saint-Georges*, la *mer d'Irlande* et le *canal du Nord*, entre les deux grandes îles Britanniques, dont la plus considérable, l'Angleterre, fait avec la France, au S., la *Manche* et le *Pas-de-Calais*, et à l'E., la mer du *Nord*, avec le reste du continent. Mais le continent, vers le milieu de la mer du Nord, s'ouvre lui-même à une grande mer intérieure, la mer *Baltique*. On y pénètre par un canal sinueux (*Skager-Rack* et *Cattegat*), compris entre la presqu'île du Danemark, la Norwége et la Suède, et dont les îles du Danemark resserrent encore les derniers passages (les deux *Belt* et le *Sund*) ; elle-même se prolongeant dans le même sens que le continent forme le petit golfe de *Dantzick* au S. les golfes de *Livonie* et de *Finlande* à l'E. pour se terminer par le golfe de *Bothnie* au N.

Les côtes occidentales de la Norwége, découpées en une infinité de petites îles par le grand courant équa-

torial qui vient s'y briser; s'étendent, au-delà du cercle polaire, parallèlement au golfe de *Bothnie*, dans l'Océan Glacial. C'est cette mer qui baigne le rivage septentrional de l'Europe, formant la mer Blanche et plusieurs grands golfes jusqu'à la Nouvelle-Zemble et au détroit de *Waigatz* où commence l'Asie.

Le rivage méridional de l'Europe offre des caractères plus remarquables encore.

Presque dès l'origine, au détroit de Gibraltar, commence la grande mer Intérieure ou Méditerranée, qui la sépare de l'Afrique et de l'Asie-Mineure. Le continent y projette trois péninsules, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, de grandeur fort inégale, mais de configuration non moins diverse; de telle sorte, qu'avec des surfaces aussi disproportionnées en étendue, elles se rapprochent beaucoup quant au développement des rivages. Elles déterminent dans la Méditerranée trois principales régions :

1° Entre l'Espagne et l'Italie, un grand golfe ouvert qui présente un double sommet au golfe *de Lion* et au golfe de *Gênes*, séparés par les côtes arrondies de la Provence, à la naissance des Alpes. Dans sa large ouverture, les îles de Minorque, de Majorque, etc., font avec l'Espagne, à l'O., le *canal des Baléares*; les îles de Corse et de Sardaigne font avec l'Italie et la Sicile à l'E., la mer de *Sicile*.

2° Entre la Sicile et l'Italie, à l'O., et le continent oriental qui se termine par la Grèce, à l'E., le golfe ou

mer Adriatique, le *canal d'Otrante* et la *mer Ionienne*, qui forme, d'une part, en Italie, le golfe de *Tarente*, de l'autre, en Grèce, le golfe de *Lépante*.

3° Entre la Grèce, la Turquie d'Europe, l'île de Candie et l'Asie-Mineure, la mer de *Candie* et l'*Archipel*. — Nulle part les rivages ne sont plus découpés, ni plus nombreuses les îles qui doublent en quelque sorte les rivages et les prolongent jusqu'au continent opposé. — Cette mer communique par le détroit des *Dardanelles* avec la petite mer de *Marmara* qui elle-même, par le *canal de Constantinople* ou *Bosphore*, ouvre la *mer Noire*. Cette dernière section de la Méditerranée entièrement isolée baigne les côtes orientales de la Turquie, et la Russie méridionale où elle forme le golfe de *Perekop* et la mer d'*Azof* séparés par la presqu'île de *Crimée*.

Montagnes et fleuves.

Cette distribution des rivages de l'Europe tient en partie à la direction de ses chaînes de *montagnes* qui elles-mêmes donnent naissance aux *fleuves* et en déterminent le cours.

La direction de ces chaînes de montagnes, quoique de nature et d'âge entièrement différents, est généralement de l'O. à l'E. et au N. E. Telle est celle de la chaîne pyrénéenne et de la chaîne alpique dont les ramifications descendent jusqu'aux extrémités de l'Italie et de la Grèce et embrassent le bassin du Danube jusqu'à son embouchure dans la mer Noire ; telle est encore, alors que cessent les montagnes, la principale

direction du grand plateau de la Russie. — Les Alpes scandinaves qui resserrent les côtes de la Norwége et les montagnes du pays de Galles et de l'Ecosse forment deux systèmes à part du S. au N et encore avec une tendance vers l'E. — Mais sur le reste du continent la direction varie dans les chaînes secondaires et dans les ramifications des chaînes principales, et ce sont elles qui achèvent de constituer le système hydrographique des divers pays.

En Espagne, la Cordillière ibérique qui touche, près de Reynosa, à la chaîne septentrionale des Pyrénées (continuée), se prolonge au S.-E. jusqu'au cap. de *Palos* et au cap de *Gata*, ou même, plus à l'O., jusqu'à *Gibraltar*, partageant toute la péninsule en deux régions de grandeur inégale, et distribuant inégalement aussi les eaux qui s'y forment vers les deux mers. La plus étendue, à l'O., a aussi les plus grands fleuves : le *Guadalquivir*, la *Guadiana*, le *Tage*, le *Duero* (joignez-y le *Minho*), fleuves dont plusieurs ramifications de la chaîne principale séparent les bassins. La région orientale n'a qu'un fleuve important : l'*Ebre* dont la source est au point le plus reculé à l'O. de la chaîne intérieure, vers l'endroit où elle se rattache à celle du N. Cependant, plusieurs autres fleuves descendent du plateau central à travers les montagnes qui resserrent le rivage de la Méditerranée : le *Guadalaviar* (Turia), le *Jucar* (Sucro) la *Segura* (Tader).

Des Alpes Suisses et du même groupe de monta-

gnes (St.-Gothard), sorten deux grands fleuves presque *symétriques* dans leur direction, et présentant aussi des analogies remarquables dans plusieurs circonstances de leur cours comme dans leur embouchure : le *Rhin*, qui se jette dans la mer du Nord; le *Rhône*, qui se jette dans la Méditerranée.

Deux chaînes de montagnes modifient les pentes de leurs vallées, savoir : le JURA qui soustend le grand arc de cercle formé par ces deux fleuves autour de la Suisse, et la grande ligne qui, en se prolongeant du S. au N., les arrête à l'O., les CÉVENNES, rattachées par les montagnes du *Vivarais*, la *Côte d'Or*, le *plateau de Langres* et les *Monts-Faucille* à la chaîne des VOSGES. C'est elle aussi qui donne au sol de la France cette inclinaison générale au N.-O., et dirige vers l'Océan ses principaux cours d'eau, séparés par des ramifications en plusieurs grands bassins : celui de la *Garonne* qui sort des Pyrénées; celui de la *Loire*, celui de la *Seine* et celui de la *Meuse*. Rattachez-y plusieurs bassins secondaires : à la Garonne, l'*Adour* et la *Charente* ; à la Loire, la *Sèvre-Niortaise* et la *Vilaine*; à la Seine, l'*Orne* et la *Somme* ; à la Meuse, l'*Escaut*. Nous ne parlerons pas de leurs affluents.

Au point où naissent les Alpes, naissent aussi les APENNINS, l'*Épine dorsale* de l'Italie, qui en dessinent la forme allongée, et partagent ses eaux vers les deux mers : le *Metauro*, le *Tronto*, la *Pescara* (Aternus), le *Fortore* (Fronto), *l'Ofanto*, etc., vers l'Adriatique;

l'*Arno*, l'*Ombrone*, le *Tibre*, le *Garigliano* (Liris), le *Voltorno*, le *Sele* (Silarus), vers la mer de Sicile. Mais le seul bassin considérable est celui que forment dans l'Italie du nord les premières crêtes des Apennins et les sommets majestueux des Alpes. Le Pô, qui le traverse dans toute son étendue, reçoit de part et d'autre les eaux qui descendent de ces montagnes : de l'Apennin, le *Tanaro*, la *Bormida*, la *Trebbia*, le *Taro*, le *Panaro* et le *Reno* ; des Alpes, les deux *Doire* et la *Sesia* ; le *Tessin*, l'*Adda*, l'*Oglio* et le *Mincio* qui, nés aussi dans ces hautes vallées, s'épanchent en quatre grands lacs (*Majeur*, de *Come*, d'*Iseo* et de *Garde*), et reprennent la forme de rivières pour se jeter dans le Pô. D'autres fleuves de moins en moins considérables à mesure que la chaîne des Alpes se rapproche du rivage, se rendent directement à la mer et forment après les montagnes, autant de barrières à l'Italie : l'*Adige*, la *Brenta*, la *Piave*, le *Tagliamento* et l'*Isonzo*.

Les Alpes qui les environnent comme d'une vaste ceinture, font comme le nœud de toutes les montagnes qui se continuent au N., mais surtout au N.-E., à l'E. et au S.-E. Vers les sources de l'Isonzo, la branche la plus méridionale longeant d'abord au S.-E. le rivage de l'Adriatique, s'en écarte de plus en plus (monts *Nissava-Gora*, *Glubotun*, etc.,) et prenant une direction orientale, arrive à la mer Noire sous le nom de *Balkan*. Au N. elle sert de limite méridionale au bassin du Danube ; au S. plusieurs branches s'en détachent : — l'une qui fait la

séparation des pays de Macédoine et d'Albanie, les ferme par deux principaux embranchements du côté de la Grèce (monts *Mertchica* et *Acrocérauniens* à l'O., monts *Volutza* et *Olympe* à l'E.), et se continuant sous le nom de *Pinde*, forme, par mille ramifications, les bassins et les vallées de cette contrée si riche en souvenirs. — Une seconde branche qui projette dans la mer l'ancienne presqu'île de Chalcidique et ses trois caps avancés, divise en deux principaux bassins la Macédoine : celui du *Vardar* (Axius), qui se jette dans le golfe *Salonique* à l'O. de la presqu'île, et celui de *Karasou* (1) ou *Struma* (Strymon), qui se jette dans le golfe d'*Orfano*, à l'E. —Enfin, d'autres ramifications dont la plus remarquable est le mont *Rhodope* ou *Despoto-Dagh*, font de la Thrace un bassin presque circulaire, dont la *Maritza* (l'Hèbre) réunit toutes les eaux pour les porter au golfe d'*Énos*.

La grande ligne, d'où se détachent vers le S. ces chaînes de montagnes, forme, avons-nous dit, vers le N., la limite méridionale du bassin du *Danube*, auquel elle envoie, à travers les vallées de la Bulgarie et de la Servie, la *Iantra*, l'*Isker*, le *Timok*, la *Morava*. — D'autres chaînes alpiques séparent, vers leurs sources, plusieurs fleuves qui sont aussi affluents du Danube : la *Save*, qui reçoit la *Culpa*, l'*Unna*, le *Verbas*, la *Bosna*

(1) Beaucoup de fleuves, et des fleuves voisins, portent le nom de *Karasou*, qui veut dire fleuve noir ; il y en a trois en Macédoine.

et la *Drinna*, petites rivières, mais non sans importance dans la géographie politique; la *Drave*, qui reçoit la *Mur* et enferme, avec la Save, l'Esclavonie; le *Raab* et les fleuves de l'Autriche et de la Bavière, l'*Enns*, l'*Inn*, l'*Isar* et le *Lech*.

Une dernière chaîne, qui semble la continuation des Alpes helvétiques, renferme les sources mêmes du Danube. Elle le sépare à l'O. des affluents du Rhin, sous le nom de *Forêt Noire* et d'*Alpes de Souabe*, se lie, près du *Fichtelgebirge*, aux montagnes qui environnent la Bohême, et se prolonge à l'E. par les monts Sudètes et les monts Crapacks. — Cette partie septentrionale du bassin du Danube, resserrée par les *Alpes de Souabe* et le *Bœhmerwald*, et par conséquent arrosée de très-petits fleuves, reçoit plus de largeur quand à ces montagnes succèdent, dans la direction du N.-E., les montagnes de Moravie, d'où descendent la rivière de *March*, le *Vaag*, la *Neutra;* elle se développe sur une bien plus grande étendue, quand la chaîne principale continuant à l'E., le fleuve tourne brusquement au S., laissant dans l'intervalle les vastes plaines de la Hongrie, dont la *Theiss* et le *Maros* réunis lui apportent toutes les eaux. Dans la suite de son cours, il reçoit encore l'*Aluta*, qui traverse les montagnes méridionales de la Transylvanie, plusieurs rivières qui en descendent, et de plus le *Sereth* et le *Pruth*, qui viennent du revers oriental des monts Crapacks.

Les montagnes qui, des sources du Danube, se dirigent vers la Bohême, font la ligne de partage entre ce fleuve et le Rhin, auquel elles envoient le *Necker* et

le *Mein*. D'autres montagnes, qui au delà de Mayence, semblent continuer les Vosges (monts *Taunus*, *Wester-Wald*, *Rothhaar*, *Egge*), dirigent vers le Rhin de nouveaux affluents, la *Lahn*, la *Sieg*, et donnent naissance à deux autres fleuves qui se jettent parallèlement dans la mer du Nord, l'*Ems* et le *Weser*. — Une dernière chaîne, allant du Fichtelgebirge jusqu'au *Harz*, sépare les eaux du *Weser* des affluents de l'*Elbe*.

Ce fleuve qui, né dans la Bohême, reçoit toutes les eaux de ce pays, est aussi le dernier qui se jette dans la mer du Nord. Au delà règnent sans discontinuité ces vastes plaines qu'on retrouve déjà, mais moins étendues ou plus diversifiées, au N.-O. de l'Allemagne et de la France. L'*Oder*, la *Vistule*, les traversent, portant à la Baltique les eaux qui descendent du revers septentrional des monts Sudètes et d'une partie des Crapacks. Près de ces montagnes, vers les sources de la *San* et du *Bug*, affluents de la Vistule, et celles du Dniester, commence un nouveau partage des eaux; le terrain s'élève peu à peu, et, sans se distinguer de la plaine, distribue vers le S. et le N. les plus grands fleuves de l'Europe : d'une part, le *Niémen*, la *Dvina*, se jettent dans la Baltique; le *Mezen*, l'*Onega*, la *Dvina septentrionale*, dans les trois golfes de la mer Blanche, qui portent leur nom, et la *Petchora*, sortie de l'Oural, dans l'Océan Glacial; d'autre part, le *Dniester*, le *Boug*, le *Dniéper*, grossi du *Pripet*, etc., le *Don* et de nombreux affluents se déversent dans la mer Noire; le *Volga*, dont les sources sont voisines de celles de la Dvina occidentale, porte ses eaux avec celles de la *Kama*

et de la *Viatka* à la mer Caspienne, où se jette aussi le fleuve *Oural*.

Tels sont les principaux traits de la géographie physique de l'Europe : la forme de ses rivages, sa structure intérieure et la distribution naturelle de ses régions, selon les montagnes et les fleuves qui les divisent. On a vu comment les divers États se les partagèrent durant le moyen âge : voyons quelle était leur situation respective à l'époque où les temps modernes ont commencé.

CHAPITRE I.

GÉOGRAPHIE POLITIQUE DE L'EUROPE EN 1453. — ACCROISSEMENTS DES PRINCIPAUX ÉTATS EUROPÉENS DANS LA SECONDE MOITIÉ DU QUINZIÈME SIÈCLE (1).

Ce qui caractérise les temps modernes, c'est le développement d'une politique plus générale qui, embrassant toutes les nations, mit leurs forces en balance, et finit par les réunir dans le système de l'équilibre européen.

Cet ordre nouveau qui va régir l'Europe avait eu dès le moyen âge sa préparation. Au milieu même de l'anarchie féodale, on avait rêvé l'unité, et deux puissances avaient essayé d'y atteindre : l'Eglise et l'Empire. Mais le royaume de l'Eglise ne devait pas être de ce monde, et le saint-empire-romain-germanique n'avait de romain que le nom. Sous la pourpre impériale, c'était toujours la féodalité, tout aussi étrangère au secret de la centralisation romaine, tout aussi incapable d'établir l'ordre et l'union. Moins ambitieux dans ses prétentions, plus souple dans ses formes, le

(1) La suite du texte ordinaire de ce chapitre donnera la géographie politique de l'Europe en 1453. De plus, à la description de chaque contrée nous ajouterons, en petit texte, les accroissements ou les modifications que reçurent, dans la seconde moitié du quinzième siècle, les divers États dont elle se composait.

pouvoir royal sut réaliser dans un cercle plus étroit une unité plus vraie. Il arracha à l'hydre féodale les membres épars des nations, les réorganisa et les fit renaître à une vie commune sous la sauvegarde de l'équilibre européen.

La seconde moitié du quinzième siècle appartient encore à l'âge de transition : l'organisation intérieure se continue et se complète. Mais ce travail est déjà moins isolé. En attendant que l'Europe entière se réunisse en un même système, plusieurs groupes s'y dessinent qui nous rapprochent de cette unité. Au premier plan, les contrées unies autrefois par la conquête romaine, et qui, même après les déchirements amenés par l'invasion barbare, en retinrent toujours un certain fond-commun : l'*Angleterre*, la *France*, l'*Espagne*, l'*Italie*, l'*Allemagne*. Puis au nord deux groupes encore distincts : les peuples Scandinaves (*Danemark*, *Norwége, Suède*), et les peuples Slaves (*Pologne*, *Lithuanie*, *Russie*, etc.), enfin à l'E., la *Hongrie* et ces provinces qui pour n'avoir point accepté sa domination, vont subir le joug des nouveaux maîtres de Constantinople, des *Turcs Ottomans*.

Le caractère général de cette période est donc la tendance à l'union, à la conquête. Tandis que le pouvoir royal essaie de tirer l'*Écosse* de la confusion féodale, et qu'en *Angleterre* il sort plus absolu d'une crise où il semblait devoir périr, la *France*, l'*Espagne*, et en *Allemagne* la maison d'*Autriche*, rassemblent les forces qui vont les pousser au dehors, et la malheureuse *Italie*, dont les Etats n'ont point su former un corps de nation,

sera toujours la proie qu'elles vont se disputer. Au nord, le *Danemark* domine sur les Scandinaves et parmi les Slaves la *Pologne*. Au S.-E., la *Hongrie* essaie en vain de rallier autour d'elle les avant-postes perdus de la chrétienté : ceux qui dominent sont déjà les *Turcs*. — Examinons séparément chacun de ces groupes, et suivons les accroissements des principaux Etats qui les composent.

I.

ÉCOSSE. L'ECOSSE environnée à l'E., au N. et à l'O., par la *Mer du Nord* et l'*Océan Atlantique*, séparée de l'Angleterre par la *Tweed* et une ligne qui laisserait au S. *Berwick* et *Carlisle*, comprenait, sous le nom de royaume, bien des éléments hétérogènes. Les îles de l'O., les *Hébrides* ne reconnaissaient que le comte de Ross, le *lord des îles*; les *montagnes*, leurs chefs de clans; et bien d'autres seigneurs, dans les *marches* et les *basses terres*, résistaient à la prérogative royale. Jacques I[er] (1406-1437), Jacques II (1437-1460) les combattirent avec plus d'ardeur que de succès. L'Ecosse ne prêtait point au pouvoir royal l'appui de ces grandes villes où pût grandir contre la féodalité une bourgeoisie puissante. De plus heureuses circonstances amenèrent la réunion des îles sous les règnes suivants : les îles *Hébrides* au N.-O., avec le comté de *Ross*; les îles *Orcades* et *Shetland*, au N., par le mariage de Jacques III avec Marguerite de Norwége (1469). Un autre mariage, celui de Jacques IV avec Marguerite

d'Angleterre, préparait pour l'avenir la réunion des deux royaumes. La couronne d'Angleterre revint au roi d'Ecosse et l'Ecosse à l'Angleterre.

L'ANGLETERRE qui forme une même île avec l'Ecosse est bornée au N. par les limites que nous avons tracées, à l'E. par la *Mer du Nord*, au S. par la *Manche*, à l'O. par l'*Océan Atlantique*, le *canal Saint-Georges*, la *mer d'Irlande* et le *canal du Nord* qui la séparent de l'IRLANDE. Cette seconde île appartenait déjà aux rois anglais depuis 1172, et là, comme en Angleterre, les comtés ne représentaient aucun pouvoir indépendant de leur autorité souveraine. Mais ils avaient perdu leurs domaines de France : en 1449 la Normandie, en 1451 la Guyenne; et un soulèvement, comprimé en 1453, semblait devoir leur ôter tout espoir de retour. De tant de conquêtes, ils n'avaient plus que la ville de *Calais*, avec quelques lieux du voisinage (*Guines* et *Hames*) et la guerre qu'ils avaient portée sur le continent repassait avec eux dans leur île pour la déchirer à son tour. ANGLETERRE

La FRANCE a profité des troubles civils de sa rivale pour achever de se reconstituer. L'étranger chassé du pays, restait à vaincre l'ennemi intérieur, la féodalité, qui se partageait le royaume, au point de rendre toute désignation générale de limites mensongère. Avec elle, point d'unité possible. Le principe féodal, qui FRANCE.

considérait les peuples comme immeubles des seigneurs, faisait et défaisait les États comme se font les fortunes. Ce que la couronne gagnait en successions, elle le perdait en dots et en apanages. Par là s'étaient dissipés ces héritages de provinces recueillis par saint Louis, par le roi Jean. Loin de souffrir de ces réunions passagères, la féodalité en avait pris plus de force. Rapprochées du trône par les liens de famille, les maisons nouvelles s'en croyaient aussi moins éloignées par le rang; et en s'établissant dans les anciennes provinces, elles ajoutaient au sentiment de l'indépendance féodale la fierté du sang royal et les traditions héréditaires du pouvoir souverain. Elles formaient en différents points du royaume des masses puissantes qui attiraient et absorbaient la petite propriété seigneuriale.

Domaine féodal.

D'abord les cinq maisons rattachées à la maison royale par l'origine, et souvent ses rivales par leur puissance et leurs prétentions. C'étaient, dans l'ordre de proximité au trône : la maison d'ORLÉANS (issue de Charles V), celles d'ANJOU, de BOURGOGNE (issues de Jean), la maison d'ALENÇON (issue de Philippe le Hardi), et celle de BOURBON, issue de saint Louis (1).

Maison d'Orléans.

I. La maison d'ORLÉANS partagée depuis 1407 en deux branches : *Orléans* et *Angoulême*; une branche bâtarde avait les comtés de *Dunois* et de *Longueville*.

(1) Il y avait encore une famille du sang royal, la maison de COURTENAI, issue de Louis-le-Gros. Elle renouvela sous tous les règnes les preuves de son origine, sans pouvoir établir son rang, et s'éteignit sous Louis XV.

II. La maison d'Anjou qui prétendait à la couronne de *Naples*, possédait les comtés de *Provence*, de *Maine* et d'*Anjou*. Ils étaient devenus l'apanage d'autant de branches à la mort de Louis II (1430) : Louis III avait eu la *Provence* et le comté de *Forcalquier*, Réné l'*Anjou*, et Charles le *Maine*. Mais déjà en 1434, Réné avait recueilli l'héritage de son frère Louis, et vers l'autre extrémité du royaume il avait ajouté à ses États, en 1430, le comté de *Bar* (à l'E. de la Champagne) par héritage de son oncle ; en 1431, par héritage de sa femme, le duché de *Lorraine* qu'il céda en 1453 à son fils. **Maison d'Anjou.**

III. La maison de Bourgogne, la plus puissante de toutes : apanages, mariages, héritages, contrats civils ou politiques, ventes ou traités de paix, tout avait concouru à l'agrandir. C'est ainsi qu'au duché de *Bourgogne* s'étaient successivement réunis : la *Flandre* (1384), augmentée du comté de Bourgogne ou *Franche-Comté*, à l'E. de la Bourgogne (1382), et l'*Artois*, au S. de la Flandre (1405), le comté de *Namur*, à l'E. du Hainaut (1428), le *Hainaut*, entre Namur et la Flandre, avec la *Zélande*, la *Hollande* et la *Frise*, au N., qui se rattachaient au Hainaut (1433) ; au milieu de toutes ces provinces, le *Brabant* (1430) depuis longtemps accru du *Limbourg* qui lui confinait à l'E. (1282) ; le *Luxembourg*, au S.-E. de Namur (1444) ; en un mot, toute la Belgique jusqu'au-delà de la Meuse et du Rhin ; et le traité d'*Arras* (1435) avait arrondi encore les deux principaux massifs de cette maison, en ajoutant à la Bourgogne les comtés **Maison de Bourgogne.**

de *Mâcon*, d'*Auxerre*, la châtellenie de *Bar-sur-Seine* et donnant à la Flandre, avec le comté de *Boulogne* et le *Ponthieu*, les barrières mêmes de la France, les villes de la Somme, *Saint-Quentin*, *Amiens*, *Abbeville* et même au delà de la Somme, les villes de *Roye* et de *Montdidier* (1).

Une branche de la maison de Bourgogne (1404) possédait encore à l'intérieur de la France les comtés de *Nevers* et de *Réthel*, avec la baronnie de *Donzi* (près de Nevers).

IV. La maison d'ALENÇON, qui réunissait au duché de ce nom le comté du *Perche* (Mortagne).

V. La maison de BOURBON comprenait deux lignes principales :

A. La ligne de BOURBON, subdivisée elle-même en deux branches (1434) : 1° la branche de Bourbon, qui réunissait le comté de *Clermont* en Beauvoisis, domaine originaire de la maison, les duchés de *Bourbon* (Moulins) et d'*Auvergne* (Riom) (2) ; le *Forez* (Monbrison), le *Beaujolais* (Beaujeu), la baronnie indépendante de *Dombes*, à l'E., et plusieurs autres villes ou

(1) DUMONT, *Corps diplomatique*, II, P. 2, p. 309.

(2) Outre le *duché* d'Auvergne, que la fille du duc de Berri avait porté, par privilége spécial de Charles VI, à la maison de Bourbon, avec le comté de Montpensier, et le *dauphiné* d'Auvergne, que Louis de Bourbon-Montpensier, son fils, acquérait à sa branche en 1436, il y avait encore le *comté* d'Auvergne, possédé alors par la maison de La Tour, et qui, légué en 1524 à Catherine de Médicis, puis donné par Marguerite de Valois au dauphin fils de Henri IV, fut réuni par lui à la couronne.

baronnies (1); en un mot, une masse assez compacte depuis le Cher, à l'O., jusqu'au delà de la Saône, à l'E., depuis les autres pays d'Auvergne, au S., jusqu'au duché de Nevers au N.; — 2° la branche cadette, qui avait reçu à l'origine le duché de *Montpensier*, et, par un mariage, y avait réuni le *Dauphiné d'Auvergne*, à l'E. du pays (la châtellenie de Vodable et une partie de la Limagne) (2).

B. La ligne de la Marche, dont le comté primitif était échu par mariage à une branche d'Armagnac. Elle comprenait aussi deux branches (1412), celle de *Vendôme* (3) et celle de *Carenci*.

Après ces maisons d'origine royale, plusieurs maisons non moins influentes :

A l'O., la Bretagne. La maison de Montfort en refusait au roi l'hommage-lige qu'elle lui rendait pour ses domaines originaires, la petite terre de *Neaufle* et *Montfort* l'*Amauri*. — La maison de Blois, devenue maison de Penthièvre, mais exclue par les Montfort de l'héritage de Bretagne, réunissait encore le comté de *Penthièvre* (au N. de la Bretagne), la vicomté de *Limoges* et le comté de *Périgord*, acheté en

(1) Les baronnies de *Roannais* et de *Combrailles*; les villes de *Trévoux* et de *Châtellard*; celle d'*Amberieux* dans le Bugey; les châtellenies d'*Évaux*, de *Chambon*, d'*Auzence*, etc.

(2) Louis I de Bourbon-Montpensier avait épousé, en 1428, Jeanne d'Auvergne, qui, en 1436, lui avait légué ses États.

(3) Subdivisée en Vendôme, à l'O. de l'Orléanais, et la Roche-sur-Yon, en 1454.

1445 de la maison d'Orléans (branche d'Angoulême).

Au midi, les maisons remuantes de Foix, d'Armagnac et d'Albret.

1° La maison de Foix avait ses domaines épars au pied des Pyrénées : ses domaines héréditaires, à l'E., dans la vallée de l'*Ariége ;* à l'O., dans le bassin de l'*Adour*, ceux de la maison de *Béarn*, qui lui était unie depuis 1290 ; elle partageait avec l'évêque d'Urgel la suzeraineté de la vallée d'*Andorre*.

2° La maison d'Armagnac était divisée en deux branches : la branche aînée, qui réunissait les quatre comtés principaux d'*Armagnac*, de *Rouergue*, de *Fésenzac* et de *Fésenzaguet*, etc. ; — la branche cadette qui, au comté de *Pardiac*, joignit ceux de la *Marche* et de *Castres ;* (plus tard, en 1462, le duché de *Nemours*, nom fameux par les malheurs du prince qui le porta).

3° La maison d'Albret, dont les posessions (1) se trouvaient dispersées de l'Adour à la Garonne, et qui devait bientôt recueillir l'héritage presque universel de ces puissantes maisons (1512 et 1526). — Le sire d'Orval, second fils du connétable d'Albret, avait hérité de sa mère la principauté de *Boisbelle*, en Berri.

Nommons en troisième ligne :

Le comté d'Astarac (c. Mirande, sur la Baise), que réunit aussi la maison d'Albret.

(1) Elle possédait alors, outre ses domaines primitifs (partie du *Bazadois* et du *Condomois*), les seigneuries de *Tartas*, de *Mont-de-Marsan*, les comtés de *Dreux* et de *Gaure*, etc.

Le comté de COMMINGES (c. Saint-Bertrand), déjà légué (1443) et réuni (1453) à la couronne; mais qui, pourtant, jusqu'en 1498, fit l'apanage de divers seigneurs (1).

La maison de LA TOUR, dont une branche acquérait en 1445 la seigneurie de *Turenne*, qui prétendit à l'indépendance. La principale avait acquis, par un autre mariage (1422), le comté d'*Auvergne* (c. Vic-le-Comte).

La maison de MONTMORENCI (*Montmorenci*, *Ecouen*, *Damville*); — celle de la TRÉMOILLE (vicomté de *Thouars*, principauté de *Talmond* en Poitou, comté de *Joigni* en Champagne); — la branche d'ARTOIS, établie dès 1351 dans le comté d'*Eu*; — les maisons récemment renouvelées de LAVAL (aux confins de la Bretagne et du Maine), de SANCERRE (au N. du Berri), de TONNERRE (à l'O. de la Bourgogne).

Enfin, à côté de la féodalité, plusieurs dominations étrangères occupaient, à des titres divers, quelques parties du sol de la France.

Au Midi, les deux maisons royales de NAVARRE et d'ARAGON, qui possédaient de l'autre côté des Pyrénées, la première à l'O., la *Basse Navarre* (Saint-Jean-Pied-de-Port); la deuxième à l'E., la *Cerdagne* et le *Roussillon* (Perpignan) (2).

(1) En 1462, Jean d'ARMAGNAC; en 1472, après sa mort, ODET d'AIDIES.

(2) Ces provinces, restituées au roi d'Aragon par saint Louis, furent reçues en gage (1462), perdues (1473), et reprises (1476) par Louis XI. Restituées encore à l'Espagne par Charles VIII,

A l'E., le PAPE, qui régnait dans *Avignon* et dans le *comtat Venaissin*. — La maison de CHALONS, souveraine dans *Orange* et maîtresse aussi de la baronnie d'*Arlai* en Franche-Comté, et de *Neufchâtel* en Suisse. — La maison de SAVOIE, qui réunissait entre le Rhône et la Saône, la *Bresse* (Bourg), le *Bugey* (Belley), et le *Valromey* (Saint-Rambert).

Au N.-E., la maison de VAUDEMONT, qui, en attendant l'héritage de la Lorraine, réunissait à titre féodal la sirie de *Joinville* en Champagne et plusieurs comtés de Normandie (*Aumale*, *Harcourt* et *Mortain*).

Plus, au N., la maison de LAMARK, avec *Bouillon* et *Sedan*, qui devinrent souverainetés. — La maison de LUXEMBOURG, qui avait plusieurs seigneuries tant en France qu'au milieu des Etats de Bourgogne.

Domaine royal.

Telle était la féodalité en France et ses divers domaines. Mais, au milieu, le pouvoir royal gagnait de plus en plus tous les jours. Il avait déjà réuni au S.-O. la *Guyenne*, reconquise sur les Anglais; et de plus, parmi des seigneuries de Gascogne que nous avons énumérées, le comté de *Soule* (1306) au pied des Pyrénées et le comté de *Comminges*, de droit sinon de fait. — Plus à l'E. le *Languedoc* partagé entre les sénéchaussées de Toulouse, de Béziers, de Narbonne, de Carcassonne et de Beaucaire, avec la seigneurie de

elles lui restèrent jusqu'aux règnes de Louis XIII qui en fit la conquête (1642), et de Louis XIV qui se les fit assurer par le traité des Pyrénées (1659).

Montpellier qui y fut définitivement réunie.—A l'E., le *Dauphiné*, apanage réel de Louis XI, avant qu'il fût roi; depuis 1434, les comtés de *Valentinois* et de *Diois* y étaient réunis (1).—Le comté de *Lyon*, à l'E. des domaines de la maison de Bourbon, et à l'O. le *Berri* qui fut encore donné en apanage au second fils de Charles VII, avec le droit d'y lever des impôts (1453).—Dans cette région, d'autres provinces reprises aux Anglais : le *Poitou*, la *Saintonge*, l'*Aunis*, la *Touraine*, conquêtes de Charles V (1369-1370), la plus grande partie de la *Normandie* et de la *Champagne*, conquises par Charles VII, une faible portion de la *Picardie* et l'*Ile-de-France* qui n'appartenait cependant pas intégralement au roi.

Accroissements du domaine royal.

Ainsi, de toutes ces maisons, la maison royale, qui avait d'ailleurs sur les autres tous les droits de la suzeraineté, était déjà la plus considérable; elle allait bientôt s'accroître encore de leurs débris. La ligue du bien public fut impuissante à les protéger contre les envahissements de Louis XI. *Armagnac* (1473), *Saint-Pol* (1475), *Nemours* (1477), payèrent leur trahison de leurs États et de leur tête : le duc d'*Alençon*, aussi dépouillé, dut à peine la vie au sang royal d'où il venait. Le bon roi René y perdit lui-même l'*Anjou*; et ses autres États, légués encore à Charles du Maine, à la persuasion de Louis XI, vinrent en 1480 grossir l'héritage que Charles du Maine laissait au roi en 1481 (2). Ce testa-

(1) Louis XI fut le dernier pour qui le nom de dauphin représenta un véritable apanage ; dès lors il ne fut plus qu'un simple titre pour les fils aînés des rois. Le *Valentinois* fut encore détaché du Dauphiné, en 1498, pour César Borgia ; en 1548, pour Diane de Poitiers ; en 1641, pour le prince de Monaco.

(2) Le duché de *Bar* fut spécialement légué par René d'Anjou

ment, habilement ménagé (1), lui donnait en une fois les dernières provinces de la maison d'Anjou (*Maine*, *Provence*)(2). Par d'autres voies, il avait espéré amener aux mêmes fins la succession de Bourgogne. A la mort de Charles le Téméraire (1477), il commença par occuper ce qui était à sa portée, les *villes de la Somme* avec l'*Artois*, le duché de *Bourgogne* et bientôt la *Franche-Comté*. Un mariage pouvait lui donner le reste; il le manqua. Mais à défaut de Marie et de tout l'héritage, la fille de Marie, en s'unissant au Dauphin, lui offrait un moyen d'assurer et de compléter les plus litigieuses de ses acquisitions, l'Artois et la Franche-Comté. Cette union, qui faisait la base du traité d'Arras (1482), ne reçut pourtant point son accomplissement. Charles VIII fit mieux. En épousant la duchesse de *Bretagne* ; il donnait à la France cette importante province (3) ; mais il rendait à Maximilien l'*Artois* et la *Franche-Comté* (4), comme il rendait à Ferdinand d'Aragon, le *Roussillon* et la *Cerdagne*, moins par scrupule que par un fol empressement d'aller recueillir au royaume

à son petit-fils duc de Lorraine, et resta à sa maison. V. Dumont. III, P. 2, p. 71.

(1) Le 19 oct. 1480, Marguerite d'Anjou, veuve de Henri VI, avait renoncé à tous ses droits sur ces provinces en faveur de Louis XI, « en considération des grands bienfaits et entretènements qu'elle avait reçus de lui.» Dumont, III, P. 2, p. 75.

(2) Charles VIII, en 1486, prononça leur réunion perpétuelle à la couronne. Dumont, Supplément, I, P. 2, p. 473.

(3) Le contrat porte qu'elle restera au dernier vivant, et que, si Charles meurt le premier, sans enfant, Anne ne pourra épouser que le roi de France ou son héritier présomptif, 6 déc. 1491. Dumont, III, P. 2. p. 271. Il s'agit bien plus, on le voit, de l'union des pays que de l'union des princes.

(4) Ajoutez le *Charolais* et la seigneurie de *Noyers*, sauf les

de Naples le dernier et funeste legs de la maison d'Anjou (1).

L'Anjou revenu par héritage, la Bourgogne démembrée, la Bretagne réunie, restaient les grandes maisons royales d'Alençon, d'Orléans et de Bourbon. La maison d'ORLÉANS rapporta au trône ce qu'on en avait détaché pour elle et ce qu'elle avait recueilli d'ailleurs : Louis XII, les duchés d'*Orléans* et de *Valois*, les comtés de *Blois*, de *Soissons*, etc. ; François Ier, les apanages de la branche d'*Angoulême* et ceux mêmes de la branche aînée, que Louis XII avait de nouveau détachés de son domaine comme dot de sa fille Claude (2). La maison d'ALENÇON, rétablie sous la régence d'Anne de Beaujeu dans toutes ses possessions, enrichie en 1497 de l'héritage de la maison d'*Armagnac*, s'éteignit en 1525, laissant tous ses domaines à la maison royale dont elle aurait pu être héritière. Quant à la principale ligne de la maison de BOURBON, le mariage de Suzanne, fille de Pierre de Beaujeu, de la branche aînée, avec Charles de Bourbon-Montpensier, de la branche cadette, en avait réuni tous les apanages. Mais déjà Louis XI, dans le contrat de mariage d'Anne, sa fille, avec Pierre de Beaujeu, en avait préparé la réversion

droits de souveraineté que s'y réservait Charles VIII.—Les villes de *Hesdin*, *Aire* et *Béthune*, en Artois, étaient mises en séquestre sous la garde d'un maréchal de France, et les comtés de *Mâcon*, d'*Auxonne* et *Bar-sur-Seine*, laissés au roi jusqu'au règlement définitif des droits de chacune des parties. Art. 5 et 12 du traité de Senlis (23 mai 1493). DUMONT, t. III, P. 2, p. 303.

(1) Traité de Barcelone (19 janvier 1493). DUMONT, III, P. 2, p. 297.

(2) DUMONT, t. IV, P. 1, p. 88. Ils furent incorporés au domaine royal par Henri II, fils de cette princesse.

à la couronne, au détriment de la branche cadette (1). La trahison du connétable fournit un plus juste motif de l'en dépouiller par arrêt du parlement (1527) (2).

Ainsi avaient disparu les grandes maisons féodales démembrées par la maison régnante, ou devenues royales à leur tour. La France gagnait toujours à ces vicissitudes, et le royaume, dont elles avaient rêvé le partage, était resté un et fort.

ESPAGNE. En ESPAGNE, parmi les chrétiens, quatre royaumes étaient restés : au N., la NAVARRE (cap. Pampelune), entre les Pyrénées, les montagnes de Biscaye, la vieille Castille et l'Aragon, dont l'Èbre et la rivière Aragon la séparaient à peu près ; — au centre, la CASTILLE (cap. Tolède), qui, par le royaume de *Léon*, comprenait tout le rivage du nord, depuis la Navarre jusqu'aux extrémités de la Galice ; — à l'O. de la Castille, le PORTUGAL, qui occupait tout le rivage, du *Minho* à la *Guadiana* (cap. Lisbonne qui avait remplacé Coïmbre en 1433) ; — à l'E., l'ARAGON, qui occupait également le rivage, des *Pyrénées* à la *Ségura*, par la *Catalogne*

(1) DUMONT, III, P. 1, p. 465.

(2) Restait la seconde ligne de cette maison, la ligne de la MARCHE, dont deux branches existaient encore, celle de *Vendôme* (Vendôme et la Roche-sur-Yon), d'où sortit Henri IV, et celle de *Carenci*, dont le dernier mâle périt, en 1515, à la bataille de Marignan.

ou comté de *Barcelone* (1137), le royaume de *Valence* (1238), et une partie du royaume de *Murcie*.

La NAVARRE, resserrée contre les Pyrénées, ne réussit guère à s'étendre; car ces montagnes étaient pour elle un obstacle moins puissant encore que les trois royaumes voisins. En 1453, elle obéissait au roi d'Aragon qui en avait dépouillé son fils. Navarre.

La CASTILLE, enclavée comme la Navarre à l'E. et à l'O., avait au moins, au midi, tout un avenir d'agrandissements glorieux dans le voisinage des Maures. Elle s'y était tournée tout entière, et, se plaçant par la conquête entre les infidèles et les autres royaumes chrétiens, elle s'appropria pour ainsi dire la croisade : elle en recueillit tous les fruits. Déjà, elle possédait une partie des *Algarves*, et les royaumes de *Séville*, de *Cordoue*, de *Jaen*, de *Murcie*. Entouré de tous côtés par les armes de la Castille, le royaume de GRENADE, qui restait seul, ne pouvait tarder à en subir la loi (1). Castille.

Séparés par la Castille des royaumes Mauresques, le PORTUGAL et l'ARAGON avaient dirigé leur esprit de conquête vers les deux mers qu'ils regardaient.

Les Portugais continuèrent d'abord en Afrique la croisade interrompue en Europe, à la pointe des Al

(1) L'époque de la puissance coloniale n'avait point encore commencé pour la Castille. Cependant elle avait fait déjà quelques découvertes. Les *Canaries*, reconnues en 1395, avaient été cédées, en 1417, au normand Jean de Bethencourt, qui les vendit à un seigneur castillan. Elles passèrent ensuite à Ferdinand-le-Catholique, et il en compléta la conquête en 1512.

garves, et *Ceuta* en fut le prix (1415)(1); puis ils s'aventurèrent dans la voie des découvertes : leur navigation à l'île de *Madère* (1419) (2), au *Cap-Blanc* (1441), au *Cap-Vert* (1445), les achemina vers le cap *de Bonne-Espérance* (1486), dans cette route nouvelle qui leur ouvrait l'Orient.

Les Aragonais avaient aussi commencé, aux dépens des infidèles, leurs agrandissements du côté de la mer. En 1230, ils leur avaient enlevé les *îles Baléares ;* puis, continuant aux dépens des chrétiens, ils conquirent la *Sicile* (1282), la *Sardaigne* (1314) (3). L'acte d'adoption de la reine de *Naples*, vainement rétracté par elle, avait introduit le roi Alphonse dans son royaume. Il en reçut l'investiture en 1443 ; mais, à sa mort, il le détacha de la couronne d'Aragon en faveur de son fils Ferdinand (1458).

Formations du royaume d'Espagne.

Telle était, vers 1453, la situation de la péninsule. Il y avait quatre royaumes espagnols, mais pas encore un royaume d'Espagne. La CASTILLE, par sa position centrale, par l'étendue de ses domaines si noblement acquis, semblait destinée à une haute influence. Cependant, pour qu'elle l'exerçât au dehors il fallait qu'elle sortît de ses entraves en associant à

(1) Alphonse V y ajouta quelques autres places du voisinage (1458-1464).

(2) Les Açores furent successivement reconnues de 1432 à 1457.

(3) L'union perpétuelle de la SICILE et de la SARDAIGNE à la couronne d'ARAGON fut solennellement prononcée aux états de *Fraga* (1460). La *Corse*, un instant conquise, leur avait échappé. Ils en conservèrent toujours le titre. *Voy.* DUMONT, *ibid.*, p. 275.

sa fortune quelqu'un des royaumes voisins. En 1382, un mariage semblait lui promettre le Portugal; mais les Portugais aimèrent mieux prendre un roi dans une ligne bâtarde que d'obéir au Castillan (1385). Un autre mariage, conclu en 1469, entre Isabelle de Castille et Ferdinand d'Aragon, eut des suites plus durables, au grand avantage des deux couronnes. Réunies à la mort d'Henri IV (1474) et de Jean d'Aragon (1479), elles formèrent la monarchie espagnole telle qu'elle exista depuis. Restaient seulement le royaume de *Grenade* au S., et au N. la *Navarre*. En 1492, Isabelle conquit *Grenade*; en 1512, Ferdinand reprenait la *Navarre* dont la couronne, portée par son père (1425-1479), avait passé après sa mort à la maison de Foix (1).

De ce côté, il s'arrêtait aux Pyrénées (2), mais il les avait franchies sur l'autre point. Les troubles qui éclatèrent dans le royaume après la mort du prince de Viane, avaient coûté à l'Aragon le *Roussillon* et la *Cerdagne* que Louis XI reçut d'abord en gage (1463), et dont ensuite il s'empara (1476). Ferdinand se les fit rendre par Charles VIII, empressé de courir à la conquête de l'Italie. Sans doute le royaume de Naples ne tentait pas moins le roi de Sicile; mais il laissa passer la *furie française*, prenant toujours ce qu'elle négligeait. Puis, lorsque Louis XII, maître du Milanais, se laissa également séduire par cette couronne, il entra en partage avec lui des peines et des profits de la conquête, et pour sa part en garda les profits.

(1) La réunion des grandes-maîtrises des trois ordres militaires et la propagation de la Sainte-Hermandad contribuèrent à affermir à l'intérieur l'autorité royale sur la féodalité.

(2) La *Basse-Navarre* ou *province au-delà des Ports* (Merindada de ultra puertos) demeurait à la maison de Foix.

ITALIE. Tandis que la France et l'Espagne, fortes de leur union intérieure, sentaient le besoin de s'étendre au dehors, l'ITALIE, toujours divisée, les invitait à la conquête. En 1453, elle offrait, dans ses trois régions, trois différentes formes de gouvernement : au sud, la *royauté* ; au centre, l'*église* ; au nord, les *républiques* ou les *principautés* qui en étaient sorties.

Naples. Le royaume de NAPLES, qui occupait toute la partie méridionale jusqu'à *Terracine*, au N.-O. et au *Tronto*, vers le N.-E., appartenait au roi d'Aragon, Alphonse-le-Magnanime, qui, appelé et repoussé par la reine Jeanne II, avait fini par en rester maître en 1443. En le léguant à son fils naturel (1458), il ne fit, nous l'avons vu, que retarder sa réunion nouvelle aux autres États de la maison d'Aragon.

Église. Les domaines de l'EGLISE, si l'on s'en rapportait aux chartes impériales, comprenaient : l'*Exarchat*, au N. (Ravenne, Bologne, Imola, Faenza, Ferrare, Commachio, Forli, Césène, etc.) ; la *Pentapole* ou cinq villes des bords de l'Adriatique, à l'E. des précédentes (Rimini, Pesaro, Fano, Sinigaglia, Ancône), le duché de *Spolette*, dans l'ancienne Ombrie, et bien d'autres lieux de la Romagne et de la Toscane, voisins de la *campagne de Rome;* mais alors les papes n'y avaient plus guère que des prétentions mal reconnues. *Ravenne* était devenu l'héritage des seigneurs de POLENTA, quand VENISE s'en empara en 1441. *Bologne*, malgré les réclamations du pape,

figurait, comme ville libre, au traité de Lodi. *Saint-Marin* formait déjà une république au milieu des petits Etats de la Romagne, savoir : *Ferrare* et *Commachio* qui appartenaient, avec *Modène*, à la maison d'ESTE; les seigneuries de *Faenza* et d'*Imola*, aux MANFREDI ; de *Forli*, aux ORDELAFFI; de *Camerino*, aux VITELLI; les domaines des MALATESTI qui occupaient toute la côte : *Cesène*, *Rimini*, *Fano*, *Sinigaglia;* la seigneurie d'*Urbin*, dont le chef, Frédéric de MONTEFELTRO, obtint du pape lui-même, en 1470, la dignité ducale. SFORZA, qui fit céder à son frère la seigneurie de *Pesaro*, avait possédé lui-même, pendant quelque temps, la *Marche d'Ancône*. Il venait de la rendre à l'Eglise, pour s'établir dans le duché de Milan ; mais la domination du pape, dans cette contrée, devait être bien douteuse, quand il voyait, aux portes mêmes de Rome, s'élever, sur les deux rives du Tibre, les châteaux presque indépendants des Orsini et des Colonna.— Ses possessions les plus sûres étaient encore hors des limites des Etats de l'Eglise : *Bénévent*, dans le royaume de Naples ; en France, *Avignon*, et le *Comtat Venaissin* (1).

Les républiques n'avaient pas mieux réussi à donner à l'Italie du N. cette unité qui eût fait sa force. L'esprit étroit du municipe les avait rendues étrangères à tout esprit national. La ligue des villes lombardes ne promit jamais un peuple lombard. Le danger passé, elles ne connaissaient plus que des sujets ou des enne- États du Nord.

(1) SISMONDI, passim.

mis ; et les tyrans, qui presque partout s'emparèrent du pouvoir à la faveur des troubles intérieurs, tendaient à les isoler encore davantage, en dirigeant leurs forces vers des agrandissements, qui tournaient à leur propre puissance. C'est ainsi que, vers la fin du quatorzième siècle, dominait, dans toute l'Italie du N., la maison des Visconti, seigneurs de Milan. Elle finissait en 1447, et Venise et Florence, au nom de toutes les indépendances menacées, avaient intérêt à ne point souffrir que l'ambitieux Sforza en recueillît l'héritage. Il suffisait de tendre la main à la nouvelle république Milanaise. Mais à Florence, l'autorité naissante des Médicis s'accommodait peu du rétablissement des républiques ; et l'avide et cauteleuse Venise, qui comptait gagner une ou deux provinces, en nourrissant la guerre entre la république et son général, se prit à la défendre quand il n'était plus temps. Elle n'en fut pas moins active à combattre l'heureux parvenu. Tous les petits princes du nord, accourus à sa voix, prenaient déjà leur part à l'héritage des Visconti, quand la nouvelle de la prise de Constantinople suspendit les hostilités et amena au traité de *Lodi* (1454, 9 avril). Ce traité, qui établit une sorte d'équilibre parmi les Etats italiens, laisse en même temps entrevoir ce que chacun pesait dans la balance. Conclu par deux puissances, MILAN et VENISE, il fut offert à quelques-unes, et imposé aux autres, sans qu'on prît leur assentiment. — Traçons à cette époque les limites si changeantes de ces Etats du nord.

Nous y rattachons la *Toscane* à demi enveloppée par

les Etats de l'Eglise entre l'Apennin et la mer inférieure. Là, FLORENCE et les petites républiques et principautés qui se partageaient avec elle les vallées de l'*Ombrone* et de l'*Arno;* GÊNES sur la continuation du même rivage. — Puis, dans le vaste bassin du Pô, d'O. en E., le MONTFERRAT, le duché de MANTOUE, les Etats de la maison d'ESTE et diverses autres principautés, dispersées sur les deux rives du fleuve ; enfin au N. les trois Etats principaux de SAVOIE PIÉMONT, de MILAN et de VENISE.

Le duché de MILAN comprenait, avec *Milan*, les comtés d'*Anghiera* et de *Pavie* (sur le Tessin), les villes de *Plaisance* et de *Parme* de l'autre côté du Pô. *Castelnovo* (à quatre lieues N.-O. de Reggio), (repris au duc de Modène), *Pontremoli*, *Tortone* (reprise à Charles de Gonzague), *Alexandrie* (restituée par Guillaume, frère du duc de Montferrat) en marquaient à peu près les points extrêmes au S.-E. et au S. Du côté du Montferrat et de la Savoie, à l'O., les frontières étaient encore indécises ; mais Sforze, autorisé par le traité, reprit en peu de jours sur ces deux pays ce que l'ancien duché des Visconti avait perdu à la guerre, et deux traités particuliers rétablirent les anciennes limites avec le Montferrat au delà d'*Alexandrie*, avec la Savoie entre *Verceil* et *Novarre* aux rives de la *Sesia*(1). Du côté des Vénitiens, à l'E., le nouveau duc étendait même les Etats de son prédécesseur : il leur cédait la province de *Crème ;* mais avec le *Crémonais* Milan.

(1) DUMONT, III, P. 1, p. 211 et 221, 17 juillet et 30 août 1454.



il gardait les villes qu'il avait prises entre l'Oglio et l'Adda (Sancino, Caravaggio et Castiglione) la *Ghiara d'Adda* (1).

Venise.

ossessions étrangères.

VENISE, qui maintenant réglait avec lui la situation de l'Italie, était restée longtemps comme étrangère à ses vicissitudes. Détachée du continent par ses lagunes, ville marine, pour ainsi dire, elle n'avait cherché d'abord que des conquêtes accessibles à ses flottes, des îles, des côtes et des ports. Elle avait ainsi rangé sous sa domination l'*Istrie* excepté Trieste, et en exceptant la république de RAGUSE, la côte de *Dalmatie* jusqu'à *Alezzio* et *Durazzo* (conquise en 1386); les îles de ces côtes, celles de la mer Ionienne et la plus grande partie des îles de l'Archipel, principalement les îles de *Négrepont* et de *Candie*; sur les côtes du Péloponèse, *Argos*, *Napoli de Romanie*, *Patras*, *Coron*, *Methone*; un instant même la terreur des Turcs lui avait donné Corinthe, qu'un des princes de Morée lui remit (1422) pour acquérir sa protection. Mais elle ne devait pas gagner cette fois à la chute de l'empire grec, et le juste pressentiment du danger qu'allaient courir ses possessions coloniales lui avait inspiré, à

(1) Traité de Lodi, art. 17, *ibid.*, p. 204. Un traité postérieur (4 août 1456) précisa plus nettement encore les limites. *Ibid.*, p. 241.—Ajoutez-y les territoires de *Cunio*, de *Rocca* et de *Barbiano*, que le duc de Modène, son voisin à l'E., lui cédait dans la Romagne, pour obtenir sa bonne amitié. 30 mars 1456. DUMONT, *ibid.*, p. 237. — La ville d'*Asti*, portée en dot par Valentine Visconti à la maison d'Orléans, était aussi retenue par les ducs de Milan.

temps encore, la pensée de se créer plus près d'elle, en Italie, une domination moins exposée.

Pour être venue plus tard à la domination de l'Italie elle n'en fut pas la moins bien partagée. Depuis qu'elle avait pris pied sur le continent par l'acquisition de *Cervia* en Romagne (1275) et surtout par l'acquisition de *Trévise* (1338, 1388), elle s'était mêlée à tous les troubles, à toutes les ruines, et rarement avait manqué d'en tirer quelque chose. C'est par là qu'elle avait réuni le *Frioul*, le *Cadorin* (1420), *Feltre*, *Bellune* (1404) : (ces trois derniers pays faisaient avec Trévise, la *Marche Trévisane*); des Alpes à l'Adriatique, au S.-O. des précédents, *Vicence*, *Vérone*, *Padoue* (1405) (1); *Lonato*, *Valeggio*, *Peschiera*, sur le lac de Garde, cédés par le duc de Mantoue (1441); le *Brescian*, le *Bergamasque* qui avaient reculé ses limites sur le Milanais du lac de Garde au lac Iseo et à l'Oglio, du lac Iseo au lac de Côme et à l'Adda; enfin au milieu du Crémonais, la petite province de *Crème* conquise en 1449 et formellement cédée par la paix de Lodi.—C'était donc, tout à côté de ses possessions illyriennes, un Etat compacte qui embrassait toute l'Italie du N., depuis le Pô, au S. jusqu'au Tyrol et à l'évêché de Trente, en exceptant le duché de Mantoue et Crémone; ajoutez-y hors de ces limites, *Cervia* en Romagne et *Ravenne* dont elle dépouilla (1441) le jeune seigneur de Polenta, confié à sa tutelle. *Possessio italienne*

Florence (au S., dans la vallée de l'Arno) que son gou- Florence.

(1) La *Polésine de Rovigo*, engagée à la république la même année par le duc de Ferrare, lui resta définitivement en 1484.

vernement, ses intérêts politiques rattachaient au N. de l'Italie, était contre Milan l'alliée naturelle de Venise; mais moins habile et aussi moins avide, elle n'avait point profité de la mort de Galéas Visconti (1402) pour recueillir autour d'elle les débris de sa domination. Si elle s'était emparée de *Pise* (1404) elle avait respecté l'indépendance que les républiques de SIENNE au S. et de LUCQUES à l'O. venaient de reconquérir. Elle partageait avec elles la Toscane où l'on comptait encore les petits Etats de MASSA et CARRARE, à l'O.; et au S., la seigneurie de PIOMBINO, à laquelle se rattachait l'île d'*Elbe* depuis 1448 : cette principauté reconnaissait la souveraineté du roi de Naples. — Longtemps arbitre de l'Italie du N. avec Milan et Venise, Florence commençait à déchoir de ce rang. C'était Milan et Venise qui arrêtaient les conditions du traité de Lodi; Florence, demeurée neutre dans la dernière guerre par l'influence des Médicis, n'eut que le droit de l'accepter.

Sienne, Lucques, etc.

Gênes. GÊNES n'eut même pas ce droit. Alphonse-le-Magnanime avait exigé, pour prix de son adhésion, qu'elle en fût exclue. Cette république jadis rivale de Venise, loin d'accroître à son exemple sa domination continentale, en était venue au point de ne plus savoir se posséder elle-même; et c'était comme par exception qu'elle n'obéissait point alors (1435-1458) à un maître étranger. Toutefois, la seigneurie de *Final* était toujours un fief de la république(1); l'île

(1) Gênes avait aussi acquis, en 1405, *Livourne*, qu'elle venait de céder, en 1421, à *Florence*.

de *Corse* lui appartenait ainsi que *Famagouste* dans l'île de Chypre ; et elle retenait encore plusieurs de ces colonies qui avaient assuré sa domination dans la mer Noire : *Amastro*, *Caffa*, etc.—Mais la prise de Constantinople et la ruine du faubourg de *Galata* lui présageaient la perte prochaine de tous ces établissements dont Galata était en même temps et l'entrepôt et la clef ; et dans l'Archipel les seigneurs génois, maîtres de *Khios* et de *Lesbos*, étaient déjà tributaires des Turcs.

Cette domination que les Génois ne surent point se former, comme Venise, dans les parties voisines de l'Italie, échut à la maison de SAVOIE à qui Gênes obéit elle-même de nos jours. Elle couvrait les deux versants des Alpes, de la Saône à la Sésia, des côtes de la Méditerranée au lac de Neufchâtel, embrassant dans cette vaste étendue : d'une part avec la *Savoie*, le *Bugey* (Belley), le *Valromey* (Saint-Rambert) et la *Bresse* (Bourg) entre le Rhône et la Saône ; les pays de *Gex*, de *Vaux*, de *Chablais* (Thonon), de *Faucigny* (Belleville), de *Genève* (1), qui formaient comme une ceinture autour du lac de ce nom ; une partie du *Valais*, entre le Rhône et le Grand-Saint-Bernard (2); et sur le versant italien des Alpes, le duché d'*Aoste* et le **Savoie-Piémont.**

(1) La ville de *Genève* s'était déjà soustraite à son obéissance. En 1420, un accord entre la ville et son évêque avait déterminé leurs droits respectifs. La même année, elle avait été déclarée ville impériale par Sigismond.

(2) Le *Bas-Valais* (Saint-Maurice, Montey, Martigny, etc.), reconquis per les Valaisans libres, en 1475.

Piémont. —*Bielle*, *Verceil*, *Cherasco*, *Coni* peuvent servir à déterminer à l'E. une ligne frontière qui, au S. envelopperait *Vintimille*, *Villefranche*, et le comté de *Nice*, détachés de la Provence avec *Barcelonnette* en 1388 et formellement cédés en 1419, par la maison d'Anjou. — Mais dans l'espace compris entre ces limites, quelques pays étaient indépendants de cette maison, comme le marquisat de SALUCES (1), le comté de TENDE, la seigneurie de MONACO (Monaco, Menton et Roquebrune); et ceux mêmes que nous avons nommés n'étaient point indissolublement unis : souvent la coutume des apanages affaiblissait la branche souveraine au profit de branches collatérales. Ainsi en 1434, Amédée VIII en cédant la couronne ducale à son fils aîné Louis, avait donné au second, Philippe, les comtés de *Genevois* et de *Faucigny* (2).

Au milieu de ces Etats principaux venaient à un degré inférieur :

Montferrat. La maison grecque de PALÉOLOGUE établie (1306) dans le duché de MONTFERRAT (cap. Casal), entre la

(1) Le marquisat de SALUCES appartenait à une branche de la première maison de *Montferrat*.

(2) DUMONT, III, P. 1, p. 80, Plusieurs villes, faisant partie du legs, y sont encore énumérées. — A la mort de Louis, en 1465, le *Genévois*, le comté de *Romont*, la *Bresse* formèrent autant de branches détachées de sa maison. — En 1514 (14 août), Charles-le-Bon, duc de SAVOIE, conférait encore à son frère Philippe l'inféodation du comté de *Genévois*, des baronnies de *Faucigny* et de *Beaufort*. DUMONT, IV, P. 1, p. 191.

Savoie et les Etats de Sforza qui lui reprit l'Alexandrin.

Entre les Etats de Sforza et Venise, les Etats de la maison de GONZAGUE sur le Mincio, *Mantoue* alors trop voisine de cette ambitieuse république qui pourtant s'obligeait par la paix de Lodi à lui rendre ses domaines si convoités des rives du Pô (1). **Mantoue.**

Sur la rive droite du Pô, entre la Romagne, la Toscane, le Milanais et le pays Vénitien, les Etats de la maison D'ESTE, savoir : les duchés de *Modène* et de *Reggio*, les comtés de *Commacchio* et de *Rovigo*, érigés en 1452 par l'empereur Frédéric II, et la seigneurie de *Ferrare*, relevant du Saint-Siége et dont Paul II fit aussi un duché en 1471. **Modène.**

Enfin entre le Milanais, le territoire de Mantoue et celui de la maison d'Este, quelques petits Etats dont on ne daignait pas tenir compte au traité de Lodi. CORREGGIO à l'E. de Parme dont le seigneur avait déjà pris sa part avec Venise aux dépouilles de Mantoue ; — les domaines de la MIRANDOLE à l'E. du précédent, dont la terre Concordia, avait été érigée en comté en 1433 ; — les comtés de GUASTALLA et de MONTECHIARUGOLO au N. de Correggio, partagés depuis 1449 entre les deux fils de Gui Torelli. — Ajoutez, au N.-E. des Etats vénitiens, aux confins de l'Istrie, AQUILÉE dont le patriarche, dépouillé du Cadorin et du Frioul, avait **Petites principautés.**

(1) Le marquis de MANTOUE possédait encore, dans le *Crémonais* et dans le *Brescian*, plusieurs domaines qu'il partagea entre ses trois fils, par son testament de 1444. DUMONT, *ibid.*, p. 138.

du moins obtenu de Venise la possession assurée de cette ville et de quelques châteaux (Saint-Vito, Saint-Daniel).

Révolutions de l'Italie de 1454 à 1515.

L'équilibre que la paix de Lodi établit parmi les puissances italiennes, malgré des secousses et des agitations passagères, dura près de trente ans. La chute de Constantinople retentissait encore; on était préoccupé d'un danger commun. Mais à la mort de Mahomet II (1481) on se rassura. La politique rusée et perfide reprit le dessus; elle remua toutes les puissances dans cette guerre entre Venise et Ferrare, qui donna définitivement à la république la *Polésine de Rovigo* (1484). Tant de trahisons, tant de soudaines ruptures introduisirent enfin une juste défiance dans les relations des États italiens. Ils tentèrent un dernier essai; on les vit alliés de leurs ennemis, ennemis de leurs alliés : Milan et Venise réunis en face de Florence et du royaume de Naples. — L'équilibre ne pouvait se maintenir sur cette base; pour le soutenir, il ne resta plus qu'à invoquer l'appui de l'étranger.

C'était l'appeler à la conquête; mais d'abord il ne s'agissait que du royaume de Naples, et Charles VIII ne faisait que suivre la route, depuis si longtemps battue par les princes angevins. Bientôt pourtant cette domination nouvelle parut avec tous ses dangers. A défaut de l'intérêt général du pays, les intérêts particuliers de chacun des États italiens les réunirent tous autour de Venise en une ligue puissante, devant laquelle Charles VIII se retira. Cette double leçon et du danger de l'intervention étrangère, et de la force de l'union intérieure, fut encore perdue pour l'Italie. Venise qui en avait chassé Charles VIII, y introduisit Louis XII, toujours conséquente à sa politique avide; car elle gagnait quelques provinces dans l'un et l'autre cas.

Louis XII repassait les Alpes dans un double but (1). Il

(1) Il avait commencé, comme Charles VIII, par renouer l'alliance de la France avec la *Bretagne*, en épousant la veuve du

avait à faire valoir et les droits de Charles VIII sur le royaume de Naples, et les droits de sa maison sur le duché de Milan. Il commença par le Milanais, et resté maître du pays avec le concours de Venise, il accomplit les clauses du traité de partage (Blois, 1499) en lui cédant le *Crémonais* et la *Ghiara d'Adda* (Sancino, Caravaggio et Castiglione).

Affermi dans l'Italie du nord, il pouvait, avec plus de succès, entreprendre la conquête du royaume de Naples, et devenir l'arbitre de l'Italie. Mais il perdit tout par sa fausse politique : le *royaume de Naples*, en appelant au partage de sa conquête le roi d'Espagne, qui finit par garder le tout ; l'*Italie du centre*, en abandonnant les petits princes de la Romagne à l'ambition de Borgia : c'était détruire les résistances qu'y avait toujours rencontrées la domination pontificale, c'était préparer la puissance de Jules II. Enfin, il perdit l'*Italie du nord*, en s'alliant avec ses vrais ennemis contre son alliée Venise, qui en tout aurait dû partager sa fortune, comme elle partageait avec lui la haine des États voisins.

Tous en effet avaient souffert des envahissements de l'ambitieuse république. Elle avait pris à la maison d'Este la *Polésine de Rovigo* (1484); au royaume de Naples, *Trani*, *Brinde*, *Otrante* et *Gallipoli*, pour en expulser Charles VIII comme au Milanais pour y introduire Louis XII, *Crémone* et les rives de l'Adda et du Pô. A la chute de Borgia, elle avait saisi, en Romagne, *Forlimpopoli*, *Rimini*, *Faenza*, *Montefiore*, etc. (1504), et quand Maximilien, réclamant la couronne impériale, voulait s'ouvrir de force un passage en Italie, elle lui avait enlevé *Goritz* et *Trieste* (1508).

roi, 17 janvier 1499, et, comme lui, avant de passer en Italie, il mettait ses frontières en sûreté, en renouvelant les anciens traités avec Ferdinand (5 août 1498), et en faisant de nouveaux sacrifices à Philippe, fils de Maximilien : il lui restituait *Aire*, Hesdin et *Béthune*, par le traité du 2 août 1498. DUMONT, III, P. 2, p. 396 et 397.

Ces usurpations nouvelles, en réveillant le ressentiment de ces puissances, firent revivre de plus vieilles prétentions. Maximilien parlait des droits de l'Empire sur *Trévise*, *Padoue*, *Vicence* et *Vérone*; des droits de sa maison sur le *Frioul* et le patriarchat d'*Aquilée*. Jules II, au nom de l'Église, revendiquait les villes de la Romagne, même *Ravenne* et *Cervia*; et Louis XII aussi se crut lésé en la personne des anciens ducs de Milan (1). Il oubliait que si Venise avait été leur ennemie naturelle, elle était l'alliée naturelle des Français en Italie. Pour avoir trop bien voulu faire le duc de Milan, il perdit le Milanais.

En effet, on s'entendit bientôt avec Venise. Ferdinand le Catholique avait recouvré ses ports du royaume de Naples; Jules II, les villes de la Romagne. Le pape ne songea plus qu'à délivrer l'Italie des Barbares, et la sainte ligue se forma. Elle eut plein succès. Jules II en mourant voyait les Français chassés de l'Italie, leurs alliés humiliés, la domination de Rome affermie. Elle s'étendait maintenant sur toute la *Romagne*, y compris *Bologne*; le duché d'Urbin ne faisait exception qu'en faveur du neveu de Jules II, François-Marie de la Rovère; et si la maison d'Este conservait encore Ferrare, elle avait momentanément perdu *Modène* et *Reggio*, dont le pape s'était emparé. Ajoutez-y *Parme* et *Plaisance*, qu'il se fit céder par le nouveau duc de Milan, comme ayant fait partie de l'exarchat. — Sforze à Milan, les Médicis à Florence, Frégose à Gênes (2), établis par

(1) Damna, injurias et rapinas, quas ipsi Veneti præfato Regi christianissimo et *suis prædecessoribus*, ducibus Mediolani, intulerant. Traité de *Blois* avec Maximilien, 1504, 22 septembre Dumont, IV, P. 1, p. 58. Il est reproduit dans le traité de *Cambrai* (10 décembre 1508). Dumont, *ibid.*, p. 116, 117, etc.

(2) Prise et perdue encore par les Français, en 1513, cette ville retomba sous leur domination au commencement du règne de François Ier, 1515-1522, etc.

son influence, étaient alliés à sa politique. Mais il laissait au midi le roi d'Espagne maître du royaume de Naples; au nord, les Français toujours disposés à repasser les Alpes, Venise, quoique dépouillée par eux de la Ghiara d'Adda et de Crémone, toujours disposée à les seconder.

Allemagne.

Sans présenter le triste spectacle de l'Italie, l'Allemagne, dans sa vaste étendue, n'offrait pas moins de division. L'Empire n'était point, avec les princes allemands, dans les mêmes rapports que la royauté en France avec les grands vassaux : les électorats étaient héréditaires, perpétuels; et l'Empire électif et mobile au gré des électeurs. Mais, si le pouvoir impérial trouvait en eux un invincible obstacle à toute prétention de souveraineté, il ne les gênait pas moins dans les agrandissements qu'ils auraient pu prendre au détriment des plus petits Etats (1). Par ce double motif, l'unité ne put s'établir en Allemagne, ni en une vaste domination autour du trône impérial, ni, dans des cercles plus limités autour des princes allemands. Elle n'y existait pas davantage sous forme d'association : les diètes,

(1) Tout ce qu'ils purent faire, ce fut de supprimer, à l'intérieur, l'indépendance de la petite noblesse, de rendre compacte, d'enclore pour ainsi dire leur domination territoriale (*territorium clausum*), en y faisant prévaloir la maxime *quidquid est in territorio, etiam est de territorio. Voyez* Pfeffel, *Hist. du droit public en Allemagne*, I, p. 403. Mais cet accroissement fut amplement compensé par la coutume funeste du partage de la souveraineté entre les fils, devenue, après le grand interrègne, comme une loi de succession.

quoique toutes-puissantes à la fin du règne de la maison de Bohême, ne formaient qu'une représentation incomplète et insignifiante pour la masse, dont souvent les Etats cherchaient à se faire dispenser (1). Ce privilége d'élection, réservé à sept puissances, établissait au-dessus des autres une sorte d'aristocratie qui les rendait plus indifférentes au sentiment d'un intérêt commun. Si les petits Etats dispersés au milieu de l'Allemagne étaient comme entraînés au mouvement des plus grands, il y avait à craindre que les extrémités, rattachées à l'Empire par de si faibles liens, ne finissent par les rompre.—Sans parler de ces contrées étrangères à la famille germanique, et dont la dépendance n'existait plus qu'à la chancellerie impériale (royaume d'Arles, Savoie, etc.), ce second ban de peuples, la plupart allemands de langue et d'origine, qui fermaient l'Allemagne à l'occident, ne recevait que bien inégalement l'influence de la vie commune. Tels étaient :

Frontières de l'Ouest. L'Ost-Frise, sur les côtes de la mer du nord, vers l'embouchure de l'Ems, partagée entre plusieurs petits princes qui, réunis d'abord comme en fédération sur le pied de l'égalité, puis sous la domination de l'un d'eux, étaient restés jusqu'en 1453 en dehors de l'Empire.

A l'O. et au S., la Frise et les autres provinces de la maison de Bourgogne dans les Pays-Bas, affranchies en 1442 de toutes les prétentions des empereurs.

(1) Pfeffel, I, p. 260.

Au milieu même de ces provinces, en Hollande, l'évêché d'Utrecht (Utrecht et Over-Yssel) et la seigneurie d'Egmont (petit château à une lieue d'Alcmaer), érigée en comté vers 1483, et dont une branche forma neuf ans plus tard le comté d'*Egmont-Buren*.

A l'E. de la maison de Bourgogne et sur les deux rives du Rhin, quelques petits Etats, unis déjà deux à deux, et que des liens de famille préparaient à une même domination (1). La Gueldre et Zutphen, sur l'Yssel, réunis dès l'origine, vers le milieu du onzième siècle.—Le duché de Clèves, sur le Rhin, et le comté de La Mark (réunis depuis 1392), bornés par la Gueldre, à l'O., et, à l'E., par le comté de la Lippe, auquel les unissait un pacte de confraternité (1446). — Le duché de Berg, au S. de La Mark, et le duché de Juliers, sur la Roer, séparés par le Rhin et par les Etats de l'archevêque de Cologne, mais réunis dans la même maison (1423). Depuis 1437, c'était la branche de *Ravensberg*.

A l O. du duché de Juliers, l'évêché de Liége, dont le cours de la Meuse, de Huy à Maesyck, mesurait la longueur (2).

(1) Adolphe de *Clèves* avait épousé, en 1370, Marguerite de *Juliers*; Arnoul, duc de *Gueldres*, épousa, en 1430, leur petite-fille Catherine de Clèves.

(2) Il comprenait le marquisat de *Franchemont*, le pays de *Condroz*, le comté de *Hasbain* et le comté de *Loos*, qui, réuni au chapitre en 1367, lui donnait sur la rive gauche toute la portion du Limbourg actuel, comprise entre la Meuse et Hamont, Peer, Hesselt et Loos.

Aux frontières du Hainaut, province de la maison de Bourgogne, les évêchés de TOURNAI et de CAMBRAI.

Au S.-E. du LUXEMBOURG, qui appartenait aussi à la maison de Bourgogne, les trois évêchés de METZ, de TOUL et de VERDUN.

Puis venait la LORRAINE, déjà française alors par la maison à laquelle un mariage l'avait donnée en 1431, celle d'Anjou, et qui, plus tard, après même qu'un autre mariage l'eut rendue à la maison vraiment lorraine des Vaudemont (1473), n'en protestait pas moins contre toute réunion au corps germanique (1).

Au S. de la Lorraine entre la Saône et le Jura, la FRANCHE-COMTÉ, province de la maison de Bourgogne, avec la ville impériale et l'archevêché de *Besançon*.

Enfin, à l'E. du Jura et au cœur même des Alpes, la SUISSE, l'*ancienne alliance de la haute Allemagne*, qui comptait huit cantons en 1453 : *Uri*, *Schwitz* et *Unterwald* (*dessus et dessous les bois*), réunis dès l'origine

(1) En 1542, Antoine, duc de Lorraine, fit reconnaître formellement à la diète de Nuremberg, l'indépendance de son duduché, « ita tamen ut dictus ducatus liber et non incorporabilis semper maneat. » Cette transaction fut confirmée par Charles-Quint, le 28 juillet 1543. V. DUMONT, IV, P. 2, p. 236. Les prétentions de l'Empire sur la Lorraine ne s'étendaient pas, du reste, au delà de la rive droite de la Meuse qui, d'après le traité de Verdun, en 843, devait servir de limites entre la France et la Lotharingie. La rive gauche, partie du Bar, était fief de la France, et s'appelait anciennement *Barrois mouvant*. — Le duc de Lorraine prenait encore les titres de marquis du *Pont*, prince de *Gironne* et vicomte de *Thouars*. DUMONT, III, P. 1, p. 106.

en 1315 ; *Lucerne* (1332), située avec les trois autres autour du lac des *Quatre cantons ; Zurich* (1351) et *Zug* (1352), sur les lacs de leur nom, au N. des précédents, *Glaris* (1352), à l'E., et *Berne* (1353), à l'O.— A l'E. de cette confédération, celle des GRISONS, qui allaient bientôt s'associer à elle : la ligue *Grise* et la ligue *Caddée* (Casa Dei), unies depuis 1424, et la ligue des *Dix Droitures* (1436).—La Suisse avait fini par méconnaître ces droits de l'Empire, qu'elle avait réservés lors de sa première institution. Alliée à la France depuis 1452 (8 novembre), elle se refusa toujours et à la juridiction de la Chambre impériale, et à ces contributions d'hommes ou d'argent imposées par les diètes aux Etats de l'Empire, jusqu'à ce que le traité de Westphalie eût prononcé qu'elle n'en relevait pas (1).

Mais à défaut de l'Empire, une maison puissante essaya d'attirer ces peuples dans le cercle de sa domination, la maison de Bourgogne. Elle les touchait en tout point ou par ses domaines des Pays-Bas, ou par ses domaines de France, et ce double élément qui la constituait semblait la préparer merveilleusement à confondre en un vaste royaume ces frontières indécises des deux langues. Ce fut la pensée de Charles-le-Hardi : déjà par la cession de la *Gueldre* que lui faisait le vieux duc Arnoul (1473), il avait entamé les petits duchés du Rhin (2), il dépouilla le duc de *Lorraine* (1475), de 1453 à 1515.

(1) Voyez les diètes de *Worms* (1495), de *Lindau* (1497). PFEFFEL, II, p. 71, 74, 76. Les tentatives de rapprochement essayées par la ligue des villes de Souabe, en 1387, n'avaient guère été plus favorablement acceptées. *Ibid.*, I. 514.

(2) Le duc de Juliers, qui d'abord avait protesté contre cet abandon, finit par transiger pour une somme de 80,000 florins du Rhin DUMONT, III, P. 1, p. 607.

et maître du landgraviat de la *haute Alsace* que Sigismond d'Autriche lui avait engagé avec les *villes forestières* (1) et le comté de *Ferrette* (1469), il osa s'attaquer aux *ligues Suisses*. Ce fut l'écueil de ses vastes projets. Il fut décidé par sa mort que ce royaume mixte de Lotharingie deux fois détruit, ne se renouvellerait pas. — L'OSTFRISE, — les évêchés de LIÉGE et d'UTRECHT conservèrent leur indépendance compromise par ces agrandissements; l'évêché d'Utrecht, pour peu de temps il est vrai : en 1483, Maximilien, au nom de la Bourgogne, s'en fit reconnaître protecteur, et en 1522, l'évêque menacé par les protestants ne conserva son autorité spirituelle qu'en abandonnant tout pouvoir temporel à Charles-Quint. — La GUELDRE, reprise à la mort de Charles par le prince Adolphe qui en avait été déshérité (1481), vint un instant, après bien des vicissitudes (1538) (2), se joindre aux duchés voisins (*Berg* et *Juliers*, *Clèves* et *La Mark*) que les suites d'un mariage avaient déjà réunis à la mort de Guillaume de Juliers (1512) (3). — Dès la bataille

(1) ***Rheinfeld, Seckingen, Lauffenbourg*** et ***Waldshut***, sur le Rhin.

(2) Elle fut cédée par Catherine, sœur d'Adolphe, à Marie de BOURGOGNE (1481) ; cependant Charles d'EGMONT, fils d'Adolphe, entreprit de s'y rétablir (1492). En 1528, il consentit à faire hommage à l'empereur pour le pays de ***Gueldre, Zutphen***, ***Groningue, Ommelande,*** etc.; mais, en 1538, ses états qu'il voulait décider à se donner à la France le contraignirent à instituer pour héritier le duc de Juliers. C'est à lui qu'ils se donnèrent à sa mort, malgré les prétentions de Charles-Quint ; bientôt pourtant le duc de Juliers s'étant uni lui-même à la France, Charles-Quint le força à lui céder la ***Gueldre*** et ***Zutphen*** (1543).

(3) Le duc de Berg et Juliers avait de plus acquis la seigneurie de ***Heinsberg*** et ***Geilenkirchen***, par un mariage avec l'une des deux héritières de ces pays (1472), et une transaction avec l'autre (1483). Les terres de ***Vucht, Gaugelt*** et ***Millen,*** autres dépendan-

de Morat, le duc de LORRAINE était rentré en possession de ses États. — L'ALSACE et les autres pays engagés à Charles de Bourgogne revenaient à Sigismond. — Par l'abandon que fit ce prince du bailliage de *Thurgovie*, perdu en 1460, par la cession qu'il fit à Zurich (1477) de la ville de *Winterthur* (engagée en 1467), la SUISSE avait vu s'effacer de son territoire les dernières traces de la domination de l'Autriche. Elle acheva bientôt de se constituer à l'intérieur. Aux huit cantons qui avaient fondé ou affermi son indépendance, et à ce titre privilégiés, vinrent se réunir, en 1481, *Fribourg* et *Soleure* à l'O.; en 1501, *Bâle* et *Schaffhouse* au N.; en 1513, *Appenzel* au N.-E., le treizième et dernier canton (jusqu'en 1798). Outre ces pays qui faisaient partie intégrante de la confédération, d'autres lui étaient rattachés par les nœuds d'une simple alliance : la ville (1454) et l'abbaye (1451) de *Saint-Galles*, qui, en 1469, acquit le comté de Toggenbourg(1); l'évêque de *Bâle*, la république de *Mulhausen* (de 1515 à 1588), le *Valais*, dont la partie libre (Haut-Valais) reconquit en 1475 la partie soumise à la Savoie; enfin les *Trois ligues Grises*, dont nous avons parlé, la ligue *Grise* proprement dite avec la ligue *Caddée* (Casa Dei) et la ligue des *Dix Droitures*, alliée aux deux premières en 1471 (2). — Quelques pays lui étaient rattachés encore, mais à d'autres titres : les *sept bailliages italiens* (3) que les Suisses enlevèrent au Milanais pour se payer de leurs secours, et les *bailliages libres*, qui malgré ce nom, n'en

Agrandissements de la Suisse.

ces de cette maison, lui demeurèrent aussi assurées par la cession qu'il fit au comte de Nassau-Dillenbourg des terres de Dietz, de Zichem et de la châtellenie d'Anvers (1499).

(1) DUMONT, III, P. 1, p. 402.

(2) L'évêque de *Constance* aussi renouvelle fort souvent son alliance avec les Suisses. Voyez DUMONT, III, P. 1, p. 404; P. 2, p. 120, p. 315.

(3) *Bellinzona*, *Riviera*, et *Val-Brenna* (1500), *Lugano*, *Locarno*, *Mendrisio* et *Val-Maggio* (1512). Dans cette même occasion (1512)

furent pas moins régis jusqu'aux derniers temps par le droit de conquête (1).

Allemagne du nord. C'est derrière cette première ligne de peuples qu'il faut vraiment chercher l'Allemagne. Les montagnes du nord de la Bohême, celles de la Thuringe, et ces autres chaînons qui se rapprochent vers Mayence de la continuation des Vosges, la partagent en deux grandes régions naturelles, et, dans l'histoire, il y eut aussi l'Allemagne du midi et l'Allemagne du nord. Dans le nord, dominait autrefois la maison de SAXE, bien puissante quand, avec les Othon, elle occupait l'Empire: plus puissante peut-être quand, sous la maison des Welf, elle se constitua en opposition contre lui. Aux Etats de la *Bavière*, qui s'étendaient jusqu'au milieu des Alpes (Tyrol, Styrie, Carinthie, etc.), on avait vu un instant réunie toute l'Allemagne du nord, de l'*Ems* à l'*Oder*, du *Rhin* à la *Baltique*. Mais cette puissance, déjà ébranlée sous Henri-le-Superbe, succomba sous Henri-le-Lion, son fils (1180). La *Bavière* d'une part, de l'autre la *Saxe*, avaient passé, irrévocablement cette fois, à d'autres familles, et tandis que la *Poméranie*, le *Mecklembourg*, le *Holstein*, le comté d'*Oldenbourg* échappaient à sa domination, les petits

les Grisons acquirent *Bormio, Chiavenna*, et une partie de la *Valteline;* le reste leur revint en 1630.

(1) *Schwartzenbourg, Morat, Orbe, Tscherlitz*, *Granson*, les bailliages de *Usnach* et de *Gaster*. — Les alliés que nous avons nommés et plusieurs des cantons adjoints ou bailliages libres, figurent avec les treize cantons au traité conclu avec François Ier, le 29 novembre 1516. DUMONT, IV, P. 1, p. 248.

évêchés, dispersés dans ses vastes Etats, attiraient à eux quelques débris de la maison déchue, reléguée dès lors dans ses domaines patrimoniaux de *Brunswick* (1). L'Allemagne du nord n'était plus sortie de cette désorganisation ; un exposé rapide de ce qu'elle était en 1453 la montrera plus divisée encore.

D'abord, entre l'Elbe, le Weser et la Werra, la maison de BRUNSWICK, jadis maîtresse de toutes ces contrées, divisée maintenant en deux lignes, celle de *Grubenhagen*, et celle de *Gœttingen*, qui, depuis 1409, formait deux branches : la maison moyenne de *Luneboury* et la maison moyenne de *Brunswick* (2). **Brunswick.**

Derrière elle, le long du littoral de la Baltique et de la mer du Nord, quatre pays, qui, depuis sa chute, se partageaient entre l'influence allemande, et l'influence scandinave :

Le comté d'OLDENBOURG sur la *Hunte*, affluent du Weser, et le comté de HOLSTEIN, des bouches de l'Elbe à la Baltique. Unis dans la même maison, ces deux Etats se trouvaient plus intéressés aux révolutions des **Oldenbourg et Holstein.**

(1) Ces domaines étaient entrés, à titre de duché, dans la hiérarchie de l'Empire en 1285.

(2) Le partage, de nouveau réglé en 1428, mettait d'un côté *Wolfenbuttel*, *Calenberg*, les revenus de *Hanovre*, les bailliages de *Campen*, *Meinersen*, *Lichtenberg* et *Harzbourg ;* de l'autre, le pays de *Lunebourg* avec *Hallermunde*, etc.—*Brunswick* et *Lunebourg* restaient en commun, ainsi que la supériorité territoriale de *Gœttingen* dont la branche de Brunswick hérita en 1463.—La branche de Brunswick se partageait, de 1432 à 1471, entre deux frères, dont l'un avait *Calenberg* et *Hanovre*, l'autre *Wolfenbuttel*. Voyez SCHŒLL, *Histoire des États européens*, t. XIV, p. 293, 509.

Anhalt. Sur les rives de l'*Elbe*, au S.-E. des possessions de la maison de Brunswick, étaient celles de la maison d'Ascanie ou Anhalt, qui lui avait succédé, à sa chute, dans ses principaux domaines (1); mais dépouillée par l'évêque de Halberstadt de son comté patrimonial d'Ascanie (depuis 1318), divisée en deux branches, subdivisées elles-mêmes, *Bernbourg* (2) et *Zerbst-Dessau-Coethen* (3) elle avait vu passer en des mains étrangères ces deux principautés, qui avaient fait son importance, les deux électorats de Brandebourg et de Saxe.—Le duché de *Saxe-Lauenbourg* (sur l'*Elbe*, depuis Domitz jusqu'auprès de Hambourg), restait seul à une branche de l'ancienne maison.

Plus rapprochées des maisons où s'était fixé l'Empire, les maisons renouvelées de Saxe et de Brande-

1532); de *Gera* (1206-1550), et de *Plauen*, dont la branche aînée avait le *burgraviat de Meissen*.

(1) Otton-le-Riche, fils d'Esicon V, comte d'Ascanie, mort en 1123, laissa d'Elika, fille de Magnus, dernier duc de Saxe de la maison de Billung, Albert, surnommé l'*Ours*, qui devint marquis de Brandebourg, en 1152, et mourut en 1169. Bernard, fils puîné de ce dernier, eut dans son partage le comté d'Anhalt, auquel il joignit, par collation de l'empereur Frédéric I, le duché de Saxe, en 1180, après la proscription de Henri-le-Lion. Étant mort l'an 1212, il laissa de son premier mariage deux fils : Albert, son successeur en Saxe, et Henri-le-Vieux, déclaré prince d'Anhalt et comte d'Ascanie en 1218 par Frédéric II. (*Art de vérifier les dates.*)

(2) Elle s'éteignit en 1468 au profit d'un prince de l'autre maison.

(3) Zerbst-Cœthen et Zerbst-Dessau, de 1382 à 1474.

BOURG, et la maison de HESSE, formaient alors les Etats prépondérants du nord.

La maison de Hohenzollern qui possédait le burgraviat de *Nuremberg* (*Anspach* et *Bayreuth* y avait réuni), en 1415, l'électorat de BRANDEBOURG (1). Aux domaines dont se composait alors le margraviat (*vieille* et *moyenne* marches, marche de *Priegnitz*) elle avait ajouté la marche *Ukraine* (Ucker-Mark), et bientôt y ramena (1454) la *Nouvelle marche* (au delà de l'Oder) que Sigismond avait vendue en 1402, à l'ordre Teutonique (2). Mais en 1453, ce grand héritage était déjà divisé. Le fils aîné de l'électeur avait succédé à sa dignité dans le margraviat de BRANDEBOURG (1440); les deux plus jeunes s'étaient partagé le burgraviat de Nuremberg, les deux principautés d'ANSPACH et de BAYREUTH; partage qui cessa sous Albert III (1464 et 1470) pour se renouveler encore après lui (1476).

Mais du moins l'électorat de Brandebourg suivit dès lors sans interruption ces vues d'agrandissement qui l'élevèrent si haut. En 1473, Albert III y avait réuni plusieurs villes de Po-

(1) La ville de NUREMBERG avait profité du besoin d'argent de la maison de Hohenzollern, quand elle acquit l'électorat de Brandebourg, pour racheter elle-même tous les droits féodaux que cette maison exerçait dans ses murs.

(2) En 1462, elle demeura maîtresse de la *Basse-Lusace* (Cotbus, Peitz, Teupitz, Beerfeld, Lubben), dont une partie lui était abandonnée depuis 1448. En 1482, elle fit d'autres acquisitions en Silésie : les riches provinces de *Crossen* et de *Zullichau*, lui demeurèrent par suite d'un engagement. Voyez SCHŒLL, XI, pages 201 et 204.

méranie. Les rivages de la Baltique, la *Poméranie* elle-même et le *Mecklembourg*, faisaient déjà l'objet de l'ambition des électeurs. Ils cherchaient à en tirer quelques chose dans les divisions d'héritage, et même à s'en préparer la succession tout entière pour l'avenir. C'est ainsi qu'en 1442, lors de la succession de la seigneurie de Werle et de Gustrow, ils conclurent, avec la maison de *Mecklembourg*, un pacte de confraternité qui leur en assurait l'héritage, à l'extinction des mâles. Ainsi encore à l'extinction de la branche de Stettin, en *Poméranie*, ils ne renoncèrent à leurs prétendus droits (1476) que pour se faire concéder, avec le titre de ducs de Poméranie, la succession éventuelle de la province, quand finirait la maison régnante (1).

Saxe. Comme le Brandebourg, la SAXE avait gagné en passant à la maison nouvelle. Au *duché* de ce nom (correspondant au cercle électoral de *Wittemberg* sur l'Elbe), au *palatinat de Saxe* (2) et au *comté de Brène*, qui composaient les domaines de l'Electorat, la maison de *Misnie*, revêtue en 1423 de cette dignité, réunissait la *Misnie*, (cap. Meissen sur l'Elbe) (3), et bientôt la *Thuringe* (1439) qui pourtant en était sé-

(1) Le droit de succession établi par ce traité s'ouvrit en 1637, et reçut en partie son exécution (*Voy.* plus bas). Quant au Mecklembourg, lassé d'attendre, le roi de Prusse en prit le titre et les armes en 1708.

(2) Détaché de la Saxe à la mort de Henri-le-Lion et revenu à la mort de Henri-l'Illustre, margrave de *Misnie* (1288).

(3) Le burgraviat de la ville de *Meissen* ne lui échut qu'en 1428, par la cession que lui en fit le comte de Plauen. DUMONT, *Suppl.* I, P. 2, p. 351.

parée en 1453 (1). Elle y ajoutait une chose qui, pour la force du pays, valait une province, l'alliance intime de la Hesse.

Hesse, etc.

La HESSE, séparée de la Saxe par la Werra à l'E., venait en 1453, par l'acquisition des pays de *Nidda* et de *Ziegenhayn*, de porter ses limites méridionales presque jusqu'au Mein, où le comté de HANAU (2) l'arrêtait encore. A l'O. elle étendait sa suzeraineté sur les deux branches de la petite principauté de WALDECK (1431, 1438) (3).

Formée d'un démembrement de la *Thuringe* au moment où la maison de MISNIE en recueillait l'héritage (1247), la HESSE avait bientôt renoué avec elle par des traités de succession mutuelle, ces liens politiques qui venaient d'être rompus. Le traité de confraternité de Henri l'Illustre avec Henri de Hesse, est, selon Pfeffel, le premier de ce genre dans le droit public de l'Allemagne. En 1435, la HESSE et la MISNIE, devenue maison de SAXE, y comprirent le BRANDEBOURG

(1) Le nouvel électeur dut la céder, en 1451, à son frère Guillaume, avec lequel il avait déjà fait un premier partage héréditaire en 1445. DUMONT, *Supp.* I, P. 2, p. 399. Les villes qui composaient chaque part y sont énumérées.

(2) Le comté de HANAU se partagea en 1458 en deux branches, celle de *Hanau Munzenberg*, éteinte en 1642, et celle de *Hanau-Lichtenberg*, éteinte en 1736.

(3) Elle acquit encore les seigneuries de *la Pleiss* (1447), de *Rittberg* (1456). Plus tard, elle gagna aux troubles de la succession de Bavière (1505), les pays qui composèrent depuis l'apanage du rameau de *Hombourg*.

aux mêmes conditions (1). Ces traités qui leur offraient pour l'avenir les chances d'une succession générale, leur assuraient au moins, pour le présent, l'avantage de resserrer leurs alliances, en les intéressant à la conservation de leurs domaines. Mais si, en face des maisons puissantes du midi et de l'Empire, elles sentaient le besoin d'union, elles ne comprenaient pas mieux encore l'importance de l'unité intérieure ; et dans la période qui commence, elles allaient faire au détriment de leur influence de nouveaux partages de leurs domaines.

La HESSE, en 1458, se divisait en deux principautés : *Marbourg* sur la Lahn et *Cassel* sur la Fulda (2). La SAXE, en 1464, vit commencer les deux branches *Albertine* et *Ernestine* qui héritèrent de la Thuringe en 1482 (3). Dans le BRANDEBOURG, Albert III, la même année qu'il renouvelait avec la Saxe et la Hesse, ce pacte de confraternité et d'union (1473), divisa ses États entre ses trois fils, donnant l'*Électorat* à l'aîné et aux deux autres les deux burgraviats de Nuremberg, *Anspach* et *Bayreuth* ou *Culmbach* (ce partage se réalisa à sa mort, 1476).

Résumé. Tel était donc l'état du N. de l'Allemagne dans la

(1) Ces traités furent très-souvent renouvelés.

(2) Ce partage ne dura que jusqu'en 1500 ; le partage actuel commença en 1567.

(3) Le traité de partage de 1483 donnait le cercle électoral de *Wittemberg*, à l'électeur Ernest, par préciput, et pour sa part, la *Thuringe*;—la *Misnie*, y compris le margraviat de *Landsberg*, l'*Osterland*, et le cercle de *Vogtland*, furent le partage d'Albert. Voyez l'énumération des principales villes qui les composent. dans SCHOELL, *Histoire des États européens*, t. XIV, p. 168.

seconde moitié du quinzième siècle. La maison de *Brunswick*, jadis souveraine du pays, maintenant renferme, dans ses domaines patrimoniaux, derrière elle, le long du rivage, quatre principautés continuant à l'E. du comté de Emdem ou de l'Osfrise cette ligne indécise entre l'Allemagne et les peuples voisins; le comté d'*Oldenbourg*, le *Holstein*, le *Mecklembourg* et la *Poméranie;* autour du Brunswick, ces Evêchés ou petits Etats, qui ont pris leur part aux dépouilles de Henri-le-Lion; au S., la maison d'*Ascanie* qui en a recueilli la portion la plus considérable, et autour de cette maison, les maisons nouvelles établies dans le *Brandebourg*, dans la *Saxe* et qui, avec la *Hesse*, ce troisième Etat prépondérant, projettent un avenir d'union, tandis qu'au même moment elles se divisent et se ramifient.

Électorats ecclésiastiques.

Les deux grandes régions de l'Allemagne dont le partage, nous l'avons vu, est non seulement dans l'histoire, mais avant toute induction historique dans la constitution même du pays, se trouvaient aux élections de l'Empire assez également représentées. Des quatre électorats laïcs, deux se trouvaient de chaque côté (SAXE, BRANDEBOURG — PALATINAT, BOHÊME), et les trois électorats ecclésiastiques se partageaient sur leur frontière le long du Rhin: COLOGNE, au milieu des Etats de Berg et de Juliers, — MAYENCE, au confluent du Mein et du grand fleuve, — TRÈVES, sur la Moselle, plus rapprochée du ci-devant royaume d'Arles, dont elle avait l'archi-chancellerie en titre. Puissants en tant qu'électorats, mais faibles en tant qu'électifs, ces trois archevêchés n'avaient point les

moyens d'agrandissement des principales maisons d'Allemagne, qui, par des mariages, augmentaient leur domination présente, et se multipliaient pour l'avenir des espérances de réunion. Si quelque rare succession venait ajouter au domaine de l'archevêque, c'était chose viagère pour le domaine de l'archevêché. Les archevêchés, comme Etats, ne pouvaient gagner qu'à la ruine ou à l'extinction de quelque maison voisine(1). Mais leur puissance, intéressée parfois aux révolutions des maisons princières, l'était bien plus généralement à la conservation de l'Empire. Aussi avaient-ils contribué à mettre fin à ce grand interrègne dont les électeurs laïcs ne se trouvaient pas si mal ; car ainsi qu'il le parut par l'événement, ils ambitionnaient moins pour eux le sceptre impérial qu'ils ne le craignaient aux mains de leurs rivaux.

Allemagne du midi. Quoique les chances fussent égales, l'Empire, échappé à la maison de Saxe, ne revint plus au N. que passagèrement. Quatre maisons puissantes le fixèrent au Midi : la SOUABE, la BAVIÈRE, la BOHÊME et l'AUTRICHE ; mais de ces quatre maisons, deux déjà en 1453, la *Souabe* et la *Bohême*, avaient disparu de la scène de l'Allemagne.

Plus malheureuse que la maison de Saxe, dont elle

(1) Comme il arriva à la chute de la maison de Saxe (1180) qui laissait à l'archevêché de MAYENCE l'*Eichsfeld*, à l'archevêché de COLOGNE les duchés de *Westphalie* et d'*Angrie* (Engern à huit lieues sud-ouest de Minden), dont les titres lui demeurèrent dès lors attribués ; comme il arriva encore à l'extinction de la maison d'*Arensberg* qui légua ce comté à l'église de COLOGNE.

avait causé la ruine autrefois, la maison de Souabe, en tombant, avait péri tout entière, et laissait au premier occupant ces vastes États compris entre les *Vosges* et les deux affluents du Danube, le *Lech* et le *Nab*; entre le *Rhin*, quand il coule encore aux frontières de la Suisse, et ces montagnes qui, liées aux montagnes de la Bohême, partagent l'Allemagne en deux régions. Un seul pays, dans ces limites, obéissait à d'autres lois, le margraviat de Bade, compris entre la forêt Noire et le Rhin jusqu'à Spire. Quoique le margrave Frédéric d'Autriche eût partagé sur l'échafaud le sort du jeune Conradin son ami, ses États ne furent point enveloppés dans la ruine des États de Souabe. La branche cadette en réunit les domaines (1); et une branche secondaire existait encore à côté d'elle en 1453: celle de *Hochberg*, détachée de la tige commune depuis 1180, et qui possédait les terres du Brisgau au S. (2). Bade.

Quant aux fiefs de la maison de Souabe, la place du maître supprimée, chacun fut élevé d'un rang dans la

(1) Cette branche, divisée en quatre rameaux, depuis 1288, était revenue à l'unité, en vertu d'un pacte de famille depuis 1361.

(2) Mais déjà une partie de ses possessions (celles de *Hochberg-Hochberg*) était échue à la branche de Bade; l'autre (*Hochberg-Sausenberg*) lui revint aussi (1503) en vertu d'un pacte de famille de 1490. Le comté de Neufchâtel, acquis par la branche de Hochberg-Sausenberg en 1457, n'était point compris dans le pacte de famille. Il passa alors à la maison de Longueville. — Quant au duché de Bade, il acquit encore par héritage la plus grande partie du comté de *Sponheim*; et, en 1492, il obtint de l'archiduc Philippe, la seigneurie de *Rodemachern*, dans le Luxembourg, qui est restée jusqu'aux derniers temps à cette maison.

Alsace. hiérarchie féodale. En Alsace il semblait en effet qu'un titre seul eût disparu. Elevé au rang de duché d'Empire, le pays avait toujours conservé son ancienne division en deux comtés provinciaux ou landgraviats, l'un qui comprenait le *Nordgau*, l'autre le *Sundgau*. Ces divisions secondaires devinrent principales ; les landgraves restèrent maîtres chez eux : en 1453 le landgraviat du N. ou de la *Basse Alsace* était réuni à l'évêché de Strasbourg ; celui de la *Haute Alsace* ou du S. appartenait à une branche de la maison d'Autriche. —

État de la Franconie et de la Souabe. En Franconie et en Souabe surtout, la succession avait été plus orageuse. Elle tombait aux mains d'une multitude de petits vassaux qui la pillèrent à l'envi. L'ordre avait pourtant fini par se rétablir, et le pays fut divisé comme en deux camps : d'une part les villes qui, réfugiées d'abord sous la protection de l'Empire, cherchèrent bientôt dans leur mutuelle union une garantie plus sûre (1) de leur indépendance, et leur ligue, la LIGUE DE SOUABE (1377) avait, presque aussitôt vu se doubler ses forces par l'adhésion (1380) de l'ancienne ligue des villes du Rhin (1247) ; de l'autre, les petits seigneurs qui, associés dans un but d'agrandissement ou de pillage, durent bientôt, en présence de la confédération des villes, se liguer à leur tour pour leur commune défense (LIGUE DU BOUCLIER DE SAINT-GEORGE, etc.) (2).

(1) En 1448 Charles IV avait engagé à Eberhard II, duc de WURTEMBERG, vingt-quatre *villes impériales* de Souabe ; elles ne sauvèrent leur indépendance qu'en se rachetant.

(2) PFEFFEL, I, p. 409. C'est de la mort de Conradin qu'il fait da-

Deux maisons plus puissantes se tirèrent de la foule: en Franconie, la maison de HOHENZOLLERN qui, nous l'avons vu, investie par l'empereur Rodolphe de Habsbourg, du burgraviat héréditaire de *Nuremberg*, en conservait sous sa branche cadette les domaines extérieurs (*Anspach* et *Bayreuth*); l'autre en Souabe, la maison de WURTEMBERG qui, peu à peu, avait occupé tout le bassin du Necker, entre la forêt Noire et les Alpes de Souabe: depuis 1442 elle se partageait en deux branches dont l'une avait *Urach* avec le *Haut-Wurtemberg* et le comté de *Montbéliard* (Franche-Comté), l'autre *Stuttgard* et le nord du pays (1). Burgraviat de Nuremberg. Wurtemberg.

Telles étaient les divisions qu'offrait, en 1453, le vaste domaine de l'ancienne maison de Souabe. L'ALSACE et ses deux *landgraviats*; la FRANCONIE et la SOUABE avec leurs *ligues de villes et de seigneurs*, et parmi les seigneurs deux princes qui s'élèvent pour la ruine de tous les autres, le comte de *Wurtemberg* en Souabe, le *burgrave* de *Nuremberg* (Anspach et Bayreuth) en Franconie. Une autre portion de la Franconie, le *Haut-Palatinat* ou *Palatinat de Bavière*, ainsi que les rives du Lech, *Donawerth*, etc., avaient

ter et les *villes impériales*, et la *noblesse immédiate* de SOUABE. Il faut du reste, remarquer que la dissolution des Etats de Souabe, consommée à la mort de Conradin, avait réellement commencé à la déposition de Frédéric II. — La noblesse de FRANCONIE gagna beaucoup en puissance, lorsqu'en 1515, le burgrave d'*Anspach* fut dépouillé par ses fils qui se partagèrent ses États.

(1) La première reçut le titre de duché à la veille de son extinction (1495, 1496). DUMONT, III, P. 2, p. 325.

été cédées par Conradin au duc de Bavière, pour prix de ses secours (1267).

A l'époque où s'éteignait la maison de Souabe, la maison de WITTELSPACH réunissait à la *Bavière* le *Palatinat du Rhin* (1), et la cession d'une partie de la France orientale, ou Franconie dont nous venons de parler, rapprochait d'une complète union territoriale les deux pays unis déjà par la même domination ; mais cette unité de domination était à la veille de se rompre. A la mort de Louis II le Sévère en 1294, avaient commencé les deux branches de la BAVIÈRE et du PALATINAT: la branche *Ludovicienne* et la branche *Rodolphine* (2).

(1) Cette principauté, définitivement fixée autour de *Heidelberg*, sur le Necker, depuis Conrad, fils de Frédéric Barberousse, s'était accrue de la plus grande partie de la *France Rhénane*.

(2) La branche LUDOVICIENNE eut *Ingolstadt*, sur le Danube, avec la plus grande partie de la *Haute-Bavière* ; la branche RODOLPHINE le *Palatinat du Rhin*, avec *Munich*, sur l'Isar. Restait encore le *Nordgau*, pays au nord du Danube : il fut compris dans le partage plus régulier qui eut lieu en 1349. La ligne RODOLPHINE eut le *Palatinat* avec le pays au nord du Danube, autrefois cédé par Conradin, et qu'on appela *Haut-Palatinat* ; la ligne LUDOVICIENNE reçut la *Haute-Bavière*. Une partie de la Bavière sous le nom de *Basse-Bavière* (Landshut, sur l'Isar, Straubing, près du Danube), en était détachée depuis 1255 : elle y fut réunie à l'extinction de cette branche en 1340 par l'empereur Louis de Bavière.—La branche PALATINE, quoiqu'elle eût droit au partage, n'obtint alors qu'une somme de 50,000 florins d'or, et pour garantie le comté de *Cham* et les autres dépendances de la Basse-Bavière, situées entre la *Bohême* et le *Haut-Palatinat*. Ce pays, et tout le Palatinat, dont Rodolphe avait été dépouillé, avaient déjà été rendus à ses fils en 1329.

En 1453, la division n'avait fait que s'accroître. La ligne de BAVIÈRE qui avait perdu par la Bulle d'or tout partage de l'électorat, se divisait en deux branches : *Landshut* et *Munich* (1); une troisième, celle d'*Ingolstadt* s'était éteinte en 1442. — La ligne PALATINE se divisait aussi, en deux branches : la branche *électorale* (Heidelberg et Amberg dans les deux Palatinats) (2), et la branche de *Simmern* (3) : une troisième, celle de *Neubourg* avait fini en 1448 (4). **Bavière.** **Palatinat.**

Le moment où la maison de Bavière s'affaiblissait par ses continuelles divisions, était celui où s'affermissait la maison d'Autriche. Cette maison de Habs- **Autriche.**

(1) Elles s'étaient partagé en 1425 la succession de *Streubing*. La branche de Landshut s'éteignit en 1503, et celle de Munich n'en recueillit que bien difficilement l'héritage. Il lui fut disputé par le comte PALATIN, dont le fils avait épousé la fille de Georges de Landshut. Après une guerre de deux ans intervint une sentence arbitrale de l'Empereur, qui donnait à Albert de MUNICH tout l héritage, réservant seulement aux petits-fils du comte PALATIN les districts compris entre le *Danube* et le *Iab* (ils formèrent plus tard le duché de *Neubourg*). — MAXIMILIEN qui avait prononcé la sentence, et les puissances voisines, HESSE, NUREMBERG (ville), et WURTEMBERG, eurent aussi, à la faveur de ces troubles, leur part de la succession.

(2) Elle acquit en 1458 le comté de *Lutzelstein*.

(3) Simmern, Deux-Ponts, Veldenz et 4|5 de Sponheim. En 1459 elle forma les deux rameaux séparés de *Simmern* et de *Deux-Ponts*. — De cette maison de Deux-Ponts, sortit plus tard (1566), la deuxième maison de *Neubourg*.

(4) Sa succession fournit un apanage à Otton de *Mossbach*, quatrième fils de l'empereur Robert.

bourg qui avait dû l'Empire à sa faiblesse, avait rapidement fait fortune par l'Empire. Transplantée dans l'Autriche, elle n'avait point tardé à franchir les différentes barrières des Alpes, et à joindre à ce pays, formé autrefois de deux lambeaux de la Bavière et de la Hongrie (*pays au-dessus* et *au-dessous de l'Enns*), les autres Etats que la Bavière avait possédés en partie sous Henri-le-Lion : la *Styrie* (réunie sous Albert Ier), la *Carinthie* (sous Albert II, 1336), le *Tyrol*, la *Carniole* (1363) (1). Elle s'était divisée comme la maison de Bavière, ou plutôt elle se multipliait pour acquérir. Un premier partage avait eu lieu en 1376; en 1411, il y en eut un autre dont les effets duraient encore en 1453.

Elle comptait alors trois branches : celle d'Autriche (ligne Albertine), et deux autres issues de la ligne Léopoldine: celle de Carinthie (*Carinthie*, *Styrie*, *Carniole*), et celle de Tyrol (*Tyrol*, *Alsace* et domaines patrimoniaux de *Habsbourg*). — Albert, de la branche d'Autriche, avait succédé à la maison de Luxembourg et dans l'Empire et dans les royaumes de *Hongrie* et de *Bohême* (1437-38). Après lui, l'Empire avait passé

(1) D'après un privilége conféré par l'empereur Frédéric Barberousse à la première maison d'Autriche, tous les petits seigneurs compris dans ses limites, même ceux qui étaient inscrits dans la matricule de l'Empire, reconnaissaient la suzeraineté de cette maison. Le comté de *Schaunberg* (dans la vallée du Danube, de la Bavière à Lintz), qui seul faisait exception à cette règle, s'y soumit en 1361. Schœll, *Histoire des États européens*, XIV, p. 57.

à Frédéric de la branche de CARINTHIE (1440-1493), et ses Etats, l'*Autriche*, la *Hongrie*, la *Bohême*, avec ses trois annexes, la *Lusace* au N.-O., la *Silésie* au N.-E. et la *Moravie* à l'E., obéissaient au roi enfant Ladislas-le-Posthume, sous la régence de trois hommes étrangers à sa maison : le comte de *Cilley* en Autriche, *Mathias Corvin* en Hongrie, et *Podiébrad* en Bohême.

La mort prématurée du jeune prince (1457) faillit les détacher pour jamais de cette maison, au détriment de toutes les autres branches. La *Bohême* resta à Podiébrad, la *Hongrie* à Mathias, et l'*Autriche*, que Frédéric de Carinthie avait fini par réunir à lui seul (1), lui fut encore enlevée par le nouveau roi de Hongrie (1485); mais elle lui revint à la mort de Mathias (1490), et sa maison, si fortement ébranlée pendant son règne, se reconstitua plus puissante sous son fils Maximilien (1473). Maximilien en réunit tous les domaines par l'abandon volontaire de Sigismond de Tyrol (1492) et bientôt, par sa mort (1497) (*Tyrol*, comté de *Ferrette, villes forestières*, landgraviat de la *Haute-Alsace*); il recueillait les héritages dont ses pères avaient déposé le germe dans des pactes de famille (*Goritz*, une partie de l'*Istrie*, et le reste de la *Carniole* 1500), et préparait à ses fils de nouvelles successions dans de semblables traités. Empereur, il ne négligea aucune des circonstances où son intervention pouvait tourner au profit de sa maison : comme il arriva dans les différends de la succession de Bavière, qui lui valurent plusieurs provinces (2). Mais ce fut surtout par des mariages

(1) L'*Autriche*, d'abord partagée entre lui, son frère Albert et Sigismond de Tyrol, lui était restée tout entière à la suite d'une guerre de plusieurs années.

(2) Une première sentence arbitrale fut rendue par Maximi-

qu'il sut étendre sa puissance. Une maison, à l'occident de l'Allemagne, avait eu semblable fortune, la maison de Bourgogne : du vivant même de son père, il l'avait associée à maison d'Autriche en épousant la princesse qui en avait hérité. Une autre, en *Espagne*, avait atteint, par les mêmes moyens, la même grandeur : un nouveau mariage unit l'héritière de cette maison nouvelle à l'héritier des deux maisons unies (Jeanne-la-Folle et Philippe-le-Beau, 1496) (1) et, tandis que le second des fils sortis de cette union affermissait par son mariage les droits de sa maison sur la *Hongrie* et la *Bohême* (2), un autre mariage, qui donnait à l'aîné déjà maître d'une partie de la succession paternelle, la moitié de l'*Italie* et de la *France*, eût livré l'Europe entière à son inévitable domination, si l'assemblée de Tours (1506) par la rupture du contrat déjà signé, n'eût rendu possible encore ce rôle qu'accepta le roi de France, de défendre l'équilibre menacé des États européens.

Résumé. Les Etats de l'Allemagne du S. peuvent donc se ramener à trois groupes : 1° Le groupe de SOUABE,

lien dans les troubles de cette succession en 1504 (DUMONT, IV, P. 1, p. 49). Une seconde le 30 juillet 1505 (ibid. p. 66). Il eut pour sa part *trois bailliages* limitrophes du comté de Tyrol avec la forteresse de *Kuffstein*, le bailliage de *Monsée*, et quelques seigneuries dans la Haute-Autriche, le comté de *Neubourg* sur l'Inn, le marquisat de *Burgau*, le comté de *Kirchberg* et nombre d'autres seigneuries en Souabe. PFEFFEL, II, p. 85.

(1) La mort d'Isabelle, fille aînée de Ferdinand, et celle du fils qu'elle avait eu d Emmanuel, roi de Portugal, laissèrent Jeanne-la-Folle seule héritière (1500).

(2) Un traité conclu par Frédéric et Maximilien en 1490 (7 novembre) avec Ladislas, roi de Hongrie, portait déjà qu'à défaut d'enfant mâle, la succession reviendrait à Maximilien, DUMONT, III, P. 2, p. 263.

dont les parties (*Bade*, *Wurtemberg*, *Nuremberg*, etc.) n'ont d'autre affinité que leur rapprochement géographique dans les limites de l'ancienne maison de ce nom; 2° la maison de WITTELSPACH, *Bavière* et *Palatinat*, avec la double ramification de ces deux lignes principales; 3° les Etats divers de la maison d'AUTRICHE, groupés autour de la souche commune, et unis à la fin de cette période sous une même domination.—Au milieu de ces puissances, il y avait, comme dans l'Allemagne du N. des *évêchés*, des *villes* ou de petites *seigneuries* qui ne relevaient que de l'Empire. Les seigneuries d'OETTINGEN, de HOHENZOLLERN (entre le *Danube* et le *Necker*) en Souabe; de FURSTEMBERG, entre les sources du *Danube* et le *Rhin*; de PAPPENHEIM sur l'*Altmuhl* (subdivisées en plusieurs branches); WURTZBOURG, sur le *Mein*, dont l'évêque ressuscitait, en 1452, le titre de duc de Franconie; l'évêché de PASSAU, au confluent de *Inn* et du *Danube*, etc. Les villes de RATISBONNE sur le *Danube*, d'AUGSBOURG sur le *Lech* en Bavière; nombre de villes de Souabe et de Franconie, particulièrement NUREMBERG. qui s'était rachetée en 1416 de la souveraineté de de la maison de Hohenzollern, et qui gagna aux troubles de la succession de Bavière (1505) une grande partie de son territoire dans le Haut-Palatinat; beaucoup de villes des provinces rhénanes: HAGUENAU, COLMAR, STRASBOURG, WORMS, SPIRE, même TRÊVES, COLOGNE et MAYENCE, qui, malgré les électorats dont elles étaient les siéges, ne figuraient pas moins comme villes libres aux diètes de l'Empire (1).

(1) Voyez ci-dessous l'organisation des cercles d'Albert I

Essais d'union. Telles étaient les divisions politiques de l'Allemagne dans la seconde moitié du quinzième siècle. L'unité était impossible, mais l'ordre était nécessaire. Ce fut l'ordre que l'Empire essaya d'établir parmi les Etats germaniques, à défaut d'unité. Déjà, au midi et au nord, il y avait eu un essai d'organisation commune. Les villes, plus faibles, plus menacées dans leur faiblesse par les puissants Etats qui les environnaient, en avaient donné le premier exemple. Presque en même temps, on vit se former au N. et au S. de l'Allemagne la ligue HANSÉATIQUE et la ligue des villes de SOUABE et du RHIN.

Ligue hanséatique. Les villes HANSÉATIQUES, dont le siége était principalement dans le N., dataient leur premier acte de fédération d'une assemblée tenue à Cologne en 1364. Unies déjà par des intérêts commerciaux, elles se liguaient dans un but de commune défense contre le roi de Danemark. La ligue prit même en dehors de l'Allemagne de rapides accroissements. Vers 1453, elle comptait cinquante-quatre villes; et l'acte de fédération, déjà deux fois renouvelé (1418, 1443), venait, en 1450, de modifier leur organisation. Il les répartissait en trois cercles: *Lubeck* présidait le premier; *Magdebourg* et *Brunswick* le second; *Munster*, *De-*

qui, pour plusieurs évêchés, fait des évêques et des villes deux classes à part. MAYENCE, SPIRE et WORMS furent déclarées villes libres et impériales par lettres patentes de Charles IV (1356); plusieurs de ces villes traitent comme de puissance à puissance avec leurs évêques. Voyez pour *Worms*, DUMONT, IV, P. 1, p. 284; *Spire* III, P. 1, p. 88, et 378; *Strasbourg*, III. P. 2, p. 31; *Cologne* P. 1 p. 78, etc.

[Mü]nster, *Wesel* et *Paderborn* se partageaient la présidence du troisième; les villes du N.-E., *Culm*, *Thorn*, *Dantzig*, n'y étaient point comprises. La ligue s'accrut encore; mais il y avait dans son organisation deux causes inévitables de ruine : ces éléments hétérogènes, qui en faisaient la base, ce privilége de commerce, qui en était la loi. Ces causes produisirent rapidement leur effet (1).

Les ligues des VILLES DU RHIN et des VILLES DE SOUABE, dont nous avons parlé en leur lieu, avaient bien aussi pour fond commun des intérêts commerciaux; on peut voir qu'elles sont placées sur la grande voie du commerce intérieur, dans les deux bassins du Rhin et du Danube, aux rives de ces fleuves mêmes ou de leurs principaux affluents. Mais la politique n'avait point été étrangère à leur formation, à leur réunion (1377, 1380), elle ne le fut pas non plus à leurs conséquences. Les deux ligues servirent comme de cadre au classement des différentes villes libres de l'Empire. Ainsi, en 1474, à la diète de Nuremberg, **Ligues du Rhin et de Souabe.**

(1) Sans rappeler cette grande cause générale, la découverte de l'Amérique, diverses occasions précipitèrent sa décadence : la soumission de *Novogorod*, l'accroissement du pouvoir des Grands-Ducs de *Moscou*, l'arrivée des Anglais à *Archangel* par la mer Blanche (1553); les démêlés politiques avec la *Suède* et le *Danemark*; le développement du commerce des *Hollandais*, détachés de la ligue.—Quand les Hollandais lui offrirent, en 1612, d'entrer dans leur nouvelle république, ils ne s'adressaient plus qu'à des marchands qui n'osèrent accepter le partage des dangers de leur indépendance.

toutes les villes libres étaient divisées en deux classes : le banc des villes de SOUABE et le banc des villes du RHIN.

Cercles. La ligue des villes de Souabe et du Rhin, comme la ligue des seigneurs sous le BOUCLIER DE SAINT-GEORGES, etc. (1), était comme un défi à l'impuissance de l'autorité impériale, qui aurait dû suffire à les protéger. Wenceslas avait voulu y répondre. Peu d'années après (1387), à la diète de Nuremberg, il établit quatre CERCLES : le premier comprenant la *Haute* et la *Basse Saxe* (le N.), le second, toutes les *provinces Rhénanes* de Bâle à la Hollande (l'O.) ; le troisième, l'*Autriche*, la *Bavière* et la *Souabe* (le S.); le quatrième, la *Thuringe* et la *Franconie* (l'E.) (2). Ce plan projeté alors fut

(1) Il y avait encore plusieurs autres confédérations de seigneurs : la société du LION en Wétéravie et sur le Rhin, celle du SAINT-ESPRIT dans les Vosges, etc. Elles finirent par former trois grandes confédérations dites de SOUABE, de FRANCONIE et du RHIN, et chaque cercle se subdivisait en plusieurs cantons. V. SCHŒLL, *Histoire des États européens*, t. XIII, p. 269. Charles-Quint leur prêta son appui, pour affaiblir la puissance des grands vassaux de l'Empire.

(2) Voyez ce diplôme dans DUMONT, III, P. 1, p. 41. Le premier cercle (BAVIÈRE ET FRANCONIE) comprenait nominalement le margrave de *Brandebourg*, burgrave de *Nuremberg*, l'évêque de *Salzbourg*, tous les princes de *Bavière*, les *évêques* de *Bamberg*, *Wurtzbourg*, *Einstett* (Eichstædt), *Ratisbonne* (Regensbourg) et *Passau*, avec les *villes* de *Ratisbonne*, *Nuremberg*, *Wissenbourg*, *Rotenbourg*, *Winsheim*. Le deuxième (cercle du RHIN) : les *archevêques* de *Mayence* et de *Trèves*, le *palatin du Rhin*, les ducs Otton et Étienne de *Bavière*, l'abbé de *Fulde*, le

renouvelé en 1438 par Albert II; mais il ne paraît pas que ce double essai d'organisation ait pu être réalisé avant le commencement du seizième siècle.

Pendant le reste du quinzième siècle les ligues auxquelles on voulait substituer les cercles durèrent encore, et l'Empereur Frédéric III (1487), acceptant ces premiers éléments d'organisation, essayait seulement de les amener à un même but, la paix publique, en confondant les ligues rivales des villes de Souabe et l'Écu de Saint-Georges en une ligue générale, la *confédération de Souabe*.

Toutefois on ne renonça pas aux cercles, et la diète d'Augsbourg, en 1500, en ordonna une nouvelle organisation qui fut exécutée. Les états y établirent six cercles: ceux de BAVIÈRE, de FRANCONIE, de SAXE, du HAUT-RHIN, de SOUABE et de WESTPHALIE et BAS-RHIN réunis. Cette division ne concernait encore que les plus petits États: la maison d'Autriche et les Électeurs restaient en dehors par

landgrave de *Hesse*, le margrave de *Bade*, les évêques de *Worms*, de *Bâle*, de *Strasbourg*, de *Spire* et de *Constance*. Le seigneur de *Wurtemberg*, les chevaliers du bouclier de *Saint-Georges* (*die Ritterschafft sant Jergenschiltz*) avec les *villes impériales* de *Trèves*, *Worms*, *Strasbourg*, *Spire*, *Augsbourg*, *Ulm*. Le troisième (cercle de WESTPHALIE) l'*archevêque* de *Cologne* avec les *évêques* d *Utrecht*, de *Liége*, de *Paderborn* et de *Munster*; les ducs de *Berg*, de *Clèves*, de *Juliers*, de *Gueldre* avec les *villes impériales* de *Cologne* et d'*Aix-la-Chapelle* (Ach), et les principautés de *Brabant* et de *Hollande*. Le quatrième (cercle de SAXE), le duc de *Saxe*, les *archevêques* de *Magdebourg* et de *Brême*; les *évêques* de *Mersbourg*, *Naumbourg*, *Meissen* (en Misnie), *Hildesheim*, *Halberstadt*. *Brandebourg*, *Havelberg*, (Hackelbourg); tous les ducs de *Brunswick*, les landgraves de *Thuringe*. Pfeffel parle d'une division en six cercles à la diète de Nuremberg (1438).

jalousie de domination, le roi de Bohême et la Prusse teutonique par esprit d'indépendance. Les premiers finirent par y adhérer, et dans l'organisation de 1512 ils furent répartis en quatre cercles nouveaux. L'AUTRICHE et la BOURGOGNE donnèrent leur nom aux deux cercles où elles se trouvaient : le premier comprenant les *États* de la maison d'Autriche en *Allemagne*; le second, l'héritage de la maison de Bourgogne aux *Pays-Bas* et dans la *Franche-Comté*; les électeurs de *Saxe* et de *Brandebourg* avec les petits États voisins ou dépendants (*Anhalt*, *Poméranie*, etc.) formèrent la HAUTE SAXE; les trois électeurs *ecclésiastiques* avec l'électeur-*Palatin*, le cercle du BAS-RHIN, séparé alors de la Westphalie. Quant à la Bohême, le prince polonais qui en occupait le trône refusa toujours de l'y soumettre, et la Prusse teutonique imita cette fois encore son refus.

II.

DANEMARK. Au nord de l'Allemagne, le Danemark et les pays Scandinaves formaient un groupe encore distinct.

Rattaché à l'Allemagne par la nature, mais dirigé en même temps vers la péninsule Scandinave, le DANEMARK, sans renoncer aux bords méridionaux de la Baltique, avait surtout porté vers le nord ses vues d'agrandissement. Le prince, qui en occupait le trône en 1453, maître d'une partie des comtés d'*Oldenbourg* et de *Delmenhorst*, à l'O. de Brême, partageait avec son oncle, comte de Holstein, la péninsule Danoise : il avait le *Jutland*, au N., mais le Sleswig, au centre, était alors rattaché politiquement au Holstein qui occupait le sud. Les plus importantes de ses possessions étaient

encore ces îles qui, jetées entre la péninsule Danoise et la péninsule Scandinave, resserrent et commandent l'entrée de la Baltique : *La Fionie* et *Seeland*, où se trouvait *Copenhague* (récemment racheté de l'évêque de Roschild et érigé en capitale) avec les îles moins considérables de *Langeland*, *Laland*, *Falster* et *Mœen*, et, plus loin, à l'E., l'île de *Bornholm*. De ces îles, la domination des rois de Danemark s'était tour à tour étendue, et sur le littoral allemand de la Baltique, et sur toute la péninsule scandinave ; mais ces premières conquêtes portées jusqu'au golfe de Finlande, ne laissaient au successeur de Waldemar II que le titre de roi des VANDALES ; dans la Scandinavie, il possédait encore, avec le titre de roi de GOTHIE, toute la pointe méridionale, la *Scanie*, le *Halland*, le *Bleking*, et, à l'O., le royaume de NORWÉGE (cap. Drontheim), une des deux couronnes ajoutées à celle de Danemark par l'union de Calmar (1397) : c'était, avec la *Laponie du nord*, toute la côte occidentale et septentrionale de la péninsule et plusieurs provinces intérieures (*Vermeland*, *Herjedalie*). Comme dépendances de la Norwége, il avait de plus sous sa domination toutes les îles de ces parages jusqu'à l'*Islande* et aux îles *Feroë*, *Shetland* et *Orcades* (1) ; mais la couronne de Suède en était séparée depuis 1448 (2).

(1) Ces deux derniers groupes, engagés à l'ÉCOSSE en 1468, lui sont restés.

(2) Charles Canutson qui la lui avait ravie, s'était fait aussi couronner roi de NORWÉGE en 1449 ; mais Christiern fit casser

Ce royaume, qui avait alors pour capitale *Upsala*, comprenait toute la partie *orientale* de la péninsule, bornée au S. et à l'O. par les possessions danoises en Gothie, en Norwége et sur les deux versants des Alpes scandinaves (monts Dover et Kolen); au N., il se continuait en *Laponie;* à l'E., il environnait le golfe de Bothnie (*Bothnie occidentale* et *Bothnie orientale*), et, par la *Finlande*, s'étendait jusqu'au golfe de ce nom et aux lacs de Carélie et de Kexholm. — Les îles d'*Aland* et l'archipel d'*Abo*, jetés à l'extrémité du golfe de Bothnie entre les possessions de la Suède, lui appartenaient également. L'île de *Gothland* (plus au sud dans la Baltique), où s'était longtemps maintenu le roi Eric après sa déposition, était disputée en 1453 entre Charles Canutson, qui l'en avait chassé, et Christiern de Danemark qu'il y avait introduit.

La séparation des trois couronnes n'était point définitive encore. En 1457 la déposition de Charles Canutson rendait la *Suède* à Christiern; en 1459, il y réunissait l'héritage de son oncle, les provinces si disputées du *Sleswig* et du *Holstein*. Cependant il ne les eut point sans partage : pour les garder il avait dû céder à ses frères, sa part du comté d'Oldembourg (1), et au comte de *Schauenbourg*, qui faisait revivre

son élection, et la couronne qui lui fut en même temps déférée, lui fut solennellement confirmée par une déclaration des deux peuples. La Suède elle-même força Canutson à renoncer à la Norwége (1450).

(1) La cession qu'il fit en 1454 de sa part du comté d'*Oldenbourg* à son frère Gérard, n'était encore qu'une sorte d'engagement; car, par un traité signé trois jours après (13 décembre

sur le Holstein même de plus vieilles prétentions, les *trois bailliages* ou comté de *Pinneberg* (1) ; de plus le Holstein, domaine de sa maison plutôt que de la couronne (2), devint après lui une source de division pour sa famille. D'autre part la possession de la Suède était toujours incertaine. En 1467 Charles Canutson était rétabli, et à sa mort (1470), son neveu continua sous le titre d'administrateur la séparation des deux royaumes. Son abdication achetée au prix des deux Bothnies et de la Finlande, ne fut que momentanée (1497-1502) ; il reprit son ancien titre, qu'il transmit aux deux autres Sturen. La réunion violente opérée une dernière fois par Christiern, en 1520, ne fit que préparer une dernière et solennelle séparation (1523).

1454), Gérard s'obligeait à le restituer à lui ou à ses descendants. V. DUMONT, III, P. 3, p. 231 et *Supplément*, I, P. 2, p. 405. Le comté de *Delmenhorst* fut enlevé à la maison d'Oldenbourg et réuni à l'évêché de Munster en 1483. Il ne fut restitué que cinquante ans plus tard.

(1) *Pinneberg*, *Bramstœtt* et *Habsbourg*. Une grande partie en fut recueillie par le HOLSTEIN à l'extinction de la maison de SCHAUENBOURG en 1640. Le pays des *Dithmarses* (au nord-ouest), réuni aux comtés de *Holstein* et de *Stormare* dans le diplôme qui les érigeait en un seul duché (1473), défendait toujours opiniâtrément son indépendance. Il ne fut vraiment assujetti qu'en 1559.

(2) Christiern dut donner acte aux états de Sleswig et de Holstein que ce n'était pas comme *roi de Danemark* qu'ils l'avaient élu, mais de leur pleine volonté ; il reconnaissait en même temps qu'il leur serait libre après sa mort de choisir entre ses fils (1460, 5 mars). Par un autre acte donné trois jours après, il déclarait même que s'il n'avait qu'un fils, roi de Danemark, ils auraient droit d'élire un duc parmi ses autres parents. V. DUMONT, III, P. 1, p. 258 et 261.

Dans la deuxième moitié du quinzième siècle, le Danemark conservait donc sur les *Scandinaves* une domination incontestable encore, bien que déjà ébranlée. Il en était de même de la Pologne parmi les *Slaves*.

III.

Pologne. La Pologne, séparée de la Hongrie au sud par les monts *Crapacks*, était bornée au S.-O. par les duchés de *Silésie;* au N., par les Etats de l'ordre *Teutonique*; à l'E., elle comptait, moins comme dépendance que comme pays allié, le grand duché de *Lithuanie* qui la séparait de la Russie.

Silésie. Elle-même s'était créé au S.-O. cet incommode obstacle des duchés de Silésie, qui lui ôtaient ses barrières naturelles, les monts Sudètes et les monts Géants. Détachés de la couronne de Pologne comme apanages des fils de roi, les duchés de Silésie s'étaient de plus en plus éloignés de cette puissance, qui aurait pu conserver sur eux quelque vieille prétention. S'éloigner de la Pologne, c'était se rapprocher de la Bohême. La Bohême en avait déjà recueilli plusieurs : les duchés de *Breslau* (1327), de *Schweidnitz*, de *Jauer* (1368); (le duché de *Munsterbeg* lui revint également en 1454). Ceux qui conservaient des princes particuliers étaient au moins sous sa dépendance depuis le règne de Charles IV, qui avait obtenu l'adhésion des états à leur incorporation (1) (1355).

(1) On peut en avoir une preuve pour l'époque dont nous parlons dans le traité d'union conclu en 1457, par les états de Silé-

Un démembrement non moins funeste avait été la création du duché de MAZOVIE (*Varsovie*), qui, en 1453 existait toujours sous le patronage de la Pologne (1). C'était le duc de Mazovie qui, trop faible contre les Prussiens, avait donné à son pays le voisinage plus dangereux des chevaliers Teutoniques (1231). Mazovie.

Les chevaliers TEUTONIQUES (*Prusse*) et les chevaliers du CHRIST (*Livonie*), mettant en commun et leurs conquêtes passées et leurs espérances de conquêtes, s'étaient rapidement étendus aux dépens des infidèles et bientôt aussi des Etats voisins. La Livonie et la Prusse, les deux *langues* de l'ordre, étaient rapprochées depuis 1328 par la cession de *Samogitie*, à laquelle avaient dû consentir les Lithuaniens; ils y avaient réuni encore d'une part au N. l'*Esthonie*, Ordre teutonique.

sie en attendant l'élection du roi de Bohème : on y trouve l'évêque de *Breslau* et les princes de Silésie ducs de *Grand-Glogau*, de *Teschen*, etc., de *OEls* et *Wartemberg*, de *Sagan*, *Presbus*, etc., de *Lignitz;* les *villes* de *Breslau*, *Schweidnitz* et *Jauer* avec les villes dépendantes. V. DUMONT, III, P. 1, p. 245. Ces devoirs de dépendance n'ôtaient point d'ailleurs à ces princes le droit de disposer de leurs successions. Le prince de *Lignitz* concluait, en 1537, avec l'électeur de Brandebourg, le pacte de famille que Frédéric II fit valoir au dix-huitième siècle. Une partie de la principauté de *Teschen* fut vendue à la Pologne en 1457 (*Teschen Oczwiccim*).

(1) Le duché de MAZOVIE formé par un gentilhomme nommé Mazos, avait été réuni à la couronne vers le milieu du onzième siècle, puis démembré. Jusqu'en 1364 il releva de l'Empire; alors seulement Charles IV avait vendu au roi de Pologne tous les droits que l'Empire y conservait.

dont la dernière place, Revel, leur fut vendue par le roi de Danemark (1347); de l'autre, au S.-O. la *nouvelle Marche*, vendue par Sigismond de Brandebourg (1402); et la Pologne avait longtemps réclamé en vain l'héritage du duc de Dantzick, la *Pomérélie*, à l'O. de la Vistule, dont les chevaliers s'étaient mis en possession (1310).—Mais en 1453 elle avait repris tous ses avantages. La paix de *Thorn* de 1410 avait coûté à l'Ordre la *Samogitie*; de nouvelles guerres, en 1422, la *Sudavie* (sur le Niemen) et la *Cujavie* (sur la Vistule), dont une partie lui avait été cédée autrefois pour son premier établissement; et la paix de 1425, dite perpétuelle, qui donnait déjà à la Pologne une partie de la Pomérélie fixait la frontière des deux pays au milieu du cours de la *Dreventz* et de la *Vistule*. Ces revers réagirent à l'intérieur. La restitution de la Samogitie avait de nouveau séparé les deux langues : isolées, elles ne tardèrent point à se redevenir étrangères ; avant 1453, les chevaliers de Livonie commencèrent à nommer leurs chefs, sans prendre avis du grand-maître Teutonique (1438). Cette division intérieure devait à son tour produire au dehors les plus fâcheux effets. Ce qui restait à l'Ordre en 1453, la *Prusse*, la *Pomérélie*, la *nouvelle Marche* étaient d'une possession mal assurée, du moment où la force n'en soutenait plus le droit, et le démembrement ne tarda point à suivre.

L'électeur de Brandebourg en 1454 reprit la *nouvelle Marche*; et les Prussiens eux-mêmes réclamèrent contre la conquête: la Pologne à laquelle ils se donnèrent (15 avril

1454) leur prêta secours, et la guerre commencée à cette occasion finit par le traité de *Thorn* (19 octobre 1466) qui enlevait aux chevaliers les deux rives de la Vistule, c'est-à-dire avec *Dantzick* et la *Pomérélie*, les territoires de *Elbing*, *Marienbourg*, *Culm*, *Thorn*, le long de la Vistule, et tous les districts, qui composèrent la Prusse royale (*Michelau*, la *Warmie*). Une partie de la Prusse (la *Samland*, la *Natangie*) et une partie de la Poméranie restaient seules au grand-maître, comme fief de la Pologne, et la capitale de l'Ordre était transférée de Marienbourg à *Kœnigsberg*.

Ce qui fit le triomphe de la Pologne sur l'Ordre Teutonique en 1466, ce fut l'alliance étroite qui l'unissait à la LITHUANIE, depuis qu'elle en avait tiré ses rois, les Jaghellons (1). Placés aux frontières de la Russie, les Lithuaniens s'étaient peu à peu agrandis de ses démembrements; à leur pays originaire (le pays de *Vilna*), s'ajoutaient des portions considérables de cette vaste contrée, la *Russie blanche* à l'E., (Smolensk, Vitebsk et Mohilew), la *Russie noire* à l'O. de cette dernière (Novogrodeck), la *petite Russie* au S. (Tchernigow, Poltava, l'Ukraine), *la Russie rouge* au S.-O. (Volhynie, province de Lemberg ou partie de la Gallicie): possessions compactes, circonscrites autour de la Lithuanie par un grand arc de cercle qui unirait les monts Valdaï et les sources du Volga à l'embouchure du Dniéper. L'avénement de Jaghellon au trône de Pologne n'y avait pas en une fois rattaché de si vastes pays. La Lithuanie avait conservé sa na- Lithuanie.

(1) C'était à la condition d'enlever aux chevaliers la *Poméranie* et la *Prusse* que les Polonais avaient élu Jaghellon.

tionalité; elle reçut un chef nouveau, et même quand le second fils de Jaghellon, Casimir, duc de Lithuanie, accepta après bien des prières le trône que lui offraient les Polonais (1445), il refusait de ratifier la cession de ces provinces longtemps disputées, que Jaghellon avait gardées à la Pologne en donnant un nouveau chef à la Lithuanie, la *Podolie*, la *Russie rouge*. Ainsi, en s'unissant à la Pologne, la Lithuanie voulait se réserver et son indépendance et ses conquêtes sur la Russie.

Le refus de Casimir marquait un mouvement de réaction; ce mouvement alla plus loin, et en 1456 les Lithuaniens reprirent la *Russie rouge* par la force. La séparation violente que l'on craignit alors n'eut pourtant pas lieu, et Alexandre, second fils de Casimir, que les Lithuaniens, à sa mort, avaient pris pour duc sans l'assentiment de la Pologne, appelé au trône par les Polonais (1501) opéra la réunion des deux pays(1), union solennellement sanctionnée en 1569.

Ainsi vers la fin du quinzième siècle, la puissance POLONAISE s'étendait de la *Baltique* au voisinage de la *Mer noire*, de la *Silésie* et des monts *Crapacks*, aux sources du *Volga*, aux frontières mêmes de Moscou. Son influence à l'occident dépassait encore ces limites: la *Bohême* (1471), la *Hongrie* (1490), avaient reçu un roi de la race des Jaghellons (Ladislas, fils de Casimir IV). Mais à l'orient, la RUSSIE commençait à grandir.

RUSSIE. En 1453 la Russie sortait, quoique avec peine, de cet état de morcellement et de dépendance qui avait favo-

(1) Voyez ce décret d'union (23 octobre 1501) dans DUMONT IV, P. 1, p. 18. Uniantur et conglutinentur in unum et indivisum ac indifferens corpus, ut sit una gens, unus populus, una fraternitas et communia consilia, eidemque corpori unum caput.

risé les accroissements de la Lithuanie. D'une part, la domination des MONGOLS touchait à son déclin : — les khans de la grande horde de KAPTSCHAK, qui avaient occupé tout l'est de la Russie, depuis la *Sibérie* jusqu'à la mer *Noire* et à la mer *Caspienne*, avaient vu plusieurs Khanats se former des démembrements de leur vaste pays ; c'étaient avec le *Kaptschak* à l'E., entre l'Oural et le Volga, *Kasan* au nord, au milieu des grands affluents de ce dernier fleuve, *Astrakan* au sud, vers son embouchure entre le Don, le Caucase et les deux mers qu'il sépare, et d'autres encore en *Sibérie*, dans la *Crimée*, et sur les rivages N.-O. de la *mer Noire* (*les Nogais*) ; — d'autre part en Russie plusieurs causes amenaient à l'unité du pouvoir souverain. Le titre de grand-prince était désormais attaché aux ducs de Moscou, et une succession plus régulière allait transmettre de père en fils le soin d'en accroître la puissance. Il y avait encore des traces nombreuses de ces déchirements, opérés dans le pays par la coutume des apanages ; mais, en 1453, un jeu bizarre de la fortune avait étendu les domaines du grand prince Vassili. Détrôné un instant par Youri son oncle, prince de Halicz, privé de la vue par ses cousins, de la liberté par les Tartares, il sortit plus puissant de ces étranges vicissitudes. La pitié avait rallié à sa cause de nombreux partisans, et les apanages des coupables lui étaient revenus comme en compensation de ce qu'ils lui avaient fait souffrir. Quoiqu'il eût acquis par là l'importante province de *Halicz*, il semble qu'au S., à l'O. et au N., le grand duché de Moscou était encore resserré

dans les limites de la petite province actuelle de ce nom. Il voyait s'élever au S., la principauté de *Riasan* qui lui confinait aux rives de l'Oka; au N., *Tver*, et derrière, les républiques de *Novogorod* et de *Pskow*; à l'O., les principautés de *Véreia*, de *Mojaisk*, et derrière Mojaïsk, réunie en 1456, la LITHUANIE, qui s'avançait au delà de *Smolensk*, jusqu'à *Dorogobouj* et aux sources du *Dniéper*. Seulement à l'E., il s'étendait déjà vers les hordes Mongoles, au delà de *Kostroma*, *Mourom*, *Nichnei-Novogorod*, et, en 1456, il comprenait *Viatka*, ville qui, jusque-là, avait dépendu des Tartares (1).

randissement de la Russie.

Iwan III le fit sortir de ces entraves. La horde de *Kaptschak*, qui osait lui envoyer encore l'ordre de payer tribut, disparut un jour du monde, exterminée par une autre division des Tartares. Celle de *Kasan*, devenue à son tour tributaire (1470), reçut aussi un khan de la main du grand-prince (1487). Comme il avait brisé le joug humiliant de l'étranger, il détruisit à l'intérieur toute résistance à sa domination souveraine. La république de *Novogorod* (1470-1475) perdit sa liberté, et reçut un gouverneur. La principauté de *Tver* fut réunie à Moscou (1485), et tandis que les peuples de la mer Glaciale reconnaissaient la supériorité de ses armes, lui-même fomentait des troubles au sein de la Lithuanie, entamait ses frontières par la prise de *Briansk*, de *Dorogobouj* et de *Toropetz*. Il s'était appelé *Seigneur de toute la Russie*, et, en acceptant une trêve, il avait juré hautement de reconquérir tout ce qui en avait autrefois dépendu. Vassili IV se montra fidèle au serment de son père, en prenant *Smolensk* aux Polonais (1514).

1) KARAMSIN, *Histoire de Russie*, passim.

IV.

Cette grande plaine de l'Europe, que se disputait la race Slave, attirait peu alors l'attention générale; elle était tout entière à cet autre espace compris entre les montagnes de l'*Autriche*, les monts *Crapacks* et les deux mers, où la **Hongrie** et la puissance **Ottomane** luttaient comme en champ-clos.

De grandes divisions naturelles partageaient pour ainsi dire en deux camps le théâtre de la lutte; d'une part, l'immense bassin du *Danube*, entre les monts Crapacks et ce prolongement des Alpes Juliennes, qui, suivant les côtes de l'Illyrie et de la Dalmatie, se continue par les Balkans; de l'autre, au S. de cette chaîne, les mille bassins divers de la *Grèce* et de la *Thrace*, formés par ses ramifications.

Hongrie et peuples du Danube.

Plusieurs contrées se rangeaient dans le bassin du Danube. Au N., la **Hongrie** (Presbourg), qui en occupait la portion la plus considérable, entre les monts Sudètes, les monts Crapacks et ce prolongement de leur chaîne, dont le coude, vers le S.-O., y comprend la **Transylvanie** (Hermanstadt). A l'E. des monts Crapacks et au S. de cette ligne de hauteurs, qui sépare les eaux du Pruth, affluent du Danube, des eaux du Dniester, la **Moldavie** (Iassy), et au S. de la Moldavie, la **Valachie** (Tergovist), entre les monts de Transylvanie et la rive gauche du Danube, qui la baigne au S. et à l'E. Dans l'autre région du bassin quatre contrées comme dans la première : la **Bulgarie** (Ni-

copolis), la SERVIE (Semendria), la BOSNIE (Bosna-Seraïe) et la CROATIE (Agram), toutes quatre adossées au Balkan ou à cette continuation de la chaîne qui ferme le bassin au midi; mais les deux premières seulement baignées par le Danube, les autres s'arrêtant à la Save : la petite Mésopotamie, comprise entre la *Save*, la *Drave* et la rive droite du *Danube*, l'ESCLAVONIE (Esseck), appartenait, comme la rive gauche, à la Hongrie.

Par sa position, par sa puissance, la HONGRIE semblait appelée à régner sur toute l'étendue de ce vaste bassin. Et, en effet, les contrées au S. de la Save, la *Croatie*, la *Bosnie*, la *Servie*, lui furent sujettes; et les deux grands pays qui bordent le Danube inférieur, la *Bulgarie* (1362), la *Valachie* (1390), lui payèrent tribut; (la *Moldavie*, séparée de ce système par le coude des monts Crapacks, dépendait plutôt de la Pologne). —Unis sous une domination égale et forte, les peuples de ces contrées auraient facilement défendu l'Europe, en fermant à l'invasion ottomane l'entrée du bassin du Danube, aux portes du Balkan; mais, dans la prépondérance de la Hongrie, ils n'avaient jamais pu voir qu'une suprématie étrangère, et l'approche des Turcs les avait laissés partagés entre le besoin de rechercher sa défense, et le désir d'échapper à son ambition.

Les TURCS, en 1453, maîtres de la plus grande partie de l'Asie Mineure, jusqu'aux sources de l'Euphrate et au Taurus (1), occupaient encore en Europe presque

(1) En exceptant l'empire grec de *Trébisonde*, *Amastrah*, les

tout le revers des montagnes qui environnent au midi le bassin du Danube et ces bassins divers où gisaient les débris du vieil empire de Byzance : la *Thrace* ou *Roumilie*, la *Macédoine* et la plus grande partie de la Grèce, l'*Acarnanie* avec le duché de *Janina* (1431), la *Livadie*, etc. Seulement depuis 1443, Scanderbeg, rentré par la ruse dans *Croïa*, ancien héritage de son père, y avait réuni presque toutes les places de l'Epire et s'y maintenait par la force. De plus, Venise, qui avait insensiblement repris presque toute la Dalmatie aux Hongrois, possédait, nous l'avons vu, plusieurs îles ou ports de ce rivage. Le petit duc d'Athènes (Athènes avait déjà été prise vers 1397), et les deux *Paléologues*, despotes de Morée (Sparte et Achaïe), conservaient une ombre de puissance en payant tribut aux Turcs (1446) (1).

Les Turcs n'avaient point attendu l'entier établissement de leur domination de ce côté, pour franchir les montagnes qui les séparaient des pays du Danube. La *Bulgarie*, qui, des rives de ce fleuve, défendait par huit villes fortes les huit tranchées ouvertes dans la chaîne du Balkan, avait déjà cédé à leurs armes. La conquête, commencée avant la bataille de *Cassova*

principautés de *Castamouni*, et de *Sinope* en Paphlagonie, l'État du *Souldahr* en Cappadoce, et celui de *Caramanie*. Voyez l'appendice consacré à l'Asie.

(1) Ajoutez sur la côte de la Chersonèse de Thrace, *Aïnos*, petite principauté de la famille des Doria, et les Iles du rivage, Thasos, *Samothrace*, *Imbros*, *Lemnos*, et un plus grand nombre sur les côtes d'Asie et dans l'archipel : *Chio*, *Lesbos*, etc.

(1389), en était achevée depuis la bataille de *Nicopolis* (1396). La *Servie* était en grande partie soumise : le Krale de Servie n'avait sauvé Belgrade qu'en la donnant au roi de Hongrie, Sigismond (1437). La *Bosnie* (1441), la *Moldavie* (1451), payaient tribut à Mahomet ; et c'était un despote de *Valachie*, qui avait ouvert la *Transylvanie* à l'invasion ottomane (1). Dans les vicissitudes des guerres dont ces pays étaient le théâtre, on voyait tour à tour les chefs alliés des Turcs se soumettre aux Hongrois, les chefs placés par les Hongrois reconnaître la loi des Turcs. Mais, s'il y avait quelques doutes encore sur la domination de ces contrées, *la* prise de *Constantinople* les eut bientôt dissipés, et en peu d'années le croissant s'éleva victorieux sur les ruines du christianisme d'Orient.

Progrès de Turcs. Ce qui restait à l'empire de Constantinople, ses faubourgs, sa banlieue, tombaient naturellement avec elle. *Misivri* (Mesembria) avait précédé sa chute, *Silivri* (Selembria) la suivit aussitôt. En Grèce, *Athènes* succomba en 1458 ; les despotes de *Morée*, dépouillés de toute la côte septentrionale, perdirent le reste en 1459; Mahomet II assujettit encore les îles de *Thasos*, *Samothrace*, *Imbros* (1458), *Lesbos* (1462) ; les côtes de la mer Noire, les colonies des Génois (*Amastrah*, etc.); l'empire de *Trébizonde* à qui d'abord (1453) maître de Constantinople, il n'avait demandé qu'un tribut ; les principautés de *Cérasonte* et de *Sinope* (1461). En même temps qu'il réunissait à sa domination les derniers débris de l'empire de Byzance, il en reculait les bornes du côté des chrétiens. Il acheva la conquête de la *Servie*, appelé par les Serviens eux

(1) La *Valachie* fut inscrite dès 1391 parmi les provinces de l'empire Ottoman.

mêmes (1459). Le prince de *Bosnie*, en se refusant à l'obéissance, lui fournit l'occasion de conquérir son pays (1463): Mahomet y ajouta l'*Herzégovine* et compléta le massif de ses États par la conquête du reste de l'*Albanie* (Épire), à la mort de Scanderbeg (1467). En Illyrie, en Grèce, sur tous les points, les Turcs touchaient à la mer, aux possessions de VENISE. Les Vénitiens ne pouvaient plus alors, comme [au moment où la proie était partout à saisir, les détourner par des traités, par des tributs. En 1463, ils laissèrent prendre *Corinthe;* en 1469, ils perdirent *Négrepont;* en 1479, ils se résignèrent à abandonner *Croïa*, que leur avait donnée Scanderbeg; *Scutari*, leur dernière place en Albanie, *Tenaro* en Morée, l'île de *Samos :* ils ne gardaient Zante, qu'à la condition de restituer *Céphalonie*. — Ils espérèrent en vain que la mort de Mahomet II serait le terme des progrès des Turcs. — Bajazet les continua en Asie, en faisant disparaître du milieu de ses États cette petite principauté de *Caramanie*, si souvent conquise et épargnée, si souvent rebelle ; en Europe, il étendait ses possessions continentales jusqu'aux deux extrémités du bassin du Danube, en réduisant d'un côté, la *Moldavie*, de l'autre, une partie de la *Croatie* (1486-1489) (1); et il complétait ses possessions maritimes, en occupant sur le rivage de la Grèce plusieurs villes qui appartenaient encore à Venise: *Lépante*, *Modon*, *Coron*, *Zonchio* et *Durazzo*. La paix de 1501 lui confirmait toutes ces conquêtes et lui donnait

(1) La conquête de ces pays ne fut bien assurée qu'après la bataille de *Mohacz* en 1526. Dans le traité conclu en 1502 entre Bajazet et Ladislas, ce dernier y faisait participer ses royaumes de Hongrie et de *Bohême*, la *Dalmatie*, la *Croatie*, l'*Esclavonie*, la *Moravie*, la *Silésie* et la *Lusace*; une clause particulière qui comprenait la *Moldavie*, la *Valachie* et la république de *Raguse*, stipulait que ces trois États paieraient tribut aussi bien à la Hongrie qu'à la Porte. Pour la *Bosnie*, la *Servie* et la *Bulgarie*, généralement occupées par les Turcs, Ladislas mentionne nominativement dans

encore l'île de *Sainte-Maure* (Leucade). Les Vénitiens ne gardaient que Céphalonie, qu'ils avaient conquise.

Résumé général. En résumé, les divers États européens, en 1453, se distribuaient de la manière suivante :

I. L'ANGLETERRE, maîtresse de l'*Irlande* et des îles du S. (îles *Sorlingues*, *Guernesey*, *Jersey*, etc.); l'ÉCOSSE, maîtresse des îles du N.-O. (*Hébrides*).

La FRANCE, presque entièrement délivrée des Anglais et marchant vers l'unité politique, malgré les cinq maisons d'origine royale et les maisons étrangères qui soutenaient la féodalité.

En *Espagne*, quatre royaumes chrétiens : au N., le faible royaume de NAVARRE, destiné à périr; à l'O., le PORTUGAL, qui s'essayait aux découvertes dans l'Océan (*Madère, côtes d'Afrique*); à l'E., l'ARAGON, qui avait pris possession de la Méditerranée (*Baléares*, *Sardaigne*, *Sicile* et *Naples*); enfin la CASTILLE, dominant au cœur de la Péninsule par ses victoires sur les Maures, dont le dernier royaume (*Grenade*) allait bientôt subir sa loi.

L'*Italie*, toujours divisée : au S., le royaume de NAPLES, dépendant encore de l'Aragon; au centre, l'ÉGLISE avec le duché d'URBIN et la république de SAINT-MARIN; au N., en y rattachant la Toscane, les

le traité les places qu'il y possédait encore. Voyez HAMMER, *Histoire de l'empire Ottoman*, t IV de la trad., p. 393. Éclaircissement XXXII du livre XX.

républiques et les principautés qui s'y étaient formées : 1° En Toscane, FLORENCE et les petits Etats que menaçait sa prépondérance ; SIENNE, LUCQUES, MASSA ET CARARRE, PIOMBINO avec l'île d'*Elbe*, GÊNES avec la *Corse* et les débris de sa puissance coloniale en Orient ; 2° dans le bassin du Pô, trois puissances principales correspondant par leur position aux trois races de l'ancienne Cisalpine : PIÉMONT-SAVOIE, MILAN, VENISE, qui de plus environnait l'Illyrie et l'ancienne Grèce de ses établissements ; puis, disséminées le long du fleuve, les possessions des maisons des PALÉOLOGUE (*Montferrat*), de GONZAGUE (*Mantoue*, etc.), d'ESTE (*Modène*, *Ferrare*) ; d'autres à un degré inférieur (SALUCES, MONACO, GUASTALLA, etc.)

L'*Allemagne*, sous son unité apparente, n'offrait pas moins de divisions. Tout à l'entour, une large *marche*, faiblement rattachée à la hiérarchie impériale : à l'O., l'OSTFRISE, les Etats de la maison de BOURGOGNE, la LORRAINE, la SUISSE ; au N., les comtés d'OLDENBOURG et de HOLSTEIN, attirés vers les peuples Scandinaves ; les duchés de MECKLEMBOURG et de POMÉRANIE, plus ouverts à l'influence germanique.

Puis les vrais Etats allemands :

Au N., la vieille maison guelfe de BRUNSWICK et les principautés ou évêchés accrus tout autour d'elle de ses dépouilles ; la maison d'ANHALT, qui lui avait succédé d'abord dans ses électorats ; et les maisons qui les avaient ensuite recueillis : la maison de *Hohenzollern*, dans le BRANDEBOURG ; la maison de *Misnie*, dans la SAXE, toutes deux alliées à la HESSE et for-

mant avec elle les Etats prépondérants du Nord ; ajoutez-y plusieurs de leurs dépendances : le burgraviat de NUREMBERG à une branche de *Brandebourg*, le landgraviat de THURINGE à une branche de *Saxe*, et la principauté de WALDECK, vassale de la *Hesse*.

Du N. au S., dans les provinces rhénanes, les trois électorats ecclésiastiques: COLOGNE, MAYENCE et TRÈVES.

Au S., trois principaux groupes d'Etats : 1° dans les limites de l'ancienne maison de *Souabe*, les duchés de BADE, avec les démembrements de la domination des Hohenstaufen en Alsace (*Nordgau* et *Sundgau*), en Franconie (*Nuremberg*) et en Souabe (*Wurtemberg*) ; — 2° les domaines de la maison de *Wittelspach*, partagée en deux branches : celle de BAVIÈRE et celle du PALATINAT avec leur double subdivision ; — 3° les domaines de la maison d'*Autriche* dans ses trois branches : la branche d'AUTRICHE (*Autriche*, *Hongrie* et *Bohême*, avec ses trois annexes : la *Lusace*, la *Silésie* et la *Moravie*) ; la branche du TYROL (*Tyrol*, *Alsace*, domaines de *Habsbourg*); et celle de CARINTHIE (*Carinthie*, *Styrie*, *Carniole*), alors maîtresse de l'empire et qui devait ramener l'unité dans la maison.

Avec ces principaux Etats du Nord et du Midi, les villes impériales et les seigneurs disséminés au milieu d'eux : les ligues formées de part et d'autre par des intérêts de commerce ou de politique (ligue *Hanséatique*, ligue des villes de *Souabe* et du *Rhin*, pour les villes ; ligue du bouclier de *Saint-Georges*, etc., pour les seigneurs), et cet autre essai d'organisation tenté dans l'intérêt du pouvoir impérial, c'est-à-dire de l'unité ou du

moins de l'ordre, l'organisation des *Cercles* qui ne fut réalisée que plus tard.

II. Les Etats Scandinaves, réunis en 1397 par l'édit de Calmar et désormais divisés. Au premier rang, le DANEMARK, maître du *Jutland*, des *îles* qui le séparent de la presqu'île Scandinave et du S. et de l'O. de cette Péninsule (*Gothie* et *Norwége*), ainsi que des îles qui en dépendaient à l'O. (*Orcades* et *Shetland*, îles *Feroë*, *Islande*); — la SUÈDE, qui avait rompu l'union au profit de sa nationalité, et conservait avec la partie orientale de la Péninsule l'autre rivage du golfe de Bothnie (*Bothnie* et *Finlande*).

III. Les Etats Slaves, et, au premier rang, la POLOGNE, qui avait perdu les duchés de *Silésie* à l'O., mais s'était alliée à la *Lithuanie* à l'E., et par cette alliance menaçait tous les jours et dépouillait de leurs conquêtes au N. l'ordre *Teutonique* et l'ordre de *Livonie*, séparés à leur grand détriment. — En face de la Pologne, la RUSSIE, divisée à l'intérieur et démembrée à l'O. par la *Lithuanie*, à l'E, par les *Mongols*, mais qui allait se raffermir par la réunion des principautés sous le grand-prince de Moscou, briser le joug et détruire la domination des hordes *Mongoles* divisées, et lutter dès lors avec plus de succès contre la *Pologne* et la *Lithuanie*.

IV. Le bassin du Danube et le reste de l'Europe sur le revers des montagnes qui le ferment au midi.

D'une part, la HONGRIE, avec la *Transylvanie* et les autres Etats qui se groupent sur les deux rives du Danube : *Valachie*, *Moldavie* au N., *Bulgarie*, *Servie*, *Bosnie* et *Croatie* au S., de l'E. à l'O. — De l'autre, les TURCS, qui occupaient presque tous les débris de l'Empire grec (directement la *Roumélie*, la *Macédoine*, l'*Acarnanie*, la *Livadie*, indirectement le duché d'*Athènes* et la *Morée*), et qui déjà avaient planté le croissant sur toute la ligne du Danube autour de la Hongrie : *Moldavie*, *Valachie*, *Bulgarie*, *Servie*, *Bosnie*, *Croatie*, soumises aux lois de la Porte ou à ses tributs.

CHAPITRE II.

SYSTÈME D'ÉQUILIBRE : LA FRANCE LE SOUTIENT D'ABORD CONTRE LA MAISON D'AUTRICHE. — GÉOGRAPHIE POLITIQUE DE LA MAISON D'AUTRICHE, DE LA FRANCE ET DES PAYS ALLIÉS, DEPUIS LE TRAITÉ DE CAMBRAI JUSQU'AU TRAITÉ DE CATEAU-CAMBRESIS.

Dans les commencements du seizième siècle, l'Europe était sortie du moyen âge sans qu'elle parût s'en douter encore. On semblait préoccupé du danger de la chrétienté, on parlait de croisade, et ce fut grand scandale quand on vit le roi très-chrétien, dans sa lutte contre la maison d'Autriche, tendre une main aux Turcs et l'autre aux protestants. C'est qu'un danger plus réel menaçait alors l'Europe; la maison qui acceptait la défense de l'Eglise, et à l'intérieur contre les protestants, et à l'extérieur contre les Turcs, ne pouvait triompher qu'au péril de l'indépendance de tous les États. La France entreprit de la défendre ; et de la même main qui avait donné l'impulsion de la croisade, ce grand mouvement du moyen-âge, elle établit l'équilibre des temps modernes.

C'est surtout depuis la paix de *Madrid* (1526), que la lutte entre François Ier et Charles-Quint prend ce caractère d'une guerre vraiment européenne. Jusque-là il semblait que l'Italie seule fût en question ; François Ier paraissait y continuer le personnage de Louis XII

et de Charles VIII, et le roi d'Angleterre, sollicité par les deux partis, laissait flotter ses déterminations sous l'influence d'un avantage tout actuel, ou des conseils intéressés de son ministre. Mais dès lors tout intérêt passager devait céder à un intérêt plus général. Le traité de Madrid abandonnait l'*Italie* au maître de la péninsule *Espagnole*, de la *Sicile* et de l'*empire Allemand*, et la paix de *Cambrai* (1529), tout en adoucissant, pour la France, la rigueur de ses conditions, y ajoutait véritablement dans l'opinion de l'Europe : une main libre l'avait signé. Dès ce moment la puissance de Charles-Quint menaçait toutes les nations, et François Ier, forcé de recommencer la guerre, accepta pour alliés les deux ennemis qui ébranlaient l'Empire, les *protestants* d'une part, de l'autre les *Turcs*.

Décrivons rapidement l'étendue des Etats de Charles-Quint, la situation de la France et des alliés qu'elle se donna.

États de Charles-Quint.

Les deux royaumes qui composaient la monarchie Espagnole, unis par le mariage de Ferdinand et Isabelle, s'étaient divisés, quand la mort d'Isabelle eut dissous ce mariage (1504), mais passagèrement alors, et seulement jusqu'au jour où la mort du roi d'Aragon laisserait son héritage à l'héritier de la Castille. Dès 1516, Charles-Quint les avait réunis. A ces vastes Etats qui comprenaient toute la *péninsule*, moins le Portugal, s'ajoutaient comme dépendances de l'Aragon, le *Roussillon* et la *Cerdagne ;* la *Sardaigne* et le royaume de *Sicile au delà* et *en deçà du Phare* (Sicile et Naples); comme dépendances de la Castille, hors

de l'Europe, une partie des côtes de Barbarie, *Oran*, *Bougie* et *Tripoli*, dont Ximenès avait fait la conquête (1509-1510) (1), les îles Canaries, entièrement occupées en 1512, et par delà l'Océan tout un monde découvert par Christophe Colomb, et de hardis aventuriers après lui. — On y avait exploré dès lors les *îles Lucayes*, parmi lesquelles est *San-Salvador* (Guanahani), la première découverte; les grandes Antilles, savoir : l'île de *Cuba*, *Haïti* (Hispaniola ou Saint-Domingue) (1492), *Porto-Rico* (1493), la *Jamaïque* (1494) (2); les petites Antilles (Caraïbes ou îles du vent) : *Antigoa*, la *Guadeloupe*, *Marie-Galante*, la *Dominique*, la *Martinique* (1493), etc.; la *Trinité* et les îles sous-le-vent (*Sainte-Marguerite*, etc.); — sur le continent américain (1498), l'*Yucatan* et les *Honduras*, ces deux pointes avancées de la Nouvelle-Espagne; la *Terre-Ferme*, jusqu'aux embouchures du fleuve des Amazones, et deux vastes empires : au N., le *Mexique* déjà conquis (1519-1521), et reconnu, sous le

(1) Les rois de *Tlemcen*, d'*Alger* et de *Tunis*, effrayés de ces conquêtes, se soumirent au tribut; mais Alger avait cessé d'être aux [illegible], depuis qu'Horuc Barberousse, en 1516, s'en était rendu maître. — A l'ouest, la famille des Scherifs-Saadiens avait déjà enlevé *Maroc* à la dynastie des Mérinides. Celle-ci ne conservait plus que *Fez* qu'elle perdit aussi en 1550. Quant au pays de *Tripoli*, à l'est de Tunis, Charles-Quint le céda avec *Malte* aux chevaliers de Saint-Jean, après la prise de Rhodes. Les chevaliers le perdirent en 1551.

(2) On prit possession de la *Jamaïque* en 1509, et ce fut seulement que l'île de *Cuba* fut tout entière reconnue et soumise. Voyez le *Dictionnaire géogr.* de Kilian et Picquet.

direction de Cortès, jusqu'à la *Floride* d'une part, de l'autre jusqu'à l'Océan pacifique et à la *Californie* (1525-1533) ; au S., le *Pérou*, que Charles-Quint, en 1528, permettait à Pizarre de conquérir. Quoique séparées par l'immensité de l'Océan, ces contrées ne doivent point être omises dans l'évaluation de la puissance espagnole : leur or pesa bientôt dans la balance européenne comme des provinces du continent.

A l'héritage de la maison d'ESPAGNE, Charles-Quint joignait celui de la maison de BOURGOGNE, *la Franche-Comté de Bourgogne*, avec ses dépendances, et les provinces des *Pays d'en bas*, qui formèrent plus tard les dix-sept provinces par la réunion de l'évêché d'*Utrecht* (Utrecht et Over-Yssel, 1528), et de la *Gueldre* (1543, 7 septembre) (1) ; enfin l'héritage de MAXIMILIEN, l'*Empire* et les Etats de l'*Autriche* ; mais content de l'Empire et de la souveraine influence qu'il lui donnait sur tous les pays d'Allemagne, il céda les Etats héréditaires à son frère Ferdinand.

Ainsi la maison d'Autriche touchait la France et au S. et au N.; elle achevait de l'enfermer à l'E. par l'*Italie*.

Italie. L'ITALIE qui, après la paix de Madrid, s'était en-

(1) C'étaient les quatre duchés de *Brabant*, de *Limbourg*, de *Luxembourg* et de *Gueldres* ; les sept comtés de *Flandre*, de *Hainaut*, d'*Artois*, de *Hollande*, de *Zélande*, de *Namur* et de *Zutphen* ; le marquisat d'*Anvers* et les cinq seigneuries de *Malines*, de *Frise*, d'*Utrecht*, de *Groningue* et d'*Over-Yssel*. La ville de *Cambrai* fut occupée par Charles-Quint, la même année qu'il s'assurait la Gueldre (1543).

core remuée pour la France, en avait été indignement abandonnée au traité de Cambrai. François Ier y sacrifiait et ceux qui, au sein des différents Etats, avaient embrassé sa cause, le parti *angevin* dans le royaume de Naples, les *Orsini* à Rome, les *Fregosi* à Gênes; et ceux qui avaient compromis pour elle la sûreté de leur propre domination : *Florence, Venise*, et le duc de *Ferrare*. Sans vouloir assujettir l'Italie entière à sa souveraineté directe, Charles-Quint la soumit à son influence par les mesures habiles qu'il y sut prendre. Il traita ses alliés de façon à ne point les avoir à craindre comme ennemis, et plusieurs de ses ennemis de telle sorte qu'il s'en fit des alliés.

Nous nous rappelons la position des différentes puissances italiennes : au N., le *Piémont* avec la *Savoie*, le *Milanais*, les marquisats de *Saluces*, de *Montferrat* et de *Mantoue*, avec les autres petits apanages de la maison de Gonzague; les duchés de *Modène* et *Ferrare*, les comtés de *Guastalla*, de *Montechiarugolo*, etc., et les deux républiques de *Gênes* et de *Venise*.—Au centre, *Florence* et les petites républiques de *Sienne* et de *Lucques*, les principautés de *Piombino*, de *Massa* et *Carare* en Toscane; l'*Église*, avec la république de *Saint-Marin*, et le duché d'*Urbin* en Romagne. — Au S. le royaume de *Naples*.

Le royaume de NAPLES appartenait dès l'origine à Charles-Quint; et, dans le reste de l'Italie, il disposait à discrétion de tous les Etats, et y prenait ses garanties. — Ainsi, au centre, c'était à lui que la maison de MÉDICIS devait d'être rendue au TRÔNE PONTIFICAL et ré-

tablie sur la république de FLORENCE; mais le pape Clément VIII avait dû payer comptant sa liberté (1), et les Médicis de Florence donner en gage à l'Empire les citadelles de *Florence* et de *Livourne*. Le duché d'URBIN, au milieu des Etats de l'Eglise, restait d'ailleurs à François-Marie de la Rovère, qui l'avait repris aux Médicis dès la mort de Léon X.— A côté de Florence, les républiques de SIENNE et de LUCQUES conservaient leur indépendance sous la protection de Charles-Quint. GÊNES avait embrassé sa cause avec Doria, qui en avait chassé les Français. Sur l'autre rivage, VENISE, naturellement hostile à la maison impériale, fut traitée en conséquence: en 1521, elle avait dû lui rendre *Riva*, *Roveredo* et *Gradisca;* et maintenant avec *Ravenne* et *Cervia*, qu'elle restituait au pape d'après le traité de Barcelone, elle devait remettre aussi à l'Empereur lui-même les *ports* qu'elle avait occupés sur les rivages de la *Pouille*, ces entraves de la mer Adriatique dont elle se prétendait souveraine.

Les principautés qui se partageaient l'Italie du Nord, entre ces républiques, avaient également éprouvé sa toute-puissante médiation. — Le vieux duc de MILAN, rétabli par ses armes, ne devait point tarder à lui léguer cette importante province, d'où la domination

(1) Le domaine de l'Église avait de plus recouvré, par la faveur de Charles-Quint, *Parme* et *Plaisance*, qui avaient été rendues à François Ier en 1515; *Ravenne* et *Cervia*, dont Venise venait encore de s'emparer. Voyez le traité de *Barcelone*, 1529, 29 juin. DUMONT, IV, P. 2, p. 3.

espagnole devait surveiller et contenir les puissances d'alentour. En attendant, Charles-Quint se les attachait par des bienfaits. — Alphonse d'Este, autrefois son ennemi, confirmé par lui, malgré le pape, dans la possession de *Modène*, *Reggio* et *Rubiera* (1530), obtint encore du pape, grâce à lui, l'investiture de *Ferrare* (1541). — La maison de Gonzague n'était pas moins bien traitée; il faisait passer à l'un de ses princes (seigneur de *Luzzara*) le comté de *Guastalla*, malgré les réclamations de la branche collatérale de *Montechiarugolo* (1539); un autre, le marquis de *Mantoue*, récemment élevé à la dignité ducale, recueillait seul par sa faveur l'héritage du *Montferrat* (1532-1536). — C'était léser les intérêts de la maison de Savoie; mais Charles-Quint, tout en appréciant l'importance de sa position aux portes des Alpes, connaissait aussi la versatilité de sa politique intéressée. En évitant d'étendre ses domaines, il crut avec raison la retenir plus sûrement sous l'influence qu'il lui imposait alors.

Telle était la puissance de Charles-Quint. Quoique cernée de toutes parts, la France offrait au moins dans sa médiocre étendue, une masse homogène et parfaitement compacte. François Ier, en montant sur le trône, y avait rapporté tous les apanages de la maison d'Orléans : et ceux de la branche d'*Angoulême* qu'il représentait, et ceux de la branche d'*Orléans*, dont sa femme avait été apanagée par son père ; de plus, il devait consolider l'union de la Bretagne à la France que France.

le mariage de Louis XII avait plus compromise qu'assurée (1). Enfin des deux maisons d'origine royale, qui suivaient celle d'Orléans, l'une, la maison d'ALENÇON, s'éteignit en 1525, laissant au roi la disposition de ses divers domaines; l'autre, la maison de BOURBON, avait perdu à la trahison du connétable les vastes Etats de sa *branche aînée* sans que la branche cadette, celle de Vendôme, pût inquiéter la Couronne de ses prétentions (2).

Entre toutes les maisons féodales, celle d'ALBRET, la plus puissante par l'héritage de presque toutes les maisons du midi (*Foix*, *Béarn*, *Armagnac*), se trouvait intimement liée à la cause de la France contre l'Espagne par la Navarre, dont celle-ci l'avait dépouillée. Quant aux autres maisons, françaises ou étrangères d'origine, mais rattachées à la France par leurs possessions, elles avaient dû, sous peine de se les voir confisquer, suivre le même parti : maisons de CLÈVES (*Nevers* et *Rethel*, etc.), de LORRAINE (*Bar*, *Joinville*, *Aumale*, etc.), de SAVOIE (*Nemours*), de LA MARK (*Sedan*); maisons de LA TOUR, de MONTMORENCY, de LA TREMOILLE, de CLERMONT, etc. Si l'on excepte quelques petits pays réellement indépendants, comme ORANGE et le COMTAT VENAISSIN, quelques autres qui se firent tels, profitant de leur position douteuse à la frontière (*Arches*, *Sedàn*, au N. de la Champagne).

(1) En 1532 il convertit cette union de la Bretagne à la France en une véritable incorporation.

(2) Voyez pour ces divers détails la *Géographie de la France*.

d'autres, enfin, qui, au sein du royaume, passèrent comme inaperçus (*Turenne*, en Guyenne, *Boisbelle*, dans le Berri), la souveraineté du roi était partout reconnue et partout réelle. On entrait dans cette période où l'indépendance du seigneur féodal allait faire place à la subordination du seigneur de la cour. Les clauses des traités de *Madrid* et de *Cambrai*, qui stipulaient longuement le rétablissement de plusieurs d'entre eux, étaient donc plus humiliantes qu'onéreuses (1). — Mais d'autres affectaient à la fois et l'honneur et la puissance du pays. Le duché de *Bourgogne*, la vicomté d'*Auxonne* et le ressort de *Saint-Laurent*, dont le traité de Madrid ordonnait la cession pure et simple, l'*Auxerrois*, le *Mâconnais* et *Bar-sur-Seine*, qu'il abandonnait à François Ier comme dot d'Eléonore, étaient laissés dans les mêmes conditions qu'avant la bataille de Pavie : l'Empereur voulait bien ne conserver sur ces provinces que ses prétentions originaire. Mais, dans les quinze jours, *Hesdin* lui devait être livré ; *Tournai*, *Mortagne* et *Saint-Amand*, si chèrement rachetés des Anglais (1518) (2), lui étaient abandonnés, ainsi que la ville d'*Arras* et tous les *enclavements de l'Artois*. Le roi renonçait de plus au comté de *Charolais*, tant que vivrait Marguerite ou Charles-Quint, son héritier, et résignait tout droit de rachat sur les trois villes de la Flandre française, *Lille*, *Douai* et *Orchies* (3).

(1) Traité de Madrid, art. 38-47, et traité de Cambrai, art 36 et suiv. DUMONT, *ibid*.

(2) 4 octobre. DUMONT IV, P. 1, p. 275.

(3) Art. 6 et art. 14. DUMONT IV, P. 2, p. 9 et 11.

Le pape n'avait point encore donné sa bulle de confirmation au traité de Cambrai, que déjà François I[er] et son procureur-général en repoussaient les principaux articles, particulièrement en ce qui concernait les droits de la France sur l'Italie. Mais déjà l'Italie n'était plus en question, et d'autres protestations troublaient l'Empereur dans sa toute-puissance.

Allemagne.

En effet, tandis qu'il ressaisissait l'Italie, l'ALLEMAGNE lui échappait. Les Etats du nord, surtout, prenaient une attitude inquiétante. L'opposition dont ils avaient si souvent fait preuve envers l'Empire, venait de se fortifier de l'opposition religieuse. L'union religieuse allait suppléer à cette unité politique dont ils manquaient toujours.— Nous avons déjà fait connaître la géographie de ces contrées; nous nous bornerons, en les décrivant maintenant, aux principaux changements qu'elles ont pu subir. Le plus grave qui ait affecté leur situation politique, c'est l'introduction du protestantisme. En suivant ses progrès, nous aurons fait comprendre la masse de résistances que Charles-Quint eut à combattre.

Commençons par l'énumération sommaire des Etats du nord de l'Allemagne.

États du nord.

Sur les côtes septentrionales, se succédaient de l'O. à l'E., le comté d'OSTFRISE, qui bientôt s'incorpora le comté d'*Ilever*. — Le comté d'OLDENBOURG, devenu, en 1531 seulement, un fief de l'Empire dont il implo-

rait la protection (1). — Le **Holstein**, dont le duc venait de s'asseoir sur le trône de Danemark (2). — Le **Mecklembourg**, uni, quant au territoire, sous deux princes qui se partageaient le gouvernement (3). — La **Poméranie**, qui s'était divisée en deux branches nouvelles, de *Wolgast* et de *Stettin* (1523).

En quittant les rivages de la mer du Nord et de la Baltique : la maison de **Brunswick** (au S. du Holstein), qui se perpétuait dans ses deux lignes, celle de *Grubenhagen* (éteinte en 1596) et celle de *Gœttingen*, représentée alors par les branches de Lunebourg (*Harbourg* et *Zell*), et de Brunswick (*Wolfenbuttel* et *Calenberg*) (4). — La maison d'**Anhalt**, à l'E., divisée en

(1) Le comté de *Delmenhorst*, enlevé en 1483 par l'évêque de Munster au comte d'Oldenbourg, était compris dans les mêmes lettres d'investiture de Charles-Quint ; mais le comte n'en reprit la capitale qu'en 1547.

(2) Frédéric, qui partageait ce duché avec le roi Christian II, en 1523, le détrôna et laissa, à sa mort, les deux États unis à son fils Christian III (1534).

(3) Une loi fondamentale, en 1523, sanctionna l'indivisibilité du duché, ce qui n'empêcha point la séparation des deux lignes, un siècle plus tard (1621).

(4) La ligne de Gœttingen, depuis l'extinction de la branche de Gœttingen proprement dite (1463), se continuait par la branche de *Brunswick*, d'où sortirent les deux maisons de Lunebourg et de Brunswick, et leurs rameaux dont il est parlé dans le texte. La maison de Lunebourg s'était subdivisée, comme nous l'avons marqué, en *Harbourg* et *Zell* (1521), celle de Brunswick en Calenberg et Wolfenbuttel ; cette dernière avait fini en 1475 et la première avait de nouveau formé, depuis 1491, les deux

Anhalt-Coethen, qui réunissait Ballenstædt, et *Anhalt-Zerbst*.

La maison de SAXE, au S., et la maison de BRANDEBOURG, à l'E. du Brunswick, conservaient les divisions que nous leur avons vues :

En *Saxe*, la branche ERNESTINE, qui réunissait à l'*électorat* le cercle de *Wittemberg* et la *Thuringe* (1); et la branche ALBERTINE, qui, sous le nom de *duché de Saxe*, possédait principalement la *Misnie*, etc. (2). — Dans la maison de *Brandebourg*, l'ELECTORAT d'une part, avec tous ses domaines du nord, auxquels s'était joint, en 1522, le comté de *Ruppen* (3); et, de l'autre, les principautés de Franconie, ANSPACH et BAYREUTH, devenus margraviats et qui obtinrent, en 1534, la principauté d'*Iægerndorff*, en Silésie (4). — A côté de ces deux maisons, la HESSE, leur alliée, avait doublé son importance en réunissant sous un seul chef, l'héritage des deux lignes, *Cassel* et *Marbourg* (1500).

principautés mentionnées dans le texte, *Wolfenbuttel* (1491-1634), et *Calenberg* (1491-1584).

(1) Elle ajouta à son territoire plusieurs terres nouvelles : en 1520, la seigneurie *Mühlberg*, en 1527 les domaines de l'abbaye de *Saalfeld*; en 1533 la seigneurie de *Schwartzenberg*, dans l'Erzgebirge; en 1538, le burgraviat de *Magdebourg*. V. SCHŒLL, XXV, p. 309 et suiv.

(2) En 1538, elle hérita des burgraves de *Leissnig*.

(3) En 1538, il acquit encore la pleine propriété de *Crossen*, comme fief de la Bohême.

(4) En 1541, il y eut partage des deux principautés entre Georges et Albert l'Alcibiade, son neveu. Celui-ci eut *Bayreuth* l'autre *Anspach*; mais elles furent réünies après la mort d'Albert, par le fils de Georges, en 1557

A ces maisons principales, ajoutons quelques principautés, évêchés ou villes libres, dispersés parmi elles dans les différents cercles. Les évêchés de *Westphalie*, VERDEN, MINDEN, OSNABRUCK, MUNSTER, PADERBORN; d'autres de la *Basse-Saxe* : BRÊME, HAMBOURG, LUBECK, HALBERSTADT, MAGDEBOURG, HILDESHEIM, dont l'évêque retenait toujours le comté *d'Ascanie*, malgré les réclamations nouvelles de la maison d'Anhalt. — La maison de MANSFELD (*Haute-Saxe*), qui, depuis 1475, se divisait en deux lignes, et les deux lignes en huit branches (1). Dans le même cercle la seigneurie de SCHWARTZBOURG (*Schwartzbourg* et *Leutenberg* au milieu de la Thuringe); la maison de REUSS (en Misnie) (2). — Dans le cercle du *Haut-Rhin*, la principauté de WALDECK réunie sous un seul chef depuis 1495. — Les deux lignes de la maison de NASSAU, dont les branches diverses se partageaient entre les cercles du *Bas-Rhin* et de *Westphalie*. Dans le dernier cercle, la maison qui réunissait BERG, LA MARK, CLÈVES, JULIERS, etc. (3).

Le protestantisme rapprocha par une opposition commune ces pays si divisés. L'*Électeur* de *Saxe* avait été le principal appui de Luther, et la branche *Alber-* Protestants.

(1) Voyez SCHŒLL, pour les différentes possessions qui en faisaient l'apanage, XXV, p. 352.

(2) Deux des lignes de cette maison étaient sur le point de s'éteindre (*Weida* en 1532, *Gera* en 1550); la troisième, celle de *Plauen*, allait se ramifier de nouveau.

(3) Si l'on voulait la classification exacte des pays d'Allemagne en cercles à cette époque, on la trouverait dans le décret de la diète de Worms, en 1521. DUMONT. *Sup.* II, P. 1, p. 65.

tine, quoique rivale de la branche aînée, adopta comme elle sa doctrine après la mort de Georges-le-Barbu (1539). Le landgrave de *Hesse*, Philippe-le-Magnanime, en fut, après l'électeur de Saxe, le plus ardent défenseur. L'électeur de Brandebourg restait fidèle à la religion de ses pères; mais la branche d'*Anspach* et de *Bayreuth* y avait déjà renoncé.— Les deux princes d'*Anhalt*, Wolfgang de *Coethen*, et Jean de *Zerbst*, embrassèrent l'hérésie: le second, sans se mêler aux troubles qu'elle fit naître; le premier, jusqu'à y perdre ses Etats. Dans la maison de *Brunswick*, la ligne de *Grubenhagen* était protestante dès 1531; quant à la ligne de Gœttingen, les princes de la branche de *Lunebourg* (Harbourg et Zell) soutenaient la même cause, ceux de la branche de Brunswick proprement dite défendirent le catholicisme avec autant de zèle que les autres en mettaient à l'attaquer. Les petits princes dispersés au milieu des Etats protestants, *Mansfeld*, *Nassau*, *Waldeck*, etc., imitèrent leur exemple et les dépassèrent même quand il s'agit de combattre; et les évêchés dont nous avons parlé, asservis depuis longtemps à postuler pour évêques les cadets des grandes maisons régnantes, suivirent généralement eux-mêmes le changement qu'elles subirent, et peut-être le provoquèrent en offrant une proie si facile à leur ambition. Enfin le luthéranisme régnait sans partage sur les peuples des rivages de la mer du Nord et de la Baltique; *Ostfrise*, *Oldenbourg*, *Holstein*, *Mecklembourg*, *Poméranie*, et il rattachait au système allemand la *Prusse*, sécularisée au profit de cette

cause et de sa maison par Albert de Brandebourg, grand-maître de l'ordre Teutonique; et au delà de la Baltique, les deux royaumes scandinaves de *Danemark* et de *Suède*, qui, dans la lutte contre l'Empire, en prendront plus tard la suprême direction.

Catholiques. Ainsi, au nord, bien peu de princes demeuraient encore étrangers à la réforme: c'étaient (et l'exception rendra ses progrès plus sensibles) le *duc* de *Saxe*, les ducs de *Brunswick* (*Wolfenbuttel* et *Calenberg*), l'*électeur* de *Brandebourg;* bien plus, dans cette période même, à la fin de leur règne ou immédiatement après eux, leurs Etats devaient cesser de rester en dehors du système protestant. — Au midi même le protestantisme gagna des partisans, quoique généralement au contraire le midi soit alors demeuré fidèle à l'Eglise et à l'Empire.

États du Midi.

Catholiques. En effet, la plus grande partie de cette vaste contrée obéissait directement à la maison d'AUTRICHE. Charles-Quint, il est vrai, n'en avait plus la domination directe; il avait cédé à son frère Ferdinand ses Etats héréditaires, l'*Autriche*, la *Styrie*, la *Carinthie* et la *Carniole* (1521), puis les autres provinces allemandes qu'il s'était réservées d'abord: le *Tyrol*, *Goritz*, l'*Istrie*, *Trieste*, l'*Alsace* et la *Souabe autrichienne*. Il y joignait même le duché de *Wurtemberg*, dont la ligue de Souabe avait dépouillé le duc Ulric, et qu'elle lui avait vendu cette même année (1). Mais cette puis-

(1) Il lui en donna l'investiture en 1530. L'*Alsace* ne lui était cédée que sous la condition de revenir après sa mort aux héri-

sance considérable, à laquelle Ferdinand ajoutait encore en 1526, par l'héritage de la *Bohême* et de la *Hongrie* (*voy.* plus bas), demeurait tout entière sous la main de l'Empereur. Et quand les liens de famille, si puissants dans la maison d'Autriche, n'eussent point étroitement rattaché Ferdinand à son frère, l'intérêt même de sa propre domination l'eût rapproché de l'Empereur : il était roi des Romains (1530).

La Bavière, réunie sous deux frères de la branche de *Munich*, restait aussi fidèle à l'Eglise; quoique rivale de la maison d'Autriche, elle conforma sa politique à ses croyances, quand la ligue des princes allemands lui parut surtout dirigée contre la religion dont elle soutenait la cause. — Dans la branche Palatine de la maison de Wittelspach, *l'électeur Palatin* était catholique, mais assez facile envers le protestantisme; et ce fut comme médiateur qu'il figura au traité conclu en 1532 entre l'Empereur et les princes protestants. La branche de *Deux-Ponts* (subdivisée depuis 1514 en deux rameaux, *Deux-Ponts* et *Veldenz*), non plus que la branche de *Simmern*, n'avait point encore adopté le protestantisme; et la dernière dut à cette cause la succession de l'électorat dont l'Empereur l'investit en 1544, au détriment du prince de *Neubourg*, dernier rejeton de la branche aînée.

Protestants.

Le protestantisme gagna, quoique plus tardivement, ces petites principautés, et les autres qui se parta-

tiers de Charles-Quint; mais cette clause fut abandonnée par la suite.

geaient le reste du midi de l'Allemagne ; ainsi, les deux ducs de BADE l'introduisirent dans leur pays vers 1536, sans toutefois se départir de leur fidélité à la cause de l'Empereur, et le duc de WURTEMBERG, quand il fut rétabli dans ses Etats par l'appui des protestants, en 1534, n'eut rien de plus à cœur que d'y proclamer leur doctrine. — Comme les principautés, les villes libres embrassèrent de bonne heure la réforme, et le nombre des protestants qui composaient déjà la ligue de *Souabe*, en 1533, engagea l'Empereur à la dissoudre. Ce fut à peine si les électorats ecclésiastiques, TRÈVES, MAYENCE et COLOGNE, purent s'en préserver toujours (1).

Tels étaient les éléments d'opposition et d'assistance que Charles-Quint rencontrait en Allemagne. L'opposition, c'était la réforme, et les ligues de *Torgau* et de *Smalkade* (2) lui donnèrent un caractère politique au-

(1) Des deux principaux pays que l'on rattachait encore à l'empire germanique, l'un, la LORRAINE, était catholique, l'autre, la SUISSE, était divisé par la réforme. Les cantons aristocratiques de *Berne*, de *Zurich*, de *Bâle*, de *Soleure*, de *Schaffouse*, étaient protestants; les cantons démocratiques d'*Uri*, *Schwitz*, *Unterwald*, *Glaris*, *Zug*, ceux de *Fribourg* et de *Lucerne* demeuraient catholiques ; le canton démocratique d'*Appenzel* se partageait entre les deux religions. Mais cette réforme fut indépendante de celle de Luther et dans son établissement et dans les troubles qu'elle souleva parmi les cantons.

(2) L'union de *Torgau* se composait uniquement de princes du nord. Fondée par l'électeur de *Saxe* et le landgrave de *Hesse* (1526, 21 mai), elle comprit, dès le mois suivant, les ducs de *Brunswick-Lunebourg* et de *Mecklembourg*, le prince d'*Anhalt-Coethen* et les comtes de *Mansfeld*. *Magdebourg* fut la première

quel elle dut de nouveaux alliés. La Bavière même accéda un instant à ces ligues (1). L'Angleterre, la France s'en saisirent comme d'un puissant levier contre la domination de la maison d'Autriche (2); un autre levier non moins puissant qu'elles remuaient aussi, quoique avec plus de secret, c'était, nous l'avons dit, l'empire des Turcs.

Turcs. Les TURCS, dont nous avons suivi les agrandissements jusqu'au seizième siècle, avaient eux-mêmes, à cette époque, rencontré un redoutable adversaire en Asie. Comme la religion chrétienne en Europe, l'*islam* avait eu son protestantisme. Longtemps abaissé, il venait de former un puissant empire sous la dynastie des sophis de PERSE (3). Toute l'Asie du centre leur obéissait, de l'Euphrate aux monts Paropamises et au pays des Ouzbegs, du Caucase au golfe Persique. Mais l'é-

ville qui vint y accéder. A la ligue de *Smalkade* (1531, 31 décembre), on comptait avec les précédents, un bien plus grand nombre de villes désignées sous le nom général de villes de la *Haute-Allemagne, de Saxe et des côtes*, nommément *Strasbourg, Ulm, Constance, Reutlingen, Memmingen, Lindau, Biberach, Isny, Lubeck, Magdebourg* et *Brême*. DUMONT, IV, P. 1, p. 449 et 455. P. 2, p. 78.

(1) Traité de *Saalfed*, 24 octobre 1531, et alliance d'*Augsbourg* entre la Bavière, la Saxe, la Hesse et la France, 1534.

(2) Traité de *Scheyern*, 26 mai 1532.

(3) Schah Ismaïl la fondait, vers 1500, sur les ruines de la dynastie turcomane du Mouton-Blanc. Il avait conquis l'*Iraq-Arabi* (Babylonie), le *Diarbékir* (Mésopotamie), soumis, au nord, les princes du *Schirvan*, et, à l'est, enlevé le *Khorassan* à la dynastie des OUZBEGS, maîtres des rives de l'Oxus.

tablissement même de cet empire rival provoqua l'attention des Turcs et les amena à la conquête. Peuple asiatique, les Turcs pouvaient dépasser cette limite de l'Euphrate, fatale à toute domination européenne en Asie (1). La journée de Tschaldiran (1514) avait décidé du succès de la campagne. Le *Diarbékir* (Diarbékir, Mardin, Nisibin, Sindjar) fut le prix de la victoire, et les chefs du *Kurdistan* firent successivement leur soumission à Sélim. A l'est, les limites de l'empire étaient donc portées du Taurus et de l'Euphrate aux hauteurs de l'Elvend (l'Orontes); au sud, par la conquête du Diarbékir, elles touchaient, en Syrie, aux frontières des Mameluks. Mais cette barrière que les Mameluks, à l'exemple de toutes les puissances qui occupèrent l'Egypte, avaient donnée à leurs Etats, n'arrêta point Sélim. La bataille d'Alep lui livra toute la *Syrie*, la bataille de Ridania, toute l'*Égypte;* et, triomphant bientôt des derniers efforts des Mamelucks dispersés, il reçut dans sa nouvelle conquête les hommages des scheiks arabes de la *Haute-Égypte*, du schérif de la *Mecque* et des sultans de *Mauritanie*.

Ces limites de l'empire, au sud et à l'est, furent maintenues par Soliman, au commencement de son règne : dans leur enceinte, il complétait la domination ottomane par la réunion de la principauté du *Souldakr* (en Cappadoce); et l'île de *Rhodes*, qui soutenait encore, sur les rivages de l'Asie, l'honneur de la chrétienté, succomba en 1522, avec les huit petites îles de sa dé-

(1) V. Hammer, *Hist. de l'empire ottoman*, Liv. XXIII, fin

pendance. — Quant aux limites de la Porte, en Eu-rope, un avantage non moins éclatant, obtenu l'année précédente, en présageait l'extension prochaine : *Bel-grade*, la clef de la Hongrie, lui avait été livrée, mal-gré sa belle défense (1521). Tout ce que présageait cette conquête, la bataille de *Mohacz* l'avait réalisé (1526). Les provinces du Danube, qui paraissaient flotter en-core entre les deux dominations, la *Moldavie*, la *Va-lachie*, furent irrévocablement rattachées à la Porte. La *Hongrie* même tomba en partie dans sa dépen-dance : Zapoly, voïévode de TRANSYLVANIE, qui dispu-tait à Ferdinand d'Autriche l'héritage du jeune roi Louis, tué à Mohacz, et avait invoqué, contre lui, le secours des Turcs, reçut d'eux une moitié du royaume avec *Bude*, la capitale ; il en fit hommage à Soliman, dans les plaines de Mohacz, théâtre de sa victoire (29 février 1528).

Résistance de Charles-Quint. Telle était la position respective de Charles-Quint, de François Ier et des principaux alliés, qui se mêlè-rent à leur querelle. Les *protestants* et les *Turcs* étaient en même temps excités par François Ier, contre son rival (1). Mais Charles-Quint déjoua d'abord ce con-

(1) L'ambassadeur français Rinçon fut reçu par Soliman à Belgrade en juillet 1532 ; son ambassade coïncidait avec l'inva-sion de Soliman en Autriche. Une première ambassade fran-çaise avait précédé la première invasion de la Hongrie par Soli-man et la bataille de Mohacz. Le sultan prétendait qu'il ne l'avait entreprise que sur les pressantes instances de la France. (V. HAMMER, t. V, p. 150 et 66). En cela François Ier n'aurait fait

tert. Sous la médiation de l'électeur Palatin, il transigea, à *Nuremberg*, avec les protestants, dont la ligue s'était accrue de plusieurs villes (1532) (1); et Ferdinand, au nom de la maison d'Autriche, transigea aussi avec le duc de *Wurtemberg*, que la victoire de Heilbronn avait rétabli dans ses Etats (1534) (2). — Ces transactions, amenées par la nécessité, n'offraient aux protestants qu'une garantie bien précaire, et l'Empereur ne cachait plus ses projets, quand il reparut en Europe, vainqueur de Barberousse (1535) (3). Il comptait en finir avec ses deux plus terribles ennemis, et proposait à François Ier un traité de paix à la condition qu'il abandonnerait l'alliance des protestants et des Turcs. — C'était un avertissement de la consolider. La ligue de *Smalkade* se renouvela sur de plus grandes proportions (4), et tandis que Martin Dubellay y por-

que hâter la réunion de la Hongrie à l'Autriche: la mort du jeune roi Louis à Mohacz faisait passer son héritage à Ferdinand.

(1) *Eslingen*, *Heilbronn*, *Kempten*, *Weissembourg*, *Winsheim*, *Brunswick*, *Goslar*, *Einbeck*, *Hall* en Souabe, *Gœttingen*, *Nordhausen* et *Hambourg*. V. DUMONT, IV, P. 2, p. 87, 1532, 23 juillet.

(2) Traité de *Cadan*, 1534, 29 juin. Le *Wurtemberg* demeurait un fief de l'Autriche et la réversion lui en était assurée à l'extinction de la postérité mâle du duc Ulric. DUMONT, IV, P. 2, p. 119, il fut ratifié par Ulric, le 26 janvier 1535, et par Charles-Quint, le 12 février.

(3) Muley-Hassan, rétabli par Charles-Quint, avait en même temps reconnu sa suzeraineté et s'engageait à lui livrer Bone, Viserte et Africa, qui appartenaient au royaume de Tunis, 4 août 1535. V. DUMONT, IV, P. 2, p. 135.

(4) L'*électeur* de *Saxe*, et son frère Ernest, les ducs de *Bruns*-

tait l'adhésion de la France, un autre ambassadeu allait jusqu'au fond de l'Asie, resserrer, par un trait de commerce, les liens politiques de François Ier et d Soliman (1).

Charles-Quint fit encore face au danger. En Allemagne, il organisa la ligue *catholique* contre la ligue de Smalkade (2). Par la trêve de *Nice*, par son pacifique voyage à travers la France, il jetait sur la fidélité de François Ier à ses alliances, des doutes graves et trop bien mérités. — Cette politique porta ses fruits. En vain François Ier, trompé dans ses espérances, renouvelait ses traités avec *Soliman* et *Barberousse* d'une part, et de l'autre, avec les *protestants*, auxquels il amenait en aide les rois de *Danemark* et de *Suède*

wick-Lunebourg, le landgrave de *Hesse*, les ducs de *Poméranie*, les princes d'*Anhalt*, les comtes de *Mansfeld*, les villes de *Strasbourg*, *Augsbourg*, *Constance*, *Ulm*, *Eslingen*, *Reutlingen*, *Memmingen*, *Kempten*, *Lindau*, *Bibrach*, *Isny*, *Magdebourg*, *Brême*, *Brunswick*, *Goslar*, *Hanovre*, *Gœttingen*, *Einbeck*, *Hambourg*, *Lubeck* et *Minden*, 29 septembre 1536. DUMONT, IV, P. 2, p. 141. Le roi de *Danemark* (5 octobre), un duc de *Saxe* (Albertine), Henri, et son fils Maurice (1536), y accédèrent aussi. V. DUMONT, p. 148 et 147.

(1) Soliman venait d'étendre considérablement ses frontières en Asie, aux dépens de la Perse. *Tauris* (*Tebriz*) avait cédé à ses armes, *Bagdad* lui avait été livrée, et au nord le schah du *Schirwan* se soumettait à sa domination. Ce fut alors qu'un troisième ambassadeur français, Laforêt, envoyé pour le complimenter de ses victoires, conclut avec lui un traité de *commerce*, 1536. V. HAMMER, t. V, p. 226, 229.

(2) Elle comprenait les archevêques de *Mayence* et de *Salzbourg*, Guillaume IV et Louis, ducs de *Bavière*, Georges, duc de

le duc de *Juliers* (1). Charles-Quint lui enleva successivement l'alliance de l'*Angleterre* (2), que le roi France avait délaissée le premier, celle du duc Juliers (1543), et celle du roi de *Danemark* (3); et même temps envahissant la France, il fit accepter roi, malgré la bataille de Cérisoles, la paix de répi (1544). — Avec l'abandon de toutes les places onquises sur la *Savoie* et dans le *Montferrat*, depuis trêve de Nice, elle exigeait du roi la cession de *Stenay* au duc de Lorraine, comme fief du Luxembourg. c'est-à-dire de Charles-Quint, la remise du comté de Charolais (4), et surtout la promesse « que les deux majestés s'entendraient pour la répulsion des Turcs et autres infidèles, comme de raison. »

Les Turcs et les protestants donnaient en effet à l'Empereur de graves inquiétudes. Les Turcs étaient devenus maîtres d'une partie de la *Hongrie*. Ferdinand, à la mort de Zapoly, ayant essayé d'en reprendre possession, ils y étaient entrés comme pour défen-

Saxe (Albertine), Eric et Henri II le jeune, ducs de *Brunswick* Wolfenbuttel, 10 juin 1538. Dumont, IV. P. 2, p. 164.

(1) V. Pfeffel, année 1542, et Dumont, IV, P. 2, p. 196, année 1540.

(2) Dumont, IV, P. 2, p. 217 et 255, années 1542 et 1543.

(3) Dumont, *ibid.* p. 265.

(4) En outre, la renonciation pour toujours aux pays cédés par les traités précédents (p. 231 et suiv.). *Hesdin* devait rester à la France jusqu'à nouvelle disposition, et des arrangements postérieurs devaient régler plus exactement les frontières. Dumont, ibid. p. 285, 286.

dre le fils nouveau-né de ce dernier; ils avaient repris *Bude*, dont les Autrichiens s'étaient emparés, et conquis successivement *Gran* (ou Strigonie), *Stuhlweissenbourg* (ou Albe-Royale), *Fünfkirchen* (Cinq-Eglises). Martinuzzi était maintenu par eux comme régent de *Transylvanie*, pendant la minorité du jeune prince; mais la conversion des églises de Bude en mosquées annonçait assez clairement leur intention de garder leurs conquêtes en Hongrie. Elles leur furent confirmées dans l'armistice accepté par Ferdinand (1545), et à la paix signée, en 1547, par Charles-Quint.

Jamais aussi les PROTESTANTS n'avaient paru plus puissants en Allemagne. Leur ligue avait gagné au midi. Le duc de *Wurtemberg*, rétabli, grâce à elle, dans ses Etats par le traité de Cadan, en était un des plus zélés partisans, et le nouvel *électeur Palatin*, qui devait cette dignité à la faveur impériale, avait lui-même abjuré la foi catholique et la cause de l'Empereur.—Au N., nous l'avons vu, vers 1533, les duchés de BRUNSWICK (*Wolfenbuttel* et *Calenberg*), l'électorat de BRANDEBOURG et le duché de SAXE (*Albertine*), demeuraient seuls catholiques :—Vers 1544, le protestantisme y avait aussi triomphé. Le nouvel électeur de *Brandebourg* en avait embrassé les doctrines dès 1539; la branche *Albertine* avait pour chef le prince Maurice, un des premiers adhérents de la ligue de Smalkade; le duc de *Wolfenbuttel*, toujours fidèle aux intérêts catholiques, avait été chassé de ses Etats par les autres princes protestants (1542); et l'archevêque

e *Cologne* voulait, à l'exemple d'Albert de Brandebourg, convertir sa dignité élective en une principauté héréditaire (1543).

Libre du côté de la France et du côté des Turcs, l'Empereur tourna toute son attention vers les protestants, et ce fut au sein même du protestantisme qu'il trouva des alliés. L'ambition lui donna Albert de Brandebourg, margrave de *Bayreuth* (l'*Achille*, l'*Alcibiade*), et Maurice, duc de *Saxe*, qui convoitait l'électorat; et bientôt, malgré les premiers succès de l'électeur menacé, la bataille de Mühlberg laissa à l'Empereur tout l'avantage (1547) : l'électeur de *Saxe*, le landgrave de *Hesse* étaient ses prisonniers; toutes les provinces de Saxe, avec l'électorat, devenaient le prix de la trahison de Maurice qui fut chargé de poursuivre dans le N. la soumission des autres rebelles.

Ce triomphe pourtant n'était point assuré. Maurice allait effacer sa première trahison par une autre. Il n'avait voulu que l'électorat : électeur de Saxe, il devint chef du protestantisme contre l'Empire, et une ligue nouvelle réunit avec le *Danemark* et les principaux Etats du *nord de l'Allemagne*, le roi de *France*, Henri II. Cette double guerre, commencée en même temps, eut encore une double issue. Elle aboutit au traité de *Passau* (1552) et à la pacification d'*Augsbourg* (1555), pour les protestants; pour la France, au traité de *Cateau-Cambrésis* (1559). Dans l'intervalle de ces deux événements, Charles-Quint avait abdiqué et ses couronnes et l'Empire. Quoi qu'il eût voulu faire, ces deux parts ne purent se réunir. Leur séparation forme

une période nouvelle dans le système d'équilibre. Sans perdre de son unité, il se rattachera à deux centres principaux d'action : d'un côté la branche d'AUTRICHE, avec les autres pays d'*Allemagne* et les royaumes *scandinaves*, que le protestantisme vient d'associer au mouvement de l'Europe occidentale; de l'autre, la branche d'ESPAGNE avec l'*Angleterre*, la *France* et l'*Italie*. — Dans l'énumération rapide que nous allons faire des principaux Etats de ces deux groupes, nous parlerons seulement des changements survenus pendant la période que nous venons de parcourir.

Géographie de ces Etats vers 1559.

Suède.

Malgré les prétentions du Danemark, la SUÈDE avait assuré son indépendance; bornée au S.-E., du côté de la Russie, aux lacs du Kexholm, elle occupait, par elle-même et par ses possessions en *Finlande*, les deux rivages du golfe de *Bothnie*. Le DANEMARK l'environnait partout ailleurs : au N., par la *Laponie septentrionale;* à l'O., par la *Norwége* et quelques provinces du versant oriental des monts *Dover;* au S., par les provinces qu'il possédait toujours à l'extrémité de la péninsule scandinave (*Scanie*, *Halland*, *Bleking*, cette dernière alors contestée). Le royaume de Danemark, proprement dit, se composait des îles qui forment, entre les deux péninsules, les passages des Belt et du Sund (*Fionie*, *Laland*, *Seeland*), et de la péninsule danoise (*Jutland*, *Sleswig* et *Holstein*). Mais Christian III, qui avait succédé en 1534 à Frédéric II son père, avait en 1544 partagé avec ses frères le

Danemark

Sleswig et le Holstein, partage contre lequel les Etats de Danemark protestèrent vainement (1).

En Allemagne, contentons-nous de nommer : à l'O. du Holstein, le comté d'OLDENBOURG et l'OSTFRISE, demeurés en dehors des troubles religieux. — A l'E., le duché de SAXE-LAUENBOURG ; le MECKLEMBOURG, partagé non plus seulement quant à l'administration, mais quant au territoire, en deux branches : *Schwerin* et *Gustrow ;* la POMÉRANIE dont les deux branches, *Wolgast* et *Stettin*, se réunirent au contraire en 1569 (2). — Au S. du Holstein, le BRUNSWICK (*Lunebourg* et *Brunswick ; Wolfenbuttel* et *Calenberg*), où le duc de Wolfenbuttel (chassé en 1542 par les protestants) se trouvait rétabli par la victoire de Mühlberg (1547).—Au S.-E., la maison d'ANHALT, dont la branche de *Coethen* s'éteignit en 1566. — A l'E., la maison de BRANDEBOURG. A l'exemple du grand-maître Teutonique, son parent, qui avait sécularisé la Prusse, l'*électeur* accroissait tous les jours son domaine aux dépens de l'Eglise ; déjà les évêchés de *Brandebourg*, de *Havelberg* et de *Lesbus* avaient été incorporés à la Nouvelle-Marche. Quant aux burgraviats d'*Anspach* et de *Bayreuth*, la rébellion opiniâtre d'Albert-l'Alcibiade avait d'abord livré ses domaines de Bayreuth

Allemagne.

(1) Le roi retint *Sonderbourg, Ploen*, etc., son frère puîné *Hattersleben*, etc., et le plus jeune fonda la branche de *Gottorp* dont la rivalité épuisa le Danemark, et lui fit perdre le rang qu'il occupait parmi les nations.

(2) Barnime, duc de *Stettin*, abdiqua en faveur du duc de *Wolgast*.

aux alliés plus fidèles de Charles-Quint, chargés de le poursuivre; mais, à sa mort (1557), un décret impérial les avait forcés de restituer son héritage à ses collatéraux. — En SAXE, après Maurice, qui avait acquis à sa ligne les dépouilles de la ligne Ernestine, AUGUSTE, son frère, conservait la dignité *électorale;* mais pour les domaines héréditaires, il avait transigé avec JEAN-FRÉDÉRIC, l'ancien électeur. La ligne ALBERTINE gardait par là, avec la *Misnie,* le cercle électoral de *Wittemberg;* la ligne ERNESTINE eut la *Thuringe* et le comté d'*Altenbourg* (1). — Le landgrave de HESSE, dépouillé comme l'électeur Jean-Frédéric, était rétabli par le traité de Passau dans sa principauté (2).

Tous ces Etats du nord de l'Allemagne que nous venons de nommer, et la plupart des petites principautés que nous avons passées sous silence, avaient alors embrassé la réforme : le duc de *Wolfenbuttel* lui-même, qui avait d'abord défendu le catholicisme jusqu'à y perdre ses domaines, était devenu protestant.

(1) Transaction de *Naumbourg*, 24 février 1554. DUMONT, IV, P. 3, p. 70. Auguste cédait encore à Jean-Frédéric et à ses fils, outre les terres qu'ils avaient conservées par la capitulation de Wittemberg (1547, 19 mai), les bailliages de *Suchsenbourg*, d'*Herbisleben* et d'*Eisenberg* en Thuringe. V. SCHŒLL, t. XV, P. 174. cf. p. 140. — Depuis 1554, la ligne ERNESTINE formait deux branches : la branche aînée, ou maison de *Weimar*, et la branche cadette; en 1572, la première ayant pris le nom de *Cobourg-Eisenach*, l'autre prit celui de *Weimar*.

(2) En 1557, il transigeait avec la maison de NASSAU pour l'héritage de *Katzenelenbogen*. Ce comté demeurait à la HESSE, celui de *Dietz* à la maison de NASSAU.

— Avec la maison de *Calenberg*, qui s'éteignit en 1584, et celle de *Juliers*, qui finit en 1609, le catholicisme ne comptait plus guère, au N.-O., que les électorats ecclésiastiques, *Cologne*, *Mayence*, *Trèves*, et les autres évêchés (*Munster*, *Paderborn*, *Osnabrück*, etc.), menacés par le voisinage des puissances protestantes, et par les religionnaires qu'ils contenaient à l'intérieur.

Au midi même, le protestantisme avait fait de rapides progrès. — La maison PALATINE comptait trois princes régnants : dans la ligne de Simmern, Frédéric III, récemment appelé à l'*électorat* (1559), et son frère qui continua la branche de *Simmern;* et le duc de *Deux-Ponts*, qui avait reçu de la dernière maison électorale le comté de Neubourg. Tous trois étaient protestants, ainsi que les deux ducs de BADE et le duc de WURTEMBERG. Mais si le protestantisme y ralliait le plus grand nombre d'Etats, le catholicisme y comptait les deux pays les plus puissants, la BAVIÈRE et l'AUTRICHE, qui conservaient respectivement les mêmes frontières : seulement la BAVIÈRE avait dû rendre à l'électeur palatin le comté de *Neubourg*, dont elle avait été investie à la faveur des troubles religieux, et l'AUTRICHE avait fait de nouvelles pertes du côté de la Hongrie.

Les TURCS, nous l'avons vu, s'étaient établis au cœur même du pays, sur le *Danube*, dont ils occupaient le cours et les pays riverains de *Bude* à *Belgrade*. L'abdication forcée de la reine Isabelle, veuve de Zapoly, et l'occupation de la Transylvanie par les Autrichiens, leur avaient fourni une nouvelle occa- Turcs.

sion de conquête : ils s'étaient emparés du *Bannat de Temeswar*, et avaient chassé les troupes autrichiennes de Transylvanie (1); la prise de *Szolnok* et *Szecseny* avait encore avancé leurs positions vers le nord. Ils s'y maintinrent à la trêve de 1562 (2).

Telles étaient, de 1555 à 1562, les limites respectives des peuples de ce premier groupe; dans le second, autour de la maison d'ESPAGNE, se rangeaient l'ANGLETERRE, la FRANCE et l'ITALIE.

narchie agnole. Philippe II, qui avait reçu de son père, en 1540, l'investiture du *Milanais*, et en 1555 la souveraineté des

(1) En 1555 les Transylvains, soutenus par eux, avaient rappelé Isabelle et son jeune fils.

(2) Ainsi les TURCS, avec le bannat de *Temeswar* (entre le Maros, au nord, la Theiss, à l'ouest, et, au sud, le Danube), occupaient en Hongrie, d'une part le pays compris entre la *Theiss*, à l'est, et les rives du *Danube*, à l'ouest, de l'autre, une large bande parallèle sur la rive droite du Danube, dont les extrémités, à l'ouest, étaient marquées par *Gran*, *Stuhlweissenbourg* et *Fünf-Kirchen*; au nord, leurs possessions étaient limitées par une ligne qui, suivant la direction du Danube à *Gran*, passerait par *Hatwan*, où ils avaient un sandjak, et rejoindrait la *Theiss*, en laissant au nord *Erlau*. — Par une singulière coïncidence, en même temps que le Saint-Empire donnait aux protestants la pacification d'Augsbourg, l'empire Ottoman accordait aux Persans, ces protestants de l'islam, un premier traité de paix (paix d'*Amasia*, 29 mai 1555). Les Turcs gardaient également, de ce côté, la plus grande partie de leurs conquêtes. — En Arabie, ils s'étaient aussi rendus maîtres des royaumes d'*Aden*, et d'autres pays du voisinage.

dix-sept provinces des Pays-Bas, avec la *Franche-Comté* et ses dépendances, y réunissait en 1556, par l'abdication de Charles-Quint, toutes ses autres couronnes : les couronnes de *Naples* et de *Sicile*, l'*Espagne* avec les possessions que nous lui avons vues, et en Afrique (1) et en Amérique; — et là de nouvelles découvertes avaient ajouté à sa domination une plus grande portion de la *Terre-Ferme*, vers l'isthme qui réunit les deux continents au N.-O. de l'Amérique du Sud (1522-1536), le *Chili* sur la côte occidentale, à l'O. des Andes, entre 25° et 42° de latitude australe (1541), et au S. du Brésil, les vastes provinces arrosées par le *Paraguay* et la *Plata* (1535). — Le mariage du prince avec la reine d'Angleterre (1554) avait associé l'Angleterre à sa politique, de même que le mariage de Marie-Stuart avec le dauphin resserrait l'alliance de la France et de l'Écosse. Mais la mort de Marie d'Angleterre en 1559, et la succession d'Elisabeth hâta la conclusion de la paix.

Elle fut signée à *Cateau-Cambrésis*, en deux traités séparés. Par le premier traité (2 avril), l'ANGLETERRE, dont la situation politique était toujours la même à l'égard de l'Ecosse et de l'Irlande, renonçait enfin au continent : *Calais*, cette dernière et importante place, reprise en 1558, par le duc de Guise, fut laissée à la France avec les autres villes de Picardie, pour *huit ans* (2); car Angleterre

(1) Nous avons dit que *Malte* et *Tripoli* avaient été cédés aux chevaliers de Rhodes; mais *Tripoli* était alors conquis par les Turcs (1551).

(2) Voyez DUMONT, V. P. 1, p. 31. La ville de *Boulogne* enga-

France. l'Angleterre ne voulait pas avouer cet abandon. — Quant à la FRANCE, qui effaçait par là la dernière trace de l'invasion anglaise, elle avançait d'un pas vers l'Allemagne: *Metz*, *Toul* et *Verdun*, ces trois évêchés conquis par Henri II (1552), lui étaient reconnus par son traité avec l'Espagne (1). On y stipulait aussi l'échange de plusieurs places, prises ou perdues sur la frontière du nord : *Saint-Quentin*, le *Catelet* et *Ham* restitués par les Espagnols contre *Thionville*, *Marienbourg*, *Damvillers*, *Montmédy*, rendus au roi d'Espagne, *Bovine* et *Bouillon*, rendus à l'évêque de Liége. Pour le comté de *Charolais*, on prenait un moyen terme : Philippe II devait le recevoir comme fief de la France. Mais la cession la plus considérable était celle de la SAVOIE et du PIÉMONT (la *Bresse* et le *Bugey* compris), restitués au vainqueur de Saint-Quentin, Emmanuel-Philibert (2), à l'exception d'un petit nombre de places. Avec le marquisat de *Saluces*, cédé par le dernier prince que les troupes impériales en avaient chassé, il ne restait plus à la France que *Turin*, *Pignerol*, *Cherasco* *Chivaz* et *Villeneuve d'Asti* (3) ; et même le traité spécial, conclu avec la Savoie en 1562, conformément au

gée à l'Angleterre par le traité de 1546, avait été rendue par le traité de 1550 (24 mai).

(1) 2 avril, DUMONT, *ibid.* p. 31.

(2) François I en avait dépouillé son père en 1536.

(3) Voyez le traité de restitution du 2 juillet 1559. DUMONT, V. P. 1, p. 52. — La Savoie ne recouvrait pas davantage ce qu'elle avait perdu à l'occasion de *Genève* en 1536. Le canton de BERNE prenant la défense de cette ville dont la liberté était menacée, avait attaqué le duc de Savoie dont François I envahissait

traité de Cateau-Cambrésis, ne réservait à la France que les villes de *Pignerol*, *Pérouse* et *Savigliano* (1). — La politique française se détournait de l'Italie, pour se reporter au nord, où l'on avait voulu s'assurer à tout prix la possession de Calais et des places frontières; mais les vieux soldats d'Italie flétrissaient une paix qui leur ôtait le Piémont, cette grande école de guerre, et la porte de l'Italie « où l'on avait déjà le pied si avant. »

La maison d'Espagne qui, par le duché de MILAN et le royaume de NAPLES, tenait l'Italie aux deux extrémités, avait un immense intérêt à en ôter cette porte à la France, pour en confier les clefs à un prince qui, comme le duc de SAVOIE, tenait tout de sa médiation. — Les autres Etats italiens enveloppés par ses possessions étaient soumis à son influence. Nommons: Italie.

L'EGLISE, compromise par les derniers événements, diminuée, par le népotisme, de *Parme* et de *Plaisance*;

en même temps les États, et appelé FRIBOURG et le VALAIS au partage de la conquête. FRIBOURG eut le comté de *Romont*, les seigneuries de *Wuissens*, etc.; les VALAISANS, le *Chablais* jusqu'à la Dranse; les BERNOIS, *Thonon* capitale du Chablais, le pays de *Gex*, et la plus grande partie du pays de *Vaud*. Seulement, en 1564, au traité de Lausanne, ils promirent de rendre *Gex*, *Thonon*, et tout ce qu'ils possédaient au sud du lac de Genève et du Rhône. V. SCHOELL, XV, p. 388 et 401. En 1555, BERNE avait aussi partagé avec FRIBOURG l'héritage des comtes de *Gruyère* qui leur avait été vendu.

(1) Henri III les rendit en 1574, quand il passa par Turin en venant prendre possession de la couronne de France. Le traité signé en son nom est du 14 décembre. DUMONT, V. P. 1, p. 23.

— au milieu de ses Etats, le duché d'Urbin, la petite république de Saint-Marin, qui s'étaient moins ressentis des révolutions, grâce à leur médiocrité.

En Toscane, les Médicis élevés à la dignité de grands-ducs à *Florence*, et qui avaient obtenu de Charles-Quint la remise de la citadelle de cette ville, puis, de Philippe II, l'abandon de *Sienne*, mal protégée par les Français dont elle avait sollicité l'appui en 1552 (1). — La république de Lucques, dont le gouvernement s'était constitué en une aristocratie plus absolue.—Les principautés de Massa et Carrare, et de Piombino. — Gênes, qui devait au traité la restitution des conquêtes faites par les Français dans l'île de *Corse*, depuis 1553 (Bastia, Ajaccio, Bonifacio, Corte, San-Fiorenzo).

Dans le reste de l'Italie du Nord, l'ancienne maison d'Este, à *Modène*, et aussi dans *Ferrare*, qui échut à l'Eglise en 1598 (2).—A côté d'elle la nouvelle maison de Farnèse établie à *Parme* et à *Plaisance*, aux dépens de l'Eglise, par la faveur de Paul III, et maintenue tour à tour par Henri II (1550), et par Philippe II (1556) (3).— La maison de Gonzague qui se partageait : 1° *Mantoue* et le *Montferrat*, 2° *Guastalla*, 3° la *Mirandole*, 4° *Sa-*

(1) Philippe II se réserva pourtant les ports de cette province qu'il rattacha au royaume de Naples, sous le nom d'États des Présides (*Orbitello*, *Porto-Ercole*, *Monte-Philippo*, *Porto S.-Stephano*, *Telamone*).

(2) Avec Ferrare, l'Église acquit alors *Cento*, *Piève* et les places de cette maison en Romagne. V. Schœll, XX, p. 131.

(3) Une garnison espagnole occupa néanmoins la citadelle de Plaisance, et elle n'en fut rappelée qu'en 1583.

bionetta et *Bozzolo*, 5° *Castiglione* et *Solferino* (1). — Puis les seigneurs de MONTECHIARUGOLO, de CORREGIO, etc. — Enfin VENISE. Elle avait paru peu soucieuse de prendre part à cette guerre de Naples, où voulaient l'entraîner, en 1557, et le pape et la France; c'est qu'elle était assez préoccupée de la ruine dont menaçaient alors sa puissance maritime, et les peuples occidentaux par la navigation de l'Océan, et les Turcs par l'occupation des dernières colonies de la république dans la Méditerranée. A la paix de 1540, elle leur cédait *Malvoisie* et *Napoli* de *Romanie*, qui lui restaient seules en Morée; les châteaux de *Nadinao*, de *Laurana*, etc., en Dalmatie, et différentes petites îles de l'Archipel, *Scyros*, *Patmos*, *Paros*, *Antiparos*, *Nio*, *Egine*, *Stampoli*, domaines de la seigneurie et de quelques grandes maisons.

(1) Les branches de *Sabionetta* et de *Castiglione* étaient issues de Louis III, deuxième marquis de Mantoue (1444-1478).

CHAPITRE III.

GRANDEUR ET AFFAIBLISSEMENT DE LA MAISON D'ESPAGNE : RÉUNION DU PORTUGAL, SÉPARATION DES PAYS-BAS; MÉDIATION DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE. — AFFAIBLISSEMENT DE LA MAISON D'AUTRICHE : GUERRE DE TRENTE ANS ET INTERVENTION DE LA FRANCE JUSQU'A LA PAIX DE WESTPHALIE.

La division de la maison d'Autriche, commencée par Charles-Quint lui-même, peu de temps après qu'il eut reçu l'Empire, s'était malgré lui consommée quand il le déposa. Cependant l'Espagne, d'un côté, et, de l'autre côté, l'Autriche formaient toujours les puissances prépondérantes parmi les Etats qui se groupaient à l'entour. Leur déclin commence dans la période que nous allons parcourir.

ESPAGNE.

Le premier coup porté à la domination de Philippe II, fut la révolution des *Pays-Bas;* mais avant que l'on pût dire encore quelles en seraient les conséquences, l'Espagne avait presque doublé ses ressources par la réunion du *Portugal.*

Réunion du Portugal et de ses colonies.

Le PORTUGAL, qui occupait auprès d'elle une petite partie du rivage occidental de la péninsule, du Minho à la Guadiana, partageait avec elle, à titre plus égal, la domination des mers. La ligne de *marcation* tracée par le pape en 1493, lui assignait l'Orient; et Charles-

Quint, en 1529, avait renoncé à tout droit sur les pays découverts en son nom dans le grand Océan et l'Océan Indien (depuis le voyage de Magellan, qui reconnut les *Philippines*, 1519-1522). Indépendamment de leurs possessions sur le rivage occidental de l'Afrique (dans l'île d'*Arguin*, près du cap Blanc; sur la *Côte-d'Or*, en Guinée; dans le Congo, sur le fleuve *Zaïre*, etc.), les Portugais avaient à l'Orient des établissements sur la côte de *Mozambique* (de Sofala à Quiloa). Par les petits royaumes d'*Aden* et de *Mascat*, enlevés aux indigènes, aux deux extrémités S.-O. et S.-E. de l'Arabie, par l'île de *Socotora*, qui commande le golfe Arabique, par l'île d'*Ormus* (1515), qui commande le golfe Persique, ils fermaient deux des anciennes routes du commerce de l'Inde, dont ils restaient seuls maîtres. — Dans l'Hindoustan, de *Goa*, ville du royaume de Decan, dont Albuquerque avait fait la capitale de leur Empire (1510), ils étendaient leur puissance, au Nord, sur les royaumes de *Cambaie* (au fond du golfe de ce nom), et de *Diu* (1536) (sur les côtes de Guzerate); au Sud, sur toute la côte de Malabar (1); et ils occupaient de plus les positions les plus importantes de la côte orientale (2). — *Ceylan*, l'ancienne Taprobane, était contenue par leurs forteresses (1505 et suiv.), et Albuquerque, le vérita-

(1) Ils possédaient, au nord de Goa, *Bombay* (1530), *Choulla*, *Daboul*, etc. (1509); au sud, les villes d'*Onore*, *Mangalore*, *Cranganore*, *Coulan*, un comptoir à Calicut, des forts près de Cananore et de Cochin, etc.

(2) *Negapatam* sur le fleuve Cavery, *Masulipatam* près des bou-

ble fondateur de leur domination à l'E. de l'Afrique et dans l'Indoustan, l'avait étendue à la *Chersonèse d'Or*, cette troisième péninsule projetée par l'Asie, où il avait soumis *Malacca* (1511).—Les îles voisines, celles de la *Sonde* (*Sumatra*, en 1510; *Java*, en 1513), la plupart des *Moluques*, à l'E. (1510), avaient été vers le même temps découvertes. Depuis, les Portugais avaient reconnu les deux grandes îles de *Célèbes* (1525) et de *Bornéo* (1) (1539) au N., qui avec les îles Philippines, visitées par Magellan, complètent le groupe des îles Malaies. On était même remonté jusqu'aux îles du *Japon* (1542), et de plus, *Macao*, petite île du golfe de Canton concédée aux Portugais par l'empereur de la Chine (1580), leur donnait la facilité d'entretenir des relations commerciales avec cette riche contrée. A la domination que les Portugais exerçaient directement dans les lieux nommés plus haut, il faut ajouter la souveraine influence qu'ils étendaient sur les rois du reste du pays, presque tous soumis au tribut, et qui, ligués naguère pour repousser le joug, avaient été plus complétement asservis par Ataïde (1568).

Les Portugais ne s'étaient point bornés à l'Orient, ils avaient étendu leurs découvertes en Amérique, au N. et au S. des établissements Espagnols : au N., les Corteréal avaient reconnu l'île de *Terre-Neuve* (Terra

ches de la Kistnah, *Hougly* dans le Bengale, au milieu des bouches du Gange.

(1) Cette île avait déjà été visitée et appelée île *Bunne* par les compagnons de Magellan.

de Baccalhaos, vers 1463), le *Groenland* (Terra Verde), et probablement aussi le *Labrador* (v. 1500) ; au S., Alvarez Cabral, allant aux Indes, avait touché au *Brésil* (1496). Les pays visités au N. furent délaissés ; le Brésil, occupé au contraire (1) ; et pour s'en assurer la possession, le Portugal avait fait reculer de 270 lieues vers l'Occident (2) la ligne qui divisait entre l'Espagne et lui le monde des découvertes. Mais cette ligne factice allait être effacée du globe à la mort du roi de Portugal Henri : Philippe II, ajoutant à son droit l'appui de la force, avait été proclamé son héritier (1580). — La même année qu'il recevait aux états de *Tomar* le serment de ses nouveaux sujets, il recevait la déclaration d'indépendance des PROVINCES-UNIES (1581).

Révolution des Pays-Bas.

La révolution des *Pays-Bas* qui datait du compromis de *Breda*, en 1566, avait été sanctionnée par l'assemblée de *Dordrecht* (1572). Un gouvernement nouveau y fut constitué ; il rallia le reste des dix-sept provinces à la pacification de *Gand* (1576) (3). Mais, pour durer, cette union comptait dans son sein trop d'éléments hétérogènes. Des différences de religion, de

(1) Les Portugais, si jaloux de leur droit sur ce pays, négligèrent longtemps d'en user. En 1531, Alfonse de Sousa y conduisit la première colonie et fonda *Janeiro* (1er janvier). En 1572, le gouvernement s'en était plus spécialement occupé ; il fut partagé en deux grandes juridictions, puis réuni sous un seul capitaine général (1576).

(2) Elle devint ligne de *démarcation*. Traité de Tordesillas, 1494.

(3) DUMONT, V. P. 1, p. 278.

race, séparaient naturellement ces provinces que rapprochait la haine d'une tyrannie commune; elles ne purent même rester unies tant que dura le danger. Sans abjurer la cause de l'indépendance, les dix provinces catholiques se détachèrent des provinces calvinistes, et appelèrent successivement à leur tête l'ambitieux Mathias d'Autriche (1578), et après lui, François, duc d'Anjou (1580). — Le prince d'Orange ne s'opposa point à cette séparation : il accepta pour alliées celles qui ne voulaient plus de lui pour chef, et en profita même pour resserrer les liens des sept provinces réformées. La *Hollande*, la *Zélande*, la *Gueldre*, *Utrecht* et la *Frise* (avec les Ommelandes), signèrent, le 23 janvier 1579, l'union d'*Utrecht; Over-Yssel* et *Groningue* y accédèrent plus tard (1580, 1594) (1).

Les provinces séparées ne pouvaient se maintenir longtemps en une position si douteuse. Les provinces de langue française (*Namur*, le *Hainaut*, l'*Artois*), furent les premières à se soumettre (1579). Les autres que la ressemblance de langage, que leur position géographique tenaient plus rapprochées des Provinces-Unies, firent une plus longue résistance, et finirent pourtant par céder à l'habileté des généraux espagnols. Les Provinces-Unies seules bravèrent leurs efforts, et elles en eurent aussi à elles seules toute la gloire. L'Angleterre,

(1) Plusieurs villes ou seigneurs s'étaient déjà empressés de s'y faire comprendre : *Gand* (4 février 1579); *Nimègue* (5 mars); *Arnheim* (9 mars); *Leeuwarden*, *Sneek* et quelques nobles de *Frise* (23 mars); *Ypres* (10 juin); *Breda* (13 septembre); *Bruges* (1er février 1580), etc. *Voyez* Dumont, V. P. 1, p. 322 et suiv.

lont Élisabeth dirigeait toutes les ressources vers l'inté-
ieur, la France déchirée par les guerres civiles, les pro-
estants d'Allemagne retenus par les avantages, mal as-
urés encore, de la paix d'Augsbourg, et d'ailleurs
eu favorables à la cause calviniste, environnaient le
héâtre de cette lutte héroïque, sans y descendre (1).

Intervention de l'Angleterre et de la France.

L'ambition de Philippe II y attira pourtant à la fin
'*Angleterre* et la *France*. L'Angleterre vit les préten-
ions du roi d'Espagne échouer avec l'*invincible ar-*
nada contre les écueils de ses rivages; et Henri IV
uquel il disputait pour sa fille la couronne de France,
le repoussa de ses frontières. Le besoin que ce prince
avait de la paix, pour raffermir le royaume à l'intérieur,
lui fit profiter de ses premiers avantages pour conclure le
traité de *Vervins* (1598). Il abandonnait les Provinces-
Unies à leur propre force; mais déjà leur indépen-
dance était assurée (2), et bientôt d'ailleurs il s'enten-
dit avec l'Angleterre pour leur ménager une trêve de
douze ans (1609) (3). Ce traité sauvait à l'Espagne l'a-
veu de son impuissance; il réservait aussi à Henri IV

(1) *Voyez* M. RAGON, *Histoire des Temps modernes*, t. II, p. 30.

(2) Élisabeth renouvelait, cette même année, son alliance avec les États-Généraux (16 août 1598). DUMONT. V. P. 1, p. 589.

(3) En 1603 (30 juillet), un traité avait été conclu entre HENRI IV et JACQUES I, pour les défendre contre l'*Espagne;* en 1608, c'était avec les ÉTATS-GÉNÉRAUX eux-mêmes que Henri IV avait formé une ligue défensive. La trêve de 12 ans fut signée à *Anvers*, le 9 avril 1609. *Voyez* DUMONT, V. P. 2, p. 30, 89 et 99. — Cette trêve, limitée à l'Europe, abandonnait les colonies des *Indes* à la conquête des Hollandais.

un allié naturel dans la grande guerre qu'il méditait contre la maison d'Autriche.

L'humiliation de cette maison puissante en Espagne et en Allemagne, était en effet l'idée prédominante du roi vers la fin de son règne, et sa mort seule put en arrêter l'exécution déjà commencée. On connaît le projet, qui lui est attribué, de nouvelles divisions politiques de l'Europe : cette paix universelle qu'il aurait voulu fonder sur un nouveau système d'Etats (1). Quoi qu'il en soit de ce grand rêve, il n'en faut pas moins reconnaître que la France, tirée par Henri IV de ses troubles civils, donnait une attention sérieuse à l'équilibre de l'Europe. Par sa situation *intérieure*, par l'attitude qu'elle avait prise *au dehors*, elle s'était mise en état d'y intervenir puissamment.

(1) Six monarchies héréditaires : la FRANCE avec le *Limbourg*, le *Brabant* et *Malines*; l'ANGLETERRE, la SUÈDE avec le DANEMARK; l'ESPAGNE renfermée dans sa péninsule en Europe; l'AUTRICHE dépouillée de ses possessions dans les *Pays-Bas*, en *Allemagne* et en *Italie*; et le royaume de LOMBARDIE (la *Savoie*, le *Piémont* et le *Milanais*). — Cinq monarchies électives : la BOHÊME, la HONGRIE, la POLOGNE, l'EMPIRE et l'ÉGLISE avec toute l'*Italie du sud*. — Quatre républiques : VENISE avec la *Sicile*, les LIGUES SUISSES, les PROVINCES-UNIES avec le reste de la *Belgique* dont elles porteraient le nom, et la république ITALIQUE, composée des divers petits États qui se partageaient l'*Italie du nord*. On devait refouler en Asie les *Turcs*, en tout état de cause, les *Russes*, s'ils refusaient d'accéder à l'ordre nouveau. On voit d'ailleurs, d'après ce partage, que la Russie ne comptait pas encore comme puissance européenne.

Ainsi à l'intérieur, le même prince dont l'avénement avait été comme une transaction entre les partis religieux, avait aussi rapporté à la couronne les Etats de la principale branche de *Bourbon*, la dernière maison du sang royal, et surtout les Etats de la maison d'*Albret*, cette vaste succession du midi dont elle se trouvait à son tour l'héritière (1). Les deux autres branches de la maison de Bourbon, celle de CONDÉ et celle de MONTPENSIER, la maison de LATOUR qui venait d'obtenir par l'influence d'Henri IV, la succession de la maison de Lamark (principauté de *Sedan*), la maison de GONZAGUE, héritière de celle de Clèves dans les comtés de *Nevers* et *Réthel* et dans la principauté d'*Arches*, la branche de SAVOIE établie dans le duché de *Nemours*, les MONTMORENCI, les CLERMONT-TONNERRE, les LA TREMOILLE, toute la noblesse enfin, reconnaissaient le nouveau souverain de la France. La maison de LORRAINE seule qui avait dirigé la ligue et vu le trône de si près faisait encore opposition : *Mayenne* en Bourgogne, *Mercœur* en Bretagne avaient résisté les derniers. Mais le roi les avait réduits (2), et il

France sous Henri IV.

(1) Duché de *Vendôme*; — Sirie d'*Albret, Basse-Navarre*; comtés de *Foix*, de *Béarn*, de *Bigorre*; vicomtés de *Soule*, de *Dax* et de *Gavaret*; *Astarac* et *Armagnac*, *Fesenzac* et *Fesenzaguet*, *Lomagne* et *Auvillars*, *Rouergue*, *Limousin*, *Périgord*. Leur incorporation à la France, d'abord refusée par Henri IV, fut enfin prononcée par l'édit de juillet 1607. Le comté d'*Auvergne* fut donné au dauphin par Marguerite de Valois en 1606.

(2) Mayenne conserva pour six ans *Châlons-sur-Saône*, *Seurre* et *Soissons*.

avait aussi désarmé les puissances étrangères qui espéraient profiter de ces troubles intérieurs : les Espagnols, nous l'avons vu par le traité de *Vervins* (1598), le duc de Savoie par le traité de *Lyon* (1602).

Le traité de *Vervins* rendait à la France au N. les limites qu'elle avait au traité de Cateau-Cambrésis. Les Espagnols restituaient les conquêtes dont ils étaient maîtres encore, *Calais*, *Ardres*, le *Catelet* en Picardie, *Blavet* en Bretagne. Henri IV leur laissait *Cambrai*(1); de plus, faisant toujours ses réserves pour la *Navarre*, il rendait le comté de *Charolais* qui devait rester sous la suzeraineté de la France, et abandonnait de nouveau ses droits déjà tant de fois résignés, sur *Naples*, *Milan* et le comté d'*Asti*, ainsi que la suzeraineté de la *Flandre* et de l'*Artois* (2). De ce côté, Henri IV acceptait donc, mais sans rien perdre, l'héritage du passé. Le traité de *Lyon* fit plus : il étendait les limites de la France à l'E., aux dépens du duc de Savoie. Ce prince à qui Henri III avait rendu à son avénement au trône, les

(1) Cette ville, réunie arbitrairement par Charles-Quint à ses provinces des Pays-Bas, au milieu desquelles elle était enclavée (1543), était restée au duc d'Anjou, seule de toutes les places dont il avait eu le gouvernement ; et, à sa mort (1584), elle était revenue à la couronne. Pendant les guerres civiles, le gouverneur Jean Montluc-Balagni s'y était rendu indépendant ; il y régnait en tyran, et en se déclarant de bonne heure pour Henri IV il avait obtenu de lui à son avénement la conservation de cette nouvelle principauté. Mais la prise de la ville par les Espagnols, en 1595, avait détruit sa domination.

(2) Traité de Vervins, 2 mai 1598. Dumont, V. P. 1, p. 561.

villes de *Pignerol*, *Savigliano*, *la Pérouse* et *Génola* (laissées à la France par le traité de 1562), désirait garder, sans compensation, le marquisat de *Saluces*, qui lui assurait des communications du Piémont au comté de Nice, et dont il s'était emparé en 1588. Henri IV ne lui demandait que la *Bresse* : il exigea plus quand il lui eut enlevé de vive force les places sur lesquelles le duc avait compté. La France obtint la *Bresse*, le *Bugey*, le *Valromey* et les deux rives du Rhône, depuis Genève jusqu'à Lyon (1), ainsi que le bailliage de *Gex;* le duc restituait encore *Château-Dauphin*, et acquérait à ce prix le marquisat de Saluces, avec les places de Cantal, de Demon et de Roque (2).

Telle était la situation de la France à la fin du règne d'Henri IV. Non-seulement il l'avait réorganisée à l'intérieur, mais il avait préparé, sur deux points en même temps, la double atteinte qu'il voulait porter aux deux branches de la maison d'Autriche, à la branche d'Espagne en Italie, à la branche d'Autriche en Allemagne : le traité de *Brussol* (1610) (3) promettait une armée au duc de Savoie, pour l'aider à enlever le *Milanais* aux Espagnols, et une autre armée allait commencer ses opérations sur le *Rhin*. — Mais la mort du

(1) Au delà du Rhône, *Aire, Chausy, Avulli, Pont-d'Arlai, Seiseul, Chava, Pierre Castel.* Dumont, V. P. 2, p. 11.

(2) Aux domaines de la Savoie à cette époque, il faut joindre deux acquisitions importantes qu'Emmanuel-Philibert avait faites en Italie, la principauté d'*Oneglia* et le comté de *Tende*.

(3) 25 avril. Dumont. V. P. 2, p. 137.

roi fit avorter ses projets. La régente, Marie de Médicis et le parvenu italien qui dirigeait ses conseils, ne demandaient qu'à jouir en paix du pouvoir; un double mariage unit les maisons d'Espagne et de France prêtes à s'attaquer. On rompit le traité du Brussol, et l'*Italie* resta dans la situation où les dernières révolutions l'avaient mise (1). On rappela les troupes qui déjà étaient entrées dans le duché de Juliers; mais, en *Allemagne*, les événements étaient plus forts que les combinaisons de la politique; ils entraînaient qui ne les suivait pas.

ALLEMAGNE. La paix d'*Augsbourg* n'avait point été complétement acceptée des protestants en Allemagne. La clause qui stipulait qu'en renonçant à la foi de l'Eglise, *ils en* abandonneraient aussi les bénéfices, leur paraissait trop défavorable à leurs intérêts; ils avaient dès lors protesté contre cette *réserve*, et, en conséquence, on avait vu les princes du nord se payer amplement de leur adhésion au luthéranisme, soit par des réunions directes de biens ecclésiastiques, soit en faisant postuler aux évêchés dispersés au milieu de leurs Etats, leurs plus jeunes fils, protestants comme eux, et qu'ils pourvoyaient ainsi, à peu de frais, d'apanages. Mais l'*expulsion* de l'archevêque apostat de Cologne, les affaires de Strasbourg, de Donawerth avaient troublé leur *sécurité* et réveillé parmi eux l'idée d'union. L'UNION ÉVANGÉLIQUE compta l'électeur *Palatin* et les branches pa-

(1) Voyez p. 128.

atines de *Neubourg* et de *Deux-Ponts*, le margrave le *Bade-Dourlach*, le duc de *Wurtemberg*, les prines de la maison de Brandebourg : l'*électeur* et les nargraves d'*Anspach* et de *Bayreuth ;* le landgrave de *Hesse-Cassel*, la maison d'*Anhalt* et un grand nombre le villes (1). On voit, du reste, que toute l'Allemagne protestante n'y figurait pas : car toute l'Allemagne alors était protestante, si on excepte les *électeurs ecclésiastiques*, la *Bavière*, l'*Autriche* et la branche de *Bade-Bade*, qui avait abjuré depuis peu; et parmi les principaux Etats, une des deux branches de la *Hesse*, la maison de *Saxe* et les puissances du littoral du nord, les ducs de *Mecklembourg* et de *Poméranie*, n'y sont pas nommés.

Cette union, défensive en apparence, menaçait directement les puissances catholiques. Les princes ecclésiastiques du midi, avertis par l'exemple de ce qui s'était passé dans le nord, songèrent à se rallier autour d'un chef qui les pût défendre et choisirent le duc de Bavière. La LIGUE CATHOLIQUE, formée par le duc de *Bavière* et les évêques de *Wurtzbourg*, de *Ratisbonne*, de *Passau*, de *Constance* et d'*Augsbourg*, le prieur d'*Ellvangen* et le prieur abbé de *Kempten* (10 juillet 1609), reçut, dès le mois suivant (30 août), l'adhésion des *électeurs ecclésiastiques* et bientôt même

(1) Recès de *Anhausen* en Franconie, 1608, etc. SCHŒLL, t. XV, 224. — L'union prit une forme plus régulière dans l'assemblée de *Hall*, 3 février 1610. Huit jours après, elle reçut l'adhésion de Henri IV. DUMONT, V. P. 2, p. 127 et 135.

celle de l'archiduc Frédéric de *Styrie* (8 février 1610) (1).

La maison d'AUTRICHE, dont une branche venait tardivement s'adjoindre à la ligue catholique, sous le patronage de la Bavière, aurait dû en prendre dès le commencement la direction, pour peu qu'elle fût jalouse de garder le rang qu'elle occupait en Allemagne. Si elle s'était tenue en dehors des deux ligues, c'était, on le savait fort bien, moins par impartialité que par faiblesse. Divisée en trois branches à la mort de Ferdinand Ier (2), elle en formait deux encore depuis l'extinction de celle de *Tyrol*, la branche d'*Autriche* et celle de *Styrie*. Mais l'empereur Rodolphe II, qui en devait défendre les intérêts, ne s'en occupait pas plus que de l'Empire. En 1606, les princes de sa maison, las de son incurie, s'étaient réunis pour les confier à l'archiduc Mathias; et Rodolphe dut lui abandonner encore, en 1608, la souveraineté de la *Hongrie* et de l'*Autriche* avec l'administration de la *Moravie*, un des Etats de la couronne de *Bohême* dont Mathias recevait en même temps l'expectative (3).

(1) SCHŒLL, *Histoire des États européens, ibid.* p. 222. Le traité de 1609, donné par DUMONT, *ibid.*, p. 118, et dans le *Corpus Dipl. Germ.*, P. Spec. I, p. 283, ne désigne que les chefs : le duc de *Bavière* et les évêques de *Wurtzbourg* et d'*Augsbourg*, qui lui sont adjoints.

(2) 1° L'*Autriche*, la *Hongrie* et la *Bohême*, sous Maximilien II, qui fut empereur. — 2° Le *Tyrol*, l'*Alsace*, le *Brisgau* et la *Souabe autrichienne*. — 3° La *Styrie*, la *Carniole* et la *Carinthie*.

(3) *Corp. Dipl. Germ.* P. Spec. contin. I, p. 74-81, et DUMONT, V. P. 2, p. 68 et 92.

Telle était la situation de l'Allemagne, quand s'ouvrit la succession de Juliers. La maison d'Autriche divisée, l'union évangélique ennemie de sa domination, la ligue catholique indépendante de son appui et pour le moins indifférente à sa grandeur, tout semblait promettre une issue favorable à l'intervention de Henri IV ; et pourtant, à la fin, l'union évangélique se trouva plus faible et la maison d'Autriche mieux affermie. Des quatre prétendants à la succession de Juliers, deux restèrent en dehors de l'union : les deux princes de *Saxe* qui attendaient tout de leur bon droit et du jugement de l'Empereur ; les deux autres s'en détachèrent : le prince de *Neubourg*, qui abjura le protestantisme pour mériter l'appui de la ligue catholique, et l'électeur de *Brandebourg*, qui se fit calviniste pour intéresser les Hollandais en sa faveur. Au contraire la maison d'AUTRICHE, si délabrée sous *Rodolphe* allait se reconstituer. Mathias qui, en 1611, s'était fait céder encore par son frère la couronne de *Bohême*, lui succédait en 1612 dans le seul héritage qu'il eût encore à lui laisser, l'Empire. Il réorganisait la ligue catholique de manière à en prendre seul la direction suprême; et, afin de prévenir de nouveaux troubles dans sa maison, il amenait tous les membres dont elle se composait à reconnaître pour unique héritier Ferdinand, de la branche de *Styrie*. Ferdinand déclaré futur roi de *Bohême* en 1616, de *Hongrie* en 1618, lui succéda à l'*Empire* en 1619 ; mais déjà la guerre de Trente ans avait éclaté.

Notre but n'est point de suivre en détail les vicissi-

tudes de cette guerre, pour marquer des changements ou énumérer des conquêtes auxquels la paix ne doit pas donner de sanction. Nous nous bornerons à retracer les principales combinaisons politiques qui élevèrent la maison d'Autriche dans les deux premières périodes, et la ramenèrent, pendant les deux suivantes, à l'état dans lequel le traité de Westphalie l'a fixée.

Guerre de Trente ans.

La guerre religieuse ne pouvait plus être au dix-septième siècle ce qu'elle avait été au premier âge du protestantisme, quand les ligues de Smalkade ralliaient toute l'Allemagne luthérienne contre l'Empereur. Les intérêts politiques de chaque Etat n'étaient point partout d'accord avec les intérêts généraux de la réforme et la réforme elle-même, divisée à l'intérieur, n'avait plus cette communauté d'intérêts. On le vit bien dès le commencement de la guerre de Trente ans, quand les révoltés de Bohême appelèrent au trône l'électeur Palatin (1619). L'électeur de *Saxe*, jaloux de le voir à la tête de l'union évangélique, détacha de sa cause les Etats de la *Haute-Saxe*; l'*Union* elle-même, voyant dans son triomphe le triomphe du calvinisme, l'abandonna bientôt (1620). L'Empereur qui comptait pour alliés, au dehors, le *pape*, le roi d'*Espagne*, le roi de *Pologne*, et disposait des forces de la *ligue catholique* à l'intérieur, remporta sur son adversaire un facile avantage. Il avait promis à l'Union de ne point envahir les Etats du Palatin : il les fit occuper par les Espagnols que sa promesse n'obligeait pas (1621). Ainsi les deux lignes de la maison d'AUTRICHE se touchaient sur le *Rhin* comme elles venaient, d'un autre côté, de se rejoindre dans

les *Alpes*, à la faveur des troubles des ligues Grises (1).

Mais ces avantages mêmes devaient créer à l'Empire de plus grands embarras. Le suffrage électoral du comte Palatin, transféré à l'autre branche de la maison de Wittelspach, au duc de Bavière, rompait l'équilibre qui soutenait encore, dans le collége électoral, les intérêts des protestants. L'électeur de *Brandebourg* qui, avec l'électeur de *Saxe*, était seul dès lors à les défendre, appela dans la lutte les Etats Scandinaves. — Le *Danemark* se présenta le premier (2). Les Etats du nord de l'Allemagne, (*Mecklembourg*, *Poméranie*, etc.), soumis à l'influence de ces princes, quelques petits seigneurs faiblement apanagés, et qui vivaient de leur épée : Christian de *Brunswick*, administrateur de Halberstadt, le comte de *Mansfeld*, le duc de *Saxe-Weimar*, tels furent les principaux ennemis de l'Empire durant cette seconde période. L'Empereur en triompha encore par Tilly et Waldstein, et tout-puissant alors il voulut mettre la force à l'appui d'un droit dont il ne reconnaissait point la prescription : l'édit de restitution annula toute usurpation de terres ecclésiastiques contraire à la paix d'Augsbourg (3). Cet édit réveillait le

(1) *La Valteline* et *Bormio* étaient demeurés à l'ESPAGNE, le *Prettigau* et l'*Engadine*, ou les *huit juridictions*, à l'AUTRICHE. Traités de *Milan* et de *Lindau*, 1622, 16 janvier et 29 septembre. *Histoire des Traités de paix du dix-septième siècle*, II, p. 116 et 121.

(2) L'ANGLETERRE et les ÉTATS-GÉNÉRAUX avaient conclu un traité dans ce but avec le roi de DANEMARK, le 9 décembre 1625. DUMONT, V. P. 2, p. 482.

(3) 28 avril 1629. DUMONT, V. P. 2, p. 564.

seul intérêt qui fût encore commun aux diverses principautés protestantes. Toutes se tinrent prêtes à soutenir par les armes le droit qu'elles s'étaient arrogé.

Intervention de la France.

Ces dispositions hostiles servaient à merveille les projets des ennemis extérieurs de l'Autriche. La FRANCE en profita. Elle n'était plus alors dans ce système aveuglément pacifique dont on usait encore, en 1620, pour amener l'Empereur et l'union évangélique à une conciliation (1). Richelieu dirigeait le ministère. Comme Henri IV, il voulut l'abaissement des deux maisons d'Autriche, et il réalisa ce qu'il voulait. D'abord il leur avait ôté les communications qu'elles s'étaien ménagées dans les Alpes à travers la Valteline (1624) (2). Isolées elles devaient être plus avantageusement attaquées et en *Italie* et en *Allemagne* : l'ITALIE, qui était fermée à l'Empire, fut ouverte à la France par l'établissement d'un prince français dans le duché de *Mantoue*, par l'acquisition de *Pignerol* (3); et en ALLEMAGNE, les mesures du cardinal n'étaient pas moins habilement concertées. Une trêve négociée par un de ses

(1) Ce fut sous la médiation d'une ambassade française que l'Empereur et l'union évangélique signèrent le traité d'*Ulm*, qui abandonnait l'électeur palatin, 3 juillet 1620. DUMONT, V. P. 2, p. 869. On soupçonna de Luynes, qui envoya cette ambassade, d'avoir été gagné par la cour d'Espagne. Voy. SCHOELL, *Histoire des Traités de paix*, I, p. 64.

(2) Il força l'Espagne à y renoncer par le traité de *Monçon*, 5 mars 1626. DUMONT, V. P. 2, p. 487.

(3) Le traité de *Quérasque* (6 avril 1631), qui assurait de nouveau *Pignerol* à la France, confirmait en même temps Charles

agents entre le roi de *Suède* et le roi de *Pologne* (1), laissait au premier les moyens de commencer une guerre pour laquelle la France devait lui assurer des subsides (2); et tandis qu'il armait la *Suède* contre l'Autriche, il désarmait l'*Autriche* en employant l'opposition de la ligue catholique et l'habileté de ses négociateurs au renvoi de Waldstein.

Cette confédération, dont Richelieu était la tête, Gustave-Adolphe le bras, devait entraîner toute l'Allemagne protestante. En vain l'électeur de *Saxe*, jaloux de voir une puissance étrangère prendre à la tête du protestantisme cette place où s'étaient maintenus ses ancêtres, essaya-il d'organiser un ligue séparée. Elle fut dissoute et ses débris allèrent grossir le parti de Gustave-Adolphe. L'électeur lui-même y accéda, mais de mauvaise grâce; et quand la mort du roi eut ralenti les progrès des Suédois et diminué le danger de la résistance, quand la bataille de *Nordlingen* (1634) eut relevé le parti de l'Empereur, il fut un des premiers à signer la paix. (Paix de *Prague*, 30 mai 1635) (3).

Dès ce moment, la guerre de Trente ans devient une guerre tout étrangère. La France n'est plus l'alliée

de Nevers (Gonzague), dans le duché de *Mantoue* dont la succession était ouverte et disputée depuis 1627. Dumont, VI, P. I, p. 9.

(1) Trêve de six ans conclue à *Altmark*, le 25 septembre 1629. Dumont, V. P. 2, p. 594.

(2) Traité de *Berwald*, 13 janvier 1631. Dumont, VI, P. 1, p. 1. La France y stipulait la neutralité de la Bavière, si elle voulait l'accepter (art. 8).

(3) Les préliminaires sont du 23 novembre 1634.

des États allemands contre l'Empire ; elle devient partie principale, et fait la guerre sur tous les points à la fois. D'une part contre la maison d'AUTRICHE en *Allemagne*, où les Suédois et les princes allemands, qui n'ont point posé les armes, ne sont plus que ses auxiliaires; d'autre part contre la maison d'ESPAGNE : en *Italie*, où elle entraîne à son alliance les ducs de Mantoue, de Parme et de Savoie (1); dans les *Pays-Bas*, où elle ramène à la lutte les Provinces-Unies (2); enfin dans la *péninsule*, où elle va soutenir l'insurrection de la Catalogne et la révolution des Portugais (3).

La mort de Richelieu ne changea rien à sa politique. Mazarin, qui en hérita, continua la guerre sur deux terrains à la fois, et sur les champs de bataille et dans les congrès de la diplomatie : Turenne et Condé tranchaient, à la manière d'Alexandre, ce que la diplomatie ne savait point résoudre. Une longue suite de négociations et de batailles amena enfin aux traités de WESTPHALIE. L'Empire signa la paix avec les pays protestants à *Osnabrück*, avec la France à *Munster* (1648).

(1) Traité de *Rivoli* entre le roi de FRANCE et le duc de SAVOIE. Le roi de France promettait d'y faire accéder les ducs de MANTOUE et de PARME (art. 2); le duc de Savoie s'engageait aussi pour le duc de MODÈNE (art. 3). DUMONT, VI, P. 1, p. 109.

(2) 8 février 1635. DUMONT, VI, P. 1, p. 81.

(3) La *Catalogne*, le *Roussillon* et la *Cerdagne* se donnèrent à la France le 23 janvier 1641. Le *Portugal* s'unit à elle par le traité de *Paris* du 1er juin de la même année. DUMONT, VI, P. 1, p. 197 et 214.

Mais la guerre continuait encore entre la France et la maison d'Espagne. Par la soumission volontaire de la *Catalogne* révoltée, par ses victoires en *Italie*, dans les *Pays-Bas*, la France avait pris une position qui ne permettait point à l'Espagne d'attendre des conditions bien avantageuses d'un traité. La continuation de la guerre pensa lui être plus fatale encore. L'Angleterre, qui lui convoitait ses colonies d'Amérique, s'unit à la France (1655) (1). Mais l'Espagne sut rompre à temps ce concert, par le traité des *Pyrénées* (7 novembre 1659). La France et ses alliés d'Italie y figuraient seuls: l'Angleterre refusa fièrement de s'y laisser comprendre et le Portugal en était exclu par l'Espagne qui espérait acheter, au prix de la paix avec la France, le loisir de le ramener à ses lois; mais avant qu'elle y fût parvenue, la France avait recommencé la guerre, et l'Espagne invoquait l'appui du Portugal pour lui résister.

(1) Traité de *Westminster*, 3 novembre. Dumont, VI, P. 2, p. 121.

CHAPITRE IV.

GÉOGRAPHIE POLITIQUE DE L'EUROPE APRÈS LES TRAITÉS DE WESPHALIE (1648) ET DES PYRÉNÉES (1659). — SITUATION PARTICULIÈRE DES ÉTATS DU NORD APRÈS LES TRAITÉS DE COPENHAGUE (1660), D'OLIVA (1660) ET DE KARDIS (1661).

Nous avons retracé, dans le chapitre précédent, les principales combinaisons de la politique des Etats Européens jusqu'aux traités de Wesphalie et des Pyrénées. Nous allons décrire les changements introduits dans leur domination territoriale par suite de ces traités (1).

PROVINCES-UNIES.

Les ETATS-GÉNÉRAUX que la France avait ramenés à la guerre contre l'Espagne avaient été les premiers à signer la paix de Wesphalie. Ils commençaient à craindre l'ambition de la France qui convoitait les Pays-Bas espagnols, et préféraient, avec quelque raison, à son voisinage le voisinage de la maison d'Espagne affaiblie. L'Espagne voulut acheter à tout prix leur désistement de la cause française. Non-seulement

(1) Nous renvoyons pour les colonies des puissances européennes au chapitre VI que nous leur avons spécialement consacré. Pour les divisions administratives, voyez à la fin de ce cahier.

elle reconnaissait l'indépendance des sept provinces de l'union d'Utrecht (*Groningue*, *Frise*, *Overyssel*, *Gueldre*, *Utrecht*, *Hollande* et *Zélande*, du N. au S., depuis l'embouchure de l'Ems, jusqu'au S. des bouches de l'Escaut); mais elle renonçait à cette barrière naturelle que la *Meuse* mettait entre les Provinces-Unies et les provinces espagnoles, et délaissait aux premières des portions considérables du Brabant, du Limbourg et de la Flandre, qu'on désigna sous le nom de *pays de Généralité* : la ville de *Grave* et le territoire du *Kuik*, sur la Meuse, aux confins du Brabant et de la Gueldre; *Bois-le-Duc*, *Berg-op-Zom*, *Breda*, etc.; la ville et le ressort de *Maëstricht*, que l'on comprenait aussi dans le Brabant; la co-propriété des trois quartiers d'outre-Meuse : *Fauquemont*, *Dalem* et *Rolduc* (1); les bailliages de *Hulst* et d'*Axel*, dans la Flandre, avec les forts que les Hollandais possédaient dans le pays de *Waes*. De plus, l'Espagne leur abandonnait ce qu'ils avaient conquis dans les Indes-Orientales et Occidentales (2).

L'*Angleterre*, l'*Irlande* et l'*Écosse*, réunie aux deux premières par l'avénement de Jacques Ier, faisaient GRANDE-BRETAGNE.

(1) Traité de *Munster* du 30 janvier 1648, art. 3. DUMONT, VI, P. 1, p. 430. Par une convention signée en 1661 (26 décembre), les trois pays furent partagés. *Rolduc* demeura à l'Espagne, *Fauquemont* et *Dalem*, aux États-Généraux. DUMONT, VI, P. 2, p. 393. — En consentant à la fermeture de l'*Escaut* (art. 14), l'Espagne leur sacrifiait encore le commerce des provinces qu'elle gardait.

(2) Art. 5. Voyez le chapitre VI sur les colonies.

depuis cette époque un seul Etat sous le nom de Grande-Bretagne; joignez-y les petites îles d'alentour: les îles *Shetland* et *Orcades*, au N.; les îles *Hébrides*, au N.-O., dépendances de l'Ecosse : les îles de *Man*, d'*Anglesey*, à l'O., celles de *Scilly*, au S.-O., dépendances de l'Angleterre ; les îles d'*Aurigny*, de *Guernesey* et de *Jersey*, anciennes dépendances du duché de Normandie, et dernière trace de l'origine des rois anglais. — Mais à l'époque du traité de Westphalie, cette grande union se trouvait fort compromise. L'Angleterre, qui touchait au dénouement de sa guerre civile, semblait aussi voisine de sa dissolution. L'*Irlande* n'avait point négligé cette occasion de secouer son joug; l'*Écosse*, paraissait se repentir d'avoir trahi son roi, et les *colonies* d'Amérique avaient elles-mêmes ressenti le contre-coup de ces agitations.— Le parlement triompha de toutes les résistances. L'*Irlande*, l'*Écosse* furent ramenées à la soumission; les colonies elles-mêmes durent aussi reconnaître sa souveraineté, quoique plus tard ; et le Protecteur allié de la France contre l'Espagne assurait à l'Angleterre la ville de *Dunkerque*, position moins dangereuse peut-être pour l'Espagne qui l'avait perdue que pour la France qui en avait secondé la conquête (1). Toutefois, ce n'était plus vers le continent que l'Angleterre tournait ses vues de grandeur. L'Océan lui déroulait un

(1) Louis XIV sut décider Charles II, roi d'Angleterre, à la lui revendre avec toutes ses dépendances pour cinq millions (27 octobre 1662). Dumont, VI, P. 2, p. 432.

champ plus vaste. Dès 1652, l'acte de navigation proclama ses prétentions à dominer les mers; et les Hollandais, qui avaient détruit ses premiers établissements dans les Indes, étaient forcés de reconnaître la suprématie de son pavillon (1).

La FRANCE, par le traité de Westphalie, avait obtenu de l'Empire, comme satisfaction, la souveraineté des *Trois évêchés*, Metz, Toul et Verdun (traité de *Munster*, § 70), déjà consentie par l'Espagne au traité de Cateau-Cambrésis; au delà des Alpes, la possession de *Pignerol* (§ 72), cédé au traité de Quérasque par le duc de Savoie (1631); au delà du Rhin, le droit de garnison dans *Philipsbourg* dont la souveraineté restait à l'évêque de Spire (§ 76, 77); plus au S., *Vieux-Brisach* aussi sur la rive droite, et enfin, entre la rive gauche et les Vosges, le landgraviat de la *Haute* et de la *Basse-Alsace*, avec le *Sundgau* ou *territoire* de la Haute-Alsace, et la préfecture des *dix villes impériales* (§ 73, 74). — De son côté, elle abandonnait à l'Empire quelques pays dont elle s'était mise en possession par les armes, les *villes forestières*, la *Forêt Noire*, le *Brisgau*, etc. (§ 85) (2). FRANCE.

(1) Traité de *Westminster*, 5 avril 1654, art. 13 : Item quod naves dictarum Fœderatarum Provinciarum, quæ alicui e navibus bellicis hujus reipublicæ in maribus britannicis obviam dederint, vexillum suum e mali vertice detrahent et supremum velum demittent, eo modo, quo ullis retro temporibus, sub quocunque anteriori regimine, unquam observatum fuit.

(2) SCHŒLL, *Histoire des Traités de paix*, I, p. 221. De graves

Ces acquisitions avaient étendu ses frontières à l'E.; mais au *midi* et au *nord*, la guerre qui se continuait contre l'Espagne les laissait toujours incertaines. Au *nord* elle occupait les meilleures barrières des Pays-Bas; au *midi*, elle voyait sa souveraineté reconnue des trois provinces de Roussillon, de Cerdagne et de Catalogne, soulevées contre Philippe IV. En 1659 enfin, les deux parties, fatiguées de la double guerre intérieure et extérieure qui les affaiblissait depuis si longtemps, conclurent le traité des *Pyrénées*. — La France conservait au N., le comté d'*Artois* dont elle avait fait la conquête : *Hesdin*, *Thérouanne*, *Lillers*, *Béthune*, *Saint-Pol*, *Arras*, *Bapaume*, *Lens*; — on n'en exceptait qu'*Aire* et *Saint-Omer*.. — Dans les provinces voisines, une suite de villes qui reculaient d'une ligne sa frontière aux dépens des Pays-Bas, de *Calais* à *Thionville*, savoir : en Flandre, *Gravelines*, *Bourbourg*, *Saint-Venant*, et dépendances (1); dans le Hainaut, *Landrecies* et *Le Quesnoy;* entre la Sambre et la Meuse, *Avesne*, *Marienbourg* et *Philippeville* (2); dans le Luxembourg, *Ivoi* (plus tard

contestations ont été soulevées sur les termes de ce traité que les parties semblent avoir à dessein laissés dans le vague, pour s'en réserver l'interprétation par les armes.

(1) Ce qu'on appelait le quartier de *terre-franche*. — Dunkerque prise par les Français et livrée aux Anglais en 1658, fut rachetée de l'Angleterre en 1662.

(2) *Philippeville* était le bourg de *Corbigny*, fortifié en 1555 par Marie, gouvernante des Pays-Bas, et appelé du nom de Philippe II.

Carignan), *Chauvanci* (près Montmédi), *Montmédi, Marville, Damvillers, Thionville* (1), qui enveloppaient les *Trois évêchés*, délaissés à la France par le traité de Cateau-Cambrésis. *Sedan* et *Raucourt*, sur cette ligne, avaient été données à la France par le duc de Bouillon qui, à ce prix, demandait grâce pour sa complicité dans la conjuration de Cinq-Mars. Quant à la *Lorraine*, qui séparait les trois évêchés des pays d'*Alsace*, donnés à la France par le traité de Westphalie, elle était restituée au duc qui en avait été dépouillé. La France se réservait seulement *Moyenvic* (sur la Seille), comme dépendance du pays Messin, le *Barrois*; le comté de *Clermont*, *Dun*, *Stenay* et *Jametz*, c'est-à-dire ce qui se trouvait à l'O. des trois Evêchés (art. 52 et suiv.) (2). —Par ces positions elle s'assurait la *Meuse* pour barrière. A l'E., la FRANCHE-COMTÉ, le COMTAT VENAISSIN, demeuraient toujours en dehors de la domination française. Mais si l'Espagne et l'Eglise régnaient encore en deçà des Alpes et du Jura, au S. la France n'avait guère d'autres limites que les

(1) Traité des *Pyrénées*, 7 novembre 1659, art. 35-41. DUMONT, VI, P. 2, p. 268. Le roi de France restituait, dans les PAYS-BAS, *Ypres*, *Oudenarde*, *Dixmude*, *Furnes*, *Menin*, *Berg-Saint-Vinox*, etc.; dans la FRANCHE-COMTÉ, les forts de *Saint-Amour*, *Bleterans* et *Joux*, etc.; la CATALOGNE et la CERDAGNE, au delà des monts (art. 45, 47, 42 et 48). Le roi d'Espagne restituait de son côté toutes les places conquises, et renonçait à tous ses droits sur l'ALSACE, etc. (art. 49 et 61).

(2) *Clermont*, *Stenay*, *Jametz* furent donnés sous la suzeraineté de la France au grand Condé (1648).

Pyrénées : le *Roussillon* et la *Cerdagne* en deçà des monts lui étaient assurés pour toujours (art. 42 et 43) (1).

ESPAGNE et PORTUGAL.

Au prix de tant de sacrifices, l'Espagne avait bien compté garder la domination de toute la péninsule entre les Pyrénées et les deux mers, en ramenant à l'obéissance le Portugal qui, depuis 1640, était redevenu indépendant. Mais ce fut en vain. Le PORTUGAL avait repris, avec sa nationalité, ses anciennes frontières, le Minho, la Guadiana et une ligne qui joint ces deux fleuves, coupant le bassin du *Duero* et du *Tage*, vers le 9me degré de longitude O (2).

L'ESPAGNE revenait donc à ses premières limites dans la péninsule ; mais, au dehors, sa domination était partout ébranlée ou réduite. Alors commençait pour elle l'âge de décadence dont chaque traité de paix devait hâter le progrès. La paix de Wesphalie (1648) avait sanctionné l'indépendance des Provinces-Unies ; la paix des Pyrénées (1659) entamait encore ses possessions des Pays-Bas. Cependant, au milieu des villes importantes que nous l'avons vue céder aux Etats-Généraux (1648) et à la France (1659) elle y conservait : *Aire* et *Saint-Omer*, dans l'Artois ; les trois villes de la Flandre française : *Lille*, *Douai* et *Orchies* ; la *Flandre*, depuis Dunker-

(1) Voyez à la fin du volume les divisions administratives de la France à cette époque.

(2) Traité du 16 février 1668. DUMONT, VII, P. 1, p. 70. L'Espagne, de tous les domaines du Portugal ne retint que *Ceuta* en Afrique. Elle y possédait aussi *Oran* comme autrefois.

que, laissée aux Anglais, jusqu'au fort de l'*Écluse*, et *Anvers*; la ville de *Cambrai*, qui avait été presque offerte à la France au traité des Pyrénées; le *Hainaut* et le *Luxembourg*, moins les cessions faites à la France; le pays de *Namur*, le *Limbourg* et le *Brabant*, moins les villes de la Meuse et du N. de la province, cédées aux Etats-Généraux. — De l'héritage de la maison de Bourgogne, en France, elle retenait aussi la *Franche-Comté*, où Louis XIV lui restituait ses conquêtes; *Besançon*, jusque-là ville immédiate, lui avait été abandonnée par l'Empire (1652) en échange de *Frankenthal*, où les Espagnols, étrangers au traité de Westphalie, tenaient encore garnison. — Toujours maîtresse des principales îles de la Méditerranée, des *Baléares* (*Majorque*, *Minorque*, etc.) de la *Sardaigne*, de la *Sicile*, l'Espagne retenait de même en Italie le royaume de *Naples*, au S., avec ses dépendances sur les côtes de Toscane (les *États des Présides*, une partie de l'île d'*Elbe*), et le duché de *Milan*, au N.; mais de fréquentes révoltes en Sicile, à Naples, récemment la sédition de Mazaniello et le coup de main du duc de Guise, avaient montré la faiblesse de sa domination. Cette influence souveraine que Charles-Quint, avant même de posséder autant de territoire en Italie, exerçait sur toute son étendue, était complétement ruinée.

Nous venons de dire ce que l'Espagne conservait dans l'Italie du sud, du centre et du nord. Italie.

Au sud, depuis les extrémités de la Péninsule jusqu'au

Garigliano et au *Tronto*, elle ne faisait de partage qu'avec l'Eglise, qui possédait toujours au milieu des provinces de Naples la petite principauté de *Bénévent*.

Dans la région du centre, c'était l'Eglise qui dominait. Elle y occupait d'une manière continue le revers occidental de l'Apennin, depuis les limites du royaume de Naples au sud, jusqu'au duché de *Castro* et *Ronciglione*, cédé par le duc de Parme (1); et au nord, par la réunion de *Ferrare* (1592), tout le rivage de l'Adriatique jusqu'aux bouches du Pô: le comté de *Montefeltro*, le duché d'*Urbin* et tous les fiefs qui en dépendaient (2), lui étaient récemment dévolus. — La petite république de Saint-Marin, alors comme en 1453, et comme encore aujourd'hui, demeurait seule indépendante au milieu de ces possessions étendues dont les limites n'ont plus varié (3).

Entre l'*Apennin* et la mer inférieure, au milieu des Etats de l'Eglise qui l'environnaient au N. et à l'E., la Toscane appartenait presque entièrement et donnait son nom au grand duché fondé par les Médicis

(1) Ce prince, accablé de dettes, l'avait engagé d'abord au mont-de-piété de Rome, et dut formellement l'abandonner au pape après une guerre malheureuse en 1649. Il fut définitivement incorporé à la chambre apostolique en 1661, par Alexandre VII.

(2) En 1626, le vieux duc en fit donation au pape; et, à sa mort (1631), la réunion de ses États à la chambre apostolique fut solennellement prononcée.

(3) Comme *Bénévent* dans le royaume de Naples, le *Comtat Venaissin*, en France, dépendait toujours du Saint-Siége.

à *Florence* (1). Ils y avaient réuni, par la protection de l'Espagne *Sienne* en 1557, une partie de l'île d'*Elbe*, et *Pontremoli* dans l'Apennin, en 1649. — La république de LUCQUES, la principauté de MASSA ET CARRARE au N-O., la seigneurie de PIOMBINO, au S., conservaient leur indépendance malgré son dangereux voisinage.

Dans le nord de l'Italie, les Etats souverains, nous l'avons vu, étaient avec le MILANAIS qui occupait le centre du pays, les Etats de SAVOIE, la république de GÊNES au S.-O; sur les deux rives du Pô, la maison de *Farnèse* à PARME, la maison d'*Este*, dont une branche légitimée conservait MODÈNE et REGGIO; la maison de *Gonzague* à MANTOUE, dans le duché (1621) de GUASTALLA, dans les seigneuries de CASTIGLIONE ET SOLFÉRINO, et de NOVELLARA (2); et enfin VENISE. — C'était comme une large ceinture environnant le Milanais de l'O. à l'E. par le sud. — Mais ce pays qui, sous un gouvernement énergique, aurait contenu dans la dépendance de l'Espagne les petits princes d'alentour, semblait plus propre à étendre sur eux l'influence française : dans cette rapide décadence de la maison d'Espagne, ils espéraient se partager bientôt ce riche héritage; et c'était de la France qu'ils devaient en attendre les moyens. C'était par elle que plusieurs s'étaient déjà récemment agrandis. Le petit prince de MONACO s'était

(1) Ce titre pris en 1569 par Cosme de Médicis, lui avait été confirmé en 1576 par l'empereur Maximilien II.

(2) La maison de CASTIGLIONE ET SOLFERINO, fut dépossédée en 1692, et celle de NOVELLARA s'éteignit en 1728.

mis sous sa protection et avait obtenu, de l'autre côté des Alpes, des compensations à ce qu'il perdait en Italie (1); **Gênes** devait à la trêve de *Monçon*, qu'elle lui avait procurée, la conservation de son indépendance, menacée par la Savoie, et la possession du marquisat de *Zuccarello* (2); par elle encore la branche de Gonzague, devenue française et appelée branche de *Nevers*, avait obtenu, préférablement à la branche de Guastalla, la successsion du **Montferrat** et de **Mantoue** (3); et en se gagnant ces puissances, la France avait encore réussi à se ménager par des compensations les parties

(1) En échange des terres qu'il devait perdre dans le royaume de Naples, par l'abandon du parti espagnol, il avait reçu (1642) le duché de *Valentinois*, la baronnie de *Buis* en Dauphiné, les seigneuries de *Baux* et de *Saint-Remi* en Provence, la baronnie de *Calvinet* en Auvergne et le comté de *Cardaler* en Lyonnais : à ces titres, il avait rang parmi les ducs-et-pairs de France. (*Art de vérifier les dates.*)

(2) Confirmée par la paix de *Madrid* du 27 novembre 1631. — Gênes possédait alors pleinement l'île de *Corse*.

(3) La branche de Guastalla avait retenu, par le traité de Quérasque, une petite part de l'héritage (*Dozzolo, Lazzara, Suzzara* et *Reggiolo*) et la Savoie, doublement lésée dans l'affaire de Gênes et dans l'issue de la succession du Montferrat, avait été aussi, après bien des fluctuations, ramenée et rattachée à l'alliance française par la cession d'une partie de cette province et par le traité secret qui, en échange de Pignerol, lui abandonnait, aux dépens du duc de Mantoue, *Albe*, sur le Tanaro, et tout l'*Albésan*. Traités de *Suze*, 11 mars 1629, de *Ratisbonne*, 13 octobre 1630 et de *Quérasque*, 6 avril 1631. Dumont, V. P. 2, p. 571 et 615. VI, P. 1, p. 9.

adverses. Ainsi, *Gènes* et les principautés rivales de *Savoie*, de *Mantoue* et de *Guastalla* lui avaient été habilement conciliées. Une chose pouvait d'ailleurs faire oublier à chacun de ces princes tout ce dont ils avaient à se plaindre : le partage du *Milanais*. Sur la promesse de ces dépouilles, la France s'était rallié contre l'Espagne, au traité de *Rivoli*, les ducs de Savoie, de Mantoue et de Parme (1) ; le duc de Modène, qui d'abord s'y était refusé (2), fut plus tard le généralissime des troupes françaises en Italie, et son fils lui succéda dans son alliance et dans sa dignité. — Le traité des Pyrénées laissa le Milanais à l'Espagne, et les princes italiens n'eurent guère plus qu'ils n'avaient déjà avant cette longue suite de traités et de batailles (3).

(1) Cette alliance ne se soutint pas sans altération jusqu'à la paix définitive de la France et de l'Espagne. Les troubles de la minorité du duc de Savoie, les prétentions rivales de la France et des oncles du jeune prince, du prince Thomas surtout, qui commence la ligne de *Carignan*, altérèrent un instant les relations des deux puissances ; le duc de Mantoue, séduit par les promesses de l'Espagne, le prince de Parme, contraint par la force, se détachèrent momentanément de la ligue. Mais en 1659, les ducs de Savoie, de Parme étaient revenus à l'alliance de la France, le duc de Mantoue observait la neutralité.

(2) Refus pour lequel il avait obtenu l'investiture de *Correggio* de l'empereur Ferdinand (1635).

(3) Le duc de Modène eut la promesse de l'investiture impériale et un revenu dans le royaume de *Naples* ; le duc de Parme, la promesse des bons offices de la France et de l'Espagne auprès de la cour de Rome, pour la restitution du duché de *Castro* ; le duc de Savoie, ce que lui assurait le traité de Quérasque aux

Quant à VENISE, au milieu des révolutions des Etats héréditaires, elle conservait intactes ses possessions italiennes : Les environs des lagunes ou le *Dogado*; la *Polésine de Rovigo*, au sud; le *Padouan*, le *Vicentin*, le *Véronais*, le *Brescian*, le *Bergamasque* et la province de *Crême*, de l'E. à l'O; au nord, la *Marche Trevisane* (Trévise, Feltre et Bellune), le *Cadorin*, le *Frioul*; et une partie de l'*Istrie*, à l'E.; de plus, les côtes et les îles de *Dalmatie* et les îles ioniennes (*Corfou*, *Sainte-Maure*, *Céphalonie*, *Zante*, etc.). — Autrefois si active quand il s'agissait de dépouiller Milan, elle était demeurée presque étrangère à ces derniers troubles; elle songeait plus alors à maintenir ce qui existait en Italie qu'à rechercher de nouvelles acquisitions (1). De plus graves événements appelaient son attention ailleurs. Les Turcs

dépens du duc de MANTOUE. — Le duc de MANTOUE conservait de riches domaines en France, où depuis si longtemps avait résidé sa famille. Il les vendit, en 1659, à Mazarin.

(1) C'est ainsi qu'on l'avait vue alliée de la FRANCE, pour empêcher l'ESPAGNE d'occuper la *Valteline*, ce qui, en réunissant la branche espagnole à la branche d'Autriche, interceptait en même temps les communications de la seigneurie avec les cantons de Zurich et de Berne ses alliés; on l'avait vue encore se refuser à une autre ligue dont le partage de GÊNES devait être le résultat (1621), intervenir en faveur du duc de PARME pour la restitution de son duché de *Castro*, et s'opposer à l'accroissement de l'influence espagnole, en soutenant avec la France la branche de *Nevers* contre la branche de *Guastalla*, dans la succession de MANTOUE (1629, 20 mars). Mais quand la guerre devint générale en 1635, elle s'était abstenue d'une lutte dont elle ne prévoyait pas l'issue.

qui, en 1570, lui avaient enlevé l'ile de *Chypre*, attaquaient alors l'île de *Candie*. Cette guerre, commencée en 1644, durait encore en 1659, tout aussi menaçante, malgré les victoires des flottes vénitiennes. Elle aboutit à la perte presque entière de l'île, en 1669. —Quant à l'île de *Malte*, elle bravait toujours les efforts des Turcs, sous les chevaliers de SAINT-JEAN qui la tenaient en fief de la Sicile.

Telle était la géographie politique du premier groupe d'Etats européens dont le traité de Westphalie n'avait fait qu'isoler la lutte. Passons au second système, les royaumes SCANDINAVES et les pays ALLEMANDS.

Au commencement de la guerre de Trente ans, le DANEMARK avait encore sur la Suède l'avantage d'un plus vaste territoire. Avec la presqu'île et les îles qui ferment l'entrée de la *Baltique*, il possédait toujours dans la péninsule Scandinave : au S., le *Bleking*, la *Scanie*, et le *Halland*; la *Norwège*, le long de la côte occidentale ; et, à l'E. des montagnes qui séparent la Norwége de la Suède, l'*Iemtland* et l'*Héridalie*, au centre de la Péninsule ; enfin la *Laponie* septentrionale embrassant toute la côte du N. Les traités de *Stettin* (1570) et de *Siared* (1613) (1), qui lui assuraient ces limites, DANEMARK.

(1) Par ce dernier traité, la SUÈDE cédait tous ses droits sur la *Laponie*, de *Titissiard* à *Warenger*, déjà occupée par le DANEMARK (la province de *Varghus* et le nord de *Trodenhus*). *Histoire des Traités de paix du dix-septième siècle*, I, p. 89.

laissaient toujours indécise la question de souveraineté sur les trois royaumes; et les trois couronnes restaient dans les armes des deux rois. — La guerre religieuse de l'Allemagne, au lieu de les unir par de communs intérêts, avait fait éclater leur rivalité sur un plus grand théâtre. Pour eux, en effet, c'était une guerre surtout politique. Il s'agissait de savoir qui des deux prendrait cette place élevée, que la mésintelligence des princes de la réforme et les hésitations de la Saxe laissaient vacante, en face de l'Empire, dans le système allemand. Aussi, le roi de Danemark n'avait-il pas plutôt appris les propositions faites au roi de Suède, après le résultat malheureux de la guerre Palatine, qu'il s'était hâté de le prévenir par son intervention. Son mauvais succès, en ruinant son crédit et ses forces, n'avait fait que rendre plus éclatant le rôle des Suédois; et quand, pour les arrêter, il s'unit à l'Empire, il fournit à la Suède l'occasion dont elle avait besoin pour étendre à ses dépens ses frontières. Dépouillé de ses principales possessions dans la péninsule Scandinave, attaqué jusque dans la péninsule Danoise (Sleswig et Jutland), il se hâta de conclure, en 1645, la paix de *Bromsebro* (*pont de la Bromse* entre les provinces de Bleking et de Calmar).—La cession de l'*Iemtland* et d'une partie de l'*Héridalie* laissait pour limites, entre les possessions du Danemark et de la Suède, cette longue chaîne de montagnes dont la péninsule est traversée. Le Danemark cédait encore l'île de *Gothland*, à l'E. de la Suède, et l'île d'*OEsel*, à l'entrée du golfe de Livonie. A ce prix, il recouvrait la

plus grande partie de la péninsule Danoise (*Jutland*, *Sleswig* et *Holstein*), et les îles qui forment entre les deux péninsules le *Sund* et les deux *Belt;* il acquérait en outre l'île de *Bornholm*, au S.-E. de la Suède (1), et gardait dans la péninsule Scandinave, ses possessions continues du N., de l'O. et du S., la *Laponie septentrionale*, la *Norwége* (2), les provinces de *Bohus*, *Halland*, *Scanie* et *Bleking* (3), [ces dernières cédées enfin à la Suède par les traités de *Roschild* et de *Copenhague* (1658, 1660).]

La Suède dominait alors; et en même temps qu'elle s'agrandissait ainsi du côté du Danemark, elle avait repris sur les rivages de l'Allemagne la position que le Danemark y occupait autrefois. Le traité d'*Osnabrück* lui cédait : 1° la *Poméranie citérieure* (de Stralsund à l'Oder) et une partie de l'ultérieure, spécialement les villes de *Stettin*, *Gartz*, *Damm*, *Golnau*, avec les îles de *Wollin* et d'*Usedom*, aux bouches de l'Oder; 2° *l'expectative* de toute la Poméranie et aussi de l'évêché sécularisé de Camin, à l'extinction des Suède.

(1) L'île de *Bornholm* prise par le roi de Danemark en 1611, avait été rendue à la Suède au traité de Siared (1613) avec l'île d'*Oeland*. V. *Histoire des Traités de paix du dix-septième siècle*, I, p. 86.

(2) Nous n'avons pas besoin d'ajouter que l'*Islande* et les îles *Feroë* lui appartenaient toujours comme dépendances de la Norwége.

(3) Traité de *Brœmsebro*, 13 août 1645, art. 25 et suiv. Dumont, VI, P. 1, p. 318. La franchise du Sund était en même temps assurée à la Suède.

mâles de la maison de Brandebourg; 3o l'île de *Rugen*, au N.-E. de Stralsund, à titre de principauté; 4o à l'O. de ces acquisitions, dans le Mecklembourg, la ville et le port de *Wismar*, au fond d'un golfe et en face de l'île de Poel, avec les deux bailliages de *Poel* et de *Neukloster*; 5o de l'autre côté de l'Elbe, l'archevêché de *Brême* sur le Wéser (1) et l'évêché de *Verden*, à titre de principautés (2). —En résumé la SUÈDE, environnée des Etats du Danemark (au S., par les *trois provinces* qu'elle acquit en 1660; à l'O., par la *Norwége*; au N., par la *Laponie*), avait, au S.-E., dépassé ses limites naturelles du côté de la Russie, et même de la Pologne, par ses conquêtes sur le golfe de Finlande, dont elle occupait les rivages (*Carélie* et *Ingrie* rendues par les Russes en 1617; *Esthonie* et *Livonie* abandonnées en 1635, par les Polonais). De plus elle avait pris position sur les côtes septentrionales de l'Allemagne, et à ce titre dans le grand corps Germanique et dans les trois cercles du N. (dans la Haute-Saxe, par la *Poméranie;* dans la Basse-Saxe, par ses possessions en *Mecklembourg;* en Wesphalie, par la principauté de *Verden*.

ALLEMAGNE. La SUÈDE par ces acquisitions, le DANEMARK par le *Holstein*, nous ramènent également à l'ALLEMAGNE à laquelle tous deux se rattachaient.

I. Le HOLSTEIN qui faisait partie du cercle de Basse-Saxe, n'appartenait qu'à demi à la maison régnante de

(1) La SUÈDE acquérait en même temps les droits de cette église sur le chapitre de *Hambourg*.

(2) Traité d'*Osnabrück*, art. 10.

1o *Cercle de Basse Saxe*

Holstein.

Danemark. Divisée en plusieurs branches, qui toutes avoient quelque apanage (1), elle le partageait, en outre, avec la ligne de *Holstein-Gottorp* (2), dans laquelle, depuis 1608, un décret de Jean-Adolphe avait établi l'ordre de primogéniture (3).

Le même cercle comprenait :

Saxe-Lauenbourg.

Au S.-E. du Holstein, le comté de SAXE-LAUENBOURG, dont la maison s'éteignit en 1689.

Mecklembourg.

A l'E., le MECKLEMBOURG qui se partageait en deux principautés, le duché de *Schwerin* et le duché de *Gustrow* (4). — La paix de Wesphalie leur coûtait Wismar et les deux bailliages que nous avons dit ; mais elle leur donnait en indemnité, à la branche de SCHWERIN, les évêchés de *Schwerin* et de *Ratzebourg*, et la commanderie de *Mirow*, à titre de principautés séculières ; à

(1) Voyez SCHŒLL, t. XXII, p. 379.

(2) Comme le Holstein, le *Sleswig* était en partie possédé par le duc de GOTTORP, et les traités de *Copenhague* de 1658 et 1660 lui assuraient la souveraineté de ce qu'il y possédait.

(3) Les deux lignes de DANEMARK et de GOTTORP s'étaient partagé, en 1582, la succession de la troisième, *Hattersleben*, et, en 1640, le comté de *Pinneberg*, héritage de la maison de Schauenbourg. SCHŒLL, t. XXII, p. 381, et t. XXXIV, p. 151. Le duc de HOLSTEIN-GOTTORP céda sa part de *Pinneberg* au chevalier de RANTZAU, qui la fit ériger en comté d'Empire (16 novembre 1650).

(4) Les deux fils de Jean IV, après avoir longtemps régné en commun, s'étaient, en 1621, décidés au partage. Voyez dans SCHŒLL (t. XXV, p. 420), l'énumération des villes qui composaient chaque part. La ligne de *Gustrow*, s'éteignit en 1695 ; l'autre, qui lui succéda, s'était déjà divisée en deux branches, depuis 1658, celle de *Schwerin* et celle de *Strelitz*.

la branche de Gustrow, la commanderie de *Nemerow*(1)

Bruns-wick. Au S.-O. du Meklembourg, le Brunswick où avait fini, en 1598, l'ancienne ligne de Grubenhagen : la ligne de Gœttingen (2) était représentée par les deux branches qui ont formé les maisons de Brunswick et de Hanovre (3). — Les principaux évêchés du N., jadis accrus des débris de la maison de Brunswick, étaient devenus depuis longtemps comme le patrimoine de ses princes. C'étaient eux qui généralement étaient appelés à leurs siéges : leur sécularisation prononcée par le traité de Westphalie, et la cession qu'il en faisait pour toujours au Brandebourg et à la Suède, ne fut point compensée pour la maison de Brunswick par la satisfaction qui lui fut donnée. Elle obtenait l'alternative avec les catholiques dans l'évêché d'*Osnabrück* : un évêque protestant de la maison de Brunswick et un

(1) *Osnabrück*, art. 12.

(2) Voyez p. 106, l'état de cette maison en 1559. Les deux branches de la maison moyenne de Brunswick s'étaient éteintes : celle de *Calenberg* en 1584, et celle de *Wolfenbuttel* en 1634. La première branche de la maison moyenne de Lunebourg, celle de *Harbourg* avait fini en 1606. — Dans la seconde (*Zell*) la seule qui restât, le rameau de Danebberg avait eu pour sa part *Daneberg, Luchow, Hizacker* et *Scharubeck* ; celui de Lunebourg eut le reste. Les successions de *Hoya* (1582), de *Diepholz* (1587), indépendamment de la succession des autres branches alliées, étaient venues successivement ajouter à leurs domaines.

(3) Celle de Danebberg qui avait pris, en 1634, le nom de Brunswick, et celle de Lunebourg, subdivisée depuis 1611 en *Lunebourg* ou *Zell* et *Calenberg* ou *Hanovre* : la seconde dénomination prévalut depuis 1648.

évêque catholique s'y succèdaient ainsi tour à tour. Elle obtenait encore la prélature de *Walkenried* avec la terre de *Schauen*, en Thuringe (vendue en 1680, au prince de *Waldeck*), et le couvent de *Groningen*, qui passa peu après à l'électeur de Brandebourg (1).

Villes Hanseatiques.

Les trois villes de **Brème**, de **Hambourg** et de **Lubeck**, malgré les vieilles prétentions du Danemarck sur Hambourg (2), et les droits nouveaux acquis par la Suède sur le chapitre de cette métropole et sur l'archevêché de Brême, figuraient comme villes libres dans le même cercle, derniers débris de la **ligue Hanséatique** dont elles retinrent seules le nom.

2° *Cercle de Haute-Saxe*

II. Le cercle de Haute-Saxe comptait au premier rang les maisons de **Brandebourg** au N., et de **Saxe** au S., la maison d'**Anhalt** (entre ces deux maisons) non moins illustre quoique plus affaiblie; et les maisons inférieures de **Mansfeld**, de **Reuss**, de **Schwartzbourg**, etc., dispersées au milieu des États de la Saxe.

Brandebourg

La maison de **Brandebourg**, qui, en 1618, avait hérité de la *Prusse*, avait aussi réglé, dès 1629, avec le comte palatin de **Neubourg**, ses prétentions sur l'héritage de *Clèves* et de *Juliers* : le duché de *Clèves*, les comtés de *La Mark* et de *Ravensberg* lui étaient restés (3). Ainsi elle touchait déjà au *Rhin* et à la *Vistule* ;

(1) *Osnabrück*, art. 13.

(2) Un décret de la chambre impériale de Spire du 6 juillet 1618, avait formellement reconnu et établi l'indépendance de *Hambourg*.

(3) Traité de *Dusseldorf*, 9 mars, art. 12 et 13. **Dumont**, V. P.

il ne lui restait plus qu'à lier ces possessions lointaines au domaine primitif de l'électorat (*vieille* et *nouvelle Marche*, *Marche* de *Priegnitz*, *Marche Ukraine*). — En 1637, l'héritage de la *Poméranie* (1) unissait déjà la *Prusse* aux marches du *Brandebourg*. Elle ne put, il est vrai, la conserver alors tout entière ; à la paix de Westphalie, la SUÈDE, qui faisait la loi, convoitait avant tout ces rivages et s'en fit donner une partie, comme satisfaction. Mais en dédommagement de la Poméranie citérieure, l'électeur de BRANDEBOURG obtenait l'évêché de *Halberstadt* avec ses dépendances (Lora, Klettenberg, etc.), l'*expectative* de l'archevêché de *Magdebourg*, qui lui échut en 1680, et lui apporta en même temps des droits de suzeraineté sur le comté de *Mansfeld* ; les évêchés de *Minden* et de *Camin*, en Westphalie (2). Tout en perdant quelques parties de ses possessions de la Baltique, il gagnait donc au moins de se rapprocher de ses Etats du Rhin (3). — Les mêmes

2, p. 570. Le partage fut rendu définitif en 1666 (9 septembre), par le traité de *Clèves*, art. 4. Seulement le comté de *Ravenstein* devait faire l'objet d'un compromis (art. 5). DUMONT, VI, P. 3, p. 118.

(1) La ligne de *Stettin*, qui en 1625, avait hérité de la ligne de *Wolgast*, s'était elle-même éteinte en 1637, laissant son héritage, en vertu d'un pacte de famille, à la maison de BRANDEBOURG.

(2) *Osnabruck*, art. 11.

(3) Les guerres de la Suède et de la Pologne lui fournirent l'occasion de se faire libérer du lien vassalitique qui l'obligeait pour la *Prusse* : par la SUÈDE, au traité de *Labiau*, art. 3 (1656, 10 novembre), par la POLOGNE, au traité de *Welau*, art. 5 (1657, 19 septembre). DUMONT, VI, P. 2, p. 148 et 191.

moyens qui lui attiraient des successions étrangères préparaient à la branche électorale la réunion des différents domaines des branches collatérales. Le pacte de famille de *Gérade* (1599), avait supprimé la clause qui lui refusait à jamais la succession des margraviats de *Nuremberg*, en même temps qu'il lui confirmait ses droits à l'héritage de la *Prusse*.

Tandis que le BRANDEBOURG jetait au midi et au nord les fondements de sa grandeur, et assurait, par des pactes de famille, la réunion sous un seul chef de tous les domaines de la maison, les maisons voisines d'ANHALT et de SAXE continuaient, malgré l'extinction de plusieurs de leurs branches, à se subdiviser davantage.

Ainsi, en 1586, la principauté d'ANHALT s'était réunie sous un seul chef, mais pour se diviser en un plus grand nombre de ramifications. Les cinq fils de Joachim-Ernest, avaient fondé, en 1603, autant de lignes : *Dessau*, *Bernbourg* (Bernbourg et Harzgerode 1635), *Plœtzkau*, *Zerbst* et *Coethen* (1). Anhalt.

Dans la maison de SAXE, la ligne électorale qui, depuis 1547, était la ligne ALBERTINE, avait su conserver assez intégralement ses domaines (*Misnie* etc., au N.-O. de la Bohême) et même y ajouter d'assez importantes Saxe.

(1) Cette dernière, éteinte en 1665, légua son nom à la ligne de Plœtzkau ; la maison d'ANHALT renouvela aussi inutilement ses prétentions au comté d'*Ascanie*, quand l'évêché d'*Halberstadt*, qui l'en avait dépouillée, passa, par le traité de Westphalie, à la maison de BRANDEBOURG.

possessions (1). La guerre de Trente ans, malgré les hésitations de l'électeur, ne lui avait pas été trop désavantageuse; quand il voulut se retirer de la lutte, l'Empereur ne marchanda pas trop sa défection. La paix de Prague (1635) lui avait donné la *Haute* et la *Basse-Lusace*, ainsi que quatre bailliages de l'archevêché de Magdebourg : *Querfurth*, *Iüterbock*, *Dahme* et *Burg* (2). La paix de Westphalie les lui confirma (3). — Quant à la ligne ERNESTINE, elle était di-

(1) Dans l'affaire de l'ambitieux Grumbach qui fit mettre au ban de l'Empire Jean-Frédéric, fils de l'ancien électeur, elle avait gagné le bailliage de *Sachsenbourg* et le cercle de *Neustadt*, que la branche Ernestine dut lui céder (1567). En 1566, elle acheta de la maison de REUSS, prête à s'éteindre (1572), les pays qui composèrent le cercle de *Vogtland;* en 1618, le cercle de *Viesenbourg;* en 1623, la seigneurie de *Dobrilugk*, la seigneurie de *Soran*, celle de *Fiensterwald*, le bailliage de *Frauenstein*, en 1647. Les cadets avaient pour apanage quelqu'un des évêchés voisins : ceux de *Mersebourg*, *Naumbourg* et *Meissen* s'étaient engagés à postuler toujours à leurs siéges des princes de cette maison (1579, 1582).

(2) Recès particulier signé à *Prague* le même jour, 30 mai 1635. DUMONT, VI, P. 1, p. 101.

(3) En 1656, l'électeur JEAN-GEORGE, tout en établissant le droit de primogéniture, divisa par son testament ses domaines entre ses fils, partage qui donne l'énumération des États de l'électorat de Saxe à cette époque. L'aîné eut le cercle *électoral* avec le burgraviat de *Magdebourg*, les cercles de *Meissen*, de *Leipzig* et d'*Erzgebirge*, la *Haute-Lusace*, l'évêché de *Meissen*, avec *Wurzen* et les droits de sa maison sur *Mansfeld* et *Quedlinbourg;* — le second, l'évêché de *Magdebourg*, sa vie durant, et les bailliages de *Querfurt*, *Iüterbock*, *Dahme*, *Burg*, *Langensalza*, *Weissen*-

visée et allait se subdiviser de plus en plus. Des deux branches qui la composaient en 1554, l'une avait fini en 1638; l'autre, qui portait le nom de *Weimar* depuis 1572, était devenue la tige commune des deux maisons qui représentaient la ligne en 1648 : 1° celle d'ALTENBOURG (1602-1672); 2° celle de WEIMAR, divisée (1640) en branche de *Weimar* et branche de *Gotha*. Ces deux maisons nouvelles allaient se ramifier avec tant d'exubérance, qu'en 1575 on comptait en Saxe plus de quatorze princes régnants(1). — Les deux lignes de la maison de Saxe avaient recueilli, en 1583, l'héritage de la maison de HENNEBERG; mais le partage n'eut lieu entre elles qu'en 1660.

Les maisons de MANSFELD et de REUSS, que nous

fels, *Sachsenbourg*, *Eckartsberge*, *Freyberg*, *Bibra*, *Sangerhausen*, *Weissensee*, *Hildrungen*, *Sittichenbach* et *Wendelstein* avec l'expectative de *Barby*; — le troisième eut l'évêché de *Mersebourg*, la *Basse-Lusace* et les bailliages de *Debitsch*, *Zorbig*, *Bitterfeld*, *Dobrilugk* et *Finsterwalde*; — le quatrième eut l'évêché de *Naumbourg-Zeist*, les cercles de *Vogtland*, et *Neustadt*, la seigneurie de *Tautemberg* et la part qui revenait à sa branche dans la succession de *Henneberg*. Mais la supériorité territoriale restait à l'électeur. V. SCHŒLL, t. XXXV, p. 219.

(1) PFEFFEL. La ligne de WEIMAR forma en 1672 les branches de *Weimar* (subsistant encore), d'*Eisenach* († 1741), et d'*Iéna* († 1690). La ligne de GOTHA fut subdivisée en 1675, par sept frères qui composèrent autant de branches, dont trois s'éteignirent avec les fondateurs, *Cobourg* (1699), *Rœmhild* (1710), et *Eisenberg* (1707), et les quatre autres qui ont duré; *Gotha*, *Meiningen*, *Hilbourghausen* et *Saalfeld* : cette maison de Gotha s'est éteinte en 1825. SCHŒLL, t. XXV, p. 328.

avons nommées dans ce même cercle, avaient trouvé moyen de partager leurs petits domaines, en un nombre non moins considérable de branches et ramifications. La maison de MANSFELD, au milieu des États de Saxe, avait formé deux lignes et huit branches; il en restait trois en 1648(1). La maison de REUSS avait formé jusqu'à quatre lignes, et celle de *Plauen*, demeurée seule, compensait l'extinction des autres par de plus nombreuses divisions(2).

Mansfeld.

Reuss.

3° *Cercle du Haut-Rhin.*

III. Dans le cercle du Haut-Rhin, se rangeaient la maison de HESSE, et les petites principautés voisines de WALDECK au N.-O., de HANAU au S., sur le Mein; plusieurs branches de la maison de NASSAU, (entre le Mein et la Lahn), et de la maison PALATINE (*Simmern, Veldenz, Deux-Ponts*); les évêchés de WORMS, SPIRE, STRASBOURG, FULD; la ville de FRANCFORT, etc.

Hesse.

LA HESSE, si puissante par son unité, aux premiers temps de la réforme, avait vu commencer, en 1567, ses deux lignes principales de *Cassel* et de *Darmstadt* (3)

(1) Une de la ligne postérieure (elle s'éteignit en 1666); deux de la ligne aînée: celle d'*Eisleben* (1530-1710), et celle de *Bornstadt* (1530-1780).

(2) V. SCHŒLL, t. XXV, p. 346.

(3) Les deux autres fils de Philippe-le-Magnanime, qui eurent pour part MARBOURG et RHEINFELS, moururent sans enfant (1604, 1583). La succession de *Marbourg* fut l'objet de longues contestations entre les deux lignes de CASSEL et de DARMSTADT: la première demandait le partage par ligne, qui lui donnait la moitié de l'héritage; la seconde le partage par tête: elle en aurait eu les trois quarts. Le premier système fut suivi dans un jugement d'une cour d'arbitres; le second prévalut par un arrêt

qui, en se subdivisant, retinrent au moins sur les branches détachées le droit de suzeraineté (1).

Quant à la maison de NASSAU, rien n'égale l'exubérance de ses ramifications. Nous ne chercherons point à en retracer le tableau (2); nous nous contenterons de mentionner les principaux établissements des deux lignes auxquelles elles se rattachaient. *Idstein*, *Wisbaden* et *Weilburg*, entre la Lahn et le Rhin, au S.-O. de la maison de Hesse, étaient le domaine primitif de la ligne WALRAMIENNE ou aînée, et c'était principalement à ces titres qu'elle figurait dans le cercle du Haut-Rhin (3); l'autre, la ligne OTTONIENNE, qui acquit des domaines considérables aux *Pays-Bas*, possédait primitivement (en dehors de ce cercle) *Beilstein* (Bas-Rhin), *Siegen* et *Dillembourg* (Westphalie); elle acquit *Dietz* à une époque un peu postérieure (1420), et en 1530, elle y avait joint *Orange*. Nassau.

Au sud de la Hesse, la petite maison de HANAU avait Hanau.

de l'Empereur (1623) et fut confirmé par le traité d'*Osnabrück*. — Le landgrave de Cassel obtint de plus au traité de Westphalie, l'abbaye sécularisée de *Hersfeld* avec la prévôté de *Gellingen* qui en dépendait, de plus la confirmation du domaine direct des bailliages de *Schaumbourg*, *Buckebourg*, *Sachsenhagen* et *Stadthagen*. (*Osnabrück*, 15).

(1) De la ligne de CASSEL se détacha en 1627, la branche paragée de *Rothenbourg* ou *Rheinfels*; de celle de DARMSTADT, en 1622, la branche de *Hombourg*. Voyez plus bas les subdivisions postérieures à l'époque dont nous parlons.

(2) V. SCHŒLL, t. XXVI, p. 127.

(3) Elle les partageait entre ses branches diverses, ainsi que *Saarbrück*, une plus récente acquisition.

passé tout entière à la branche de ***Lichtenberg***, depuis l'extinction de celle de ***Munzenberg*** (1642). — A l'ouest la principauté de WALDECK était revenue à la ligne aînée, qui avait formé deux branches nouvelles : ***Eisenberg*** et ***Wildungen*** (1580). En 1648 les princes de Hesse leur reconnaissaient le rang d'Etat immédiat de l'Empire, sans toutefois rompre le lien vassalitique auquel ils avaient droit.

Waldeck.

4° Cercle de Westphalie.

IV. Dans le cercle de Westphalie, à l'ouest des cercles de Saxe et du Haut-Rhin :

ldenbourg.

Le comté d'OLDENBOURG et de DELMENHORST sur la rive gauche du Weser (1);

Schauenbourg.

Lippe.

Le comté de SCHAUENBOURG, qui, à l'extinction de la maison régnante, maîtresse du comté de ***Pinneberg***, avait été porté par moitié à la maison de la LIPPE, aussi en Westphalie (2);

(1) Partagé depuis 1577 entre deux branches (*Oldenbourg* et *Delmenhorst*), il avait été réuni par la branche aînée en 1647, et vingt ans plus tard, l'extinction de cette branche elle-même laissait au roi de DANEMARK, aux ducs de HOLSTEIN-GOTTORP, de BRUNSWICK-LUNEBOURG, et au prince d'ANHALT-ZERBST, ses domaines héréditaires et ceux qu'elle y avait ajoutés : *Jéver* (1575), *Kniphausen* (1625) sur les côtes de la mer du Nord ; *Stolzenau* sur le Weser (1638), etc. Le fils naturel du vieux comte d'OLDENBOURG obtint, par sa médiation auprès de ses futurs héritiers, l'érection en comté immédiat de la seigneurie de *Varel* et de *Kniphausen*. Portée par mariage dans la maison des comtes de BENTINCK, elle forma jusqu'en 1807 un État indépendant sous la suzeraineté de la nouvelle maison d'OLDENBOURG. Depuis 1813, cette maison s'en est emparée.

(2) Le recès de *Bückebourg* (1647), confirmé par la paix de

A l'O. du comté d'Oldenbourg, le comté d'OSTFRISE érigé en principauté en 1654 ; Ostfrise.

Plus au S., les évêchés de MUNSTER, de PADERBORN, et de LIÉGE, qui échappaient à la sécularisation prononcée déjà contre *Minden* et *Verden*, anciens évêchés du même cercle; OSNABRUCK sécularisé à demi : un protestant et un catholique devaient alternativement être promus au siége épiscopal (1). Les villes impériales de COLOGNE, d'AIX-LA-CHAPELLE. — Dans ce même cercle étaient les duchés de *Clèves*, de *Juliers*, de *La Marck*, etc., partagés entre la maison Palatine de NEUBOURG, et la maison de BRANDEBOURG ; là aussi plusieurs domaines de la maison de NASSAU (*Dillenbourg*, *Siegen*). Evêchés. Villes impériales etc.

V. Dans le cercle de Franconie, les Etats les plus importants étaient les deux Margraviats de la branche cadette de Brandebourg : ANSPACH et BAYREUTH, qui, réunis depuis 1557, s'étaient de nouveau séparés, en 1603 (2). — Après eux les princes ecclésiastiques de BAMBERG, de WURTZBOURG et d'AICHSTÆDT ; l'évêque de Bamberg partageait avec les deux Margraves, la direction des Etats du cercle.—Puis les maisons infé- 5° *Cercle de Franconie.* Margraviats, évêchés, etc.

Westphalie, établissait un partage de ces biens entre cette maison et la maison de HESSE-CASSEL, substituée à l'évêché de VERDEN. Voy. SCHŒLL, t. XXV, p. 5. La maison de la LIPPE possédait *Lippstadt* et *Detmold*.

(1) Cet arrangement bizarre dura jusqu'à la révolution. Quand un prince protestant occupait le siége épiscopal, c'était l'archevêque de *Cologne* qui administrait pour les catholiques.

(2) La maison d'*Anspach* s'éteignit en 1769 ; celle de *Bayreuth* cessa de régner en 1791, et finit en 1808.

rieures de SCHWARTZENBERG, entre Wurtzbourg et Anspach, de HOHENLOHE, vers les rives de l'Iaxt (Wurtemberg) etc.; les villes impériales de NUREMBERG, de WEISSENBOURG, etc.

VI. Dans le cercle du Bas-Rhin, les trois électorats ecclésiastiques, COLOGNE (1), MAYENCE, et TRÈVES, conservaient à peu près les mêmes limites. — La ville de *Cologne* était toujours indépendante; *Trèves* (1581) et *Mayence* (1463), au contraire, avaient dû reconnaître la souveraineté de leur archevêque (2).

Elect. ecclésiastiques.

Palatinat.

La maison PALATINE, dont plusieurs domaines (*Simmern*, *Veldenz*, *Deux-Ponts*) étaient, nous l'avons dit, dans le cercle du Haut-Rhin, avait dans cette division son établissement capital, celui auquel était attaché l'électorat. — Elle était alors représentée par la ligne de *Simmern*, qui comptait deux branches principales, la branche ELECTORALE et la branche de DEUX-PONTS.

La branche ELECTORALE formait deux rameaux

(1) L'archevêché de COLOGNE qui, en 1582, avait échappé avec tant de peine à la sécularisation, témoigna à la Bavière sa reconnaissance pour les services qu'il en avait reçus alors, en appelant constamment pendant deux siècles à son siége un prince de cette maison.

(2) L'archevêque de Mayence, directeur du cercle du Bas-Rhin, avait, de plus, ajouté à ses États, en 1581, le comté de *Kœnigstein*; en 1623, à la faveur de l'expulsion de l'électeur palatin, la fertile contrée de la *Bergstrass* qu'un de ses prédécesseurs avait engagée en 1463 à Philippe-le-Victorieux: la paix de Westphalie lui en confirma la possession. *Osnabrück*, art. 4, § 7. *Munster*, § 15.

(*Heidelberg* et *Simmern*), également maltraités pendant la guerre de Trente ans et rétablis par le traité de Westphalie, mais avec d'importantes réserves (1) : le fils de l'électeur Frédéric ne recouvrait que ses Etats du *Rhin*; ceux de Franconie (le *Haut-Palatinat* et le comté de *Cham*) demeuraient à la Bavière, ainsi que la dignité électorale dont elle avait été pourvue dans le cours de la guerre de Trente ans (1623); seulement on créait en faveur de la maison dépouillée un huitième électorat (2). — La branche de DEUX-PONTS, subdivisée aussi en deux rameaux (*Deux-Ponts* et *Veldenz*) appartenait presque entièrement, par ses domaines, au cercle du Haut-Rhin (3). Le rameau de *Deux-Ponts*, depuis la fin de ce siècle, représenta seul la maison Palatine, et, depuis 1777, la maison entière de Wittelspach (4).

7° Cercle de Bavière

Bavière.

VII. La ligne LUDOVICIENNE de la maison de Wittelspach qui régnait en BAVIÈRE, s'était de bonne

(1) *Osnabrück*, art. 4, § 2 et 20. *Munster*, § 10 et 28.

(2) *Osnabrück*, art. 4, § 3. *Munster*, § 11. *Osnabrück*, art. 4, § 8. *Munster*, § 13.

(3) Ses intérêts étaient réglés dans le traité d'*Osnabrück*, art. 4, § 21 et 22; dans le traité de *Munster*, § 28.

(4) VELDENZ finit en 1694 sans avoir eu de ramification; DEUX-PONTS au contraire comptait déjà en 1648 des subdivisions nombreuses. *Neubourg* (Neubourg, 1614-1742; Sulzbach, 1614-1799); *Deux-Ponts* (Deux-Ponts, 1604-1661; Landsberg, 1604-1681, et Kleebourg, 1604-1731, qui donna des rois à la Suède); *Birkenfeld* (Birkenfeld, 1600-1669, et Bischweiler. Ce dernier rameau subsiste seul dans ses deux rejetons, celui de *Birkenfeld* qui occupe aujourd'hui le trône de BAVIÈRE, et celui de *Gelnhausen*).

heure mise en garde contre ces funestes subdivisions. Bien loin de se ruiner en apanages, elle n'avait songé qu'à réunir à ses domaines, par achat, par traités de succession, les différentes seigneuries dispersées dans le cercle qui portait comme elle le nom de Bavière (1); et le droit de primogéniture qu'elle avait adopté en 1573, mettait ces acquisitions à l'abri de tout partage. Ainsi elle s'étendait à peu près des *Alpes* du *Tyrol*, aux montagnes de *Bohême*, de l'*Inn* aux montagnes de *Wurtemberg*. — Dans la guerre de Trente ans, comme autrefois dans les guerres religieuses sous Charles-Quint, on l'avait vue encore demeurer presque sans interruption l'alliée de la maison d'Autriche, sa rivale en puissance, mais qui défendait l'Eglise. Cette fidélité à ses principes ne fut pas sans récompense. Nous avons vu que la paix de Westphalie lui laissait, avec la dignité électorale palatine, deux pays qui étendaient sa domination au N.: le *Haut-Palatinat* et le comté de *Cham*, aussi en Franconie, dont la maison Palatine avait été dépouillée.

Autres Etats. Autour d'elle se rangeaient, dans le cercle de Bavière, les branches palatines de *Neubourg* et de *Sulzbach*, au N.; les principautés de *Leuchtenberg*, de *Hohenwaldeck*, etc.; la ville de *Ratisbonne;* l'archevêché de *Salzbourg*, au S.-E.; l'évêché de *Freising* sur l'I-

(1) La seigneurie de *Dagenberg* (1517) et le comté immédiat de *Hals* (1550), le comté de *Haag* (1567), la baronnie de *Hohenschwangen* (1576), etc.; et dans le siècle dont nous parlons, la seigneurie de *Mattighoven* (1602); celle de *Mindelheim* en Souabe (1614); en 1646 le landgraviat de *Leuchtenberg, etc.*

sar, ceux de *Passau*, de *Ratisbonne*, sur le Danube, en tout une vingtaine d'Etats formant un banc ecclésiastique et un banc séculier.

8° *Cercle de Souabe.* Wurtemberg.

VIII. Contrairement à la maison de Bavière dont elle était limitrophe à l'O., la maison de Wurtemberg, qui avait la direction du cercle de Souabe, s'était toujours montrée l'ennemie de la maison d'Autriche (1). Envahi par l'empereur qui avait pourvu de ses débris ses généraux et ses ministres, le Wurtemberg fut pourtant intégralement rendu au prince Eberard III par le traité de Westphalie (2). — Cette maison réunie sous un seul chef, en 1593, s'était de nouveau partagé en trois branches (1618) : la branche aînée qui occupait *Stuttgard*, capitale du Wurtemberg, la branche de Montbéliard que le traité de Westphalie rétablissait aussi dans tous les domaines dont elle était pourvue en *Franche-Comté* (3), et la branche Julienne qui avait obtenu, à titre d'apanage, les bourgs de *Brenz* et de *Weiltingen* (4).

Autres principautés.

A diverses époques la maison de Wurtemberg agrandit ses domaines en démembrant plusieurs des petites seigneuries dont elle n'était autrefois que l'é-

(1) Ce duché était demeuré depuis le traité de *Cadan* (1534) jusqu'en 1599, arrière-fief de la maison d'Autriche : alors seulement l'empereur Rodolphe II lui vendit la libération de ses droits de suzeraineté.

(2) *Osnabrück*, art. 4, § 24. *Munster*, § 31.

(3) *Osnabrück*, art. 4, § 25. *Munster*, § 32.

(4) La seconde s'éteignit en 1723; la troisième en 1792. Schœll, t. XXVI, p. 214.

gale en Souabe (1). Il en restait en bien grand nombre encore dans ce pays, formé par décomposition de l'héritage des Hohenstauffen : — Une ligne de HOHENZOLLERN (*Hechingen* et *Sigmaringen*), au S. du Wurtemberg ; — la seigneurie d'OETTINGEN, au N.-E. ; — la maison de FURSTEMBERG, qui possédait *Heiligenberg* et *Stullingen*, etc., vers l'O. du lac de Constance ; la principauté de LICHTENSTEIN (Vadutz, sur la rive droite du Rhin, au S. ; — les évêchés d'AUGSBOURG, sur le Lech, de CONSTANCE, sur le lac de ce nom, etc. ; — et un nombre plus considérable encore de comtés et de villes d'Empire : le comté de KOENIGSEGG, etc. ; — AUGSBOURG, ULM, ESLINGEN, NORDLINGEN, etc.

Bade. Au-dessus de ces petites puissances, ou, si on le peut dire, de ces petites indépendances, à côté du Wurtemberg s'élevait la maison de BADE. — Le traité de Westphalie rétablissait le partage entre les deux lignes de *Bade* et de *Dourlach* (2). La ligne de DOURLACH fut remise en possession du *margraviat inférieur*. La ligne de BADE, dont une branche occupait *Rodema-*

(1) V. SCHOELL, XXVI, p. 214 et suiv.

(2) Les deux lignes de la maison de BADE avaient suivi dans la guerre de Trente ans les deux partis opposés. Le margrave de *Bade-Dourlach* combattit pour la cause protestante. En vain avait-il abdiqué le margraviat pour se donner tout entier à la guerre sans compromettre le sort de sa maison : le margraviat inférieur dont son fils avait d'abord reçu l'investiture en 1627, fut, après la bataille de *Nordlingen*, conféré au chef de la ligne de *Bade*, qui, élevé dans le catholicisme, était toujours resté fidèle au parti de l'Empereur. C'était depuis 1622 seulement, que ce prince était rentré en possession de son propre héritage, engagé par son père Édouard-le-Fortuné, et qui avait passé à la ligne de *Dourlach*.

chern, dans le Luxembourg (1600-1666), demeura maîtresse du *margraviat supérieur*.

9° *Cercle d'Autriche.*

IX. Le cercle d'Autriche était tout entier composé des domaines de cette maison (1). La ligne de STYRIE, nous l'avons vu, en avait réuni tout l'héritage ; mais Ferdinand II, en établissant dès son avénement à l'Empire, le droit de primogéniture pour sa race (1621), n'avait pu y soumettre Léopold son frère. Il y avait donc deux branches encore : La branche IMPÉRIALE et la branche nouvelle du TYROL.

Cette dernière avait joint au *Tyrol* les domaines de la maison d'Autriche en *Souabe* et en *Alsace*. Mais le traité de Munster lui faisait perdre l'*Alsace* avec *Brisach*; le reste fut définitivement réuni à la branche aînée par le mariage de l'archiduchesse Claude avec l'Empereur Léopold, en 1673.

Quant à la branche aînée, le traité lui rendait au contraire ce qu'elle avait perdu à la guerre : les *villes forestières*, la *Forêt Noire*, le *Brisgau*, l'*Ortenau*, etc. (2); mais de fait il lui ôtait l'Allemagne, en établissant dans le droit public cette indépendance des Etats allemands vis-à-vis de l'Empire (3), dont la dignité paraissait dès lors inféodée à l'Autriche. Comme puissance particulière, la branche aînée possédait l'archiduché d'*Autri-*

(1) Nous avons parlé plus haut du droit de suzeraineté assuré à la maison d'AUTRICHE sur toutes les seigneuries qui pourraient se former au milieu de ses domaines. L'évêché de *Trente* en faisait partie.

(2) Traité de *Munster*, art. 85.

(3) Surtout le droit de contracter des alliances. *Osnabrück*, art. 2, § 2. *Munster*, § 63.

che, (c. Vienne) sur le Danube, et, du nord au sud, la *Styrie* (Græiz), la *Carinthie* (Villach), la *Carniole* (Laybach), l'*Istrie* (Trieste); à l'O, le pays de *Salzbourg* jusqu'à l'*Inn* qui la séparait de la Bavière; au N., la couronne de *Bohême* et deux de ses annexes, la *Silésie* au N.-E., et la *Moravie*, à l'E. (les deux *Lusaces* avaient été cédées à la Saxe, par le traité de Prague); puis à l'E., la couronne de *Hongrie* et les pays qui en dépendaient au S., savoir: l'*Illyrie*, la *Croatie*, une partie de la *Dalmatie*.

de Bourgogne. X. Le dixième cercle, le cercle de Bourgogne qui comprenait les Pays-Bas, était resté à la branche d'Espagne et a trouvé sa place dans le tableau de ses possessions.

Des 17 provinces qui le composaient au temps de Charles-Quint, sept, protestantes, nous l'avons vu, s'étaient rendues indépendantes de sa monarchie et venaient d'être reconnues comme telles dans un traité spécial, savoir: *la Zélande*, *la Hollande*, *Utrecht*, *Gueldre et Zutphen*, *Over-Yssel, Frise, Groningue* avec *Drenthe*); Les 10 autres, catholiques, demeuraient à l'Espagne: c'étaient avec la *Franche-Comté*, le *Brabant*, *Anvers*, *Malines*, le *Limbourg*, le *Luxembourg*, *Namur*, le *Hainaut*, la *Flandre* et l'*Artois*. La guerre qui se continuait entre l'Espagne et la France en 1648. devait entamer, au profit de Louis XIV, les plus méridionales de ces provinces.

SUISSE. La maison d'Autriche avait eu autrefois des prétentions sur la *Suisse*; et l'Empire aurait voulu du moins la compter parmi ses Etats. Mais on a vu comment ces peuples avaient repoussé les efforts de l'Autriche, et

quant à l'Empire, le traité de Westphalie venait de déclarer qu'ils n'en relevaient point (1). La SUISSE restait donc indépendante dans ses montagnes sur cette importante frontière de la France, de l'Allemagne et de l'Italie. Elle comptait toujours dans sa confédération, réunis par une commune nationalité quoique divers par le gouvernement et divisés par la religion, les 13 anciens cantons ; cinq aristocratiques et protestants, savoir: *Berne* à l'O. qui possédait le pays de Vaud et l'Argovie en partie; *Soleure* et *Bâle* au N-O.; *Zurich* qui possédait le reste de l'Argovie et la Thurgovie ; et sept autres catholiques savoir *Fribourg* au S-O ; *Lucerne* au centre et dans la même région vers l'E. les cantons démocratiques de *Zug*, *Unterwald*, *Uri*, *Schwitz et Glaris*; enfin au N-E. le canton démocratique d'*Appenzel* qui se partagait entre les catholiques et les protestants.— A la ligue suisse se rattachaient toujours, comme pays, dépendants, les sept bailliages italiens au S-E., *Bellinzona*, *Riviera, Val Brenna*, *Lugano*, *Locarno*, *Mendrisio* et *Val Maggio*, et les bailliages dits libres (*Granson*, *Morat*, etc.) à l'O;—comme pays alliés, les ligues des *Grisons* qui possédaient la Valteline au S-E; au N-E., la ville de *St.-Gall* et l'abbé de *St-Gall*, qui possédait encore le comté de Toggenbourg; l'évêque de *Bâle* et la république de *Mulhausen* au N-O., le *Valais* au S. et *Genève* au S-O. qui, en 1524. s'était séparée et depuis 1603 était reconnue de la Savoie comme indépendante.

A défaut de ses anciennes possessions au-delà du Rhin

(1) *Osnabruck*, art. 6, *Münster*, § 61.

la maison d'Autriche, nous l'avons vu, s'était agrandie le long du Danube et au-delà de ce fleuve en Hongrie. Mais on n'aurait qu'une idée fausse des limites de la domination autrichienne à l'E., si nous nous contentions de nommer la Hongrie comme sa possession la plus reculée ; ces limites ne peuvent être connues qu'en décrivant les bornes de la puissance Ottomane. — La *Hongrie* d'une part, et de l'autre la *Suède*, par ses limites orientales, forment comme les deux pierres d'attente, par lesquelles les deux groupes de pays Orientaux, dont il nous reste à parler, les pays SLAVES, au N., les pays soumis à la PORTE, au S., se rattachent à l'édifice européen.

Hongrie. La couronne de HONGRIE était disputée à Ferdinand II, au commencement de son règne, par Béthlen-Gabor, prince de TRANSYLVANIE ; cette rivalité, aigrie par la querelle religieuse et rendue plus dangereuse par le voisinage et l'intervention des Turcs, amena la maison d'Autriche à une transaction. Elle gardait la plus grande partie de la HONGRIE et cédait à la TRANSYLVANIE plusieurs comitats hongrois (1).

(1) Dès l'an 1620, Ferdinand, effrayé des progrès de son rival, avait essayé d'arrêter ses prétentions par quelques sacrifices. Il promettait à Béthlen-Gabor les principautés d'*Oppeln* et de *Ratibor*, en Silésie, avec quatre comitats hongrois, en pleine propriété (*Szabolcs*, *Szathmar*, *Beregh* et *Ugocsa*), et sept autres pour en jouir pendant sa vie. V. SCHŒLL, t. XXXII, p. 221). A l'exception d'*Oppeln* et de *Ratibor* qui ne furent jamais livrés, ces concessions furent la base de toutes les négociations entamées, à diverses époques, avec Béthlen-Gabor, et après lui, avec Ragoczy, à qui échut la Transylvanie (paix signée à *Lintz*, le 16

Les Turcs occupaient entre ces deux puissances rivales, la position qui leur avait été assurée par les traités de *Situatorok* (1606), de *Vienne* (1616), et de *Presbourg* (1625) (1) et que leur confirmaient pour vingt ans les traités de 1642 et de 1649.—Avec le bannat de *Temesvar* (entre le Maros, la Theiss et le Danube), ils possédaient alors la partie de la *Hongrie* comprise entre la *Theiss* et la rive gauche du *Danube* jusqu'à leur jonction et une bande de pays à peu près égale sur la rive droite, jusqu'à la forêt *Bakonie*; de plus le cours de la *Drave* jusqu'au confluent de la *Mur*, et presque tout l'espace compris entre la *Save* et la *Drave* jusqu'à ce point (2). — Tels étaient leurs progrès au N.-O. Au N.-E., ils confinaient avec les Polonais aux limites méridionales de la *Podolie*; et plus à l'E., au delà de la mer Noire, ils avaient enlevé *Azow* aux Cosaques, sujets de la Pologne, qui en faisaient leur principale place d'armes (1642). — C'est derrière cette immense ligne que venaient leurs anciennes conquêtes: la *Valachie*, Turcs.

décembre 1645. Dumont, VI, P. 1, p. 239). Elles déterminent aussi le partage de la *Hongrie*, entre cette principauté et l'Autriche, à l'époque dont nous parlons.

(1) Schœll, t. XXI, p. 43 et 49, et Hammer, t. VIII, p. 108 et 232. *Voir* les traités dans Dumont, V. P. 2, p. 78, 280, etc.

(2) La guerre qui recommença en 1663, n'altéra point ces limites, et la paix conclue en 1664 à *Vasvar*, sur le Raab, leur laissait en outre le *grand Waradin*, à l'entrée de la Transylvanie, et *Erzeck-Ujvar* (Neuhausel), au nord de Commorn. La Transylvanie était en même temps reconnue indépendante des deux empires, et libre dans l'élection de ses princes. Art. 1 et 8. Dumont, VI, P. 3, p. 23. Cf. la carte de Sanson (1665).

au N. du Danube, et au sud, d'E. en O., la *Bulgarie*, la *Servie*, la *Bosnie* et la *Croatie* jusqu'à l'Unna. Puis le reste de l'Europe au S. de la ligne de faîte qui forme la limite méridionale du bassin du Danube: l'*Herzegovine*, l'*Albanie* et, en un mot, tous les pays de la *Grèce*, de la *Macédoine* et de la *Thrace* (1). — Quant à leurs possessions maritimes (*Archipel*, etc.), elles s'étaient également accrues: les îles de *Chypre* et de *Chio*, nous l'avons vu, leur étaient restées, malgré leur défaite à Lépante (1571) et ils avaient commencé, en 1648, le premier siége de *Candie*, qui, repris en 1667, amena la soumission de l'île entière, en 1669 (2).

Etats du Nord.

Ce fut principalement par la SUÈDE que les deux puissances Slaves, la POLOGNE et la RUSSIE, furent rattachées à la politique du reste de l'Europe (3).

A l'époque du traité de Westphalie, la SUÈDE qui venait

(1) RAGUSE était toujours indépendante, moyennant tribut, et les MONTENEGRINS dans leurs montagnes bravaient aussi les armes du sultan.

(2) En Asie, Amurath IV avait repris une partie des provinces restituées au schah Abbas, en 1615 : *Erivan*, *Bagdad* (1638), etc. *Tauris* ou *Tebriz* demeurait à la Perse. L'empire ottoman conservait également ses autres conquêtes en Asie et en Afrique, la *Syrie*, l'*Égypte*, etc. — *Tunis*, dont les Espagnols, sous don Juan d'Autriche, s'étaient emparés (1572), fut repris et ramené à la suzeraineté de la Porte (1574).

(3) Pour les États du nord comme pour ceux du midi, tout en retraçant leur situation respective en 1648, nous avons cru devoir suivre les variations de leurs limites jusqu'à l'époque de très peu postérieure, où de grands traités de paix (1660, 1661), les fixèrent pour longtemps.

de jouer un si grand rôle dans les affaires de l'Europe occidentale, tenait aussi le premier rang parmi les Etats du Nord; après elle venait la **Pologne** et en dernier lieu la **Russie**.

La Russie, qui s'était montrée si remuante sous Ivan IV, était retombée après lui dans des troubles intérieurs dont voulurent profiter les puissances menacées; et le fondateur de la maison de Romanow avait dû sacrifier à leur ambition une partie de ses Etats, pour trouver le loisir de pacifier le reste. Il avait cédé à la **Suède** (1617) l'*Ingrie*, le *Kexholm* et la *Carélie* (1) (le fond du golfe de Finlande; ce qui achève de nous marquer les limites de ce royaume au S.-E.); — il avait laissé à la **Pologne** la *Livonie*, cette partie des Etats des chevaliers Porte-Glaive que Sigismond-Auguste avait reçue de Gottard Kettler; il avait reconnu le nouveau duché de *Courlande* et de *Sèmigalle* formé du reste, en faveur de ce grand-maître ambitieux (2), sous la souveraineté des Polonais (1561); et en même temps il restituait à ces derniers les provinces si glorieusement reconquises de *Smolensk, Tchernigow* et *Novogorod-Severskoï*, avec les principales forteresses qui couvraient sa frontière de ce côté (trêve de *Diwilina*, 10 décembre 1618, confirmée en 1634 par la paix de *Wiasma*) (3).

(1) Traité de *Stolbova*, 27 février 1617. Le traité de *Narva* 1595) avait conservé ces provinces à la Russie.

(2) Dumont, V. P. 1, p. 83.

(2) Cette paix abandonnait aux Polonais comme dépendances de la Pologne, la province de *Tchernigow*, les villes de *Tchernigow*, *Siewior*, *Novogorod-Severskoi*; comme dépendances de la Li-

Ainsi la **Pologne**, qui ne faisait plus qu'un même corps avec la Lithuanie, s'étendait depuis les monts Crapacks au S., jusqu'à la Baltique, au N., depuis l'Oder et la Silésie, à l'O., jusqu'aux sources du Dniéper et du Volga, à l'E. — La **Russie**, exclue de la Baltique par les possessions de la *Suède*, de la *Pologne* et du nouveau duché de *Courlande;* séparée de la mer Noire, par les *Cosaques*, sujets indociles de la Pologne, et par les hordes *Tartares*, ne s'étendait librement que vers les régions désertes de la Sibérie et de l'Océan glacial.

Mais cet état de choses ne dura point longtemps. La **Suède** et la **Pologne**, rivales en puissance, l'étaient encore par les prétentions de leurs princes : Sigismond III réclamait la couronne de Suède que le père de Gustave-Adolphe avait gardée à son détriment. De là cette guerre qui coûta à la Pologne l'*Esthonie*, la *Livonie* et une partie de la *Prusse-Royale*, guerre d'où la France tira Gustave-Adolphe par la trêve d'*Altmark* pour l'appeler aux affaires de l'Empire (1629) et qu'elle suspendit encore par la trêve de *Stumsdorff* pour y retenir la Suède après lui (1635) (1).

thuanie, la province de *Smolensk*, avec la ville de ce nom les territoires et châteaux de *Dorogobouje*, *Biala*, *Roslaw*, *Starodoub*, *Troubiesk*, *Potchapow*, *Newel*, *Siebiesz*, *Krasno*, *Muromsk* et *Poponagora*. On devait ultérieurement régler les limites précises des deux pays dans les provinces de Tchernigow et de Smolensk. Schœll, t. XXXIV, p. 283.

(1) La trêve de *Stumsdorff* conservait à la Suède la *Livonie* dont elle était presque entièrement maîtresse; mais elle rendait à la Pologne tout ce que Gustave-Adolphe avait conquis dans la *Prusse*. *Voyez* les art. 3, 4 et 6 du traité. Dumont, VI, P. 1, p. 116

Nous avons vu quelle ample satisfaction la Suède s'en était fait donner, au traité de Westphalie. — La Baltique, dont autrefois elle ne formait qu'un rivage, allait presque devenir un lac suédois. La SUÈDE en excluait en quelque sorte l'Allemagne, par ses possessions nouvelles dans le Mecklembourg et la Poméranie; la Pologne, en partie, par ses conquêtes dans la Livonie et l'Esthonie, la Russie, par les trois provinces dont nous avons parlé. Et tandis qu'un faible prince, Jean-Casimir, montait sur le trône ébranlé de Varsovie (1), laissant les Russes envahir l'Ukraine et reprendre (1654) les provinces cédées par le traité de Wiasma, Charles-Gustave apportait au trône de Gustave-Adolphe une ambition au moins égale à celle du héros suédois. Provoqué dès son avénement par les ridicules prétentions de Jean-Casimir, il lui enlève la *Pologne*. Repoussé de ce royaume par le concours du Brandebourg et du Danemark, il se tourne vers le Danemark, lui enlève par les armes, et se fait céder, par le traité de *Roschild*, la moitié de ses provinces (2). Mais ses prétentions trop avouées à la domination absolue de la Baltique (ce qui était plus que la domination du Nord), appelle les puissances maritimes à régler cette grande querelle. La Hollande, la France et l'Angleterre signent à *La Haye* une triple alliance (3). — Il fallut la mort de Charles-Gustave pour mener à fin les négociations commencées.

(1) Sous son règne se développa surtout l'abus du *liberum veto*.

(2) 26 et 27 février 1658, art. 5 et suiv. DUMONT, VI, P. 2, p. 206.

(3) 21 mai 1659. DUMONT, VI, P. 2, p. 252.

SUÈDE.

Par le traité de *Copenhague* (27 mai 1660), la SUÈDE renonçait à ses conquêtes dans les îles du Danemark (*Seeland, Laland, Falster* et *Moen*, art. 14) au bailliage de *Drontheim* en Norwége, que la paix de Roschild lui avait cédé. Elle restituait aussi l'île de *Bornholm*; mais elle gardait *Gothland*. Toujours exclue de la mer glaciale par la Laponie du nord, elle conservait au moins dans la péninsule Scandinave les provinces de *Scanie*, de *Bleking*, et de *Halland* (1), qui étendaient sa domination jusqu'aux extrémités méridionales; celle de *Bohus*, d'*Iemtland*, de *Héridalie*, qui lui donnaient ses limites naturelles avec la Norwége, la rivière de Glaumen, les monts Dover et les monts Kolen, etc. (2). La frontière de la Suède, du côté des possessions danoises, dans la péninsule, formait ainsi une ligne qui suivait presque parallèlement le rivage occidental du golfe de Bothnie dans ses contours. — La paix d'*Oliva*, conclue trois semaines auparavant (3 mai 1660) avec la Pologne et ses alliés, laissait aussi à la Suède la *Livonie* (la Dvina devait lui servir de limite avec la Courlande) la petite île de *Rüün*, dans le golfe de Riga, et tous les droits de la Pologne sur l'île d'*OEsel* et l'*Esthonie* (Revel). — La Livonie méridionale (*Dünabourg*, et quelques places voisines) restait à la POLOGNE, et le duc de COURLANDE était rétabli dans ses Etats (3).

(1) Le *Halland* avait été déjà non point cédé, mais promis, à titre de nantissement, par le Danemark, au traité de *Brœmsebro* (1645).

(2) DUMONT, VI, P. 2, p. 321.

(3) DUMONT, VI, P. 2, p. 303.

La guerre était terminée avec le Danemark et la Pologne ; mais la *Livonie*, sur laquelle la Pologne et la Suède prenaient ces arrangements, était en grande partie occupée par les Russes. La SUÈDE continua la guerre pour la leur faire évacuer, et y réussit par le traité de *Kardis* (1661, 1er janvier); ce traité confirmait en outre les clauses du traité de Stolbova. Ainsi l'*Ingrie*, le *Kexholm*, et une grande portion de la *Carélie*, tous les rivages du golfe de Finlande, demeuraient à la SUÈDE. Le reste de la Carélie ou *Kargapol*, et la *Laponie Russe*, provinces sur lesquelles elle avait aussi fait mine de prétendre, demeuraient à la RUSSIE et déterminaient de ce côté ses frontières, du lac *Enara* au lac *Onéga* et au rivage oriental du lac *Ladoga* (1).

Si la Suède se trouvait encore la première puissance du nord, la seconde était la Russie.-La POLOGNE, engagée dans une guerre contre les Russes, qui avaient accepté l'hommage des Cosaques révoltés, avait dû leur abandonner, par le traité d'*Andrussow* (1667, 30 janvier), les provinces qu'ils lui avaient enlevées déjà depuis 1654, *Smolensk*, *Tchernigow*, *Severskoi*, l'*Ukraine*, et tout le pays occupé par les Cosaques au delà du Dnieper. Les Cosaques en deçà du fleuve restaient soumis à la Pologne, et la ville de Kiow devait lui être rendue (2); nous verrons qu'elle ne le fut pas.— POLOGNE.

(1) Les traités de *Plusamund* (12 octobre 1666) et de *Moscou* (22 mai 1684), levèrent quelques difficultés survenues à l'occasion de la Livonie. SCHŒLL, t. XXXIII, p. 314.

(2) Traité d'*Andrussow*, 30 janvier 1667, art. 3 et suiv.; pour *Kiow*, art. 7. DUMONT, VII, P. 1, p. 5.

Ce traité achève de nous donner les limites de la Pologne. Bornée au N. par la *Baltique* ; au N.-E. par les possessions des Suédois, en *Livonie* ; au N.-O. par celles du Brandebourg, en *Poméranie* ; à l'O. par la *Silésie* ; elle était, au S., séparée de la Hongrie par les monts *Crapacks*, des Turcs par le *Dniester*, au delà de la Podolie (1), et confinait à a Russie aux limites orientales des palatinats de *Pskow*, de *Witepsk* et de *Mohilew*.

La Russie, qui avait à l'O. ces limites et celles que nous lui avons vues du côté de la Suède, confinait, au S., aux *Tartares* de *Crimée* et à la puissance *Ottomane*, qui lui fermait encore la mer Noire ; à l'E., elle touchait depuis un siècle à la *Caspienne* par la destruction des Tartares d'Astrakan (1554) ; au N. à la *mer glaciale* ; au N.-E., elle ne connaissait pas ses limites : la *Sibérie*, une province égale à l'Europe, lui avait été donnée par le chef cosaque qui en avait soumis les abords (2).

(1) Un nouveau soulèvement des Cosaques, restés soumis à la Pologne, et qui, cette fois, appelèrent les Turcs, occasionna une guerre qui coûta à la Pologne *Kaminiek*, sa plus forte barrière de ce côté, et la *Podolie* (traité du 18 octobre 1672, art. 3, puis traité de *Zurawno*, 16 octobre 1676, art. 2, Dumont, VII; P.I, p. 212 et 325). Cette ville et cette province formaient donc les frontières de la Pologne du côté des Turcs en 1648 et 1660.

(2) Nous nous sommes borné à décrire dans ce chapitre la situation géographique et politique des différents États européens. Quant à leurs divisions intérieures ou *administratives*, nous renvoyons au chapitre de la géographie de l'Europe en 1789, pour lequel nous avons réservé ces détails. Les divisions sont généra-

lement les mêmes pour la GRANDE-BRETAGNE, le DANEMARK, la SUÈDE, la POLOGNE, l'AUTRICHE, la SUISSE, les ÉTATS ITALIENS, l'ESPAGNE et le PORTUGAL; nous nous en sommes assuré par la comparaison des cartes du temps, et s'il y a quelque différence, on l'y trouvera indiquée. — La TURQUIE avait aussi les mêmes pachaliks, en y ajoutant les pays perdus par les traités de *Carlowitz* (1699) et de *Passarowitz* (1718), qui formaient les pachaliks de *Bude* et de *Témeswar*, et toute la *Petite Tartarie*, savoir : les Tartares de *Pérécop* en Crimée, les Tartares *Nogaïs* (entre le Don et le Dnieper), ceux d'*Oczakow* (entre le Dnieper et le Dniester) et ceux du *Budjack* en Bessarabie (entre le Dniester et le Danube). Les deux dernières hordes demeuraient seules en 1789, dans la dépendance de la Porte. (*Voir* les cartes de SANSON, 1665 et 1700). — Il n'y a de changement complet qu'en France et en Russie.

La FRANCE, à l'époque du traité des Pyrénées, formait encore, comme à l'époque des derniers États-Généraux, sous Louis XIII (1614), douze grandes régions ou gouvernements, savoir : 1° *Paris* et l'*Ile-de-France*; 2° la *Picardie* (Amiens), à laquelle se rattachaient les pays conquis de l'Artois; 3° la *Normandie* (Rouen); 4° la *Bretagne* (Rennes); 5° la *Champagne* (Troyes); 6° la *Bourgogne* (Dijon; 7° l'*Orléanais* y compris le Poitou, l'Aunis, l'Angoumois, l'Anjou, la Touraine, le Maine, le Berri, une partie du Nivernais), cap. Orléans; 8° le *Lyonnais* (y compris l'Auvergne, le Bourbonnais, la Marche et l'autre partie du Nivernais), cap. Lyon; 9° la *Guienne* (Bordeaux) et 10° le *Languedoc* (Toulouse) qui embrassaient toute la partie occidentale du midi de la France; dans la première : la Saintonge, le Limousin, la Guyenne proprement dite, la Gascogne et le Béarn; dans la seconde : le haut et le bas Languedoc, le pays de Foix, le Gévaudan, le Velay et le Vivarais; 11° le *Dauphiné* (Grenoble) et 12° la *Provence* (Aix), comprenant le reste du Midi vers l'orient. — Ajoutez l'*Alsace*, cédée par le traité de *Westphalie*, l'*Artois* et une partie de la *Flandre*, le *Roussillon* et une partie de la *Cerdagne*, etc., cédés par le traité des Pyrénées, (SCHŒLL, t. XXVII, p. 102, et

la carte de SANSON de 1665). — Voyez pour le détail les cahiers de la Géographie de la France.

La RUSSIE comprenait les divisions qui suivent :

A l'ouest de la mer Blanche, la Laponie, divisée en *Mourmanskoi* à l'ouest, *Terskoi* à l'est, et *Moreskoi* au sud. — A l'est de la mer Blanche, *Dwina* (du nom d'un fleuve qu'il ne faut pas confondre avec celui de Livonie), capitale Saint-Michel-*Archangel*; *Condora* à l'est, *Ivkorski* au nord, *Petzora* au nord-est et *Permski* au sud-est. Au delà de ces provinces, commence la *Sibérie*. — Au sud de la mer Blanche et autour du lac Onéga, *Cargapol* ou la *Carélie moscovite*, *Vologda*, au sud; *Bielzero*, *Novogorod* et *Pleskow*, à l'est de l'Ingrie et de la Livonie qui appartenaient encore à la Suède. — Au centre : *Jaroslaw*, au sud de Wologda, *Rostow*, *Tver*, *Bielki*, *Vorotinsk*, du nord au sud et au sud-ouest, jusqu'à la petite Tartarie, qui confinait à la dernière. — *Susdal* au sud-est de Vologda, *Moscou*, *Riasan* et l'*Ukraine*; *Volodimir* et *Nijni-Novogorod* à l'est du Susdal; les *Czseremisses* sur les deux rives du Volga; *Viatka* et *Casan* à l'est; les *Morduates*, peuples idolâtres qui vivaient dans les forêts, à l'est du Don; les campagnes désertes à l'ouest; le pays d'*Astracan* sur le Volga, au sud-est.

Ajoutez les provinces récemment enlevées à la Pologne, *Smolensk*, *Tchernigow* et *Novogorod-Severskoi*. Cartes de SANSON (1665) et de DELISLE (1706).

CHAPITRE V.

PRÉPONDÉRANCE DE LA FRANCE SOUS LOUIS XIV. — ÉTAT GÉNÉRAL DE L'EUROPE A LA PAIX D'UTRECHT (1713); DE LA HONGRIE ET DE LA TURQUIE, AUX TRAITÉS DE CARLOWITZ (1699) ET DE PASSAROWITZ (1718); DU NORD, AUX TRAITÉS DE STOCKHOLM (1719 ET 1720) ET DE NYSTADT (1721).

La guerre, terminée en 1648 au centre de l'Europe, continuait au midi, et se renouvela bientôt dans le nord. La France et la Suède qui signaient en Westphalie la paix avec l'Empire, reportaient toutes leurs ressources dans le cercle de nations dont elles devenaient le centre. Il fallut dix ou douze ans, nous l'avons vu, pour les ramener au repos. Les deux pays dominaient alors : mais la Suède avait perdu Charles-Gustave, la France voyait seulement grandir Louis XIV. Vers lui convergera toute la politique du siècle qui porte son nom : car l'équilibre de l'Europe, assuré par la France au commencement de son règne, va être compromis par le progrès de sa puissance.

Tout le favorisait dans la situation des Etats européens : l'ESPAGNE ruinée par les puissances maritimes, abaissée par le traité des Pyrénées, l'ANGLETERRE contenue sous les faibles Stuarts, les PROVINCES-UNIES

tout entières à leur domination dans les Indes, en Allemagne les Etats uniquement préoccupés des prétentions de l'AUTRICHE, celle-ci inquiète des troubles de la Hongrie et des progrès de la Porte. La mort du roi d'Espagne, Philippe IV, vint donner à l'ambition de Louis XIV l'occasion d'éclater (1). Il y avait en Flandre une vieille coutume appelée *droit de dévolution*, qui, à la mort du père, déclarait son patrimoine dévolu aux enfants du premier lit, préférablement à

(1) « Cette période fut une *négociation continuelle* : négociation avec l'Espagne pour obtenir d'abord qu'elle révoquât l'acte de renonciation de Marie-Thérèse au trône d'Espagne, ensuite pour qu'elle condescendît au droit de dévolution ; avec la Hollande, pour lui faire admettre les prétentions générales de Louis XIV à la monarchie espagnole, et ses projets particuliers sur les Pays-Bas, quoiqu'elle fût la puissance la plus exposée par son agrandissement; avec l'empire d'Allemagne, pour proroger la ligue du Rhin ; avec la diète de Ratisbonne, pour l'empêcher de prendre sous sa garantie le cercle de Bourgogne ; négociations et traités avec les électeurs de Mayence, de Cologne, de Brandebourg, le duc de Neubourg et l'évêque de Munster, pour qu'ils fermassent à l'Empereur la route des Pays-Bas, s'il voulait y marcher au secours de l'Espagne ; avec le Portugal, pour qu'il l'attaquât dans la Péninsule lorsque Louis XIV lui prendrait la Flandre ; négociation avec la Suède et l'Angleterre pour les maintenir dans son alliance ou dans l'inaction ; enfin négociation et traité secret et éventuel de partage de la monarchie espagnole avec l'empereur Léopold : tels furent les grands actes diplomatiques qui remplirent cette époque. » Introduction de M. MIGNET aux *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, p. LVIII.

ceux du dernier ; en vertu de ce droit, il se prétend héritier des *Pays-Bas*, au titre de sa femme, et les envahit. La HOLLANDE et l'ANGLETERRE réconciliées à *Bréda* (31 juillet 1667), la SUÈDE elle-même effrayée de cette démonstration, concluent une *triple alliance* à La Haye (23 janvier 1668) (1). — La paix d'*Aix-la-Chapelle* (2), en obligeant la FRANCE à restituer la Franche-Comté, lui laissa encore douze places fortes des Pays-Bas : *Charleroi*, *Binch* et *Ath* en Hainaut, *Tournai* et *Oudenarde* sur l'Escaut, *Douai* et le fort de *Scarpe* (près de Douai), *Courtrai*, *Lille*, *Armentières*, *Bergues* et *Furnes*, (1668, 2 mai) (3). Paix d'Aix-la-Chapelle.

Ces concessions ne suffirent point à Louis XIV. La HOLLANDE avait été l'âme de la triple alliance ; car la France, son alliée naturelle contre la maison d'Espagne, était le pays dont elle avait alors le plus à craindre le voisinage. Ce fut contre la Hollande que

(1) DUMONT, VII, P. 1, p. 68. L'adhésion du roi de SUÈDE, promise alors, n'eut lieu que plus tard. DUMONT, *ibid.*, p. 91-93.

(2) Elle avait été précédée d'un traité entre LOUIS XIV, le roi d'ANGLETERRE et les PROVINCES-UNIES pour y amener l'Espagne. 15 avril, DUMONT, *ibid.*, p. 88.

(3) Art. 4 et 5. DUMONT, VII, P. 1, p. 89. Une convention fut arrêtée, le 9 suivant, par les signataires de la triple alliance, pour garantir à l'Espagne ce qu'on lui laissait. DUMONT, *ibid.*, p. 107. — *Charleroi*, *Binch*, *Ath*, *Oudenarde* et *Courtrai* furent rendus par la paix de Nimègue ; *Furnes* et *Tournai* par le traité d'Utrecht.

Louis XIV tourna ses vues; et détachant de sa cause ses deux alliées, l'ANGLETERRE (1) et la SUÈDE (2), il attaqua les Provinces-Unies (mai 1672) (3). Cette agression donna l'éveil à l'Europe: l'ESPAGNE dont les possessions aux Pays-Bas allaient être sacrifiées (4), plusieurs des puissances allemandes, au premier rang le BRANDEBOURG (5) et l'AUTRICHE s'unirent aux ÉTATS-GÉNÉRAUX (6). D'autre part, malgré les enga-

(1) Traités de *Witehall* (1er juin 1670 et 16 février 1672). Voyez *Histoire des traités de paix du dix-septième siècle* (in-fol.), I, p. 284 et 286.

(2) Traité de *Stockholm* (14 avril 1672). DUMONT, VII, P. 1, p. 166. *Voyez* surtout les art. 17 et suivants et les articles secrets.

(3) La déclaration du roi d'Angleterre est du mois de mars. DUMONT, VII, P. 1, p. 163.

(4) Le roi d'ESPAGNE avait déjà conclu deux traités avec les ÉTATS-GÉNÉRAUX, le 17 décembre 1671, et le 22 février 1672. Il les renouvela le 30 août 1673. DUMONT, *ibid.*, p. 155, 162 et 240.

(5) Traité de *Cologne-sur-la-Sprée*, 6 mai 1672. *Histoire des traités de paix*, II, p. 37.

(6) L'empereur LÉOPOLD avait conclu un traité d'alliance pour dix ans avec les ÉTATS-GÉNÉRAUX, le 11 octobre 1671, et trois semaines s'étaient à peine écoulées qu'il avait promis au roi de France de ne point les secourir s'il lui plaisait de les attaquer; mais il revint à sa première politique, et plusieurs traités vinrent resserrer leur union (avril, septembre 1672, août 1673, avril 1674). — La ligue réunit successivement le duc de LORRAINE (juillet 1673), le roi d'ESPAGNE (30 août), l'évêque de MUNSTER (22 avril 1674), l'électeur de COLOGNE (11 mai), les ducs de BRUNSWICK-LUNEBOURG (de *Zell* et de *Wolfenbuttel*, 20 juin 1674), l'électeur de BRANDEBOURG (1 juillet), qui avait été un instant

gements de son roi, le parlement d'ANGLETERRE comprit que la victoire de Louis XIV aurait pour résultat de faire passer les forces maritimes de la Hollande en de plus puissantes mains (1) ; et la SUÈDE même ne fut retenue qu'avec peine à l'alliance française (2). Ainsi les hostilités redevinrent générales ; mais Louis XIV transigea avec la HOLLANDE au traité de *Nimègue*, et ce fut encore l'ESPAGNE qui paya les frais de la guerre.

Paix de Nimègu

Par le traité du 10 août la France livrait aux ETATS-GÉNÉRAUX (3), *Maestricht*, le comté de *Vronhoff*, les pays d'*Outre-Meuse* : *Fauquemont*, *Dalhem* et

forcé de traiter avec la France (traité de *Vossen*, 6 juin 1673), le roi de DANEMARK (10 juillet 1674), l'évêque protestant d'OSNABRÜCK, de la maison de Brunswick (26 janvier 1675). *Histoire des traités de paix du dix-septième siècle*, II, p. 14 et suiv., et DUMONT, VII, P. 1, p. 259, 262 et suiv.

(1) CHARLES II avait encore conclu à *Heswich*, près Bois-le-Duc, une convention par laquelle il s'engageait à ne traiter de la paix que de concert avec le roi de France (16 juillet 1672), mais le parlement le contraignit à signer avec les ÉTATS-GÉNÉRAUX le traité de *Londres*, 10 février 1674. *Histoire des traités de paix*, I, p. 287 et 51, et DUMONT, VII, P. 1, p. 208.

(2) Même après la déclaration de l'Empereur et de l'électeur de Brandebourg en faveur des États-Généraux, la SUÈDE qui, aux termes du traité de Stockholm, devait s'armer pour la France, laissait à Cologne des envoyés pour négocier encore la paix générale. En 1675 seulement le traité d'alliance fut renouvelé. *Histoire des traités de paix*, I, p. 326, et DUMONT, VII, P. 1, p. 291.

(3) Art. 8. DUMONT, VII, P. 1, p. 351. Louis XIV aurait pu obtenir presque sans combats les pays qu'il restituait, et bien

Rolduc, etc., occupés pendant la guerre. — Par le traité du 17 septembre l'Espagne, en échange de *Puycerda* (en Cerdagne) et de quelques villes des Pays-Bas, cédées par le traité d'Aix-la-Chapelle (1), ou conquises récemment (2), abandonnait à la France, d'une part la *Franche-Comté*, de l'autre plusieurs places fortes enveloppées dans ce réseau de forteresses, que la paix d'Aix-la-Chapelle lui avait déjà données : c'étaient les deux dernières villes de l'Artois *Aire* et *Saint-Omer*; *Ypres*, *Werwick*, *Warneton*, *Bailleul*, *Cassel*, *Poperingue*, en Flandre ; et dans le Hainaut, *Condé*, *Valenciennes*, *Bouchain*, *Cambrai*, qui achevaient de lui donner le cours de l'Escaut jusqu'à Tournai ; de plus *Bavai* et *Maubeuge*, (art. 11 et 12) (3). Les conventions d'*Aix-la-Chapelle* et des *Pyrénées* étaient confirmées en tous les autres points (4). — Dans un troisième traité signé le 5 février 1679 avec l'Empereur et l'Empire, Louis XIV se faisait céder *Fribourg* (art. 5) et mettait

d'autres encore, si, au lieu de céder à l'impulsion de Louvois, il eût accepté tout d'abord les propositions de la Hollande. M. Mignet, *Introduction*, p. LXIII.

(1) *Charleroi*, *Binch*, *Ath*, *Oudenarde*, *Courtrai* (art. 4).

(2) *Limbourg*, *Gand* et leurs dépendances, le fort de *Rodenhus* et le pays de *Waes*, *Leuze*, dans le Brabant (art. 5), et autres énoncés en termes généraux (art. 7).

(3) *Ypres*, *Werwick*, *Warneton* furent rendus avec *Furnes* et *Tournai* par le traité d'Utrecht.

(4) Art. 26. Le roi d'Espagne s'obligeait en outre à faire céder au roi de France la ville de *Dinant*, art. 13. Dumont, *ibid.*, p. 367 et suiv.

la restitution de la *Lorraine* à de telles conditions qu'elles équivalaient à un refus (art. 12 et suiv.). Par le même acte, il abandonnait pour *Philipsbourg* le droit de garnison qui lui était laissé dans *Hui*, *Verviers*, *Aix-la-Chapelle*, *Nuys*, etc., jusqu'à la paix avec les princes de l'Empire; enfin il stipulait le rétablissement du roi de Suède et du duc de Bavière dans toutes leurs possessions (1). Louis XIV, du reste, ne s'en remit pas uniquement à l'Empereur des intérêts de ses alliés. Lui-même il força le roi de Danemark et l'électeur de Brandebourg, à traiter avec le roi de Suède sur les bases de cette paix (2).

Ainsi la ligue des puissances jalouses de la France s'était dissipée par son habile politique. Un aussi éclatant succès ajoutait à l'ambition de Louis XIV ; il continua ses conquêtes jusqu'au sein de la paix. Le duc de Mantoue lui vendit *Casal*, capitale de Montferrat, où il mit garnison française. Les chambres de réunion établies à *Metz*, à *Brisach*, à *Besançon* et à *Tournai*, étendirent ses frontières par interprétation ; elles adjugèrent à la France *Strasbourg*, *Trèves*, *Luxembourg*, etc., et le canon donna force à leurs arrêts. Ces audacieuses con-

(1) Art. 26 et acte du 12 avril. Dumont, *ibid.*, p. 376 et suiv., et p. 398. Le traité de l'Empereur et du roi de Suède est du même jour. Dumont, *ibid.*, p. 389.

(2) Le Brandebourg, par le traité de *Saint-Germain-en-Laye* (29 juin 1679); le Danemark, par le traité de *Fontainebleau* (2 septembre). Dumont, *ibid.*, p. 409 et 419. Les ducs de Zell et de Wolfenbuttel avaient signé la paix à *Nimègue*, le même jour que l'Empereur, *ibid.*, p. 391.

quêtes avaient rapproché la HOLLANDE, l'EMPEREUR, l'ESPAGNE et la SUÈDE elle-même. Néanmoins on n'était pas prêt à la guerre et la trêve de *Ratisbonne* (1684) confirma en partie ces usurpations moitié violentes et moitié pacifiques du grand roi. Mais son ambition s'accrut par ce succès et l'on ne pouvait plus dire où elle s'arrêterait quand, non content d'entamer le territoire de l'Allemagne, il parut vouloir encore s'immiscer plus directement dans ses affaires, lors des troubles de l'*électorat de Cologne*, et de la *succession palatine*. Tout se trouvait remis en question : une ligue plus générale arma contre la France l'EMPEREUR, l'ESPAGNE, la SUÈDE, l'électeur de BAVIÈRE, les ducs de SAXE, les cercles de SOUABE, de BAVIÈRE et de FRANCONIE, etc. (1); et à peine la guerre était-elle commencée, que la révolution de 1688 réunit sous la main du plus ardent ennemi de la France, les deux puissances maritimes jadis rivales, la HOLLANDE et l'ANGLETERRE (2). Contre cette ligue presque euro-

(1) Ligue d'*Augsbourg*, 9 juillet 1686. DUMONT, VII, P. 2, p. 135. L'électeur PALATIN (2 septembre), le duc de HOLSTEIN-GOTTORP (7 septembre) y accédèrent. *Ibid.*, p. 138, 139. — Les prétentions du duc d'Orléans à la succession palatine avaient déjà amené l'alliance de l'EMPEREUR et de l'électeur de BRANDEBOURG (7 mai). *Ibid.*, p. 127.

(2) Guillaume III conserva, sur le trône d'Angleterre, les charges héréditaires de *stadthouder* de cinq provinces, et de *capitaine-général* et *amiral* de l'Union. Comme roi de la GRANDE-BRETAGNE il conclut un traité d'alliance (29 avril 1689) avec les ÉTATS-GÉNÉRAUX, auxquels Louis XIV avait déclaré la guerre

péenne, la France eut pourtant un allié, bien qu'elle ne l'avouât point : les Turcs. Les Turcs combattaient pendant que la France faisait par arrêt des chambres de réunion ces hardies conquêtes (1). Presque réduits à demander la paix, ils reprirent les armes en 1688 quand ils les virent reprendre à Louis XIV ; ils s'entendirent avec lui pendant le cours de la guerre (2), et durent la finir quand Louis XIV y mit fin. La paix de *Carlowitz* (1699) fut le contre-coup de la paix de *Ryswick* (1697).

(16 novembre 1688). Il fut renouvelé au mois d'août suivant. Dumont, *ibid.*, p. 222, 236. Les princes de Brunswick renouvelèrent aussi leur traité (15 janvier 1690; 4 mai 1691, etc.) Dans le traité du 22 mars 1692, l'Empereur promit en récompense au duc Ernest-Auguste la dignité électorale. L'électeur de Brandebourg, Frédéric III, s'obligea à ne faire ni paix ni trève avec la France que de concert avec les confédérés (6 septembre 1690). Le duc de Savoie, allié du roi d'Espagne (3 juin 1690) fut associé à la ligue générale par le traité de *La Haye* du 2 octobre ; l'évêque de Munster, par un autre du 18 mars 1695, etc. Dumont, VII, P. 2, p. 242, 282, 306, 269, 265, 272, 348. Ces traités furent encore plusieurs fois renouvelés dans le cours de cette longue guerre. Dumont, *ibid.*, p. 393 et suiv.

(1) C'était l'embarras de l'invasion, dont l'Autriche n'était point encore complétement délivrée, qui avait forcé l'Empereur à reconnaître d'abord les usurpations faites par les chambres de Louis XIV, jusqu'au 1 août 1681. Trêve de 20 ans signée à *Ratisbonne*, le 15 août 1684. Dumont, VII, P. 2, p. 81. Il y revient au commencement de la réponse au mémoire de Louis XIV pour justifier la reprise des hostilités. *Ibid.*, p. 176.

(2) En 1690, Moustapha Kiœprili ayant repris *Belgrade*, Louis XIV lui envoya des ambassadeurs.

Paix Ryswick. Aux négociations de *Ryswick*, de même qu'aux précédentes, la France sut diminuer les avantages que les alliés pouvaient tirer de leur nombre en divisant leurs intérêts. Quand les hostilités duraient encore, le duc de Savoie, le premier, avait été détaché de leur cause par le traité de *Turin* (29 août 1696) qui lui rendait tous ses Etats, même *Pignerol* (1), et appelait sa fille au trône de France, en lui faisant épouser le duc de Bourgogne (2). A *Ryswick*, les autres puissances traitèrent à leur tour : les Etats-Généraux, le roi d'Angleterre, le roi d'Espagne, par des actes séparés, quoique le même jour (27 septembre 1697), l'Empereur, le 30 octobre. On se rendait mutuellement toutes les places conquises pendant la guerre tant en Europe que dans les colonies. Mais c'était la France qui avait à faire le plus de restitutions. — Elle rendait à Guillaume III la principauté d'*Orange* (3); — à l'Espagne, *Courtrai*, *Ath*, *Charleroi*, déjà acquis et rendus une fois, *Mons*, *Luxembourg* avec ses dépendances, le comté de *Chiny* et toutes les places occupées dans les *Pays-Bas*, depuis le traité de Nimègue, d'après la liste dressée par les soins du roi d'Espagne lui-même (art. 5-11) (4); en Catalogne, *Barcelonne*, *Gironne*, *Roses* et *Belver* (art. 4); de plus, *Dinant* qui avait été reconquis, devait être rendu à l'évêque de Liége (art. 31). — Par le

(1) Seulement les murs en devaient être rasés.

(2) Dumont, VII, P. 2, p. 368.

(3) Art. 3 du traité conclu avec l'Angleterre. Dumont, VII, P. 2, p. 401.

(4) *Voyez* cette longue liste dans Dumont, ibid., p. 445.

traité conclu avec l'EMPEREUR (1), elle s'engageait à restituer le fort de *Kehl*, *Fribourg*, *Brisach*, *Philipsbourg* (art. 18-22); elle rendait *Montbéliard* à la maison de WURTEMBERG (art. 13), et laissait le duc de LORRAINE rentrer dans ses Etats (art. 28) (2) : seulement elle se réservait le droit de démolir les forteresses de *Villeneuve de Nancy*, de *Bitch*, de *Hombourg*, en Lorraine (art. 29 et 30), *Mont-Royal*, *Kirn*, *Hebernbourg*, *Neuf-Brisach*, en Alsace (art. 25, 28) ; et elle gardait en Lorraine *Sarrelouis*, et *Longwy* (art. 32, 33) ; en Alsace, *Huningue*, le *Fort-Louis*, qui devaient être démantelés, et *Strasbourg* (art. 23, 24 et 16).

Ainsi la France s'était arrêtée sur le terrain glissant de la conquête ; et à une époque où la mer, comme le continent, était un champ de bataille, sa puissance maritime était ruinée.

Successio d'Espagn

Si elle s'arrêtait, c'était encore, il faut le dire, dans l'espoir d'une plus importante acquisition. La mort prochaine de Charles II allait ouvrir la succession des couronnes d'ESPAGNE ; Louis XIV y prétendait, et le besoin de se ménager le roi mourant explique seul

(1) DUMONT, *ibid.*, p. 422.

(2) D'autres articles stipulaient la réintégration de l'EMPIRE dans tout ce qu'il avait perdu par les *réunions* de Louis XIV (art. 4), des électeurs de TRÈVES (art. 6), de COLOGNE (art. 12), de BRANDEBOURG (art. 7), de l'ÉLECTEUR PALATIN (art. 8), du roi de SUÈDE, comme comte palatin de DEUX-PONTS (art. 9), du palatin de VELDENZ (art. 10), de la maison de BADE (art. 14), des princes de NASSAU (art. 15), dans tout ce qu'ils avaient perdu par les vicissitudes de cette guerre.

les concessions toutes gratuites de la France envers l'Espagne au traité de Ryswick. Ce que ces avances n'auraient pu faire encore, la nécessité politique l'imposa à Charles II (1). Son testament (2 octobre 1700),

(1) Charles II, fils de Philippe IV, mourant sans postérité, les maisons de France et d'Autriche se trouvaient à peu près au même rang dans l'ordre de succession. La fille aînée de Philippe III (*Anne d'Autriche*), était la mère de Louis XIV, sa fille cadette (*Marie-Anne*) la mère de l'empereur Léopold; la fille aînée de Philippe IV (*Marie-Thérèse*) avait épousé Louis XIV, sa fille cadette (*Marguerite-Thérèse*) l'empereur Léopold.

A l'un et à l'autre de ces degrés, Louis XIV prévalait par le droit d'aînesse, mais une renonciation formelle des deux archiduchesses, en montant sur le trône de France, en détruisait l'effet: seulement le roi pouvait opposer, en faveur de ses enfants, à la renonciation de *Marie-Thérèse*, l'inexécution d'une clause d'indemnité.—A ce même degré, les droits de la maison d'Autriche étaient représentés par le prince électoral de *Bavière*, né de *Marie-Antoinette*, la seule fille que l'Empereur avait eue de son mariage avec *Marguerite-Thérèse*. Mais, d'un autre mariage, il avait eu deux fils; et, pour leur conserver ses titres à l'héritage de la couronne d'Espagne, il avait forcé sa fille *Marie-Antoinette* à renoncer aux droits de sa mère, qu'elle allait porter par son mariage en une autre maison. Les titres de Louis XIV, étant aussi réduits au néant par renonciation, l'Empereur conservait tous les droits de sa mère (Marie-Anne), fille de Philippe III, et prétendait les faire valoir en faveur de ses fils. Quant à Charles II, ne se croyant point lié par une renonciation dans laquelle l'Espagne n'avait point été partie, il avait d'abord testé en faveur de son héritier le plus légitime, le prince de Bavière, mais l'influence de l'Empereur lui avait fait révoquer son testament, et la chose restait, par conséquent, dans la même indécision.

C'étaient les intérêts de la politique et non les droits du sang

léguait toutes ses couronnes au duc d'Anjou. « *Il n'y eut plus de Pyrénées;* » mais l'Europe entière se leva pour donner des barrières à la France. L'ANGLETERRE et la HOLLANDE s'allièrent à l'AUTRICHE par le traité de *La Haye* (7 septembre 1701), la PRUSSE (20 janvier 1702), et l'EMPIRE GERMANIQUE (22 mars, 29 septembre 1702), accédèrent à leur confédération (1).

qui devaient résoudre ces difficultés, et ce fut à la politique aussi que Louis XIV s'était adressé d'abord. Renonçant à l'espérance de recueillir la succession tout entière, il essaya d'assurer à la France la part qui lui convenait le mieux. Un premier traité de partage fut signé à *la Haye* le 11 octobre 1698 par les représentants de la FRANCE, de la GRANDE-BRETAGNE et des ÉTATS-GÉNÉRAUX. Les trois prétendants s'y trouvaient compris : le prince de BAVIÈRE avait l'*Espagne*, les *Indes*, les *Pays-Bas* et la *Sardaigne*; le dauphin de FRANCE, le royaume de *Naples* et ses dépendances; l'archiduc CHARLES, au titre de l'Empereur, le *Milanais*. —Charles II répondit à ce partage en renouvelant en faveur du prince de Bavière le testament qu'il avait déchiré. Il l'institua son héritier universel. Mais la mort du jeune prince trompa encore ses intentions. Un second partage fut signé à *Londres* le 25 mai 1700. L'Archiduc CHARLES avait l'*Espagne*, les *Indes*, les *Pays-Bas* et la *Sardaigne*; et le DAUPHIN, avec son premier lot, les États du duc de *Lorraine* qui devait recevoir en échange le *Milanais*.— Charles II s'y refusa encore; il voulut empêcher le démembrement de sa monarchie, et, sacrifiant à la résolution la plus nationale les intérêts de sa propre maison, il appela à réunir toutes les parties de son héritage le second fils du dauphin de France, le duc d'Anjou. *Voyez* l'exposé si clair et si méthodique de ces négociations compliquées dans l'introduction de M. MIGNET. p. LXVI et suivantes.

(1) DUMONT. VIII, P. 1, p. 90, 104 et 121.

La France n'eut à leur opposer que le duc de Bavière et l'électeur de Cologne (1), le roi de Portugal et le duc de Savoie, beau-père du jeune roi d'Espagne et du duc de Bourgogne; et encore le roi de Portugal passa aux alliés par l'appât d'une augmentation de territoire dans la Péninsule et dans les colonies (16 mars 1703), et le duc de Savoie suivit son exemple (15 octobre). Après une lutte malheureuse (2), on essaya la voie des négociations. Là, Eugène et Marlborough, qui avaient fait la fortune des alliés sur les champs de bataille, avaient pour auxiliaire le grand pensionnaire de Hollande, Heinsius, esprit tenace et froid, ennemi personnel de Louis XIV. En vain le roi offrait-il aux alliés ce qu'il avait refusé (3) avant la bataille de *Malplaquet*, l'abandon du roi d'Espagne, le passage de leurs troupes à travers la France, et un subside pour les aider à le déposséder (4): on voulait qu'il le chassât lui-même. Mais la disgrâce de Marlborough comme chef des whigs, la mort de l'empereur Joseph, qui laissait l'Autriche au roi d'Espagne des alliés, ralentirent leur ardeur à soutenir sa cause.

(1) Ils furent mis au ban de l'Empire par lettres patentes de l'Empereur, du 29 avril 1706. Dumont, *ibid.* p. 191 et 193.

(2) Ce fut après les revers de 1704 à 1706 que Louis XIV avait fait ses premières ouvertures à la Hollande; il les renouvela après la défaite d'*Oudenarde*. *Voyez* M. Mignet, p. xci.

(3) Préliminaires de *La Haye* signés par l'Empereur, les Provinces-Unies et l'Angleterre, le 28 mai 1709, et rejetés par la France. Dumont, *ibid.* p. 234.

(4) Conférences de *Gertruydenbourg*.

Si l'Europe combattait Louis XIV, ce n'était pas pour ramener Charles-Quint. Déjà l'Angleterre et la Hollande se tenaient à l'écart, et leur retraite donnait aux autres plus d'une incertitude (1). La bataille de *Denain* (1712) les décida. — On songea plus sérieusement à la paix. Elle n'était point facile à régler au milieu de ce conflit de prétentions : tout le monde voulait des barrières. Enfin elle fut signée à *Utrecht*, entre la FRANCE et l'ESPAGNE d'une part, de l'autre l'ANGLETERRE, le PORTUGAL, la PRUSSE, la SAVOIE et les PROVINCES-UNIES, en autant de traités séparés (11 août 1713) (2). L'AUTRICHE, dont les intérêts avaient d'ailleurs été représentés dans ces arrangements, faisait mine de s'y refuser encore : les succès de Villars en Alsace hâtèrent ses déterminations. Elle signa la paix à *Rastadt*, tout en refusant d'y comprendre l'ESPAGNE (6 mars 1714) (3); et par le traité de la *Barrière* (Anvers, 15 novembre 1715) régla de concert avec les États-généraux et la Grande-Bretagne les intérêts nouveaux qui lui étaient créés aux Pays-Bas (4). Dès lors, quoique la question soit pendante

Paix d'Utrecht.

(1) Les conférences transportées à *Londres* aboutirent aux préliminaires signés le 8 octobre 1711. Dès ce moment l'ANGLETERRE fut détachée de la coalition : la HOLLANDE l'imita quatre mois après.

(2) DUMONT. VIII, P. 1, p. 339, 353, 356, 362 et 366.

(3) DUMONT, *ibid.* p. 415.

(4) Deux autres traités du même genre avaient été déjà conclus le 29 octobre 1709 et le 30 janvier 1713. SCHŒLL, *Hist. des traités de paix*, t. I, p. 161 et 162. Le traité du 15 novembre 1715,

entre l'Autriche et l'Espagne la situation de ce premier groupe d'Etats est a peu près fixée. C'est le moment que nous prendrons pour en tracer le tableau.

conclu à Anvers par l'Empereur, les États-Généraux et le roi de la Grande-Bretagne, réglait l'abandon des Pays-Bas espagnols à l'Autriche avec des précautions qui prouvaient combien on y craignait encore la France. Ces provinces devaient être inséparablement unies à la maison régnante d'Autriche ; nulle portion, nulle ville n'en pouvait être cédée, soit à la France, soit à un prince quelconque de la maison française (art. 1 et 2). Pour les garder, on devait y entretenir en temps de paix un corps de 35,000 hommes dont les 3/5 de troupes autrichiennes et 2/5 de troupes hollandaises ; et pour frais de garde, les États-généraux se faisaient promettre un subside annuel de 500,000 écus, ou 2,500,000 florins de Hollande avec hypothèque sur tous les revenus du pays. Ils se réservaient de plus le droit d'occuper seuls 7 forteresses des plus importantes, *Namur*, *Tournai*, *Menin*, *Furnes*, *Warneton*, *Ypres* et le fort de *Knoque*, avec le privilége d'en nommer les gouverneurs ; *Dendermonde* devait être occupée en commun (art. 3, 4, 5 et 6). Outre ces soins pour la frontière de France, les États-généraux avaient songé à rendre, dans l'intérêt commun, leur propre frontière plus forte, et l'art. 17 énumérait les diverses portions des provinces autrichiennes qui leur seraient cédées dans ce but ; enfin, ils retenaient le quartier de la haute Gueldre, Venloo, etc. — Entre les États-généraux et l'Autriche on reconnaît dans ces arrangements la main de l'Angleterre qui, gardant pour elle tous les avantages maritimes du traité d'Utrecht, en détournait habilement sa bonne alliée la Hollande, et par manière de dédommagement l'impliquait de plus en plus dans les affaires du continent Un nouveau traité conclu à La Haye (22 décembre 1718) reprit les questions de limites et d'arrangement intérieur qui n'avaient pu recevoir leur solution depuis 1715. Voy. Dumont, ibid., p. 458-462 et 551-554.

L'ANGLETERRE, qui, victorieuse des insurrections de l'*Irlande*, avait vu se consommer l'union politique de l'*Écosse* avec elle, par la fusion des deux parlements, se faisait reconnaître par la France la *succession protestante* qui l'affranchissait des prétentions de ses rois écossais et obtenait au lieu de places sur le continent des agrandissements considérables aux colonies, *Terre-Neuve*, et l'*Acadie* (nouvelle Ecosse), *S. Christophe* dans les Antilles; la *baie d'Hudson* occupée par les Français pendant la guerre fut restituée avec indemnité. Pour mettre en sûreté ses côtes vis-à-vis du continent, il lui suffit de la démolition du port de *Dunkerque*, imposée par le traité (art. 9). Sa position insulaire n'exigeait point d'autre défense; mais au lieu des barrières autour d'elle, elle se fit donner des entraves chez les autres: *Minorque* qu'elle a perdue, et *Gibraltar* qu'elle a gardé (1).

Géographie politique de l'Europe en 1713. GRANDE-BRETAGNE.

Les sept PROVINCES-UNIES étaient loin de se trouver en une position aussi avantageuse. Malgré leur puissance maritime, elles tenaient au continent et c'était là leur faiblesse irremédiable : car des agrandissements nouveaux, en les rapprochant des frontières de la France, ne pouvaient qu'accroître leur danger. A ce point de vue ce fut pour elles un avantage d'assurer les *Pays-Bas espagnols* à la rivale de la maison

PROVINCES-UNIES

(1) Nous n'avons pas besoin de rappeler qu'indépendamment des îles voisines de ses rivages, elle possédait encore sur les côtes de la France les îles de *Jersey*, *Guernesey* et *Aurigny*.—

de France, mais à la condition que l'Autriche leur ferait une barrière contre ce redoutable voisinage ; et elles voulurent y veiller elles-mêmes. Le traité de la barrière conclu à Anvers (1715), nous l'avons vu, tout en améliorant la frontière de la Hollande, et en ajoutant à ses possessions le quartier de la *Haute-Gueldre* et *Venloo*, portait que les villes de *Namur*, *Tournai*, *Menin*, *Furnes*, *Ypres*, *Warneton* et le fort de *Knoque* seraient uniquement confiés aux garnisons des États-Généraux (1).

FRANCE. La FRANCE, contre laquelle on prenait ces mesures, conservait presque entièrement au N. les frontières que lui avaient assurées les traités de Nimègue et de Ryswick, et qu'elle avait été sur le point de sacrifier sans retour. A l'E. aussi le traité de *Rastadt* prenait pour base le traité de Ryswick : en conséquence, *Vieux-Brisach*, *Fribourg*, *Kehl* étaient restitués à l'Empereur, et les forteresses construites sur le Rhin, depuis ce traité, démolies (2).

Alors comme aujourd'hui, les limites de la France étaient toutes naturelles à l'O. et au S., naturelles et arbitraires à l'E., au N. tout arbitraires.— De l'Océan au Rhin pris en Alsace, les limites septentrionales pouvaient être à peu près déterminées par une ligne

(1) DUMONT, *ibid.*, p. 458-462, et le nouveau traité signé à La Haye, le 28 décembre 1718, *ibid.*, p. 551-554.

(2) Art. 4-11. *Landau* demeurait au contraire à la France avec ses fortifications et ses dépendances, art. 13.

qui envelopperait *Dunkerque*, *Cassel*, *Armentières* (1), *Lille*, *Condé*, *Valenciennes*, *Bavai*, *Philippeville;* de là redescendrait au S. le long de la Meuse, conservant à la France *Charlemont*, *Bouillon* et *Montmédi*, mais laissant en dehors la principauté de *Charleville* (aux portes de Mézières), et le *Luxembourg*, occupé de 1688 à 1698. Plus à l'E. la ligne frontière se brise par le mélange des dominations rivales. *Longwy*, *Thionville*, *Sierk* et *Sarrelouis* formaient, avec les *trois évêchés*, les avant-postes de la France au milieu de la LORRAINE (2) ; *Landau* surveillait le Palatinat, tandis que la maison de WURTEMBERG retenait, entre la Franche-Comté et l'Alsace, le comté de *Montbéliard*. — Les deux principaux fleuves et les deux principales chaînes de montagnes, le *Rhin* et le *Jura*, le *Rhône* et les *Alpes*, donnaient à la France du côté de l'E. des barrières naturelles, mais discontinues et rattachées l'une à l'autre par une ligne tout arbitraire. La limite qui suivait le Rhin de *Philipsbourg* (rendu

(1) La frontière se trouvait ici reculée d'un pas au désavantage de la France : *Furnes*, *Ypres*, *Warneton*, *Menin*, *Tournai* qu'elle possédait encore à la paix de Ryswick, devaient aux termes du traité de Rastadt (art. 21) être occupés par les troupes hollandaises pour servir à la défense de la Belgique contre la France.

(2) Les États du duc de LORRAINE comprenaient, dans la Lorraine propre, les bailliages de *Nancy* (capitale), de *Mirecourt* et de *Vaudrevande* ; dans le Barrois (*Bar-le-Duc*), *Pont-à-Mousson*: — *Commercy*, fut reconnu comme souveraineté par Louis XIV en faveur du comte de Vaudemont, en 1708.

par la France au traité de Ryswick) jusqu'à *Bâle*, se dirigeait de Bâle vers le mont Jura, laissant à la France le comté de *Ferrette*. Du Jura, qui séparait la France de la Suisse, elle atteignait le Rhône en enveloppant *Saint-Claude* et *Gex*. Elle suivait ce fleuve, dont les rives se partageaient entre la France et la Savoie jusqu'au point où il tourne vers Lyon ; puis continuait à l'O. de *Montmélian* (Savoie), et se prolongeait le long des principales crêtes des Alpes, entre les sources de la *Durance* et de la *Doria*, pour rejoindre le *Var*, à l'O. du comté de *Nice* et de la principauté de *Monaco* (1). — Au S. la *Méditerranée* et les *Pyrénées*, — à l'O., l'*Océan* donnaient au royaume une barrière toute naturelle (2).

Toutes les provinces comprises dans ces limites ne reconnaissaient plus que la même souveraineté, à l'exception de la *Lorraine*, du *Comtat Venaissin*, domaine du pape, et de la province de *Dombes* (Trévoux) (3).

(1) En échange des forteresses que nous mentionnerons plus bas, la SAVOIE cédait à la FRANCE la vallée de *Barcelonnette* et ses dépendances, « De manière que les sommités des *Alpes* et montagnes serviront à l'avenir de limites entre la FRANCE, le PIÉMONT et le comté de NICE. » Art. 4, DUMONT, *ibid.* p. 363.

(2) Aux deux points où les Pyrénées ouvrent un passage vers la Péninsule, il y avait lieu de préciser plus nettement ses limites : elles étaient moins certaines du côté du Roussillon ; dans la Basse-Navarre, elles suivaient le cours de la *Bidassoa*.

(3) Ce petit État situé sur la Saône, au milieu de la Bresse, appartenait, en pleine souveraineté au duc du Maine (fils légitimé de Louis XIV). Pour la principauté de *Dombes* et le comté d'*Eu*,

— Les principautés de *Clermont* (en Argonne), de *Boisbelle* ou *Henrichemont* (Berri), et la vicomté de *Turenne* (Limousin), étaient plutôt en dehors de l'administration que de la domination royale. — Ces provinces, qui figuraient au nombre de douze aux derniers états-généraux assemblés par Louis XIII, en 1614, se partageaient à la fin du règne de Louis XIV en trente gouvernements ; c'étaient en suivant les frontières ou les rivages : la *Flandre* (Lille), la *Picardie* (Amiens), la *Normandie* (Rouen), la *Bretagne* (Rennes), le *Poitou* (Poitiers), l'*Aunis* (la Rochelle), la *Saintonge* (Saintes), la *Guyenne* (Bordeaux), le *Béarn* (Pau), le comté de *Foix* (Foix), le *Roussillon* (Perpignan), le *Languedoc* (Toulouse), la *Provence* (Aix), le *Dauphiné* (Grenoble), le *Lyonnais* (Lyon), la *Franche-Comté* (Besançon), l'*Alsace* (Strasbourg) ; et au centre, la *Champagne* (Troyes), l'*Ile-de-France* (PARIS), le *Maine* (le Mans), l'*Anjou* (Angers), la *Touraine* (Tours), la *Marche* (Guéret), le *Limousin* (Limoges), l'*Auvergne* (Clermont), le *Bourbonnais* (Moulins), la *Bourgogne* (Dijon), le *Nivernais* (Nevers), l'*Orléanais* (Orléans), le *Berri* (Bourges) (1). Il y avait de plus sept gouvernements particuliers de villes : ceux de *Paris*, de *Boulogne*, de *Dunkerque*, du *Hâvre*, de

qui s'y rattachait, *voyez* Schœll, t. XXVII, p. 162, et XXVIII, p. 138.

(1) *Abrégé de Géographie* publié à Rouen en 1716. L'auteur qui a gardé l'anonyme, est le père Bunou, recteur de Rennes, dont Moreri fait le plus grand éloge. — Voyez pour plus de détails le deuxième cahier de la *Géographie politique de la France*.

Saumur, de *Toul*, de *Metz* et *Verdun* (réunis) (1).

ESPAGNE. et PORTUGAL.

Dans la Péninsule, l'ESPAGNE et le PORTUGAL gardaient respectivement les mêmes limites (2), malgré les promesses dont les alliés avaient flatté le roi de ce dernier pays. Ils conservaient également leurs colonies aux deux Indes (3). L'ESPAGNE retenait aussi *Oran* et *Ceuta* sur le rivage voisin d'Afrique, mais elle avait perdu *Gibraltar*, et de plus presque tout ce qu'elle avait possédé en Europe hors de la Péninsule : *Minorque* (4), la *Sardaigne*, la *Sicile* et toutes ses possessions d'*Italie*.

ITALIE.

Dans la péninsule italique, trois puissances occupaient le premier rang : l'AUTRICHE, qui venait d'y

(1) La division en provinces était la division militaire de la France ; il y avait de plus quatre DÉPARTEMENTS MARITIMES sur l'Océan : *Brest*, *Rochefort*, *Dunkerque* et le *Havre* ; et deux sur la Méditerranée : *Marseille* et *Toulon*. Pour l'administration des finances, la France était partagée en vingt-quatre GÉNÉRALITÉS, dont dix-huit d'élection et six d'états. Il y avait en outre douze *parlements*, douze *chambres des comptes*, douze *cours des aides*, cent huit *évêchés* et dix-huit *archevêchés*, dix-huit à vingt *universités*.—*Voyez*, pour le détail, le 2e cahier de la *Géographie politique de la France*.

(2) Du *Minho* à la *Guadiana*, et une ligne qui coupe les bassins du *Douro*, du *Tage* et de la *Guadiana*, suivant tantôt ces fleuves mêmes, tantôt leurs affluents. *Voyez*, pour plus de détails, la Géographie de l'Europe en 1789.

(3) Voyez le chapitre suivant sur les colonies.

(4) Les autres *Baléares* lui restaient.

succéder à la nouvelle maison d'Espagne, l'**Eglise** et la **Savoie**.

Puis, à un degré inférieur, la maison de **Médicis** dans le grand duché de Toscane, celle de **Farnèse**, dans les duchés de *Parme* et de *Plaisance* ; la maison d'**Este**, à *Modène* ; la maison de **Gonzague**, éteinte à *Mantoue* et survivant dans les branches de *Guastalla*, de *Novellara*, de *Castiglione et Solferino* (1) ; les petits Etats de *Piombino*, *Massa-et-Carrare* et *Monaco*, échelonnés du S. au N. sur la mer de Toscane, et les trois républiques *Lucques*, *Gênes* et *Venise*.

Par extinction, confiscation ou conquête, les limites de ces Etats s'étaient modifiées.

L'**Autriche** avait recueilli des dépouilles de l'Espagne (2) le royaume de *Naples* au sud, les *États des Présides* au centre (en Toscane), et au nord le *Milanais* accru par confiscation, des seigneuries de *Castiglione et Solferino* (1692) et à peu près au même titre du duché de *Mantoue* (1708) ; de plus la *Sardaigne* qui, pendant la guerre, avait été attribuée par la France au duc de Bavière en compensation des États dont il était dépouillé (3). — Le duc de **Savoie** obtenait alors, avec la dignité royale, la *Sicile* (4),

(1) Cette troisième branche de la maison de Gonzague fut dépouillée par l'Empereur en 1692, et accepta, en 1713, une indemnité.

(2) Traité de *Rastadt*, art. 30. **Dumont**, *ibid.* p. 419.

(3) En les recouvrant, il dut laisser ce pays à l'Autriche.

(4) Traité d'*Utrecht* avec la Savoie du 3 juillet, art. 4. — L'île de *Malte*, occupée par les chevaliers de Saint-Jean, était un fief

et aussi quelques agrandissements en deçà et au delà des Alpes : il avait pris le *Montferrat* dans la succession de Mantoue (1), et du côté de la France, le traité d'Utrecht lui avait assuré une meilleure délimitation (2). — L'ÉGLISE, d'abord compromise par son adhésion au testament de Charles II, s'était mise à couvert par une neutralité forcée. Elle conservait donc les possessions compactes que nous lui avons vues au centre de l'Italie, depuis les limites du royaume de Naples jusqu'à celles de la Toscane et des États du Nord (en exceptant toujours la république de SAINT-MARIN) ; et de plus *Bénévent* dans le royaume de Naples, *Avignon* et le *Comtat Venaissin* en France (3).

de la Sicile. Le grand-maître offrait, tous les ans, au roi de Sicile un faucon en signe d'hommage.

(1) Dans un traité de 1703, l'Empereur lui assurait déjà la partie du *Montferrat*, occupée par le feu duc, les provinces d'*Alexandrie* et de *Valence*, avec toutes les terres entre le *Pô* et le *Tanaro*, la *Lumeline*, la vallée de la *Sesia*, etc. Par l'art. 7 du traité d'*Utrecht*, la France reconnaît la cession faite, en 1703, par l'Empereur.

(2) Louis XIV, en lui restituant tout ce qu'il avait occupé en Savoie et dans le comté de *Nice*, lui cédait « la vallée de *Prégelas* avec les forts d'*Exilles* et de *Fenestrelles*, et les vallées d'*Oulx*, de *Sézannes*, de *Bardonache* et de *Château-Dauphin*, et tout ce qui est à l'eau pendante des Alpes du côté de la Savoie. » Art. 4. DUMONT, *ibid.* p. 363. L'art. 5 lui reconnaissait la dignité royale, l'art. 6, la substitution éventuelle de sa race au trône d'Espagne.

(3) Les États de l'ÉGLISE comprenaient ces divisions : la *Campagne de Rome* (ROME), le *Patrimoine de Saint Pierre* (Viterbe), le *duché de Castro*, l'*Orviétan* (Orvieto), le *Pérousin* (Pérouse),

Parmi les Etats secondaires, la maison de *Médicis* dans le grand duché de TOSCANE (1), celle de *Farnèse* dans les duchés de PARME et de PLAISANCE étaient à la veille de s'éteindre, et leur succession prochaine remuait déjà toutes les ambitions rivales. — La branche de GUASTALLA, dépouillée par l'Autriche et la Savoie des meilleures provinces de la succession de MANTOUE (2), avait obtenu seulement les duchés de *Sabionetta* et *Bozzolo*, le marquisat d'*Ostiano* et le comté de *Pomponesco*; celle de NOVELLARA allait bientôt s'éteindre au profit du duc de MODÈNE (1728); et ce prince était rétabli dans ses Etats auxquels il avait ajouté le duché de *Mirandole* et le marquisat de *Concordia* confisqués sur l'ancienne maison de Pic (1709-1710) (3).

Quant aux trois républiques, LUCQUES avait placé son indépendance sous la protection impériale.— GÊNES, qui possédait toujours la *Corse*, avait acquis de l'Empire le marquisat de *Final*. — VENISE n'avait rien perdu ni rien acquis. Elle était encore restée étrangère aux troubles de la succession de l'Espagne, aux révo-

l'*Ombrie* (Spolète), la *Terre de Sabine* (Magliano), la *Marche d'Ancône*, le *duché d'Urbin* (Urbin), la *Romagne* (Ravenne), le *Ferrarais* (Ferrare), le *Bolonais* (Bologne).

(1) Ses États se divisaient en trois grandes parties, le *Pisan*, le *Siennois* et le *Florentin*. Livourne en dépendait encore.

(2) Comme la succession en était disputée, l'empereur Joseph avait mis d'accord les prétendants en réunissant ce pays au Milanais (1708).

(3) La principauté de *Massa et Carrare* passa encore, par suite d'un mariage, au duc de Modène, à l'extinction de la famille de Cibo (en 1743).

lutions du Milanais où elle semblait autrefois si ambitieuse de s'étendre : c'eût été léser les prétentions de l'Autriche dont l'alliance lui était nécessaire pour résister aux progrès des Turcs. C'était à sa coopération qu'elle devait les avantages du traité de *Carlowitz* (26 janvier 1699) : toute la *Morée* dont elle avait fait la conquête pendant la guerre, et l'île de *Sainte-Maure* (art. 1 et 3) ; en Dalmatie, *Risano* et avec *Castelnovo* la reconnaissance de toutes les possessions qu'elle y avait (1) : les limites devaient être ultérieurement fixées (art. 11), et elles le furent en 1703.

SUISSE.

Telle était, vers 1713, la situation politique des Etats italiens. — La LIGUE HELVÉTIQUE et ses treize cantons (c'étaient, selon leur rang dans la confédération : Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwald, Glaris, Zug, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffouse, Appenzel) ; ses alliés et au premier rang les LIGUES GRISES établies de même dans les Alpes qui forment, au nord, la ceinture de l'Italie, lui donnaient une autre barrière par leur neutralité : barrière imparfaite et qui ne put en défendre l'accès à l'Empire.

ALLEMAGNE.

Autriche et États du midi.

L'AUTRICHE, qui avait succédé à l'Espagne en *Italie* et dans les *Pays-Bas* (2), conservait en Allemagne ses

(1) *Chnin*, *Sing*, *Ciclat* et *Gabela* (art. 8 et 10). Les îles de l'*Archipel* (art. 6) demeuraient à la Porte. Les Turcs se faisaient aussi abandonner plusieurs points qui réunissaient leur territoire à celui de Raguse (art. 9). DUMONT, VII, P. 2, p. 454.

(2) Les provinces catholiques des Pays-Bas, qui forment dès ce moment les PAYS-BAS AUTRICHIENS, étaient régies par un conseil-général, séant à *Malines*. Depuis les conquêtes de

anciennes limites : car la paix de Rastadt stipulait le rétablissement du duc de Bavière et de l'électeur de Cologne dans tous leurs Etats (art. 15); — à l'est aussi, ses limites tant de fois déplacées par l'invasion Ottomane (1) avaient été nettement tracées par la paix de *Carlowitz* (1699). La *Transylvanie*, dont le prince Michel Abaffi avait dû abdiquer dès avant la victoire de Szentha (1697), demeurait unie aux provinces Hongroises (art. 1) et leur donnait pour limites les montagnes qui l'enveloppent du nord au sud. A partir de ce point le *Maros* était pris pour frontière. — (Au sud de ce fleuve, entre la continuation des *montagnes* de *Transylvanie*, le *Danube* et la *Theiss*, le bannat de Temeswar (art. 2) restait encore à la Turquie.) — Une ligne tirée de la *Theiss*, vis-à-vis de Titul (2), au *Danube* et du *Danube* au *Bossuth*, fixait arbitrairement le prolongement des limites (art. 5); puis la *Save* de

Louis XIV qui avaient occupé entièrement la Bourgogne et l'Artois, et en partie seulemement quelques autres, il en restait huit à la maison d'Autriche : Anvers, Malines, Flandres, Hainaut, Brabant méridional, Limbourg, Namur et Luxembourg.

(1) Depuis 1664, les troubles de la Hongrie y avaient de nouveau favorisé les progrès des TURCS; le renversement de la constitution hongroise y avait fait naître le parti des *mal-contents*, et le comte Tœkeli, appuyé par le prince de Transylvanie, fut reconnu par les Turcs *seigneur de la Moyenne-Hongrie*. Ils étaient venus jusque sous les murs de Vienne pour l'appuyer; mais la victoire de Sobieski (1683) et les brillantes campagnes du prince Eugène avaient rendu l'avantage à l'Autriche.

(2) Cette place ne devait point recevoir de nouvelles fortifications (art. 3).

l'embouchure principale du *Bossuth* à l'*Unna* et le cours de l'*Unna* formaient la barrière naturelle des deux empires, entre l'Esclavonie et la Croatie du côté de l'Autriche, et de l'autre la Bosnie (art. 5) (1).

Telles étaient les limites de la maison d'Autriche en *Hongrie*, vers 1713. Une révolte qui avait éclaté dans l'intervalle avait été comprimée; et le gouvernement, mieux instruit des mesures qui convenaient aux Hongrois, réussit à se les rattacher intimement par l'acte de pacification de 1712.

L'Autriche avait alors une supériorité incontestable dans l'Allemagne, et l'Empire lui paraissait acquis de droit. A côté d'elle la BAVIÈRE, son ancienne rivale, compromise par son adhésion à la cause de la France, n'était plus qu'au second ordre des puissances; et la maison PALATINE (ligne de *Deux-Ponts*), subdivisée en plusieurs branches (2), était descendue au rang des Etats inférieurs : comme le WURTEMBERG, et les deux maisons de BADE (*Bade* et *Dourlach*), en Souabe; les margraviats d'ANSPACH et de BAYREUTH en Franconie. (3).

(1) Traité de *Carlowitz* avec l'Empire. DUMONT, *ibid.*, p. 448-449.

(2) La branche de *Neubourg* (1569) et le rameau collatéral de *Sulzbach* (1614); la branche de *Birkenfeld* (1569) et le rameau collatéral de *Gelnhausen* (1654). La branche de *Deux-Ponts* proprement dite occupait le trône de Suède depuis Charles-Gustave (1654).—La maison de *Veldenz* s'était éteinte en 1694.

(3) Ils furent réunis par la ligne d'ANSPACH, à l'extinction de la ligne de BAYREUTH (20 janvier 1769). En 1742, le margraviat d'ANSPACH réunit les terres de *Limbourg*, fiefs impériaux.

Tandis qu'au midi de l'Allemagne l'Autriche effaçait tous les autres Etats, au nord les trois puissances placées par la réforme dans une double opposition avec l'Empire, la HESSE, la SAXE et le BRANDEBOURG, avaient ajouté ou allaient joindre bientôt l'éclat d'une couronne à l'importance qu'elles s'étaient assurée : le prince héréditaire de HESSE-CASSEL (landgrave en 1730), par son mariage avec Ulrique-Eléonore, sœur-cadette de Charles XII, roi de Suède(1); l'électeur de SAXE par le choix des Polonais (1679), l'électeur de BRANDEBOURG par son propre choix reconnu de l'Empereur (1701). Et la maison de BRUNSWICK (Hanovre), autrefois dominante en ces contrées, était elle-même désignée à fonder une dynastie nouvelle sur un des trônes les plus élevés du monde. États du nord.

Mais la puissance de ces maisons était toujours affaiblie par la division de leurs branches : c'étaient dans la HESSE, les deux branches principales de *Cassel* et de *Darmstadt;* — dans la SAXE, les deux lignes *Albertine* (électorale) et *Ernestine* ; et tandis que la ligne *électorale*, tout en divisant ses domaines, retenait au moins la souveraineté générale avec tous ses droits sous la main de l'électeur, la ligne *Ernestine* morcelait sa souveraineté comme ses Etats, entre les branches que nous avons énumérées plus haut (2). — Dans le BRUNSWICK deux maisons aussi : la nouvelle maison de *Brunswick* et celle de *Hanovre*, dont le représentant Geor-

(1) Sa femme lui abandonna le plein exercice de la royauté, en 1720.

(2) *Voir*, page 173.

ges-Louis avait réuni par un mariage les Etats de la maison collatérale de *Zell* (1); et le droit de primogéniture établi en 1680, rendait dès lors, cette union indissoluble. La princesse palatine Sophie, sa mère, déclarée héritière de la Grande-Bretagne en 1701, lui légua elle-même et son titre et ses droits avant que la mort de la reine Anne les eût réalisés.

De ces quatre grandes maisons, celle de BRANDEBOURG seule n'avait de longtemps affaibli sa domination par aucun partage. De plus, elle n'était pas seulement comme les autres un Etat de l'Empire: au titre de la *Prusse*, qui toujours s'était maintenue en dehors du système germanique, et sur laquelle la Suède et la Pologne avaient résigné tous leurs droits de suzeraineté, elle faisait une puissance pleinement indépendante et souveraine. Ses possessions sur la *Baltique* et sur le *Rhin* l'impliquaient dans les révolutions du midi et du nord de l'Europe, et lui donnaient les moyens d'y exercer également son action. Elle dut à cette importance la confirmation de la dignité royale, dont l'électeur Frédéric III s'était de lui-même investi : — le protestantisme eut dès lors son chef dans l'Empire, presque égal à l'Empereur. — Elle dut aussi à la paix qui termina cette guerre un accroissement

(1) Nous avons vu plus haut que la branche de HANOVRE et la branche de ZELL avaient pour souche commune la *maison nouvelle de Lunebourg*, collatérale de la *maison nouvelle de Brunswick*. — La branche de ZELL apportait en même temps par ce mariage à la branche de HANOVRE l'héritage de la *Saxe-Lauenbourg*.

de territoire : en échange de la principauté d'*Orange* (1), elle acquit la *Haute-Gueldre* qui arrondissait ses provinces rhénanes (Clèves, La Mark et Ravensberg) : le pays de *Kessel* et le bailliage de *Krieckenberg*, (art. 8 et 8), et de plus, la souveraineté de *Neufchâtel* et de *Valengin* (art. 9), dont l'électeur avait hérité à la mort de la duchesse de Nemours (Longueville) en 1707 (2).

Voilà ce que la Prusse avait gagné aux révolutions du midi de l'Europe : les troubles du Nord ne devaient pas moins lui servir.

Dans le groupe des Etats du Nord (DANEMARK, SUÈDE, PRUSSE, POLOGNE et RUSSIE), la SUÈDE paraissait dominer encore après Charles-Gustave ; au moins avait-elle retenu ces vastes provinces, si dispropor- SUÈDE.

(1) Pour les droits de la PRUSSE à cet héritage de Guillaume III, *voir* SCHŒLL, t. XXIX, p. 312.

(2) DUMONT, *Corps diplom.* t. VIII. p. 357. — Nous nous bornons à citer ces maisons principales dans la géographie politique de l'Allemagne ; mais il ne faut pas oublier que l'Allemagne, loin d'être revenue à des divisions plus simples, était plus morcelée que jamais. On y comptait alors jusqu'à *trois cents princes souverains*. Pour être plus complet, il faudrait énumérer les subdivisions nombreuses des maisons principales, dont nous avons indiqué le partage, et y ajouter encore les États que nous avons nommés en 1648 (MECKLENBOURG, ANHALT, MANSFELD, REUSS, NASSAU, HANAU, etc. ; les trois *électorats ecclésiastiques*, TRÈVES, COLOGNE et MAYENCE ; les trois *villes hanséatiques*, BRÈME, HAMBOURG et LUBECK etc.), en tenant compte, d'après les notes, des changements qu'ils ont pu éprouver.

tionnées à sa force réelle, que les traités d'*Oliva*, de *Copenhague* et de *Kardis* (1660-1661) lui avaient assurées. Mais c'était déjà moins par sa propre énergie que grace à la protection de la France; et la France, qui, à la paix de *Nimègue*, lui avait fait restituer ses possessions de Poméranie(1), se trouvait, après la paix de *Ryswick*, dans des préoccupations qui l'empêchèrent de songer au Nord. L'électeur de Saxe, roi de POLOGNE, et le roi de DANEMARK voulaient profiter de ces circonstances et de la jeunesse du nouveau roi Charles XII; et Pierre-le-Grand, qui ne désirait pas moins rendre à son pays les bords de la Baltique, s'empressa d'accéder à leur confédération. — On sait avec quelle vigueur Charles XII repoussa leurs premières attaques, et par quelles imprudences il perdit les avantages que lui avait donnés sa valeur. Son intraitable caractère ne lui fut pas moins funeste en diplomatie. Par la convention conclue à la Haye sous la médiation des puissances maritimes, le sénat suédois et la diète de l'Empire avaient voulu consacrer la neutralité des provinces allemandes de la Suède: son refus d'y accéder les livra sans obstacle à l'avidité des Etats voisins, et *Stralsund* lui restait seul en 1713. Des négociations plus habiles que le baron de *Gœrtz* avait entamées sur un tout autre plan auraient peut-être relevé sa puissance; mais elles furent rompues par la mort du prince, et la SUÈDE, dans sa précipi-

(1) Traité de *Fontainebleau*, 2 septembre 1699. DUMONT, VII, P. 1, p. 419,

tation à sortir des voies où Charles XII l'avait entraînée, signa sa propre ruine.

Ses traités avec le Hanovre,

Le traité de *Stockholm* (20 novembre 1719) cédait au Hanovre les pays de *Brême* et de *Verden* que le roi de Danemark lui avait vendus après s'en être emparé. Le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, devait les posséder aux mêmes conditions que la Suède, lorsqu'elle en avait été pourvue au traité de Westphalie (1).

avec la Prusse,

—Par le traité conclu le premier février avec la Prusse, la Suède lui abandonnait la ville de *Stettin* avec le district situé entre l'*Oder* à l'E. et la *Peene* au N.; les îles de *Wollin* et d'*Usedom*, et les différentes bouches de l'*Oder* qui les environnent, la bouche occidentale jusqu'à la *Peene*, la *Swine* et le *Dievenow;* de plus les villes de *Damm* et de *Golnau*, au delà de l'Oder, c'est-à-dire, une partie des rivages de la Poméranie que la paix de Westphalie avait donnés à la Suède (2). Pour tous les autres points ce traité restait en vigueur, et, en conséquence le roi de Prusse devait évacuer la ville de *Wismar*.

avec le Danemark

— Le Danemark avait aussi pris sa part des dépouilles de la Suède, en Allemagne; il avait occupé la *Poméranie* antérieure jusqu'à la *Peene*, *Stralsund* l'île de *Rugen*, et sur la côte occidentale de la Suède, la ville de *Marstrand* et le district de *Bohus*. Il pouvait espérer, à l'exemple du Hanovre et de la Prusse, retenir aussi ses nouvelles

(1) Art. 3 et suiv. Dumont, VIII, P. II, p. 16

(2) La *Peene* devait servir de limites entre la Poméranie prussienne et la Poméranie suédoise. Art. 3, Dumont, *ibid.*, p. 22.

acquisitions; mais ces deux puissances, contentes de dépouiller la Suède par elles-mêmes, prétendirent l'en dédommager en forçant le Danemark à restituer (1). Ce dernier Etat qui, plus faible que les autres, avait dû contribuer à compenser leurs conquêtes, eut son dédommagement à son tour sur un plus faible que lui. Le duc de HOLSTEIN-GOTTORP, l'allié de Charles XII, qui en 1714 avait déjà vu ses possessions du *Slesvig* confisquées par les états Danois (2) fut abandonné par la Suède dans le même traité de paix (art. 6) et perdit ses derniers domaines du *Holstein;* mais le Danemark n'en jouit pas longtemps. Le dernier jour de la même année, l'Empereur fit rétablir le duc dans la partie du Holstein pour laquelle il relevait de l'Empire (3).

Ces différentes cessions permettent de tracer les limites de la domination suédoise avec le Danemark et les pays Allemands. Du côté de la POLOGNE, elles n'avaient point changé; la POLOGNE (7 janvier 1720) avait conclu avec la Suède une trêve sur le pied du traité d'*Oliva* (4). — Il n'en fut pas de même de la RUSSIE.

avec la Pologne.

Pierre-le-Grand avait continué ses avantages pen-

(1) Traité de *Stockholm*, entre la SUÈDE et le DANEMARK, sous la médiation de la *Grande-Bretagne* et de la *France*, 12 juin 1720, art. 7 et 8 (en français). DUMONT, VIII, P. 2, p. 30.

(2) Le duc de GOTTORP avait déjà été chassé de sa part du SLESVIG, après le traité de *Fontainebleau* (1679), et rétabli par le traité d'*Altona* (30 juin 1689). DUMONT, VII, P. 2, p. 231.

(3) SCHOELL, *Histoire des États européens*, t. XXXIV, p. 277.

(4) *Voyez* plus haut, p. 191.

dant que la Suède s'efforçait de désarmer les autres royaumes à force de concessions, et il put encore paraître modéré en lui imposant les plus grands sacrifices. Le traité de *Nystadt* (10 septembre 1721) donnait au czar la *Livonie suédoise*, l'*Esthonie*, l'*Ingrie* avec une portion de la *Carélie* et le district de *Wiborg*, les îles d'*OEsel*, de *Dagöö*, de *Möen* et toutes les autres voisines des côtes des pays cédés (1). — Il rendait la *Finlande* à la Suède.

Ses traités avec la Suède

Pierre-le-Grand par cet important traité venait de rouvrir à la Russie la *Baltique*. Du côté de la Pologne, la continuation de la frontière occidentale avait aussi été reculée même avant lui. Le paix de *Moscou* (1686, 14 avril) avait confirmé, et étendu les trêves d'*Andrussow* (1667, 9 février) et de *Moscou* (17 août 1678) (2); tout entier à la guerre contre les Turcs, Jean Sobieski abandonnait formellement à la Russie *Smolensk, Tchernigow, Novogorod-Severskoi*, etc., la *petite Russie*, sur la rive gauche du Dniéper, savoir *Poltava*, et en général, tout ce que les czars y avaient possédé, pendant la trêve, jusqu'au fleuve *Poutiwl*, au nord de l'Ukraine (art. 3). *Kiow* sur la rive droite, dont les traités stipulaient la restitution, lui était aussi abandonné, de même que les *Cosaques Zaporogues* jusqu'au point où le Tiasmin se jette dans le Dniéper et de là jusqu'à Tchigrin. — La Pologne conservait

avec la Pologne

(1) Art. 4. Dumont, VIII, P. 2, p. 36 (en français). L'art. 8 précisait les limites.

(2) Dumont, VII, P. 1, p. 4 et 363.

Polozk, *Witepsk*, *Newel*, *Szebez*, *Wielisz*, *Rzezica*, *Dunabourg*, *Loucyn*, *Marienhaus* avec toute la *Livonie méridionale* (art. 8) (1). Les limites que ces différentes possessions déterminent entre ces deux pays, sont restées les mêmes jusqu'au partage de 1772. Le traité de Moscou acheminait vers cette grande catastrophe : la Pologne qui jadis dominait dans le Nord, était décidément retombée au rang des puissances inférieures.

avec la Turquie,

Du côté de la Turquie, la paix de *Carlowitz* (1699), en réglant les intérêts de Venise et de l'Autriche, avait aussi compris ceux des POLONAIS et des RUSSES. Elle avait fait rendre à la POLOGNE ses anciennes frontières, par la restitution de *Kaminiec*, de la *Podolie* et de l'*Ukraine*, en deçà du Dniéper (art. 3) (2). Pour la RUSSIE elle ne stipulait encore qu'une trêve. La paix définitive qui, en 1700, y fut substituée, portait que les villes de la domination Ottomane, conquises par les Russes sur les bords du *Dniéper*, seraient rasées et reviendraient à la Porte; que la ville d'*Azow* (conquise en 1696), et toutes les petites villes de son territoire resteraient à la Russie (3). Pierre-le-Grand, par ce traité, ouvrait à la Russie la mer Noire, comme il

(1) SCHŒLL, *Histoire des Etats Européens*, t. XXXIV, p. 353. Le traité n'est donné que par extrait dans DUMONT, VII, P. 2, p. 125.

(2) Traité avec la POLOGNE (26 janvier). DUMONT, VII, P. 2, p. 452.

(3) 13 juillet. SCHŒLL, *Histoire des États européens*, t. XXXII, p. 375.

devait lui ouvrir la Baltique.—Mais à l'époque où nous décrivons l'Europe, la Russie n'était plus dans les termes de cette paix. Le traité du *Pruth* (21 juillet 1711) en avait détruit les avantages (1) ; les traités de *Constantinople* (1712, 15 avril) (2), d'*Andrinople*, (5 juin 1713) (3), le confirmèrent en ajoutant un système de limites qui interdisait à la Russie les bords de la mer *Noire;* et la paix de *Constantinople*, de 1720 (5 novembre), leur donnait une nouvelle sanction. Pierre-le-Grand était alors tout occupé de continuer ses conquêtes sur les rivages de la Baltique ; il préparait, par des victoires, la signature du traité de Nystadt. — A défaut de la mer *Noire*, il avait étendu les limites de la Russie, du côté de la mer *Caspienne*, aux dépens des *Perses*. Le traité qu'ils acceptèrent, après une défaite, lui abandonnait les villes de *Derbent* et de *Bakou*, avec toutes leurs appartenances et dépendances le long de la mer Caspienne, comme aussi les provinces de *Ghilan*, *Mazanderan* et *Asterabad*, qui la bordent au S. (*Pétersbourg*, 23 septembre 1723) (4). Le traité de *Constantinople*, de l'année suivante (28 juin), les partagea avec la *Turquie*. — A l'E., la Russie, confinait à la grande *Tartarie* et plongeait par la *Sibérie* dans les vastes espaces de l'Asie du nord.

avec la Perse.

(1) Art. 1-3.—Dumont, VIII, P. 1, p. 275.
(2) Art. 4. Dumont, VIII, P. 1, p. 297.
(3) Rousset, *Supplément à Dumont*, II, P. 2, p. 110.
(4) Art. 3. Dumont, VIII, P. 2, p. 76.

Limites On peut donc résumer ainsi les limites des principaux États du nord à cette époque :

du Danemark Le DANEMARK comprenait la péninsule Danoise jusqu'aux limites du *Holstein* ; Jever et le comté d'Oldembourg, à l'O. des domaines du *Hanovre*, Bornholm et les îles comprises entre les deux péninsules, comme dépendances du Danemark, proprement dit; la Norwége qui confinait, à l'E., à la *Suède*, et la Laponie du N., par laquelle il touchait, d'une part à la *Laponie Suédoise*, de l'autre à la *Laponie Moscovite*, sur le lac *Enara* et la *rivière de Paez*, puis les îles Feroë et l'Islande, comme dépendances de la Norwége.

de la Suède, La SUÈDE, bornée à l'O., par la *Norwége;* au N., par la *Laponie Danoise;* au N.-E., par la *Laponie Moscovite*, s'étendait au S.-E., dans la Finlande, jusqu'aux confins du district de *Wiborg ;* ajoutez-y les débris de ses possessions en Allemagne, Wismar, Stralsund, la Poméranie antérieure, jusqu'à la *Peene* et l'île de Rugen.

de la Pologne, La POLOGNE touchait toujours à la *Baltique*, au N. Elle y possédait toute la Prusse royale, de la *Poméranie* à la *Courlande,* qui avait toujours son duc particulier. Ses limites étaient, à l'O., la *Silésie*; au S., les monts *Crapacks*, qui la séparaient de la Hongrie; au S.E., le *Dniester*, qui séparait la Podolie des provinces Ottomanes; à l'E., ses frontières avec la Russie suivaient à peu près le cours du *Dniéper*.

de la Russie. La RUSSIE confinait à l'O. avec les possessions Danoises et Suédoises, dans la *Laponie*, vers le lac Enara

et la rivière de Paëz; avec la Suède, dans la Finlande, au-dessus de *Wiborg* (1); avec la Pologne, aux limites que nous venons de tracer. Au N., elle avait pour bornes la *mer Glaciale;* à l'E., les derniers confins de la *Sibérie* et de la *Grande Tartarie;* au S., la *Caspienne*, et, au delà du Caucase, les limites mêmes des provinces cédées, en 1723, par la Perse; enfin autour de la mer Noire, les steppes des *Tartares*, tributaires de la Porte.

Quant à la TURQUIE, dont il nous reste à parler, ces frontières de la Russie et de la Pologne, au S., faisaient sa limite du N.; — Du côté de la *Hongrie* et des possessions *Vénitiennes*, ses bornes venaient d'être reculées à son désavantage, par la paix de *Passarowitz* (21 juillet 1718). L'Autriche rappelée au secours de son alliée Venise par l'invasion de la *Morée*, que la paix de Carlowitz avait fait perdre aux Turcs, leur avait enlevé le bannat de *Temeswar* et leurs principales forteresses du *Danube*. C'étaient les portes de l'Empire, et déjà elle allait y pénétrer, quand le sultan l'arrêta en traitant sur les bases de l'*Uti possidetis* (2). — La Moldavie et la Valachie, pays tributaires de

TURQUIE.

Ses limites en 1718.

(1) D'après l'art. 8 du traité de *Nystadt*, les limites commençaient au rivage septentrional du golfe de Finlande, près de *Wickolax*, elles continuaient par *Willagoki*, par la route de *Wiborg* à *Lapstrand*, laissant Wiborg à trois lieues (en Russie), puis elles rejoignaient les anciennes limites à travers le *Kexholm* Dans la Laponie, les limites restaient les mêmes.

(2) Traité avec l'Empereur. DUMONT, VIII, P. 1, p. 521.

la Turquie, conservaient leurs anciennes limites : cependant la partie de la *Valachie*, située sur la rive droite de l'*Aluta*, ainsi que le *bannat de Temeswar*, restaient à l'Autriche. L'*Aluta* ou *Alt*, depuis l'endroit où il sort de Transylvanie, jusqu'au Danube, le *Danube* jusqu'à l'embouchure du *Timock* (aux frontières de la Servie), décrivaient les limites nouvelles (art. 1). D'un point pris sur le cours de ce dernier fleuve, à dix lieues de son embouchure, elles se prolongeaient par une ligne qui traversait la *Servie* et allait rejoindre la *Drinna*, vers *Belina*, laissant ainsi à la Hongrie, avec *Belgrade*, les *deux rives* du *Danube* (1). Tous les forts situés sur la *Save*, de la Drinna à l'Unna, lui demeuraient aussi (art. 3), et à la droite de l'*Unna*, cette ancienne limite des deux empires, elle possédait encore plusieurs forteresses de la Croatie Turque, entre autres *Jessenowitz* et *Dobitza* (2). Ainsi sur tous les points, la Hongrie avait avancé d'une position. La Turquie n'éprouvait de compensation que du côté de la Grèce. L'*Uti possidetis* que l'on prenait pour base, lui laissait la *Morée*. — Venise qui perdait cette province, dont la paix de Carlowitz lui avait, en 1699, abandonné la possession, ne conservait plus que les îles de *Cerigo*, dans l'Archipel (art. 3), et, avec les îles ioniennes, *Butrinto*, *Prevezza* et *Voinizza*, sur les

(1) *Parachin*, *Istolatz*, *Schachak*, *Bedka* et *Belina* — *Zockol* et *Rafna* demeuraient à l'empire Ottoman. Art. 2.

(2) Art 4. Antiquum-Novum (*Vieux-Novi*) demeurait au sultan. *Nouveau-Novi* était rendu à l'Empereur.

côtes de l'Albanie (art. 4); dans ses possessions Illyriennes, elle confinait à l'Herzégovine par une langue étroite de rivage où s'élevaient les forts d'*Imoski*, *Tiscovatz*, *Sternizza* et *Unitza* (1). — La PORTE se faisait aussi abandonner par Venise, comme dans le traité de Carlowitz, plusieurs places qui gênaient ses communications avec le territoire de RAGUSE. — Cette ville, pour demeurer indépendante, payait tribut à tout le monde, aux Turcs, aux Vénitiens, au pape, à l'Empereur, au roi d'Espagne. Toujours dans la crainte d'une surprise, elle fermait ses portes à quatre heures, en été, à une heure et demie, en hiver, et pendant la nuit, tenait sous clef les étrangers, surtout les Turcs (2).

(1) Traité avec Venise. DUMONT, *ibid.*, p. 525.

(2) *Abrégé de Géographie* (1716).

Ces limites, que nous avons tracées d'après les traités de paix, ont été vérifiées sur les meilleures cartes de l'époque (DELISLE, de 1700 à 1730). Quant aux divisions intérieures et administratives, nous renvoyons, comme pour le milieu du siècle précédent, à ce que nous dirons dans la géographie politique de l'Europe en 1789, avec les modifications indiquées dans la note du chapitre IV, p. 193, pour la RUSSIE et la TURQUIE.

CHAPITRE VI.

DÉCOUVERTES ET COLONIES DES EUROPÉENS, PRINCIPALEMENT ET AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Géographie des deux mondes nouveaux, révélés à l'Europe. — INDES ORIENTALES. Etablissements et conquêtes des *Hollandais*; établissements des *Espagnols*, des *Anglais*, des *Français*, des *Danois*. — INDES OCCIDENTALES. Possessions des *Portugais* et des *Espagnols*; établissements des *Hollandais*, des *Anglais*, des *Français*, des *Danois* et des *Suédois* dans les îles et sur les deux continents d'Amérique (1).

L'histoire des découvertes se divise en plusieurs grandes époques, où figurent diversement les peuples européens. A la fin du quinzième siècle et au seizième, les PORTUGAIS et les ESPAGNOLS se partagent le monde à connaître : aux premiers l'Orient, aux seconds l'Occident; au dix-septième siècle, les HOLLANDAIS leur succèdent comme puissance principale; le dix-huitième est surtout l'âge des ANGLAIS et des FRANÇAIS, et ce sont encore ces deux peuples qui tentent aujourd'hui de trouver les terres australes, derrière leur ceinture de glaces. — Le monde ancien dont la Méditerranée faisait le centre, fut ainsi reconnu et

(1) Avec *l'Histoire des voyages*, et les ouvrages spéciaux, nous avons consulté pour ce chapitre le *Manuel d'Histoire moderne*, de HEEREN, l'Art de vérifier les Dates, *Continuation*, t. I et suivants, le *Dictionnaire géographique* de KILIAN et PICQUET, et surtout les cartes de DELISLE.

visité jusqu'à ses véritables limites, et par delà l'Océan deux mondes nouveaux complétèrent la connaissance du globe : l'Amérique et l'Océanie. — Nous donnerons en appendice la géographie des deux anciens continents (Asie et Afrique) où les colonies européennes occupent la moindre place; nous allons décrire en peu de mots ces deux nouveaux mondes qui doivent à l'Europe moderne leur part dans la géographie et dans l'histoire.

L'Amérique, dont les peuples scandinaves découvrirent du dixième au onzième siècle les régions septentrionales (1), et que Christophe Colomb a encore après eux la gloire d'avoir trouvée, s'étend depuis le cap *Horn* (55° 58′ 30″ lat. S.) jusqu'aux régions à peine aujourd'hui connues du pôle arctique (au-delà du 70° lat. N.). Elle forme deux grands continents, s'élargissant du sud au nord et réunis (entre 8° et 10° lat. N.) par l'isthme de Panama un des anneaux de cette immense chaîne de montagnes qui se prolonge d'une extrémité à l'autre. Amérique

C'est la *Cordillère des Andes*, qui resserre le rivage occidental de l'Amérique du sud; et au nord, les montagnes de la *Nouvelle-Espagne* et du *Mexique*, les monts *Colombiens* et les *montagnes rocheuses* qui sui- Montagnes.

(1) On sait que la découverte et la colonisation de l'*Islande* (vers 864) et du *Groënland* (au dixième siècle) amena à la découverte des côtes voisines, désignées par le nom de *Vinland*, et qui doivent être celles du Labrador (vers 1001). En 1121, un évêque se rendait du Groënland au Vinland, pour convertir les indigènes au christianisme.

vent aussi le rivage occidental, quoique plus loin de la mer. D'autres chaînes longent aussi le rivage oriental de ces deux continents, mais à une moindre élévation et sur une bien moins grande étendue : les chaînes de *Tapes*, d'*Espinhaço*, *des Almas*, etc., sur la côte du Brésil ; les chaînes parallèles des monts *Alleghanys* dans l'Amérique du nord; — et des branches intermédiaires vont de l'une à l'autre variant ainsi l'inclinaison du sol et la direction des principaux fleuves.

Fleuves. Le versant occidental est trop rapproché de la mer, dans l'Amérique du sud, pour avoir aucune rivière digne d'être citée dans une description aussi générale. L'Amérique du nord, de ce même côté, en compte quelques-unes plus étendues : le *Rio colorado* qui se jette dans le golfe de Californie et la rivière *Colombia* qui réunit plusieurs affluents.

Mais ces fleuves, quoique importants relativement aux fleuves de l'Europe, ne sont rien près de ceux du versant oriental. Dans l'Amérique du sud, la chaîne centrale qui va des Cordillères aux montagnes orientales du Brésil donne au continent deux principales directions ; 1° direction du N. au S, dans la partie méridionale ; là le *Paraguay* et le *Parana*, séparés, puis réunis vers le 27° lat. S., reçoivent toutes les eaux intérieures et les portent à l'Océan par cette vaste embouchure où tombe encore l'*Uruguay* et qu'on appelle *Rio de la Plata* ; 2° direction de l'O. à l'E. dans la partie septentrionale, où les Cordillères et les montagnes du centre et du nord versent leurs torrents, leurs rivières et leurs fleuves dans le fleuve qui coule au fond de cet im-

nense amphithéâtre, le fleuve des *Amazones*, le plus grand du monde.—Dans cette région nommons encore plusieurs grands bassins isolés : à l'E., la rivière *Saint-François*, qui suit longtemps la direction des chaînes orientales du Brésil, du S. au N., avant de se jeter à la mer sous le 9° lat. S.; la rivière de *Parnahiba* et *Rio de Para*, formés de plusieurs fleuves de la partie orientale de l'Amérique, dans la direction du S. au N.—Et à l'O. de la rivière des Amazones, l'*Orénoque* communiquant avec elle par le *Cassiquiari* et le *Rio negro*. Les rivières qui descendent du versant oriental des Cordillères, au N., affluent dans l'*Orénoque*; celles qui coulent entre les deux embranchements de la grande chaîne se jettent soit dans le grand lac ou golfe de Maracaïbo, soit avec la *Magdalena* dans l'Océan.

Dans l'Amérique du nord, comme dans l'Amérique du sud, on peut remarquer les deux principales directions du N. au S. et de l'O. à l'E. : 1° du N. au S. le *Missouri* et le *Mississipi* qui lui porte ses eaux et lui impose son nom dans le reste de leur cours ; 2° de l'O. à l'E. le fleuve *Saint-Laurent* ou plutôt cette succession de grands lacs (*Supérieur*, *Michigan*, *Huron*, *Erié*, *Ontario*) qui communiquent entre eux, souvent par des cataractes, s'écoulent en forme de fleuve et débouchent à la mer en un vaste estuaire digne de cette grande masse d'eau ; — ajoutez, sur ce même rivage, plusieurs rivières bien inférieures qui ont leur source dans les Alleghanys ou leur prolongement : le *Connecticut*, la rivière d'*Hudson* qui sépare l'île de Manhattan (New-York) du continent ; la *Delaware* qui

se jette dans la baie de son nom, la *Susquehannah* dans la longue baie de Chesapeak, la rivière *James*, la *Savannah*, etc.

Les montagnes qui bordent les deux continents d'Amérique à l'O. plongent dans une mer profonde. Mais la mer pénètre aussi dans ce rivage escarpé et en détache plusieurs archipels au sud et principalement au nord (1); peu d'îles et nulle bien importante dans l'intervalle (2). C'est tout autre chose à l'Orient. Avec les grandes îles du nord et du sud — l'*Islande* à l'E. du *Groenland* qui probablement lui-même n'est qu'une île, et à l'extrémité opposée la *Terre-de-Feu* et les îles *Falkland* ou *Malouines*, vers le détroit de Magellan — on trouve sur les côtes intermédiaires la grande île de *Terre-Neuve* et l'île du *cap Breton* à l'embouchure du Saint-Laurent, plus au S. les *Bermudes*, et surtout en cette région où la mer pénètre entre les deux continents jusqu'à la chaîne de montagnes qui les unit, les îles *Lucayes* ou *Bahama*, les *Antilles* grandes et petites anneaux brisés d'une autre chaîne jetée d'un continent à l'autre, parallèlement à la première (3).

(1) Au S., vers la naissance des grandes Cordillères, l'archipel de la *Mère de Dieu*, l'archipel de *Chiloe*; au N., l'archipel *Quadra et Vancouver* (île *Noutka*, île de la *Reine-Charlotte*, archipels du *Prince de Galles* et du *Roi George*), l'île *Kodiak*, etc.

(2) Les îles de *Juan Fernandez*, celles de *Saint-Félix* et *Ambroise*, îles des *Perles*, dans le golfe de Panama, l'île *Quibo* dans la baie de Montijo, les îles du golfe de Californie, etc.

(3) Les îles Sous-le-Vent, peu nombreuses (*Curaçao*, *Buen-Ayre*, *Tortuga*, *Blanquilla*, *Sainte-Marguerite*, etc.), sont des dépen-

L'Amérique du sud fut tournée à son extrémité et reconnue dans sa forme, dès la première époque de la navigation dans ces parages. L'Amérique du nord au contraire, fut très-difficilement et tardivement visitée sur la côte occidentale et c'est à peine si de hardies explorations poursuivies le long des rivages, sur la terre ou sur la glace, ont tout dernièrement complété le dessin de sa forme continentale, au nord : au delà, plusieurs grandes terres gisent encore à moitié reconnues au milieu des glaces qui ferment invinciblement le passage du N.-O. : les îles de *Cumberland*, de *Southampton*, de *Melville*, de *Banks*, etc.

Quant à l'OCÉANIE, où semble se porter aujourd'hui l'esprit de colonisation, on n'en connaissait pas encore au dix-septième siècle de quoi former un monde nouveau. Cette partie du monde est comprise par la géographie actuelle entre 90° de long. E. et 108° de long. O. et entre 34° de lat. N. et 56° de lat. S., en n'y comprenant pas les terres australes entrevues jusque sous le cercle polaire antarctique. Dans ces limites, les îles qu'elle renferme sont réparties en quatre groupes qui semblent assez bien répondre au caractère des contrées et à la race des habitants : OCÉANIE.

dances immédiates du continent méridional, comme l'île importante de la *Trinité*, à l'entrée du golfe de Paria. — Parmi les PETITES-ANTILLES ou ILES-DU-VENT (îles Caraïbes) sont au premier rang la *Martinique* et la *Guadeloupe*; après elles la *Dominique*, *Sainte-Lucie*, la *Barbade*, etc.; les GRANDES ANTILLES sont dans l'ordre d'importance, *Cuba*, *Haïti*, la *Jamaïque* et *Porto-Rico*.

MALAISIE 1° **LA MALAISIE OU ARCHIPEL ASIATIQUE** au N.-O. (race *malaise*) séparée du S.-E. de l'Asie par le détroit de *Malacca* et la mer de *Chine* : îles de la *Sonde*, au S., *Bornéo*, *Célèbes*, au centre, îles *Moluques*, à l'E., et *Philippines*, au N. ;

2° **L'AUSTRALIE** au S. (race *noire*), comprenant la vaste terre de la *Nouvelle-Hollande*, la terre de *Diemen* au S., la *Nouvelle-Guinée* au N. et plusieurs archipels formés d'îles beaucoup moins considérables au N.-E. : archipels de la *Nouvelle-Bretagne* et de la *Nouvelle-Irlande*, archipels de la *Louisiade*, de *Salomon*, de *Santa-Cruz*, où échoua La Pérouse, de *Quiros* ou *Nouvelles-Hébrides*, la *Nouvelle-Calédonie*, les îles *Fidji* ou *Viti* ;

3° **LA POLYNÉSIE** (race *océanienne*), comprenant tout l'est, depuis les îles *Hawaii* ou *Sandwich* au N. jusqu'au delà des deux grandes îles de la *Nouvelle-Zélande* ou *Tasmanie* au S., c'est-à-dire avec ces deux groupes, cette suite d'archipels qui se succèdent d'O. en E. : les îles *Tonga* ou des *Amis* et les îles *Hamoa* ou de *Bougainville* ; les îles *Mangea* ou de *Cook* et les petites îles auxquels le Hollandais *Roggewein* a donné son nom ; les îles *Taïti* ou de la *Société*, les îles *Pomotou* qui forment plusieurs groupes (archipels *dangereux*, *de la mer mauvaise*, etc.), sous le nom général d'archipel des *Iles-Basses* ; les îles *Nouka-Hiva*, etc., (îles *Marquises* ou archipel de *Mendaña*). — On y peut rapporter aussi les petites îles de *Sala* et de *Pâques*, plus loin au S.-E. et celles qu'on a trouvées au S. de la Nouvelle-Zélande (îles *Aukland*, *Cambell*, *Macquarie*, etc.) ;

4° La **Micronésie** (race *mongolo-pelagienne*), comprenant en général le nord de l'équateur entre les îles Sandwich et les îles du Japon. On y trouve de l'E. à l'O. les îles du *Scarborough*, les îles *Mulgraves* (îles *Radak* et *Ralick*, etc.), les *Carolines*, les îles *Pelew*; au nord de cette longue ligne, les *Mariannes*, les archipels de *Magellan* au N.-O., d'*Anson* au N.-E. et d'autres petits groupes au N. : nombreuses petites îles élevées au-dessus des eaux par le travail séculaire des zoophytes ou les soudaines éruptions des volcans sous-marins.

Les Portugais qui dans le cours de leur navigation vers les Indes avaient successivement visité les îles des deux rivages de l'Afrique (1), s'étaient bientôt répandus de l'Indoustan vers l'archipel asiatique (**Malaisie**) dont ils reconnurent les principaux groupes (îles de la *Sonde*, îles *Moluques*, *Célèbes*, *Borneo*). De là ils avaient aussi pénétré plus avant dans ce monde maritime : ils avaient découvert la *Nouvelle-Guinée* en 1511 et peut-être la *Nouvelle-Hollande*, sous le nom de *Grand-Java*. — Mais les Espagnols en agrandirent bientôt les limites par cette route nouvelle que Ma- des Espagnols.

(1) Sur la côte occidentale de l'Afrique, le groupe de *Madère* (1419), les iles du *Cap-Vert* (1460) ; au fond du golfe de Guinée, celles du *Prince* (1471), de *Saint-Thomas* (1472), et d'*Annobon* (1 janvier 1473); plus loin, au milieu de l'Atlantique, l'*Ascension* (20 mai 1501) et *Sainte-Hélène* (1502). — Sur la côte orientale, la grande île de *Madagascar*, appelée d'abord *Saint-Laurent* (1506), et les petites îles d'alentour ; l'île de *Cerno* (île *Maurice*, île de *France*) et l'île *Mascareigne* (Bourbon), à l'E. (1545); les iles *Seychelles* et *Amirantes*, au N., reconnues plus tard.

gellan leur avait frayée à travers l'Océan. La MALAISIE fut complétée par les *Philippines*, que Magellan lui-même y découvrit, en 1521, et où il mourut. L'AUSTRALIE s'augmenta des îles *Salomon* et *Santa-Cruz*, trouvées par Mendaña en deux voyages différents (1568 et 1595). Magellan avait trouvé dans la MICRONÉSIE les îles des *Larrons*, appelées depuis *Mariannes*; un autre Espagnol après lui, Villalobos, y ajouta les îles du *Corail* et des *Jardins* (partie orientale du groupe des *Carolines*), les îles des *Rescifs* (probablement îles *Pelew*, 1543). Et dans la POLYNÉSIE, Mendaña, en son second voyage, trouva encore l'archipel des îles *Marquises* qui porte aussi son nom (1595).

Les Espagnols et les Portugais se partageaient depuis longtemps la souveraineté de ces deux nouveaux mondes (1), sans que personne osât leur contester le titre de leur première occupation ou de leurs découvertes; et la réunion des deux couronnes, en rapprochant sous le même chef ces établissements rivaux, semblait donner à leur domination une plus sûre garantie. Mais cet événement fut, au contraire, une des causes de leur ruine. Les Hollandais qui jusque-là avaient trouvé en Portugal les riches produits des Indes, dont l'exportation suffisait à leur commerce, osèrent aller chercher aux Indes mêmes ce que les marchés du Portugal leur refusaient. L'Espagne croyait punir la ré-

(1) Voyez ci-dessus, p. 97 et 131.

volte des Provinces-Unies ; elle lui donna une nouvelle direction et y perdit ses colonies portugaises.

Indes-Orientales. Établissements des Hollandais.

Une victoire remportée sur le gouverneur de Malacca (1601) avait commencé la conquête des *Moluques* d'où la compagnie des Indes, organisée en 1602, étendit bientôt ses progrès sur les îles et les côtes du voisinage. Maîtresse d'*Amboine*, de *Tidor* (1607), elle enleva successivement aux Portugais haïs des indigènes et délaissés de la mère-patrie, *Paliacate*, sur la côte du Coromandel (1609), *Malacca* (1641), *Ceylan* (1632-1656), la plupart des *Moluques* et les îles de la *Sonde* (Sumatra (1), Java), et les chassa même des côtes du *Japon* (1639). La paix de 1648 ne stipulait rien pour ces établissements. L'Espagne, avant de songer à les reprendre avait bien plus à cœur de ressaisir le Portugal insurgé, et les Portugais devaient défendre leur nationalité avant leurs colonies. Les Hollandais profitèrent des circonstances pour s'étendre encore, particulièrement sur les côtes de l'Indoustan où ils conquirent *Calicut* (1658), *Coulan*, *Cochin* et *Cananor* (1661) à l'O. ; ils occupèrent aussi sur le rivage oriental, *Negapatam*, et de plus, à l'E. de *Bornéo* (1643), quelques points de l'île *Célèbes* (1660).

Maîtres sans rivaux alors du commerce de ces contrées, ils avaient partagé leur domination en cinq gouvernements rattachés à Batavia la capitale (elle avait été fondée vers 1619) : les gouvernements de *Java* où se trouvait Batavia, d'*Amboine*, de *Ternate* (Moluques),

(1) Les Hollandais prirent même position à *Sumatra*, dès 1519.



de *Ceylan*, et de *Macassar* (dans l'île Célèbes). Leur établissement au *cap de Bonne-Espérance* (1653), qui forma le sixième gouvernement, était comme la clef de ce vaste empire.

En même temps qu'ils succédaient aux Portugais et aux Espagnols dans ces riches établissements, ils se montraient dignes des premiers fondateurs, en étendant à leur tour le cercle des découvertes. Dans un voyage de circumnavigation Schouten et Lemaire reconnurent le détroit qui porte le nom de ce dernier, entre la *Terre-de-Feu* et l'île des *États*, puis doublèrent le cap de *Horn* (1615), traçant au S. de l'Amérique un chemin plus sûr que le détroit de Magellan (1). — D'autres ajoutaient à ce que l'on savait de l'Océanie la connaissance des côtes méridionales de la *Nouvelle-Guinée* et la découverte désormais européenne de son grand continent, l'*Australie* ou *Nouvelle-Hollande*, (1606) (2). Plusieurs parties de ses rivages furent successivement explorés (3); et, dès

(1) En 1578, Drake, à la sortie du détroit de Magellan, paraît avoir été rejeté vers le sud, par la tempête, dans les îles du cap Horn; mais la découverte du passage n'en reste pas moins aux Hollandais.

(2) Ce fut le Hollandais Hertoge qui la découvrit et il donna à la partie découverte le nom de son vaisseau. Mais indépendamment de plusieurs navigateurs de cette nation, qui y touchèrent, croyant être à la Nouvelle-Guinée, on a tout lieu de croire que les Portugais, comme nous l'avons dit, l'avaient visitée un siècle plus tôt, et que c'est elle qui est figurée sur une carte de 1550, sous le nom de *Grand-Java*. *Voyez* Cooley, *Histoire des Voyages*, t. IV, c. 18.

(3) Terre d'*Eendracht*, à l'O., la première découverte,

la première moitié du dix-septième siècle, on en connaissait d'une manière générale l'O. et le N. Des voyages entrepris pour en reconnaître le S. (1542), firent trouver à Tasman la terre de *Van Diemen*, séparée de la Nouvelle-Hollande par un détroit que *Bass* franchit plus tard; plus loin, à l'E., une nouvelle terre des *Etats*, nommée depuis *Nouvelle-Zélande*, et qu'on a voulu de nos jours appeler *Tasmanie*, pour conserver sur la carte le nom de ce grand navigateur. Il découvrit encore deux groupes importants plus au nord : les îles *Fidji* ou *Viti* et les îles des *Amis* (*Tonga-Tabou*).

Ainsi les principales terres de l'Océanie étaient déjà visitées : restait à en relever dans le détail les nombreux archipels, et à mieux connaître les formes et la nature des pays déjà trouvés. C'est l'œuvre que les Hollandais continuèrent avec les autres puissances maritimes, avec celles qui avaient ouvert la carrière (Portugais et Espagnols), mais surtout avec celles qui s'y présentaient à leur tour (Anglais et Français) (1).

Possessions des Portugais.

Ces peuples n'avaient alors dans ces parages que des possessions insignifiantes, auprès de celles des Hollandais. Les Portugais conservaient encore *Diu*,

d'*Arnhem* et de *Diemen*, au N. (1618), d'*Edels* (1619), de *Leuwin* (1622), au S. de la terre d'Eendracht; terre de *Witt* (1618), qui continuait la côte, au N., de la terre d'Eendracht à la terre d'Arnhem, et la terre de *Carpentarie*, plus à l'E., autour du golfe de ce nom ; terre de *Nuytz* (1625) sur la côte méridionale, à l'extrémité opposée.

(1) *Voyez*, à la fin du cahier, un appendice sur les principales découvertes faites, au dix-huitième siècle, dans l'Océanie.

dans le Guzerate, à l'O. de l'Indoustan, *Choulle*, *Daboul* et *Goa* sur la côte occidentale, dans le royaume de Visapour; l'île de *Macao*, à l'entrée du golfe de Canton, une partie de *Timor*, et, sur les rivages orientaux de l'Afrique, la côte de *Sofala*, dans le Monomotapa, la côte de *Melinde*, dans le Zanguebar (gouvern. de Mozambique).

des Espagnols, Les ESPAGNOLS retenaient aussi les îles *Philippines* (au N. de Bornéo), découvertes par Magellan, mais occupées seulement en 1564 (1).

des Anglais, Les ANGLAIS, vers le commencement du dix-septième siècle, n'avaient encore que des comptoirs à *Bentam* dans l'île de Java, à *Surate* sur le golfe de Cambaie, et un petit fort, le *fort Saint-Georges*, construit en 1620 près de Madras (côte de Coromaniel), avec la permission du roi de Golconde. Mais rien ne pouvait les soustraire à la supériorité des Hollandais dès qu'une guerre en Occident leur donnait l'occasion de satisfaire leur jalousie. En 1623, les Hollandais massacrèrent tous les Anglais à *Amboine* (Moluques) ; en 1683, ils leur enlevèrent leur comptoir de *Bentam*. — A la fin du dix-septième siècle, la compagnie anglaise n'avait plus, avec *Surate*, qu'un petit nombre d'établissements nouveaux : *Bombay* (2)

(1) *Luçon*, la principale, fut conquise en 1572. La ville de Manille y fut fondée.

(2) Le roi Charles II l'avait obtenue comme dot de sa femme Catherine de Portugal ; il la donna, en 1670, à la compagnie des Indes. Cette compagnie, dont on avait voulu combattre le monopole, sous le règne de Guillaume III, se fondit, en 1702, avec la compagnie rivale qu'on lui avait opposée (1673), et dès lors commencèrent ses progrès. *Voyez* la note que nous avons ajoutée

(royaume de Visapour), *Hougly* et *Calcutta* (1690) dans le Bengale, et *Bencoolen* (1698) dans l'île de Sumatra (1).

Les Français, qui avaient commencé plus tard, étaient plus faibles encore. Richelieu s'était en vain efforcé de leur assurer une part au riche commerce des Indes-Orientales ; et la compagnie, fondée en 1664 par Colbert, ne parvint qu'avec bien de la peine à établir un premier comptoir à *Surate*, en 1675 ; puis un autre, en 1676, à *Chandernagor* (2). *Pondichéry*, sur la côte de Coromandel (3), acheté en 1679 du roi de Beydjapour, était le seul point vraiment important qu'elle occupât sur le continent de l'Inde. — Sur la route, les Français avaient quelques lieux de relâche dans l'île de *Madagascar* (4) et dans l'île voisine de *Bourbon* (1649). — L'île de *France* (île *Maurice*), la meilleure station de ces parages, ne fut occupée par eux qu'au XVIII[me] siècle, après l'abandon volontaire des Hollandais (5).

des Français

aux articles de la paix de Paris (1763) et la géographie des États européens en 1789.

(1) Cette place et d'autres, situées dans les îles de la Sonde, furent cédées aux Hollandais en 1814, en échange d'autres établissements sur le continent de l'Inde.

(2) Aureng-Zeyb lui vendit cette ville en 1688.

(3) Pris par les Hollandais en 1699, il avait été rendu, par la paix de *Ryswick* (1697), beaucoup plus fort qu'auparavant.

(4) Le fort *Dauphin*, etc. L'île elle-même avait été appelée île *Dauphine* par les navigateurs qui en prirent possession sous Henri IV.

(5) Cette île, appelée île de *Cerno* par Pedro Mascarenhas qui la découvrit, ainsi que Madagascar, au seizième siècle,

ｅs Danois. Avec les Anglais et les Français, il faut compter aussi les Danois, qui occupaient *Tranquebar* (côte de Coromandel) au S.-E. de la presqu'île, acheté, en 1618, par Christian IV du rajah de Tanjore. Ils avaient aussi des loges en plusieurs points.

NDES-OCCI-DENTALES. Telle était la position respective des puissances européennes aux Indes-Orientales. Elle était tout autre dans les parages de l'Amérique. Ici l'Espagne et le Portugal, bien que déchus de leur puissance, conservaient la plus large place (1). Leurs établissements avaient échappé par leur masse aux tentatives de leurs ennemis. Ainsi le BRÉSIL (avec la *Guyane portugaise*) demeura tout entier au Portugal malgré la conquête des Hollandais (1630-1654) (2), et ce pays, vers lequel la perte de ses colonies orientales dirigeait maintenant toute son attention, devint pour lui la source d'une grande prospérité (3).

Possessions u Portugal,

reçut des Hollandais, qui la trouvèrent inhabitée, le nom d'île *Maurice*; mais ils ne l'occupèrent qu'en 1640. Abandonnée en 1712, elle passa aux Français en 1721; elle appartient aujourd'hui aux Anglais, qui la prirent en 1810.

(1) Pour les populations indigènes, voyez l'énumération des principales dans la *Géographie politique contemporaine* de M. DURUY, p. 373.

(2) Le traité de 1661 lui en abandonna formellement la possession.

(3) Le BRÉSIL était borné au N. par la rivière des Amazones, qui le sépare de la Guyane portugaise, et par l'Océan, qui le baigne aussi à l'E.; au S. et à l'O., par les possessions espagnoles sur la Plata et le Paraguay, et par le pays des Amazones. Il se divisait en quatorze capitaineries : 1° *Grand Para*; 2° *Ma-*

L'Espagne retenait presque tout le reste de l'Amérique du Sud : La **Terre-Ferme** comprenant aussi une partie de la **Guyane**, au N. ; le **Pérou** et le **Chili**, au S., le long de la côte occidentale; le **Paraguay** ou **La Plata**, à l'E. du Pérou et du Chili. — Le pays des *Amazones*, le long du fleuve de ce nom, entre le Pérou et le Brésil, n'était pas colonisé, non plus que la pointe méridionale de l'Amérique, la terre *Magellanique*, où se trouvait le pays des Patagons.

de l'Espagne : *dans l'Amérique du sud*

ranham; 3° *Seara;* 4° *Rio Grande do Norte*, qui se succèdent de l'O. à l'E. sur la côte du N. ; 5° *Paraïba*, le long du fleuve de ce nom; 6° *Tamaraka;* 7° *Pernambouc;* 8° *Seregipe;* 9° *Bahia* ou *Todos los Santos* (c. San Salvador) ; 10° *Ilhéos;* 11° *Porto Seguro;* 12° *Espirito Santo;* 13° *Rio Janeiro;* 14° *San Vicente*, échelonnées du N. au S. le long de la côte qui prend dès lors cette direction (Art de vérifier les Dates, *Continuation* XIII, p. 11, et *Abrégé de Géographie* (1716), p. 166, revu sur les cartes de Sanson de 1669); et, plus récemment, on en avait formé une nouvelle, la *capitainerie du roi*, qui occupait tout le littoral jusqu'à l'embouchure du Rio de la Plata (carte de Delisle, 1702). Les pays de l'intérieur étaient rattachés à ces capitaineries à mesure qu'on les occupait, et, plus tard, ils nécessitèrent une division nouvelle en dix gouvernements, savoir : au nord, 1° *Para*, le long de la rivière des Amazones, qui sépare le Brésil de la Guyane portugaise ; 2° *Maranham;* 3° *Pernambouc*, de l'O. à l'E. ; — le long de la côte, du N. au S. : 4° *Bahia* (San Salvador); 5° *Rio Janeiro;* 6° *Saint-Paul*, séparé des possessions espagnoles au Paraguay par la rivière de Parana, qui va se réunir au fleuve de ce nom; les colons de ce district, composés d'un mélange de Brésiliens et d'aventuriers, et appelés *Mameluks*, s'étaient presque toujours maintenus indépendants de la métropole ; 7° *Rio Grande do Sul;* — à l'intérieur, de l'E. à l'O. ; 8° *Minas Geraes*,

La **Terre-Ferme**, la première partie du continent qui ait été découverte, bornée au N. par la mer des Antilles, à l'O. par l'océan Pacifique, au S. par le Pérou et le pays des Amazones, à l'E. par la Guyane, se partageait en deux audiences, celle de *Panama* et celle de *Santa-Fé*. Leurs principales provinces étaient : la *Guyane* (*l'Eldorado*) (1), à l'E., et la *Nouvelle-Andalousie* ou *Caracas*, à l'O. de l'Orénoque; les provinces de *Venezuela* (1499) de *Sainte-Marthe*, de *Carthagène* (1532), le long de la côte septentrionale de l'E. à l'O. jusqu'à l'isthme de Darien (*Terre-Ferme* proprement dite), où se trouvait Panama ; au S. la *Nouvelle-Grenade* (Santa-Fé), et la province de *Popayan* (2).

Le **Pérou**, borné par la Terre-Ferme au N., le pays des Amazones à l'E., l'océan Pacifique à l'O. et au S. le Chili, se partageait en trois audiences : celle de

au milieu des montagnes, à l'E. de Rio Janeiro; 9° *Goyaz*; 10° *Mato Grosso*, qui confinait au Pérou. — En 1817, le Brésil était divisé en un nombre double de provinces. Art de vérifier les Dates, *Contin.*, t. XIII, p. 17. Il prit d'autres divisions encore lorsqu'il fut déclaré *Empire* en 1823.

(1) Elle fut aperçue peut-être par Colomb, mais seulement reconnue en 1542, et une seconde expédition, en 1563, resta comme la première sans résultat. En 1576, furent envoyées les premières missions, et la ville de *San Thomé* fut fondée sur l'Orénoque, vers 1588.

(2) En 1718, la Nouvelle-Grenade fut détachée de la Terre-Ferme et annexée au royaume de *Quito*, que l'on venait de former d'un démembrement du Pérou. — Toute cette contrée forma, en 1819, la république de *Colombie*. En 1831, elle se

Quito au N., celle de *Lima* au centre et celle de *Los Characas* au S. Les principales villes étaient : *Lima*, *Cusco*, dans l'audience de Lima; *Quito*, *Cuença* et *Valladolid* dans l'audience de Quito; *Potosi*, *Chuquisaca* ou *La Plata*, *Santa-Cruz de la Sierra*, *la Nueva* dans l'audience de Characas. Les provinces qui composaient cette dernière audience furent postérieurement rattachées à la vice-royauté de Buenos-Ayres (1).

Le Chili, borné au N. par le Pérou, au S. par les terres Magellaniques, vers l'île de Chiloë (1565), à l'E. par le Tucuman, partie du Paraguay, se trouvait ainsi resserré contre l'océan Pacifique, à l'O., par une portion de la chaîne des Andes ou Cordillères; il avait pour villes principales *Saint-Jacques*, résidence du gouverneur, *Baldivia*, *Guasco* et *Copiapo*, ports de mer (2).

Le Paraguay, borné au N. par le Pérou, le pays des Amazones et le Brésil, à l'O. par le Chili, au S. par les terres de Magellan, s'étendait à l'E. jusqu'à

partagea en trois autres républiques : 1° Venezuela (*Guyane espagnole*, *Nouvelle-Andalousie*, *Venezuela*) cap. Caracas; 2° Nouvelle-Grenade (*Panama*, *Carthagène*, *Sainte-Marthe*, *Santa-Fé*, *Popayan*), cap. Santa-Fé, et 3° l'Equateur (*Quito*), qui, géographiquement, se rattache aux anciennes divisions du Pérou.

(1) Le Pérou forme aujourd'hui trois États correspondant à peu près à ses anciennes audiences : l'Equateur (*Quito*); le Pérou (*Lima*) et Bolivia ou Haut-Pérou (los *Characas*, cap. *Chuquisaca*).

(2) Il forme aujourd'hui l'État du même nom; mais la plus grande partie du sud est occupée par la population belliqueuse des *Araucans*.

l'embouchure du fleuve qui porte à la mer les eaux réunies du Paraguay et du Parana, Rio de la Plata, reconnu pour la première fois par Juan Dias de Solis (1516). Ses principales provinces étaient : le *Paraguay* propre entre le Paraguay et le Parana, où les Jésuites avaient organisé (1609) leurs fameuses *missions* commencées en 1556 ; le *Guayra* sur les deux rives du Parana confinant au Brésil ; l'*Uruguay* entre le Guayra au N. et Rio de la Plata au S. ; *Rio de la Plata* le long du grand fleuve de ce nom ; *Chaco*, au N.-O., aux confins du Pérou ; *Tucuman* au S.-O., aux confins du Chili. — Les villes principales étaient dans les provinces de Rio de la Plata, l'*Assomption* (1538), *Santa-Fé* et *Buenos-Ayres* (1536). La première était la résidence du gouverneur-général, qui dépendait du Pérou, la dernière devint plus tard le siége d'une vice-royauté (1778) (1).

Ce pays, qui touchait, au N.-O., aux possessions des Portugais dans le Brésil, devait avoir de ce côté des limites fort contestées. Les Portugais en occupaient une petite partie à l'intérieur (2) et de plus toute la côte occidentale jusqu'à l'embouchure de la Plata (partie de

(1) Toute cette contrée se décompose aujourd'hui en plusieurs républiques ou dictatures : le PARAGUAY (cap. *Assomption*), l'URUGUAY (cap. *Montevideo*), et la PLATA (*Buenos-Ayres*), comprenant tout le reste de l'ancienne province jusqu'à la Bolivia au N., le Chili à l'O. et la Patagonie au S. On sait avec quel acharnement Montevideo repousse les prétentions de souveraineté de Buenos-Ayres.

(2) Carte de Sanson, 1669.

l'*Uruguay*) (1); ils avaient fondé sur la rive septentrionale de la Plata, en face de Buenos-Ayres, la ville de *Saint-Sacrement* (1678). *dans l'Amérique du nord,*

Les Espagnols, maîtres de la plus grande partie de l'Amérique du Sud, l'étaient aussi de l'isthme qui la réunit à l'Amérique du Nord et de presque toute la partie méridionale de cette dernière.

On y rangeait leurs possessions en trois grandes divisions : la NOUVELLE ESPAGNE, (ou royaume du MEXIQUE), bornée au S.-E. par l'isthme de Panama, au S. et à l'O. par l'Océan Pacifique, à l'E. par le golfe du Mexique et au N. par le Nouveau-Mexique; le NOUVEAU-MEXIQUE borné à l'E. par la Louisiane, ou, si l'on veut, par la Floride avant que les Français aient occupé les rives du Mississipi (Louisiane), à l'O. par la mer Vermeille, au N. par les populations sauvages de l'Amérique; et la CALIFORNIE, cette péninsule qui forme le rivage occidental de la mer Vermeille, et qui longe à l'O. le grand Océan.

La NOUVELLE ESPAGNE, ou MEXIQUE propre, qui, dans les limites tracées plus haut, avait environ huit cents lieues de longueur, se divisait en trois grandes audiences :

1º L'audience de *Guatémala,* au S., depuis l'isthme de Panama jusqu'aux provinces de *Guaxaca* et d'*Yucatan;* elle formait elle-même au dix-septième siècle trente-deux provinces, dont quatre appelées gouvernements, neuf, alcades majeures, et dix-huit, corregimentos (2).

(1) Carte de Delisle, 1703.

(2) *Voyez* l'Art de vérifier les Dates. *Continuation*, t. IX,

2° L'audience de *Mexico* comprenant tout le contour du golfe de Mexique, depuis l'Yucatan jusque vers les régions vagues encore du Mississipi et de la Floride (1).

3° L'audience de la *Nouvelle-Galice*, appelée auparavant de *Guadalaxara*, comprenant la côte occidentale (2).

Quant à la CALIFORNIE et au NOUVEAU-MEXIQUE, ils étaient plutôt reconnus que réellement occupés. Cependant la colonisation y avait fait quelques progrès, à la fin du seizième siècle. *Santa-Fé* était, dans le Nouveau-Mexique, la résidence de l'évêque et du gouver-

p. 315. Ce pays a formé depuis (1821) les PROVINCES-UNIES DU CENTRE ou encore république de GUATÉMALA.

(1) Ce rivage, déjà exploré par les ordres de Cortez, fu mieux connu à la suite des expéditions aventureuses de *Narvaez*, de *Hernando do Soto* et d'*Alvaro Nunez*, qui déjà avait partagé les périls de *Narvaez* (1526-1543). *Voyez* l'*Histoire des Voyages* de W. D. COOLEY, l. IV, c. 7.

(2) Avant les événements de 1808, qui aboutirent à l'indépendance de cette vaste contrée en 1821 (ÉTATS-UNIS MEXICAINS), ces deux dernières audiences se partageaient en douze intendances et en trois districts ou provinces. Art de vérifier les Dates, *Contin.* t. IX. *Voir* les détails qui y sont ajoutés d'après M. de Humboldt.—La séparation du TEXAS (1826) (cap. San Felipe au N. E.), la révolution de 1835, ont modifié l'organisation de ce pays. L'indépendance du TEXAS est aujourd'hui reconnue de l'Angleterre et de la France et son adjonction aux États-Unis va l'être de l'Europe entière; mais la constitution du MEXIQUE est encore mise en question par ses troubles intérieurs.

neur, et quelques établissements furent aussi fondés dans la Vieille-Californie, vers 1640 (1).

A ces domaines de l'Espagne, sur les deux continents d'Amérique, s'ajoutaient de nombreuses possessions dans les îles que les premières découvertes lui avaient données : l'île de *Cuba*, la partie orientale de *Saint-Domingue*, *Porto-Rico*, la *Trinité*, la *Marguerite*, etc. Mais ces possessions plus accessibles offraient aussi une proie plus facile à l'ambition des puissances maritimes de l'ancien continent. *dans les îles.*

Déjà les Hollandais avaient fondé des établissements, en 1634, à *Curaçao*, dans les îles sous-le-vent, et dans les petites Antilles, à *Tabago*, à *Saint-Eustache* (1635), à *Saba* (1640), et dans la partie S. de *Saint-Martin* (1650). Possessions des autres peuples : *dans les îles.*

Les Anglais avaient également des possessions dans tous les groupes de ces îles jetées entre les deux Amériques, parallèlement à l'isthme qui les unit. Ils occupaient, dans les petites Antilles, *Barbade* (1624), une portion de *Saint-Christophe* (1625) qu'ils partageaient avec les Français, *Barboude* et *Nieves* ou *Nevis* (1628), *Montserrat* et *Antigoa* (1632) ; ils s'étaient les premiers établis dans celles des îles de *Bahama* et de la *Providence* (v. 1629), qui offraient au commerce

(1) Abrégé de Géographie (1716), p. 262, et les cartes de Delisle. Les reconnaissances des Espagnols et leur domination s'arrêtaient au cap *Mendocino* (1542). Ils ont prétendu avoir remonté cette côte jusque près du détroit de *Behring*, dès 1556. Mais le mystère dont ils couvraient leurs explorations laisse tout le mérite de la découverte à ceux qui vinrent après eux.

le plus d'avantages et avaient enlevé aux Espagnols l'une des grandes Antilles, la *Jamaïque* (1655).

Les **Français**, grâce à Colbert, avaient pris place à côté d'eux dans les petites Antilles. Les îles de la *Martinique*, de la *Guadeloupe*, de *Sainte-Lucie*, de *Grenade* et des *Grenadilles*, les petites îles de *Marie-Galante*, *Saint-Christophe*, *Saint-Barthélemi*, *Saint-Martin*, et l'île de la *Tortue* (près Saint-Domingue), domaines privés de ceux qui s'y étaient d'abord établis, avaient été vendus par eux, les premières à des particuliers, les cinq autres aux Maltais. Colbert les racheta au compte du gouvernement, et bientôt l'acquisition de la partie occidentale de *Saint-Domingue* (1), confirmée et étendue par la paix de Ryswick, ajouta à l'importance des colonies françaises dans les îles d'Amérique (2).

Les **Danois** possédaient aussi, dans les Antilles, l'île de *Saint-Thomas* (1671) ; ils exploitèrent, en 1719, la petite île de *Saint-Jean*, et en 1733 ils achetèrent de la France l'île de *Sainte-Croix*.

dans l'Amérique du sud,

Ces trois premiers peuples ne se bornèrent point aux îles. En 1640, les **Anglais** étaient revenus dans la partie de la Guyane appelée *Surinam*, où Raleigh avait autrefois jeté une colonie (1595) ; mais vers l'an 1715, ils

(1) Elle avait été occupée par les flibustiers que la France, en 1664, prit sous sa protection.

(2) *Voir* la carte de Delisle, 1703. La possession de ces îles fut vivement disputée par les Anglais pendant les guerres de Louis XIV et du dix-huitième siècle : le traité d'Utrecht (1713), qui leur rendait *Nevis* et *Montserrat*, leur cédait en outre *Saint-Christophe.*

n'y possédaient plus que le fort de *Marony*. — Les **Hollandais** qui dès 1580 avaient pris position, passagèrement il est vrai, sur ces rivages, leur avaient enlevé leurs établissements (1667), et les avaient gardés par le traité de Westminster (1674). En 1679 ils y avaient fondé *Paramaribo* (*Guyane hollandaise*) (1). — Les **Français** eux-mêmes avaient fondé quoique avec peu de succès, un établissement à *Cayenne* (1604), petite île séparée du rivage par la rivière de ce nom, et après diverses vicissitudes en avaient repris possession en 1677 (*Guyane française*) (2). — Ce fut surtout dans l'Amérique du nord que se fondèrent les plus importantes colonies de ces trois peuples.

dans l'Amérique du nord.

Ces pays, à peine explorés par les Portugais et les Espagnols qui trouvaient sous un ciel plus doux tant de riches contrées, restaient ouverts à leurs entreprises. Tous les trois s'y présentèrent à peu près en même temps.

(1) Les Anglais s'emparèrent, à leur tour, de tous les établissements hollandais (1796-1799) ; ils en sortirent au traité d'Amiens (1802), et les reprirent en 1803. La Convention de Londres céda définitivement les colonies de *Demerary*, *Berbice* et *Essequebo* à l'Angleterre. La rivière *Corentin* sert de limite entre les deux peuples.

(2) D'autres colons, venus en 1635 sur la côte de *Cayenne*, l'avaient abandonnée encore en 1654. Les Anglais s'y établirent, et en repartirent dix ans plus tard. Elle venait d'être occupée tout récemment par les Hollandais (1676), quand les Français la reprirent. Les possessions françaises y comprirent bientôt une sez vaste étendue de côtes, depuis le *Marony* qui les séparait des ossessions hollandaises. Par le traité d'Utrecht, le *Vicente Pinzon*, ou l'*Oyapoc*, fut pris pour limite entre la Guyane fran-

L'Anglais Hudson qui découvrit et nomma la grande mer intérieure de l'Amérique du nord (1610) fit aussi, au service de la Hollande, un voyage d'exploration le long des côtes orientales, où il trouva la rivière également appelée de son nom (1609). Les HOLLANDAIS y fondèrent un établissement; puis un autre, dans l'île voisine de Manhattan (où est New-York) et bientôt l'étendirent du Connecticut à la Delaware, sous le nom de *Nouvelle-Belgique* ou *Nouveaux-Pays-Bas* (1623). Ils chassèrent de ces côtes les SUÉDOIS qui s'y étaient établis (1627-1650); mais ils durent à leur tour céder la place à leurs nouveaux voisins en ces parages, aux Anglais.

Les voyages de découverte des *Cabot* (1494-1497) (1), et plus tard ceux de *Forbisher* (1577), de *Drake* (1578), de *Davis* (1586), avaient donné à l'ANGLETERRE une vive impulsion vers la marine. Elisabeth l'avait secondée de tout son pouvoir. Sous son règne, le *Groenland*, le *Labrador*, avaient été visités par Forbisher (1586); Davis avait reconnu le fameux détroit par où Baffin s'aventura au milieu des glaces dans la mer qui porte son nom (1616); Raleigh, suivant l'ancienne route, s'était rendu aux Antilles d'où il avait gagné, en remontant le golfe de la Floride, les

çaise et la Guyane portugaise. Cette limite, plusieurs fois déplacée (1801, 1812, 1814, 1815), a été rétablie dans ces derniers temps (1817).

(1) Les deux Cabot ou Cavotta, Vénitiens au service de l'Angleterre, qui visitèrent probablement l'île de Terre-Neuve (*Prima-Vista*), et descendirent le rivage de l'Amérique du Nord jusqu'à la Floride, cherchant un passage vers les Indes.

côtes occidentales de l'Amérique du Nord. Le pays qu'il découvrit fut appelé *Virginie*, en l'honneur de la reine toujours vierge; mais aucun établissement durable n'y fut fondé avant le règne de Jacques I. En 1606, deux compagnies obtinrent en même temps le privilége de coloniser ces rivages: la compagnie de Londres eut la partie méridionale du 38e au 43e degré, la *Virginie* proprement dite; la compagnie de Plymouth, la partie septentrionale du 41e au 45e degré, sous le nom de *Nouvelle-Angleterre*; deux dégrés (41–43) leur étaient ainsi laissés en commun.

La compagnie de Londres prit des accroissements rapides. Elle découvrit la baie de *Chesapeak*, y fonda *James-Town*, sur la rivière de James, et s'assura comme lieu de relâche les îles *Bermudes*, qu'elle colonisa en 1612. — L'autre compagnie qui avait dans Plymouth moins de ressources, se laissa rebuter par les premières difficultés; mais ce que n'avait pu l'esprit mercantile, l'esprit religieux l'opéra. Des puritains d'Angleterre, refugiés en Hollande, eurent la pensée d'aller établir en Amérique leur petite société et leur système religieux. Ils fondèrent la colonie des *Massachusetts* (1621), grossie bientôt par les troubles intérieurs de l'Angleterre; et la dissidence s'étant mise parmi les colons fanatiques, une partie alla fonder la *Providence et Rhod-Island*, au S. (1635 et 1637); d'autres dissidents fondèrent la colonie de *Connecticut*, au S.-O. (1636), d'où ils forcèrent bientôt à émigrer les Hollandais, récemment établis dans les provinces de la *Nouvelle-Belgique* ou des *Nouveaux-Pays-Bas*, du

Connecticut à la Delaware. La guerre fut fréquente entre ces colonies rivales; mais l'avantage resta aux Anglais et la paix de Breda (1667) leur ayant cédé ces provinces, ils en formèrent les colonies de *Delaware* et de *New-Jersey*, sur la Delaware, et de *New-York*, sur la rivière de Hudson. Les colonies de *New-Hamsphire* (1), de *Vermont* et de *Maine*, achevaient d'occuper, au N., la concession primitive de la Nouvelle-Angleterre.—Au midi, plusieurs établissements nouveaux s'étaient aussi formés. Vers 1632, lord Baltimore y avait créé la province de *Maryland*, sur la baie de Chesapeak: la ville de ce nom fut fondée par des Anglais catholiques, en face des puritains du nord. En 1663, une concession faite par Charles II au delà des limites de l'ancienne concession de la Virginie (du 31[e] au 36[e] degré), donna naissance à la *Caroline*, séparée en 1729, en Caroline du *Sud* et Caroline du *Nord*, et dont un nouveau démembrement, en 1732, forma la *Géorgie*, au S. des précédents. Au N., une compagnie exploitait depuis 1670 les rivages de la *baie d'Hudson*.

Telle fut la double origine des colonies anglaises dans l'Amérique septentrionale. A l'ouest, elles gagnaient peu à peu dans l'intérieur sur les sauvages indigènes (2); au sud elles approchaient des possessions

(1) Cette colonie, fondée en 1629, s'était réunie aux Massachusetts en 1640, et s'en détacha en 1679. *Vermont*, a l'O., devint État indépendant en 1777; *Maine*, en 1819.

(2) En 1692, Penn, fils de l'amiral, obtint une nouvelle concession, à l'O. de New-Jersey, du 40[e] au 42[e] degré, et y fonda la *Pensylvanie*. Des réfugiés français et autres se fixèrent (1685 et suiv.) sur les bords de la *Tennessée*, et plus tard, vers 1775, d'autres

espagnoles en Floride; au nord, elles touchaient aux établissements des Français.

Les Anglais avaient reconnu les premiers, mais les Français occupèrent avant eux les rivages du *Canada* (1535) (1), et ils y avaient ajouté l'*Acadie* (nouvelle-Ecosse). Cette province, longtemps disputée à la France par les Anglais lui fut abandonnée en 1661. Par elle, par l'île de *Terre-Neuve*, elle occupait les plus importantes positions sur le golfe de *Saint-Laurent;* et dans le Canada, elle s'était étendue le long du fleuve du même nom jusqu'aux grands lacs (2), et aux sources voisines du *Mississipi*, dont elle occupait les embouchures. Ainsi elle pouvait se promettre de réunir un jour, par ces grandes voies de communication, ses établissements éloignés de la *Lousiane* (3) et du

s'établirent sur le *Kentucky*, à l'O. des Carolines, dans le bassin de l'Ohio. Sur ces points, depuis l'indépendance des États-Unis, la colonisation a marché plus avant et produit ou englobé de nouveaux États qui se développent encore tous les jours (*Ohio*, *Indiana*, *Illinois*, *Albana*, *Mississipipi*, *Missouri*, *Arkansas*, *Floride*, *Louisiane* ; aujourd'hui, le *Texas*, et bientôt, sans doute, à l'autre extrémité du continent, sur l'Océan pacifique, l'*Orégon*).

(1) Québec y fut fondée en 1608.

(2) Lacs *Champlain*, *Ontario*, *Erié*, des *Hurons*, *Michigan*, lac *Supérieur*. — Les principales peuplades indiennes étaient les *Iroquois*, les *Outaouacs*, les *Illinois*, les *Sioux*, vers le nord; les *Panis*, les *Octacas*, les *Kansès*, les *Osages*, sur le Missouri; les *Acansas*, les *Taensas*, les *Natchez*, au delà du confluent du Missouri, sur le Mississipi.

(3) C'était le nom que l'on donnait au pays riverain du Mississipi, parce qu'il avait été occupé sous Louis XIV; la partie méridionale, à l'embouchure du Mississipi, s'appelait la Nou-

Canada, du golfe du Mexique et du golfe Saint-Laurent; mais cet avenir lui fut refusé. Sa marine, ruinée durant les dernières guerres de Louis XIV, compromettait ses colonies dans tous les troubles du continent. Quoique les établissements du Canada et de la Louisiane ne fassent que grandir et s'étendre, dans les commencements du dix-huitième siècle, la cession de l'*Acadie* et de *Terre-Neuve* à l'Angleterre (1), consentie par le traité d'Utrecht, présageait le sort qui leur était destiné.

Établissements en Afrique.

A ces établissements des Etats européens aux deux Indes, il faut ajouter certaines possessions sur les côtes occidentales de l'Afrique qui en étaient comme l'appendice. Les PORTUGAIS avaient fondé *Saint-Paul-de-Loanda* (1578), et peu après avaient occupé tout le royaume d'*Angola*, celui de *Benguela* et, en partie, le *Congo* (2); leurs établissements d'ailleurs étaient uniquement destinés au trafic des nègres nécessaires à l'exploitation du Brésil. Ils possédaient encore les îles d'*Annobon*, de *Saint-Thomas*, du *Prince* et de *Fernando Pô* presque sous l'équateur, au fond du golfe de Guinée (3) — Les HOLLANDAIS leur firent la guerre dans ces possessions comme dans les autres, et, en

velle-Orléans. La ville, qui donnait son nom au pays, fut fondée en 1717.

(1) Une colonie anglaise fonda, en 1749, *Halifax*, dans l'Acadie (Nouvelle-Ecosse).

(2) Ils y avaient fondé *San Salvador*.

(3) Plus près de l'Europe, l'île de *Madère* et les *Açores* formaient au portugal des possessions d'un tout autre genre.

ı37, leur enlevèrent *Saint-Georges de la Mina*, qu'ils ırdèrent (sur la Côte d'or).— Les FRANÇAIS, qui peut-.re auraient visité même avant les Portugais ces rivages 365), possédaient sur la côte de la Nigritie, le fort *Saint-ouis* (sur le Sénégal) l'île de *Gorée* (près du Cap Vert), nlevée aux Hollandais en 1667. (1).— Les ANGLAIS y ɔndèrent vers 1675, les forts de *Saint-James* et de *ierra-Leone* (2).—Les ESPAGNOLS acquirent du Por-ıgal, seulement en 1778, les îles d'*Annobon* et de *'ernando Pô*, qui leur assuraient deux positions avan-ıgeuses pour la traite des nègres. Les Canaries, qu'ils ɔssédaient depuis leur découverte, ne peuvent pas ɔmpter pour un établissement de ce genre (3).

(1) Les Hollandais l'avaient occupée en 1617.

(2) Ils avaient aussi un lieu de station dans l'île de *Sainte-Hélène* à la hauteur du cap Negro, découverte et abandonnée par les Portugais (1502-1610), occupée par les Hollandais vers 1610 et par les Anglais en 1650.

(3) Les DANOIS, nous l'avons vu, avaient, dès le dix-septième siècle, pris rang dans les colonies européennes aux Indes orientales (*Tranquebar*) et occidentales (*Saint-Jean* et *Saint-Thomas*). — La SUÈDE, qui eut un établissement en Amérique sur les bords de la *Delaware*, à côté des Hollandais (1627-1651), en fut chassée par eux et ne rentra dans le monde colonial qu'à la fin du dix-huitième siècle, lorsqu'elle acheta l'île de *Saint-Barthélemy* de la France (1784). — La RUSSIE y prit sa place également au titre de ses découvertes. De la *Sibérie*, traversée dans toute sa longueur, elle alla reconnaître et ranger sous son empire les îles voisines de ses rivages : les petites *Kouriles* (1713 et suiv.), au N. des îles japonaises et cette chaîne d'îles jetées entre les deux continents, de la péninsule du *Kaptchatka* à la pres-

qu'île d'*Alatska*, les îles *Aléoutiennes* ou des *Renards* (1740-1766). Behring, qui commença la découverte de ces dernières, avait aussi pénétré dans la mer qui s'étend au milieu, et reconnu la séparation des deux continents au détroit de son nom (1728). Une compagnie fut établie en 1787, pour le commerce de pelleteries dans l'Amérique du Nord.

CHAPITRE VII.

EXPOSÉ SOMMAIRE DES PRINCIPALES RELATIONS DIPLOMATIQUES QUI APPORTÈRENT AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE DES CHANGEMENTS A LA DOMINATION DES DIFFÉRENTS ÉTATS EUROPÉENS (1).

L'équilibre de l'Europe, défendu contre la maison d'Autriche au traité de *Westphalie,* était maintenu contre la France au traité d'*Utrecht* : il l'était sans que l'abaissement de l'une rendît à l'autre sa domination. Les trônes d'AUTRICHE et d'ESPAGNE étaient à jamais séparés; la FRANCE, contenue dans ses frontières du nord, l'était aussi dans ses rivages par la ruine de ses flottes et du port de *Dunkerque*; et si, arrêtées de ce côté, les deux rivales cherchaient à se rouvrir les voies de leurs anciens agrandissements vers l'*Allemagne* et l'*Italie*, elles y trouvaient deux puissants obstacles posés par le traité d'Utrecht : l'AUTRICHE, dans le royaume de Prusse qui protégeait l'*Allemagne* contre ses empiètements; la FRANCE, dans le royaume de Savoie, qui lui fermait l'*Italie*. Toutefois la balance de l'Europe, confiée à l'ANGLETERRE, n'était pas en des mains plus sûres : en conservant l'équilibre des

(1) *Voir* les t. XXXVII et XXXVIII de SCHŒLL, et son *Histoire des traités de paix*.

puissances continentales, l'ANGLETERRE a pris et gardé pour elle la domination des mers.

Mais d'abord elle ne songeait qu'au maintien des stipulations d'Utrecht. La maison de Hanovre, qui se sentait mal affermie sur le trône, trouvait, parmi les conditions de cette paix, l'adhésion de l'Europe à son avénement. La triple alliance signée à *la Haye* (4 janvier 1717) (1) par les représentants de la GRANDE-BRETAGNE, des PROVINCES-UNIES et de la FRANCE, la confirmait sur tous les points, et en donnait à l'Angleterre de nouvelles garanties : l'abbé Dubois avait promis que les Français n'auraient plus de marine ; et des commissaires anglais purent s'établir sur le sol de la France, pour surveiller la démolition du port de Dunkerque.

Triple alliance.

Ce fut l'ESPAGNE qui songea la première à sortir des entraves du traité, moins encore par un instinct héréditaire de domination dans l'âme du petit-fils de Louis XIV, que par l'ambition de la reine et de son ministre Alberoni ; le sentiment national, qui sans doute ne fut guère consulté, favorisait d'ailleurs toute protestation contre ce démembrement de la monarchie sanctionné à Utrecht. On agit dans le même sens quoique par des motifs différents, et deux flottes enlevèrent la *Sardaigne* à l'Empereur (1717), la *Sicile* au duc-roi de Savoie (1718). L'ANGLETERRE et la FRANCE résolurent aussitôt d'intervenir, et l'AUTRICHE adhérant à leurs arrangements, elles signèrent le traité

Quadruple alliance.

(1) DUMONT, VIII, P. 1, p. 484.

appelé quadruple alliance (1718, 2 août) (1) : car elles ne doutaient point que les ETATS-GÉNÉRAUX n'y voulussent bien accéder. Mais ceux-ci, mécontents de cette façon toute familière de stipuler pour eux, y refusaient encore leur engagement, que déjà l'ESPAGNE assaillie de toutes parts, en avait accepté les articles. Elle renonçait à la *Sardaigne* et à la *Sicile*, qui devaient être échangées entre le duc de Savoie et l'Empereur. Bon gré mal gré, le nouveau roi de SARDAIGNE dut ratifier cet échange (2). Quant à l'ESPAGNE, elle n'y trouvait d'autre compensation que l'expectative des duchés de *Toscane* et de *Parme* et *Plaisance*, assurée à don Carlos, fils de la reine Eléonore (3). Trois traités furent signés ensuite par l'ESPAGNE et la FRANCE (27 mars 1721), par l'ESPAGNE et la GRANDE-BRETAGNE, et par ces trois pays à la fois (13 juin) (4). Aux termes du second de ces traités (art. 5), un congrès devait être réuni à *Cambrai*, pour résoudre les dernières difficultés ; mais ces difficultés grossirent et se multiplièrent lors de la réunion. Rien ne se faisant, l'ESPAGNE et l'AUTRICHE, qu'il s'agissait d'accorder, s'accordèrent seules (5) et si bien, que les puissances médiatrices,

(1) DUMONT, *ibid.*, p. 531.

(2) Il était déjà arrêté dans le traité de la quadruple alliance par des articles spéciaux. *Ibid.*, p. 533.

(3) Adhésion de Philippe V, le 26 janvier 1720. DUMONT, VIII, P. 2, p. 17.

(4) DUMONT ne donne que les deux derniers. *Ibid.* p. 33 et 34.

(5) Traité de *Vienne*, 30 avril et 7 juin 1725. DUMONT, *ibid.* p. 113 et 121.

dont le rôle se trouvait terminé par leur accord, en prirent ombrage et se liguèrent à leur tour. Le traité de *Hanovre* (3 septembre 1725), conclu par l'Angleterre, la France et la Prusse, reçut l'adhésion de la Hollande (9 août 1726), de la Suède (27 mars 1727) et du Danemark (traité séparé du 16 avril 1727) (1).

Cependant le caractère pacifique des principaux ministres d'Angleterre et de France, Walpole et Fleury, la mort de Catherine qui, d'autre part, avait accédé à l'alliance de *Vienne* (6 août 1726) (2), empêchèrent les hostilités de commencer. Des préliminaires de paix furent signés avant la guerre (*Paris*, 31 mars 1727) (3), et après quelques difficultés encore (4), le congrès qui devait avoir lieu à Aix-la-Chapelle, puis à Cambrai, fut ouvert à *Soissons* (4 juin 1728). La France, qui, désintéressée en quelque sorte dans ces querelles, pouvait, à défaut de domination, ressaisir en Europe une influence non moins souveraine et plus respectée, ruinait sa médiation par de petites ruses et de petites intrigues. Elle gagne l'Espagne, signe furtivement
Paix de Séville, avec elle et avec l'Angleterre la paix à *Séville* (9 no-

(1) Dumont, *ibid.*, p. 127, 133, 141 et 144.

(2) Dumont, *ibid.*, p. 131.

(3) Dumont, *ibid.*, p. 146.

(4) L'Espagne comptait sur les obstacles qui pouvaient entraver la succession de Georges II au trône de son père, et l'Empereur remuait contre lui le duc de *Brunswick;* mais le roi d'Angleterre désarma le duc de Brunswick par la paix de *Westminster* (25 novembre 1727), le roi d'Espagne par la paix du *Pardó* (6 mars 1728). Dumont, *ibid.*, p. 148 et 150.

vembre 1729), y fait accéder la HOLLANDE (21 novembre)(1) et signifie, sans autre forme, à l'Autriche le traité tout conclu. Elle irrita l'Empereur et se prépara le même affront: ses alliés la quittèrent à son tour pour se rapprocher de l'Autriche. Le second traité de *Vienne*, signé par l'EMPEREUR, les ÉTATS GÉNÉRAUX et la GRANDE-BRETAGNE (16 mars 1731), reçut l'adhésion des états de l'EMPIRE (14 juillet) et même (22 juillet) (2) de l'ESPAGNE qui, dès le 6 juin, en se séparant de la France, avait renoncé au traité de Séville. Don Carlos était mis en possession de *Parme* et de *Plaisance* (3), et le traité de Florence, testament des Médicis (25 juillet) (4), lui assurait leur prochaine succession. — C'était bien ce qu'avait aussi voulu la France; mais elle n'avait point lieu de s'en applaudir. Une grande question continentale avait été résolue dans les conseils de l'Europe sans qu'il parût nécessaire de l'y appeler.

de Vienne. 1713.

Élections de Pologne.

Ces avantages ne suffisaient point à l'ESPAGNE, et sa politique remuante, servie jusque-là par les craintes de la maison de Hanovre pour son trône d'Angleterre, par les inquiétudes de Charles VI pour la succession de ses couronnes, crut trouver une occasion favorable dans un événement qui troublait le Nord. Le trône de POLOGNE était vacant: la nation y appelait Stanislas Leczinski;

(1) DUMONT, *ibid.* p. 158 et 162.

(2) ROUSSET, *Supplément à Dumont*, II, P. 2., p. 307.

(3) Traité de *Séville*, art. 9 et suiv.; traité de *Vienne*, art. 3. ROUSSET, *ibid.*, p. 289.

(4) ROUSSET, *ibid.*, p. 311.

mais la RUSSIE et l'AUTRICHE favorisaient la candidature de l'électeur de Saxe, fils du dernier roi, et l'imposèrent de force. La FRANCE qui avait voulu protéger la liberté des élections leur déclara la guerre, et l'ESPAGNE y adhéra. — Comme on le pense bien, le roi de Pologne l'intéressait fort peu, mais la reine convoitait pour ses fils des agrandissements nouveaux en Italie. *Milan* succomba ; don Carlos lui-même fut conduit jusqu'à *Naples*, jusqu'à *Palerme*, et se fit couronner roi des DEUX-SICILES, le 3 juillet 1735. A deux reprises différentes, l'ANGLETERRE et les ETATS-GÉNÉRAUX essayèrent de suspendre les hostilités par leur médiation (1733, 1734). Enfin les préliminaires de la paix furent signés à *Vienne* (3 octobre 1735)(1) et la paix définitive, conclue entre la FRANCE et l'EMPIRE, le 18 novembre 1738. Le roi de SARDAIGNE (3 février 1739), les rois d'ESPAGNE et des DEUX-SICILES (21 avril) y adhérèrent successivement(2). — Conformément aux articles des préliminaires, que la paix définitive ne faisait que reproduire, le roi Stanislas devait renoncer à la couronne ; on lui conservait le titre de roi, et on lui donnait immédiatement le duché de *Bar* (art. 1), avec promesse de la *Lorraine*, quand le duc de Lorraine aurait en Italie la compensation qu'il en attendait (art. 2), c'est-à-dire le grand duché de *Toscane*, dans lequel il était substitué aux expectatives de Don Carlos. Celui-ci obtenait avec le titre de roi des DEUX-SICILES les royaumes de *Na-*

Paix de Vienne, 1738.

(1) WENCK, *Codex juris gentium* I, p. 1. (*Voir* à la suite les différents actes d'adhésion.

(2) WENCK, p. 88, 149, 157, 165.

ples et de *Sicile*, les places des rivages de Toscane (*États des Présides*), et ce que le roi d'Espagne possédait alors dans l'île d'*Elbe* (art. 3). Le Milanais avait dû fournir à la satisfaction du roi de SARDAIGNE : on lui avait donné dans les préliminaires le choix de plusieurs districts, et il avait choisi les pays de *Tortone* et de *Novare*, qui le rapprochaient de Milan, avec la supériorité territoriale des *Langhes* dont il avait été investi le 7 juillet 1736 (1). L'AUTRICHE eut pour toute compensation les duchés de *Parme* et de *Plaisance* que Don Carlos abandonnait pour la Sicile ; encore l'Empereur avait-il dû s'engager à ne point poursuivre les droits de cette principauté sur la restitution de *Castro* et de *Ronciglione* adjugés à l'Eglise, et à faire justice aux prétentions de la maison de GUASTALLA sur le duché de *Mantoue* (art. 5). — Il n'en fit rien.

L'Autriche et la Russie dans leurs rapports avec les Turcs.

Ces acquisitions étaient loin de compenser les pertes de l'AUTRICHE. Ce qu'elle perdait en *Italie*, elle espéra le regagner sur les *Turcs*, et s'attira de nouveaux revers. Entraînée par l'ambition de la RUSSIE qui voulait reprendre *Azow*, elle se jeta dans cette guerre funeste qu'elle termina avec une précipitation non moins aveugle par le traité de *Belgrade* (18 septembre 1739) (2). Elle cédait *Belgrade* qu'elle pouvait bien facilement défendre (art. 1), la forteresse de *Sabacz* sur

Traités de Belgrade.

(1) WENCK, I, p. 43. *Tortone* et *Novare* lui avaient été remis dès le 6 juin. *Ibid.*, p. 38.

(2) Les préliminaires sont du 1er septembre. WENCK, I, p. 316.

la Save, et toute la portion de la *Servie* qui se rattachait à ces deux villes : le *Danube* et la *Save* redevenaient sur ces points les barrières des deux Empires (art. 2 et 3). Tout ce que le traité de Passarowitz avait donné à la Hongrie dans la *Valachie*, entre le Danube et l'Aluta, (l'île et la forteresse d'*Orzova*, et une petite plaine dépendante comprise entre la *Czerna*, le *Danube* et les premières hauteurs du bannat de *Temeswar*), était rendu à la Porte; seulement elle ne recouvrait pas le bannat (art. 5). — Ainsi l'Autriche qui, par le traité de Passarowitz, avait pris position dans la Turquie, était repoussée dans ses propres frontières (1).

La Russie avait dû traiter aussi à Belgrade. *Azow*, la ville dont elle disputait la possession à la Porte, devait être démolie. Elle obtenait de construire une forteresse nouvelle au voisinage de l'île de *Tcherkask*, formée par le Don; mais celle de *Taganrok* était rasée, et on lui faisait prendre l'engagement de ne construire aucune flotte, ni sur la mer de *Zabache* ou d'*Azow*, ni sur la mer *Noire* (art. 3). Les *Cosaques*, sujets de la Russie,

(1) Wenck, I, p. 331 et suiv. Des difficultés survenues sur plusieurs points furent aplanies par la convention du 2 mars 1741. On arrêta que la *Save*, depuis Belgrade jusqu'au confluent de l'Unna, et l'*Unna* jusqu'à Novi, serviraient de limites conformément au traité de Carlowitz; au delà de l'Unna, après Novi, on devait suivre les stipulations du traité de Passarowitz (art. 1). On y réglait aussi les limites de la plaine du vieux *Orzova*, aux confins de la Valachie et du Bannat (art. 3), et les droits de chaque empire sur les îles du *Danube* et de la *Save* (art. 4). Wenck, I, p. 586 et suiv.

devaient respecter le territoire des *Tartares Nogais*, sujets de la Porte, qui occupaient les bords de la mer Noire (art. 5); les deux *Kabardies* (pays au nord du Caucase, sur le rivage de la mer Noire) devaient être libres et servir de marche aux deux empires (art. 6) (1).

Comme on le voit, le traité ne réglait que les limites orientales du côté d'Azow. Des conventions postérieures (*Nissa*, 3 octobre 1739) en déterminèrent la continuation, de telle sorte que les côtes septentrionales de la mer d'*Azow* et de la mer *Noire* demeurassent aussi à la PORTE (2); la forteresse de *Choczim* et tous les lieux occupés par les Russes en *Moldavie*, lui furent aussi restitués (*Constantinople*, 28 décembre) (3).

La guerre avait à peine cessé aux frontières de l'empire ottoman, qu'un événement plus grave la rendit européenne. Avec Charles VI, la maison d'Autriche s'éteignait par les mâles; les femmes allaient être appelées à la succession, et Charles VI par sa pragmatique avait essayé de l'assurer à sa fille, Marie-Thérèse. Ce traité avait été, pour ainsi dire, la base de toutes les relations de son cabinet; pour qu'on reconnût sa pragmatique, il avait tout accepté, tout reconnu, le Succession d'Autriche

(1) WENCK, I, p. 372.

(2) Sur le côté occidental du *Dnieper*, vers la Pologne, on s'en référait au traité de 1705; du côté oriental, on prenait pour limite une ligne qui, du *Dnieper*, joignait les sources du *Saliva Konskie-Wadi* et du *Berda*. WENCK, I, p. 388.

(3) Art. 4. WENCK, I, p. 393.



de la maison d'Autriche : celui de *Francfort* (22 mai 1744), qui comprenait l'EMPEREUR Charles VII, le roi de PRUSSE, l'électeur PALATIN et le roi de Suède, comme landgrave de HESSE-CASSEL; et celui de *Versailles* (5 juin) qui leur joignait la FRANCE (1). A cette double ligue fut opposée une quadruple alliance, signée par la reine de HONGRIE, le roi d'ANGLETERRE, l'électeur de SAXE, roi de Pologne, et les ETATS-GÉNÉRAUX (*Varsovie*, 8 janvier 1745) (2). — La guerre recommença sur tous les points; mais la reine de Hongrie sut encore mettre à couvert ses possessions d'Allemagne, en gagnant les principales puissances allemandes qui l'attaquaient : la BAVIÈRE, par le traité de *Fuessen* (22 avril), qui rétablissait le fils du malheureux empereur Charles VII dans ses Etats héréditaires (3), et la PRUSSE, par le traité de *Dresde*, qui lui confirmait les cessions de la paix de Berlin (23 décembre) (4).

L'*Italie*, les *Pays-Bas* étaient demeurés le théâtre de cette guerre et aussi les deux *Indes;* les revers essuyés en *Italie* étaient compensés par les victoires gagnées aux *Pays-Bas*; mais sur mer et, du moins, dans les parages de l'Amérique rien ne balançait l'avantage des flottes anglaises. Aussi l'ANGLETERRE traînait-elle en longueur les propositions qu'avait amenées la vic-

(1) WENCK, II, p. 163. Le dernier n'a pas été imprimé. SCHŒLL, III, p. 353.

(2) WENCK, II, p. 171.

(3) Art. 2. WENCK, II, p. 182.

(4) Art. 2 et suiv. WENCK, II, p. 192.

toire des Français à Lawfeld. La paix fut pourtant signée à *Aix-la-Chapelle* (18 octobre 1748) (1).

Toutes les compensations se firent à des tiers. L'Angleterre restituait à la France toutes ses conquêtes en *Amérique*, la France restituait à l'Autriche toutes ses conquêtes dans les *Pays-Bas* (art. 9). En retour, une nouvelle principauté était formée en Italie en faveur d'un prince espagnol. *Parme*, *Plaisance* et le duché de *Guastalla* que Marie-Thérèse, à la mort du dernier rejeton de cette branche, avait réuni au duché de Mantoue, furent cédés à don Philippe, frère de don Carlos (art. 7). — Le duc de Modène (art. 13), la république de Gênes (art. 14) alliés de la France, étaient rétablis dans leurs Etats (art. 6). — Le roi de Sardaigne (art. 12) gardait encore le prix de sa trahison, le *Vigévanesque* et une partie des comtés de *Pavie* et d'*Anghiéra* que lui avait cédés le traité de Worms. Le lac *Majeur* et le *Tessin*, jusqu'à son embouchure dans le *Pô*, étaient par là devenus les limites de ses Etats avec le Milanais. On ne lui retirait que deux provinces, *Plaisance* et son territoire cédés à don Philippe, le marquisat de *Final* restitué à Gênes. — Le traité de *Madrid* signé deux ans plus tard (5 octobre 1750) termina la guerre maritime de l'Angleterre et de l'Espagne, guerre commencée dès 1739 à propos du droit de visite que l'Angleterre, dans l'intérêt de sa contrebande, repoussait alors comme une injure à son pavillon (2). Paix d'Aix-la-Chapelle.

(1) Les préliminaires sont du 30 avril. Wenck, II, p. 310.

(2) Wenck, II, p. 337 et 464.

Guerre de Septans

La guerre qu'avait soulevée en Europe la succession d'Autriche s'était, nous l'avons dit, étendue aux colonies des deux Indes. L'Angleterre, avide de s'y accroître, avait refusé pour elles la neutralité par laquelle la France avait proposé de les couvrir. Et, en effet, sa marine lui avait assuré, en Amérique, des victoires et des conquêtes. Mais, aux Indes orientales, la France s'était mieux soutenue. La Bourdonnais avait pris Madras, Dupleix défendu Pondichéry avec un égal éclat, et il fallut la funeste rivalité de ces deux hommes pour borner là les succès de leurs armes. Mais Dupleix était resté. Gouverneur-général au nom de la Compagnie des Indes, il avait eu la pensée d'étendre sur le continent les bases de sa puissance. Il y avait travaillé dès avant la guerre; il reprit ses projets à la paix, et déjà, intervenant habilement dans les querelles des indigènes, il plaçait son protégé sur le trône du Decan, augmentant par là l'influence et le territoire même de la France. Or, cela effrayait l'Angleterre. Cela effrayait aussi la Compagnie des Indes qui voyait passer ses dividendes en frais d'entreprises, et trouvait des dettes au lieu de revenus. Le gouvernement anglais sut tirer parti de ces dispositions mercantiles, montrant Dupleix comme une cause prochaine de guerre; pourtant la guerre n'était point seulement là, et ce n'était point l'éviter que de se priver d'un chef et de se lier les mains, comme on le fit par le rappel du hardi gouverneur et par la convention de neutralité de 1754. Dès ce moment la place fut libre à l'Angleterre; elle n'attendait que l'occasion d'agir; elle pouvait même,

si elle le voulait, la faire naître, et rien n'y prêtait davantage que les traités mêmes par lesquels on avait voulu, tout récemment, rétablir la paix. Le vague des limites respectives des établissements de l'un et l'autre peuple avait été nécessairement conservé dans les articles qu'ils réglaient. Le traité d'Aix-la-Chapelle portait que, « Toutes choses y seraient remises sur le pied où elles étaient ou devaient être avant la présente guerre » (art. 9). Mais qui avait déterminé les bornes de leurs accroissements? qui pouvait marquer les points où les deux peuples devaient s'arrêter dans le progrès de leur colonisation à l'intérieur, le long des rives de l'Ohio? Sans une marine puissante, la solution de ces difficultés pour la France n'était point douteuse. Elle le comprit et se mit avec ardeur à reconstruire ses flottes. Mais l'Angleterre n'attendit point la fin de ses préparatifs, et, pour déclaration de guerre, elle coula à fond deux vaisseaux français, et lâcha ses corsaires.

La France répondit d'abord avec avantage. Le maréchal de Richelieu débuta par la prise de *Minorque;* des succès furent obtenus au *Canada*. Mais dans une guerre maritime, la victoire ne s'enlève point par un coup de main et comme d'assaut. Il faut tenir la mer, et la France n'avait pas trop de toutes ses ressources et de toute son énergie pour la disputer à sa rivale. Elle n'en fit rien. On se figura qu'en enlevant le *Hanovre* au roi d'Angleterre, on arracherait l'*Amérique* au peuple anglais; et, dans cette guerre continentale, qui était une premiere faute, on bouleversa le système politique, dont les bases avaient soutenu la grandeur

de la France sous Henri IV, sous Richelieu, sous Louis XIV, parce que Marie-Thérèse avait su plaire dans un billet flatteur à madame de Pompadour.

La France et l'Autriche signèrent une convention de neutralité (*Versailles*, 1er mai 1756); et le même jour un traité d'alliance (1). D'autre part, l'Angleterre avait déjà remué, par ses subsides, la Hesse-Cassel (18 juin 1755), la Russie (30 septembre) et resserré ses liaisons avec le roi de Prusse (1756, 16 janvier) (2), qui commençait à suspecter les relations des deux cours de Versailles et de Vienne. — La complication des rapports diplomatiques n'a d'égal que la confusion des combats dans le cours de cette guerre de *Sept Ans* (3). La mort de Georges II (1760) ne ralentit point les hostilités. Pitt (lord Chatam) restait au ministère ; en dépit des négociations commencées, il voulait continuer une guerre maritime, où l'Angleterre trouvait tant d'avantages : car, dès 1758, la France avait perdu ses possessions d'*Afrique;* en 1760, *Quebec* et le *Canada;* en 1761 ce qui lui restait dans les *Indes* (4); ses *îles d'Amérique* étaient envahies, et le

(1) Wenck, III, p. 139, 141.

(2) Wenck, III, p. 67, 75, 84.

(3) *Voyez* Schœll, *Hist. des traités de paix*, III, p. 5-206.

(4) La convention de 1754 (2 octobre) qui stipulait la neutralité des deux nations dans les différends des princes du pays, n'avait enchaîné que la France; les Anglais, provoqués par une attaque de l'usurpateur du Bengale contre Calcutta, le renversèrent et rétablirent dans ce pays un prince qui leur fut dévoué. L'Angleterre avait donc déjà cette supériorité que

pacte de famille (5 août 1761) (1) en associant l'Espagne à la fortune de la France, ne faisait alors que l'entraîner dans sa ruine et fournir à l'avidité anglaise l'aliment qui allait lui manquer. En 1762, les Anglais lui enlevèrent *Manille*, et les *Philippines* dans les Indes-Or.; en Amérique, la *Havane* avec l'île de *Cuba*. Cette conquête décida la FRANCE et l'ESPAGNE à signer la paix. L'ANGLETERRE, de son côté, était plus disposée à l'accepter depuis que Pitt avait quitté le ministère (2). Les préliminaires en furent arrêtés à *Fontainebleau* (3 nov.) entre la FRANCE, l'ESPAGNE et l'ANGLETERRE, et la paix générale conclue peu de temps après par l'ANGLETERRE, le PORTUGAL, son allié, la FRANCE et l'ESPAGNE, à *Paris* (10 février 1763); par la PRUSSE, l'IMPÉRATRICE-REINE et le roi de POLOGNE à *Hubertsbourg* (15 février) (3).

Traités de Paris et d'Hubertsbourg.

Dans ce dernier traité, Marie-Thérèse promettait de faire restituer à Frédéric II le comté de *Glatz*, les forteresses de *Wesel* et de *Gueldre* (art. 4), et ratifiait (art. 18) la convention faite en 1741 par le roi de Prusse et l'électeur palatin (4) sur la succession de *Ju-*

Dupleix avait voulu donner à la France, quand la guerre du continent mit aux prises dans les Indes lord Clives et Lally.

(1) WENCK, III, p. 278, et MARTENS, t. I, p. 1.

(2) Il l'avait déposé, parce qu'au premier bruit du pacte de famille la guerre n'avait pas été immédiatement déclarée à l'Espagne.

(3) WENCK, III, p. 313, 329 et 368.

(4) Frédéric II renonça formellement à toute prétention sur les duchés de *Juliers* et de *Berg* en faveur de la maison de

liers. Les traités antérieurs étaient d'ailleurs confirmés; et c'était aussi la base que prenait le traité particulier de FRÉDÉRIC II et du roi de POLOGNE (1).

Quant au traité de *Paris*, l'énumération des traités antérieurs dont il acceptait la base (art. 2), n'était rien quoique bien longue, auprès de la liste des cessions qui les modifiaient. La FRANCE abandonnait à l'ANGLETERRE toutes ses possessions au N. des colonies anglaises, le *Canada* et toutes ses dépendances, l'*Acadie* ou *Nouvelle-Écosse* (2), l'*Ile royale* (cap Breton) et toutes les autres îles et côtes du golfe et du fleuve *Saint-Laurent* (art. 4). De ces vastes domaines, les FRANÇAIS ne retenaient que le droit de pêcher sur une partie du *banc de Terre-Neuve* et les petites îles de *Saint-Pierre* et de *Miquelon* pour abriter leurs pêcheurs (art. 6). Au S., le *Mississipi* devait servir de limite (3) entre les colonies des ANGLAIS et des FRANÇAIS, qui retenaient sans partage la ville et l'île de la *Nouvelle-Orléans* (art. 7). — Dans les Antilles, la FRANCE

SULZBACH, dont le prince, Charles-Théodore, succéda en 1742 à l'électorat. SCHŒLL, t. XLII, p. 18.

(1) WENCK, III, p. 380.

(2) Déjà cédée par la paix d'*Utrecht*.

(3) « Les confins seront irrévocablement fixés par une ligne tirée au milieu du fleuve *Mississipi*, depuis sa naissance jusqu'à la rivière d'*Iberville*, et de là par une ligne tirée au milieu de cette rivière et des lacs *Maurepas* et *Pontchartrain* jusqu'à la mer (art. 7). » WENCK, III, p. 336. La *Louisiane* fut dès ce moment promise à l'ESPAGNE en compensation de la *Floride*, qu'elle dut céder à l'ANGLETERRE, et cette promesse fut accomplie en 1769.

recouvrait la *Martinique*, la *Guadeloupe*, *Marie-Galante*, la *Désirade*, au prix de *Grenade* et des *Grenadilles* qu'elle abandonnait. Parmi les îles neutres, elle recouvrait *Sainte-Lucie* ; mais *Saint-Vincent, la Dominique* et *Tabago* (1) restaient à l'ANGLETERRE (art. 9). — En Afrique, même proportion : la FRANCE renonçait à la rivière du *Sénégal* (2), aux forts et comptoirs de *Saint-Louis*, de *Podor* et de *Galam* pour reprendre l'île de *Gorée* (art. 10). — Dans les Indes-Orientales, les ANGLAIS lui rendaient toutes les places qu'elle possédait avant 1749, *Pondichéry, Karical*, *Chandernagor*, à la condition de renoncer à tout ce qu'elle avait acquis depuis cette époque sur les côtes de *Coromandel* et d'*Orixa* (3) et dans l'île de *Sumatra* (4). — En

(1) *Tabago* fut rendu à la France par le traité de Versailles, 1783, et perdu pendant les guerres de la révolution.

(2) Le traité de *Versailles* rendait aussi le *Sénégal* à la France. — Le même traité abandonnait aux ANGLAIS l'importante colonie hollandaise de *Négapatam*, sur la côte de Coromandel.

(3) L'île de *Séringham*, sur le fleuve Caveri, vers la côte de Coromandel ; *Masulipatan*, vers les bouches de la Kistnah, et une portion considérable de territoire dans la province de *Karical*, toutes acquisitions de Dupleix. HEEREN, I, p. 325.

(4) Nommément *Nattal* et *Tapanooly*. De plus les Français devaient reconnaître pour souverains du *Carnate* et du *Decan* les créatures des Anglais (art. 10). WENCK, III, p. 339.—Dès lors aucune puissance européenne ne balança la domination de la COMPAGNIE ANGLAISE dans les Indes. En 1764, le grand mogol Schah-Allum, chassé de sa capitale et rétabli par elle, lui abandonnait en pleine souveraineté le *Bengale;* plus tard, elle lui enlevait *Bénarès* pour le punir d'avoir cherché la protection des Mahrattes.

Europe, la **France** recouvrait *Belle-Isle* sur les côtes méridionales de la Bretagne; elle rendait encore à l'Angleterre l'île de *Minorque* avec le fort *Saint-Philippe* (art. 12), et sur le continent tous les pays qui appartenaient à Georges III, comme électeur de *Hanovre* et à ses alliés (art. 14).

Un seul homme remit en question sa puissance, Hayder-Ali rajah de *Maïssour*, qui, sorti des rangs inférieurs, s'était créé une domination considérable au midi de la péninsule. Ennemi des Anglais, il avait détaché de leur alliance en 1767 le prince ou Nizam du *Decan*, et leur avait dicté la paix sous les murs de Madras (1769). L'odieuse tyrannie de la compagnie anglaise dans les Indes, même après qu'elle se fut soumise à l'inspection générale du gouvernement (1773), promettait au chef indigène des alliés à l'intérieur, en même temps que la guerre de l'indépendance des États-Unis lui procurait par contre-coup l'alliance de la France et divisait les forces de l'Angleterre. Mais les victoires du Bailli de Suffren n'empêchèrent point les revers des Indous. Hayder mourut en 1782, et quand le traité de 1783 eut rétabli la paix entre les puissances européennes, son fils Tippoo-Saëb dut lui-même signer la paix (11 mai 1784). Il essaya de la rompre encore. En 1788 ses ambassadeurs furent reçus à la cour de France; mais la révolution de 1789 ayant fait décider l'abandon de Pondichéry, il fut exposé à tout le ressentiment de l'Angleterre. Par la paix de *Seringapatam* (17 mars 1792), il lui céda la moitié de ses Etats. Il reprit les armes à la nouvelle de l'expédition d'Égypte, et succomba sous les ruines de sa capitale (4 mai 1799). — Dès ce moment, l'Angleterre ne garda plus de ménagement; dépouillant ennemis et alliés, elle est devenue maîtresse presque absolue des Indes; et aujourd'hui repoussée du Caboul, elle a du moins occupé les bouches de l'Indus (le *Sind*), en attendant l'occasion de prendre le fleuve tout

Quant à l'ESPAGNE, la GRANDE-BRETAGNE lui restituait l'île de *Cuba,* avec la ville de la *Havane* (art. 19), mais elle se faisait céder la *Floride* (1) et tout ce que les Espagnols possédaient sur le continent d'Amérique, à l'E. et au S.-E. du *Mississipi* (art. 20), ce qui continuait les colonies anglaises du golfe *Saint-Laurent* au golfe du *Mexique.* — Par un article (23) qui ordonnait la restitution pure et simple de tous les lieux omis dans le traité, soit à titre de cession, soit à titre de restitution, l'ESPAGNE recouvrait *Manille* et les *Philippines*, aux Indes orientales. Mais par un autre article, d'après lequel les colonies portugaises devaient être remises sur le même pied qu'auparavant, elle était forcée de rendre au PORTUGAL la colonie de *Saint-Sacrement,* fondée en 1678 sur la rive septentrionale de la Plata (2).

Affaires du nord.

Dans le cours des deux dernières guerres européennes, la RUSSIE avait été recherchée par toutes les parties belligérantes, et son intervention avait plusieurs fois changé la face des événements (3). Elle

entier avec ses affluents (le *Penjab*). (Voyez *Dictionnaire géographique* de KILIAN et PCQUET, art. *Hindoustan*; HEEREN, I, p. 312, II, p. 42, et les nouvelles apportées tous les mois par la malle de l'Inde.

(1) La *Floride*, la région au S. du 31° parallèle, que l'Espagne reprit en 1781 et qu'elle se fit assurer au traité de *Versailles* (1783), fut occupée par le général américain Jakson en 1814 et 1818, et laissée pour de l'argent aux États-Unis en 1819. Le traité ne fut ratifié qu'en 1820 et 1821.

(2) Art. 21, WENCK, III, p. 344. Elle fut cédée en 1778 aux *Espagnols*, et leur resta jusqu'à la guerre de l'Indépendance.

(3) Élisabeth, blessée par le roi de PRUSSE, avait accédé au traité de *Versailles* entre la FRANCE et l'AUTRICHE par un acte si-

avait pris, en effet, une prépondérance que l'alliance d'aucun peuple du nord n'était capable de neutraliser. Tous pliaient devant elle, et l'anarchie, qui les troublait à l'intérieur, lui donnait l'occasion d'étendre son influence et d'agrandir son territoire. Par le traité d'*Abo* (27 juin 1743), elle avait enlevé aux Suédois une province de *Finlande*, et engagé leurs suffrages en faveur du prince dont elle voulait faire leur roi (1). Elle déplaçait et replaçait, à son gré, les ducs de son choix, en Courlande (2); elle imposa un roi aux Polo-

gné à *Saint-Pétersbourg*, le 21 décembre 1756 (il est cité dans le traité qui resserra encore cette alliance le 21 mars 1760); puis elle s'était unie plus étroitement à l'Autriche par le traité secret du 22 janvier 1757; elle accéda également (5 novembre 1757) à la convention de *Stockolm* du 2 mars, par laquelle la France armait la Suède contre la Prusse; mais sa mort (5 janvier 1762 changea brusquement la politique de la Russie, et tira la Prusse du danger.—Pierre III, admirateur du grand Frédéric, conclut avec lui une trêve (16 mars 1762) suivie de la paix deux mois après (5 mai), et la révolution qui le renversa du trône (9 juillet) ne changea point le système d'alliance : Catherine II confirma la paix (8 août), en s'abstenant d'agir activement; et cette retraite, en sauvant Frédéric, amena la paix de *Paris* et d'*Hubertsbourg*.

(1) Adolphe-Frédéric, administrateur du *Holstein* et évêque (protestant) de *Lubeck*. Il fut roi en 1751.

(2) *Ernest-Jean de Biren* y fut établi par l'influence de l'impératrice Anne-Iwanowna (1737), et renversé par la régente Anne en 1740, qui lui fit donner pour successeur son beau-frère, *Ernest de Brunswick* (1741), dont l'élection ne fut pas ratifiée. Après bien des agitations, l'impératrice Élisabeth fit nommer en Courlande, *Charles de Saxe*, fils d'Auguste III, roi de Pologne, et, après

NAIS, et, par le traité conclu l'année suivante avec la PRUSSE (11 avril 1764) (1), elle jura de maintenir leur constitution, c'est-à-dire l'anarchie légale qui ruinait leur indépendance. — C'étaient les préliminaires du partage de la POLOGNE.

Premier partage de la Pologne.

La RUSSIE, la PRUSSE et l'AUTRICHE le réglèrent en 1772 (5 août) au traité de *Saint-Pétersbourg* (2). Leurs manifestes furent publiés en même temps qu'ils occupaient leurs parts. La POLOGNE se débattit vainement sous ces forces écrasantes; en vain elle en appela à l'arbitrage des nations : ses représentants décimés signèrent les traités de *Varsovie* (28 septembre 1773).

Par ces traités la POLOGNE abandonnait à l'IMPÉRATRICE-REINE, tout le territoire circonscrit par la rive droite de la *Vistule* jusqu'au delà de *Sandomir* et du confluent de la *San*, de là, par une ligne qui, laissant au N. *Zamosz* et *Rubieszow*, rejoignait le *Bug* au-dessous de *Vladimir*, redescendait vers *Zbaraz*, en suivant les frontières de la Volhynie et de la Podolie, puis longeait le fleuve *Podgorze* et rejoignait le *Dniester*. Au sud-est les anciennes frontières de la Pocutie et de la Moldavie étaient conservées (art. 2) (3). — A la RUSSIE, elle cédait le reste de la *Livonie polonaise*

la mort d'Élisabeth, CATHERINE II exigea qu'*Ernest-Jean de Biron* fût rétabli. Il le fut après avoir signé toutes les conditions de la czarine (5 août 1762). MARTENS, *Recueil des traités de paix*, III, p. 216.

(1) Art. secret, WENCK, III, p. 486.

(2) SCHOELL, *Hist. des traités de paix*, t. XIV, p. 42.

(3) MARTENS, IV (*Supplément*), p. 114.

et la partie du palatinat de *Polotzk* qui est au delà de la *Dvina* avec le palatinat de *Witepsk*, de sorte que la *Dvina* devînt la limite des deux Etats. En continuant la frontière, on laissait encore à la Russie le palatinat de *Micislaw* sur les deux rives du *Dniéper*, les deux extrémités du palatinat de *Minsk*, *Kiow* et son district (art. 2) (1). — Enfin la PRUSSE se faisait donner le district de la *Grande Pologne* en deçà de la *Netze*, de façon que cette rivière servît de limite entre la Prusse et la Pologne, jusqu'à la *Vistule;* toute la *Pomérélie* (excepté Dantzick), et tout ce que la Pologne gardait encore de la Prusse, nommément le palatinat de *Marienbourg* y compris *Elbing*, l'évêché de *War mie* et le palatinat de *Culm* (Thorn excepté, art. 2) (2

De leur côté les trois puissances alliées assuraient encore à la POLOGNE le maintien de son ancienne constitution, détruisant toutes les modifications qui y avaient été apportées (3). — Le premier partage préparait le second.

Cette grande iniquité fut commise à la face de l'Europe, sans que l'Europe fît rien pour l'empêcher. La TURQUIE seule avait essayé de la prévenir dès qu'elle avait soupçonné les vues d'agrandissement de la Russie, à ses interventions dans les affaires intérieures de

(1) MARTENS, IV, p. 137.

2MARTENS, I, p. 490. Une convention du 23 août régla la démarcation précise des limites. *Ibid.*, p. 497.

(3) Art. 7 du traité de l'AUTRICHE et du traité de la RUSSIE. MARTENS, IV, p. 120 et 139, et surtout l'acte séparé de 1775 (15 mars), conséquence de ces deux articles. *Ibid.*, p. 144, 145.

la Pologne. Elle avait commencé la guerre dès 1769; mais la **France** qui l'y avait excitée ne la soutint pas davantage. La **Turquie**, envahie dans ses provinces limitrophes, menacée par les flottes russes jusque dans la *Morée*, bravée jusque dans les *Dardanelles*, se hâta de prévenir de plus grands malheurs en signant la paix à *Kainardji* (21 juillet 1774). — La *Bessarabie*, la *Moldavie* et la *Valachie* lui étaient rendues; c'était la condition qu'avait exigée l'Autriche, peu désireuse de se voir entourée de la domination russe. Mais elle cédait sa plus forte barrière à la **Russie** : les *Tartares* de la *Crimée*, du *Boudjack*, du *Kouban*, de l'*Yedessan*, etc., étaient déclarés indépendants de la **Porte**, et la **Russie** retenait au milieu d'eux les ports de *Kertsch* et d'*Iénikalé*, avec tout ce qu'elle avait conquis en Crimée (art. 3 et 19). Ajoutez le château de *Kinburn* (art. 18), à l'embouchure du Dniéper, vis-à-vis d'Oczakow (qui restait à la Porte), et les bruyères comprises entre le *Dniéper* et le *Bog* (art 19); les deux *Kabardies* subordonnées au khan de Crimée (art. 21), et cette ville d'*Azow* (art. 20) depuis si longtemps disputée (1). — La *Buchovine*, province de la Moldavie, conquise, avec toute cette contrée, par les Russes, fut, du consentement de la Turquie, cédée à l'**Autriche** (7 mai 1775) (2) qui la garde encore.

Paix de Kainardji.

(1) Martens, I, p. 509-518.

(2) On cite encore deux autres conventions dont on ne connaît que les dates, 12 mai 1776 et 25 février 1777. Schœll, *Hist. des traités de paix*, t. XIV, p. 457.

La rupture du lien de dépendance qui unissait les Tartares à la Porte, acheminait vers leur assujettissement à la Russie et vers cette pleine occupation des rivages de la mer Noire qui consommerait sa grandeur. La Porte ne l'ignorait pas, et tous ses efforts tendirent à atténuer les concessions déjà bien larges du traité de Kainardji. Or, à cette époque, Joseph II dont l'ambition avait été déçue dans la succession de Bavière, et Catherine II toujours résolue à atteindre la mer Noire, s'entendaient pour saisir la première occasion de rompre. La Russie marcha droit au but. Elle déclara la *Crimée*, l'île de *Taman* et le *Kouban*, provinces de son empire. Une guerre n'aurait point coûté davantage à la Turquie; elle n'osa l'entreprendre et ferma officiellement les yeux sur cette hardie conquête. La convention de *Constantinople* du 8 janvier 1784, en renouvelant plusieurs articles du traité de Kainardji, en supprimait quelques-uns, et *nommément* l'art. 3 qui consacrait l'indépendance de ces provinces (1). Ce fut la fin de la domination des Tartares; ils vendirent chèrement la ruine de leur nationalité, et des flots de sang coulèrent pour inaugurer la nouvelle province, la *Tauride*.

La Porte comprit sa faute. Le fastueux voyage de Catherine II dans ses nouveaux domaines, son entrevue avec Joseph II, tout sembla lui présager quelques projets ultérieurs, et, dans sa précipitation à réparer

(1) Art. 1. L'art. 3 adoptait pour frontière dans le Kouban la rivière de ce nom. Martens, II, p. 506.

le mal de sa propre faiblesse, elle se jeta dans le danger qu'elle voulait prévenir : elle commença une guerre dans laquelle l'AUTRICHE ne tarda point à s'unir à la RUSSIE. En 1789 le nouveau sultan, Sélim III, essayait en vain de les désarmer par la médiation de l'Angleterre et de la Prusse. Léopold II, qui, en 1790, succéda à son frère, se montra mieux disposé. La paix après bien des négociations fut signée à *Szistowe* (près du Danube en Bulgarie) sur les bases des traités antérieurs (4 août 1791) : seulement le bourg et le terrain du vieux *Orzowa* jusqu'à la Czerna furent cédés à l'EMPEREUR, de telle façon que la *Czerna* servit de limite ; et l'EMPEREUR acquérait aussi un district de la *Croatie turque* sur la rive gauche de la *Haute-Unna* (1). — La RUSSIE continuait toujours la guerre, et des succès éclatants remportés par ses armes, la prise d'*Ismaïl*, etc., faisaient désirer à la Porte la conclusion de la paix. Elle fut enfin signée à *Yassy* (Moldavie), 9 janvier 1792. Les traités précédents, la paix de Kainardji la première, étaient confirmés, et le *Dniester* était établi comme limite perpétuelle des deux empires : ce qui impliquait l'abandon d'*Oczakow* à la Russie (art. 3) (2).

de Szistowe

d'Yassy.

Tels furent les progrès de l'esprit envahissant des souverainetés du nord de l'Europe ; le second et le troisième partage de la *Pologne* (1793, 1795) en furent la dernière expression (3). Mais déjà en face de cette po-

(1) Induction de l'art. 6. MARTENS, V, p. 23.

(2) MARTENS, V, p. 61.

(3) Convention de *Saint-Pétersbourg*, 24 octobre 1795. MARTENS, VI, p. 702.

litique de mauvaise foi qui trafiquait des peuples, s'agitait, en Occident, le mouvement des révolutions. L'indépendance des **États-Unis**, déclarée, maintenue et reconnue (1776–1783) (1), les insurrections de la **Hollande** contre le *stad thoudérat* (1784-178 7), de la **Belgique** contre la maison d'*Autriche* (1786, 1789), appartenaient à ce nouvel ordre de faits : la **révolution française** allait en étendre le développement.

(1) Déclaration d'indépendance des États-Unis, 4 juillet 1776 Traité d'alliance avec la France, 6 février 1778. Traités définitifs de paix, 3 septembre 1783 (*Versailles*). Martens, I, p. 580, 701. II, p. 462, 484 et 497.

CHAPITRE VIII.

GÉOGRAPHIE POLITIQUE DE L'EUROPE ET DE SES COLONIES, EN 1789 (1).

La révolution française renverse tous les systèmes et confond toutes les combinaisons de la vieille diplomatie. Les anciens rapports d'inimitié ou d'alliance font place à des rapports nouveaux, tous de sympathie pour la cause de la famille déchue, tous de haine contre le principe qui l'a dépossédée. Nous nous attacherons donc moins à retracer ici les accidents divers d'une politique prête à se transformer : et en retour, pour terminer cette suite de tableaux géographiques de l'Europe, nous donnerons, avec les limites générales des différents États, leur divisions administratives ou intérieures (2).

On peut les ranger sous ces trois divisions générales :

(1) A la description de chacun des États européens nous ajoutons en *petit texte* l'énumération de ses colonies.

(2) Nous avons emprunté ces détails à la géographie de BUSCHING, 14 vol. in-8, édition de 1785-1797, en ayant soin de les modifier d'après les derniers traités de paix que l'auteur lui-même ou son traducteur n'avait point connus encore. — Nous y ajouterons rapidement, en note, l'indication des principales vicissitudes que ces États ont éprouvées jusqu'à nos jours.

I. *Région du Nord* : **Danemark, Suède, Russie** et **Pologne** ; II. *Région du Centre* : **Empire germanique, Provinces-Unies, Grande-Bretagne, France** et **Suisse.** III. *Région du Sud* : **Espagne** et **Portugal, Italie, Turquie.**

I. Région du Nord.

Danemark. Le Danemark, renonçant à de vaines réclamations du côté de la Suède, s'était attaché à compléter ses possessions dans la péninsule danoise, en terminant par la même occasion ces funestes différends avec la maison de *Gottorp* qui avaient tant contribué au déclin de sa puissance. Le royaume (capitale Copenhague, dans l'île de *Seeland*), comprenait donc alors toute la péninsule danoise, bornée, du côté de l'Allemagne, par le cours de l'Elbe, les Etats du Hanovre et du Mecklembourg : le *Jutland* (nord-Jutland)(1), le *Slesvig* sud-Jutland), où les possessions du roi étaient autrefois entremêlées à celles du Holstein-Gottorp, mais qui depuis 1720 lui appartenait entièrement, et le *Holstein*, au sud de l'Eyder, devenu comme le Slesvig, la propriété exclusive du roi.(2)—De plus, les îles situées entre les deux péninsules, l'île de *Fionie*, qui

(1) Il renfermait, du N. au S., les diocèses d'*Aalborg*, de *Viborg*, d'*Aarhus* et de *Reypen*.

(2) Moyennant la cession du duché d'Oldenbourg à la branche de Gottorp (1773) : on y distinguait les pays de *Dithmarsen*, de *Wageren* et de *Stormaren*. Déjà en 1761 le roi avait recueilli la part du duc de *Ploen*, en vertu d'un pacte de succession. Il avait aussi réuni tout le comté de *Pinneberg* : la famille des comtes de

forme le petit Belt avec le Jutland, et le grand Belt avec l'île de Seeland, les îles de *Seeland*, de *Langeland*, de *Laland*, de *Falster*, et de *Moen*, au débouché du grand Belt et l'île de *Bornholm*, plus loin dans la Baltique, au S.-E. de la Suède ;— Dans la PENINSULE SCANDINAVE, la *Norwége* et la *Laponie septentrionale*, séparées de la Suède par les montagnes qui bornent à l'est le bassin du fleuve *Glommen*, et se continuent parallèlement au rivage (monts *Dover*, *Kolen*, etc.) (1). Au nord-est, du côté de la Russie, le lac *Enara* et la rivière de *Paez*, déterminaient toujours la frontière. — Il faut ajouter encore à ces possessions comme dépendances de la Norwège, les îles *Feroë* à l'O., l'*Islande* au N. O. de ce pays ; de plus, le *Groënland*, où les Danois avaient quelques établissements.

Les Danois avaient encore les comptoirs de *Tranquebar* dans les Indes, de *Christianborg* sur la Côte d'or en Afrique, et dans les Antilles les îles de *Saint-Thomas* (1671), de *Saint-Jean* (1719), et l'île de *Sainte-Croix*, achetée de la France en 1733.

Rantzau, en s'éteignant, lui avait laissé, en vertu d'une ancienne convention, la partie qu'elle avait achetée autrefois du duc de Gottorp.

(1) La NORWÉGE comprenait le gouvernement de *Agerhus*, capitale CHRISTIANIA, résidence du gouverneur général ; de *Christiansand* ; de *Berghen*, au N.-O. ; de *Drontheim*, au N. ; la LAPONIE, le gouvernement de *Wardhus*. En perdant ces provinces, pour prix de son attachement la cause de la France, le DANEMARK a reçu comme dédommagement le duché de Lauenbourg (1814).

SUÈDE. La SUÈDE, tirée par Gustave III de son anarchie constitutionnelle (1772), avait inutilement essayé d'en réparer les funestes effets, en reprenant aux Russes les provinces qu'ils s'étaient fait céder à la faveur de ces troubles. La guerre qui se faisait en 1789, terminée l'année suivante, laissa les frontières aux mêmes points qu'auparavant (1). Les Etats suédois enveloppés à l'ouest par les possessions danoises, occupaient tout le reste de la péninsule scandinave : la *Suède* propre à l'est (capitale, STOCKHOLM), la *Gothie* au sud, la *Nordland* au nord, et plus au nord la partie méridionale de la Laponie, la *Laponie suédoise;* au sud-est de la Laponie, les deux *Bothnies* et la *Finlande* : en général, tout le terrain qui s'incline du nord vers la Baltique et y porte le tribut de ses eaux (2). Dans la Fin-

(1) Paix de *Werelæ*, 14 août 1790, art. 2. MARTENS, III, p. 178.

(2) I. La SUÈDE propre comprenait la *Néricie*, la *Sudermanie*, la *Westmanie*, l'*Upland* et la *Dalécarlie*.

II. La GOTHIE, au S., se divisait en trois régions de l'E., de l'O. et du S. : dans la première, l'*Ostrogothie*, la *Smaland* et les îles d'*OEland* et de *Gothland*; dans la Gothie occidentale, du N. au S., la *Westrogothie*, la *Dalie*, la *Waermeland* et le fief de *Bohus* à l'O.; dans la Gothie méridionale, les provinces de *Scanie*, *Halland* et *Bleking*.

III. La NORDLAND comprenait sept provinces : c'étaient, en remontant vers le nord, la *Gestricie* au S., l'*Helsingie* et le *Medelpad; Haerjedalen* et *Jaemtland* à l'O. [omises à tort dans la carte de Sanson (1665)]; l'*Angermanie* et la *Bothnie* occidentale au N.

IV. La LAPONIE (suédoise) ou LAPP-LAND, comprenait sept districts ou Lapp-Mark : c'étaient, du S. au N., ceux de *Jaem-*

lande, au sud-est, le *Kymen* avait été pris pour limite avec la Russie, par le traité d'Abo (1743). La Suède possédait encore les îles de *Gothland* et d'*OEland* que l'on rattachait à la Gothie, l'île de *Rugen*, et sur le continent d'Allemagne, la *Poméranie citérieure* depuis Stralsund jusqu'à la *Peene*, *Wismar* et les *bailliages* du Mecklembourg (1).

La Suède ne possédait de colonie que la petite île *Saint-Barthélemy*, récemment achetée de la France (1784).

La **Russie** (capitale, **Saint-Pétersbourg**) avait pris au nord une importance politique proportionnée à l'étendue de sa domination. Elle était séparée, à l'ouest, des possessions danoises en Laponie par le lac *Enara*, et la rivière de *Paez ;* de la **Suède**, par une ligne assez indécise d'ailleurs, qui, mettant de son côté la *Laponie moscovite* et les *Carélies*, rejoindrait **Russie.**

tland et *d'Angermanie* ou *Asele*, confinant aux provinces suédoises de ce nom [ils ne sont pas nommés dans les cartes de Sanson (1665)], d'*Uméa*, de *Pitéa*, de *Luléa*, de *Tornéa*, de *Kiémi*.

V. La **Finlande** (*Abo*, *Nystadt*), divisée en six provinces, la *Finlande* propre, les îles d'*Aland*, la *Bothnie* orientale, la *Tavastie*, la *Nyland* et la *Sawolax ;* — le fief de *Kymenegard*, qui faisait la septième province, avait été, comme nous l'avons dit, cédé aux Russes par le traité d'*Abo.* — La *Finlande* tout entière fut occupée par la Russie en 1809. En perdant cette province, la Suède garda en compensation toute la *Norwége* et la *Laponie suédoise*, qui étend sa domination aux limites mêmes de la péninsule.

(1) Ces pays formaient trois divisions : 1° l'île de *Rugen*, 2° le pays de *Stralsund*, 3° le pays de *Barth* : *Wismar* s'y rattachait.

SUÈDE.

La SUÈDE, tirée [illegible] de Finlande, la rivière de *Kymen* (1); elle constitution[illegible] pour limite, du côté de la POLOGNE depuis le réparer [illegible] de 1772 la Dvina et le *Dniéper*, et entre les pro[illegible] ces deux fleuves une ligne qui, suivant les limites des troub[illegible] palatinats de Polotsk (laissé à la Pologne), et de *Wit*-l'ann[illegible] cédé à la Russie), rejoindrait les sources du *Dru*-qu'[illegible] Drucz; et longerait cette petite rivière jusqu'à l'o[illegible] son embouchure dans le Dniéper; il y fallait ajouter re[illegible] au delà de ce fleuve, *Kiow* et son district singulière-l'[illegible] ment agrandi dans le partage. — Du côté de la TURQUIE, au sud, les limites, en 1789, étaient remises en question par la guerre qui se faisait alors: la paix de Kainardji, en 1774, avait donné à la Russie, *Azow* et son territoire, les deux *Kabardies* (au nord du Caucase), les forteresses de *Kertsch* et de *Jenikalé*, dans la Crimée, et le château de *Kinburn*, en face d'Oczakow, avec la langue de terre située entre le *Bog* et le *Dniéper*, où la ville de *Kerson* avait été fondée (1778); de plus les Tartares de *Crimée* et du *Kouban*, déclarés indépendants par ce traité, avaient été abandonnés, en 1784, à la souveraineté de la Russie. La paix d'*Yassi* (9 janvier 1792) confirma cet abandon et laissa encore à la

(1) Avec la province de *Kymenegard* (Carélie finoise), le traité d'Abo avait abandonné à la Russie les villes de *Friedrichshamn* et de *Wilmanstrand*, les ports et places situés à l'embouchure du fleuve *Kymen*, avec les îles situées au S. et à l'O., et la ville de *Nyslot* dans la Sawolax. BUSCHING dit qu'il y avait plusieurs points de la *Sawolax* qui, depuis 1743 (traité d'*Abo*), ne payaient d'impôts ni à la Russie ni à la Suède, faute de savoir à quel gouvernement les payer.

Russie la forteresse d'*Oczakow* et tout le pays situé entre le Bog et le Dniester. Ce dernier fleuve fut établi comme limite perpétuelle entre les deux empires. — A l'est la Russie dépassait les limites de l'Europe, touchant d'une part à la mer *Caspienne* et au *Caucase* (jusqu'à *Bakou*); de l'autre aux extrémités orientales de l'*Asie du nord* (1).

Elle possédait aussi les petites *Kourilles*, au N. des îles du Japon, les îles *Aléoutiennes* entre l'Asie et l'Amérique, et la partie au N.-O. de ce continent.

(1) L'ukase de 1775, répartissait ainsi les gouvernements de la Russie :

RUSSIE D'EUROPE.

I. Grande Russie. 1° *Moscou*, 2° *Vladimir*, 3° *Péreslaw-Riasanskoi*, 4° *Kalouga*, 5° *Tula*, 6° *Jaroslaw*, 7° *Kostrom*, 8° *Novogorod*, 9° *Olonetz*, 10° *Tver*, 11° *Vologda*, 12° *Archangel*, 13° *Nijni-Novogorod*, 14° *Vonoresch*, 15° *Tanbow*, 16° *Ekaterinoslav*, due aux dernières conquêtes, *Azow*, etc.

II. Petite Russie. 17° *Kiow*, 18° *Tchernigow*, 19° *Novogorod-Severskoi*, 20° *Kursk*, 21° *Charkow*, 22° *Orel*.

III. Russie blanche. 23° *Smolensk*, 24° *Pleskow*, 25° *Polotzk*, 26° *Mohilew*.

IV. Pays conquis sur la Suède : 27° *Riga*, 28° *Revel*, 29° *Saint-Pétersbourg* (Ingrie), 30° *Wiborg*.

V. Partie de la Crimée conquise et retenue par le traité de 1784. 31° *Chersonèse taurique*.

RUSSIE D'ASIE.

VI. Ancien pays des Tartares : 32° *Kasan*, 33° *Sinbirsk*,

POLOGNE. La POLOGNE, quoique assez grande encore après le démembrement de 1772, était hors d'état de se soustraire aux nouveaux coups dont elle était menacée. Nous avons vu quelles étaient, depuis le premier partage, ses limites du côté de la RUSSIE, à l'est, de la PRUSSE, au nord, et de l'AUTRICHE, au sud. Elles étaient à peu près les mêmes en 1789 (1) : point de

34° *Pensa*, 35° *Waetsk*, 36° *Perma*, 37° *Astracan*, 38° *Saratow*, 39° *Ufa* (Orenbourg, etc.).

VII. Sibérie : 40° *Tobolsk*, 41° *Kolywan*, 42° *Irkustk*. BUSCHING (1786). t. II, P. 2. p. 108.

Indépendamment de ses agrandissements postérieurs aux dépens de la *Pologne* (1793, 1795 et 1815), la RUSSIE a encore réuni en 1802 la *Géorgie* au S.-E., en 1807. la province de *Bialystok* à l'O., cédée par la Prusse ; elle a enlevé la *Finlande* au N.-O. à la Suède (1809), et en 1829 par le traité d'*Andrinople* plusieurs pays nouveaux à la Porte.

(1) Des conventions postérieures avaient quelque peu modifié ces limites. Du côté de la RUSSIE, le traité du 16 janvier 1781 assignait pour frontière en Ukraine le *Tiasmin*, vers Tchigrin jusqu'au continent de l'*Irklea;* cette rivière même, puis la *Sinjoukha* jusqu'à son embouchure dans le *Boug*, affluent du Dniéper (art. 1), c'est à peu près la limite septentrionale de la province actuelle de Kherson, Toutes les îles appartenaient à la Russie (art. 3). MARTENS, II, p. 123. — Du côté de l'AUTRICHE, le traité du 9 février 1776 modifiait un peu les frontières sur le *Bug* (affluent de la Vistule). Elles étaient aussi reculées de *Koring* vers *Popowice*, et laissaient à la Pologne une partie un peu plus considérable du palatinat de *Lublin* (art. 3), avec la ville de *Casimir*, voisine de Cracovie. En retour, toutes les îles de la *Vistule* étaient cédées à l'AUTRICHE. — Enfin, par la convention du 22 août 1776, la PRUSSE, en restituant à la Pologne tout ce qu'elle occupait encore au delà de la *Netze*, assignée pour limite,

changements non plus du côté de la SILÉSIE, à l'ouest, et de la TURQUIE : c'était, en Silésie, une ligne toute conventionnelle qui l'éloignait de l'*Oder ;* vers la TURQUIE, le *Dniester*, qui séparait la *Podolie* et le palatinat de *Bratzlaw*, de la *Moldavie*.— Elle se partageait en plusieurs grandes régions, qui comprenaient chacune un certain nombre encore de palatinats : c'étaient la *Grande Pologne*, au N.-O., la *Petite Pologne* (cap. CRACOVIE), avec la *Podolie*, au S., et à l'E. le grand duché de *Lithuanie*, qui comprenait la Lithuanie proprement dite, et les faibles débris de la Russie lithuanienne (1). Elle retenait aussi *Thorn*, sur les rives de

retenait pourtant sur la rive gauche les villes contiguës de *Wielien*, *Crarnkow*, *Uscie*, *Chodzier*, *Margoneri*, *Galadcza*, *Keyn* et *Szubin*, avec leurs annexes, pour servir de frontières.—*Szubin*, *Zbin*, *Gasawa*, *Mogilno* et *Willotowe*, retenues aussi par la Prusse, continuaient la frontière qui passait par le lac *Goplo*, rejoignait *Skotnik*, et aboutissait à la *Vistule* (art. 1 et 2). MARTENS, I, p. 479 et 497.

(1) Dans la GRANDE POLOGNE, les palatinats de *Posnanie* (Posen), de *Gnesen*, de *Kalitsch*, en partie démembrés en 1772 ; le palatinat de *Siradie*, au S. ; le pays de *Wieloun*, les palatinats de *Lentchitz* ou *Lancicie*, au centre ; de *Rava*, à l'E. ; de *Brzestz*, en Cujavie, au N.-O. des deux précédents ; d'*Inowrotzlaw*, au N. ; le pays de *Dobrsine*, les palatinats de *Plotzk*, de *Mazovie* (Varsovie), à l'E. et au S.-E., en remontant la *Vistule*. — C'est à la grande Pologne que *Dantzick* et *Thorn* se rattachaient.

Dans la PETITE POLOGNE, en grande partie démembrée par l'Autriche, 1° la petite Pologne proprement dite, comprenant : le palatinat de *Cracovie* (considérablement réduit depuis 1772), avec le duché de *Sévérie* au S.-O., les palatinats de *Sandomir* et de *Lublin*, moins tout ce qui en faisait partie autrefois de l'autre

la Vistule, et *Dantzick*, vers son embouchure, villes qui lui conservaient le commerce de la Baltique ; mais rien désormais n'était sûr pour la Pologne : l'impunité du premier partage invitait au second (1).

côté de la Vistule ; 2° le palatinat de *Podlaquie*, au N.-E. ; 3° le pays de *Khelm* (en partie), au S. du précédent ; plus à l'E., les palatinats : 4° de *Volhynie*, 5° de *Tchernigow* (en partie démembrés), et au S., de l'O. à l'E., les palatinats, 6° de *Podolie*, 7° de *Bratzlaw*, 8° de *Kiovie*, ce dernier réduit à une très-petite étendue.

Enfin, dans le Grand-duché de Lithuanie, six palatinats : *Vilna* et *Troki* (Lithuanie proprement dite), et la Lithuanie russe, qui comprenait autrefois quatre palatinats ; la Pologne n'avait plus alors qu'une partie des palatinats de *Minsk* et de *Polotzk* (Russie blanche), des palatinats de *Novogrodek* (Russie noire) et de *Brsestz* (Polésie), le reste ayant été réuni à la Russie.

(1) Le second partage eut lieu en 1793, 4 janvier. La Prusse eut pour sa part *Dantzick* et *Thorn*, avec la plus grande partie de la *Grande Pologne*, et, dans la petite, la ville de *Czenstochau*. Sa frontière fut portée par là de la *Netze* aux rivières de *Pilica*, *Sterniewka*, *Jezowka* et *Bzura*. — La Russie occupa une moitié environ de la *Lithuanie*, d'après une ligne qui enveloppait les palatinats de *Podolie*, de *Minsk* et de *Polotzk*, et coupait ceux de *Volhynie*, de *Brsestz*, de *Novogrodek* et de *Vilna* par le milieu. — Ce qui restait à la Pologne était partagé en dix-huit palatinats, dix en Pologne et huit en Lithuanie : en Pologne, *Cracovie*, *Sandomir*, *Volhynie*, *Khelm*, *Vlodzimirez*, *Lublin*, *Mazovie*, *Varsovie*, *Ciechanow*, *Podlaquie* ; en Lithuanie, *Vilna*, *Bratzlaw*, *Troki*, *Samogitie*, *Meretzk*, *Grodno*, *Brsestz*, *Novogrodek*.

La Pologne essaya, sous le brave Kosciusko, de venger enfin tant d'outrages ; mais, écrasée par des forces infiniment supérieures, auxquelles l'Autriche avait uni les siennes, elle succomba

II. Région du Centre.

La Pologne, en 1789, ne séparait plus que faiblement de la Russie la Prusse et l'Autriche. Ces deux puissances avaient désormais leur place assurée au-dessus de tous les Etats allemands : l'Autriche, par son ancienne grandeur et par les prérogatives de ce vieil empire romain, qui allait bientôt disparaître ; la Prusse, par ce rôle d'opposition politique et religieuse dans laquelle elle avait succédé à la Saxe, et dont ALLEMAGNE.

et subit un dernier démembrement (1795). La Russie prit le reste de la *Lithuanie* jusqu'au *Niémen* et aux limites des palatinats de *Brzeztz* et de *Novogrodek*, c'est-à-dire jusqu'au *Bug*; au delà du Boug, une partie du pays de *Khelm*, en deçà, tout le reste de la *Volhynie*; la plus grande partie de la *Samogitie*, ainsi que la *Courlande* et la *Sémigalle*, dont le dernier duc, Pierre de Biren, lui résigna la souveraineté en 1795. — La Prusse, une partie des palatinats de *Mazovie* et de *Podlaquie*, sur la rive droite du *Bug*, et en Lithuanie, la partie du palatinat de *Troki* et de la *Samogitie* en deçà du Niémen. — L'Autriche, qui n'avait point eu de part au second démembrement, eut alors la plus grande partie du palatinat de *Cracovie*, les palatinats entiers de *Lublin* et de *Sandomir*, et la partie du district de *Khelm* et des palatinats de *Bretz*, le *Podlachie* et de *Mazovie*, située sur la rive gauche du *Bug* (Gallicie occidentale). Voy. Kock, *Tableau des révolutions de l'Europe*, t. II, p. 286, 291 ; et les actes dans Martens, VI, p. 699 et suiv. — Le duché de *Posen* est resté à la Prusse et la Gallicie à l'Autriche. La portion de la Pologne, réunie à la Russie en 1815, conservait encore avec le titre de royaume une constitution particulière ; la révolution de 1830, tentée pour l'affranchir, n'a pu la protéger contre un joug plus dur encore. L'indépendance de la république de Cracovie, reconnue au congrès de Vienne, n'est guère mieux respectée des Etats qui en sont les *protecteurs*.

l'Europe entière semblait l'avoir investie, en lui confirmant sa nouvelle royauté.—Commençons par l'AUTRICHE.

Autriche.

Cercles d'Autriche, de Bourgogne, etc.

La monarchie AUTRICHIENNE, par la réunion des différents territoires dont elle forma la *Gallicie*, avait acquis au N.-E., du côté de la POLOGNE, les limites que nous avons vues; elle avait aussi gagné du côté des TURCS, à l'E., la *Buchovine*, partie de la Moldavie, qu'elle s'était fait céder par la Turquie après la paix de Kainardji. Les montagnes de *Transylvanie* achevaient de l'enclore du côté de cette province; et pour le reste de ses limites, au S., avec l'empire Ottoman, le traité de *Belgrade*, et les stipulations qui s'y rattachaient, étaient toujours en vigueur; c'était, nous l'avons dit, une ligne qui, des montagnes de *Transylvanie*, rejoignait le *Danube* au-dessus d'*Orzova*, le *Danube*, la *Save*, l'*Unna*, jusqu'à Novi, et, au delà de ce point, les limites du traité de Passarowitz en *Croatie* (1). Puis la monarchie autrichienne atteignait la mer *Adriatique* en Illyrie, et touchait aux possessions de VENISE à l'E. et à l'O. de l'*Istrie* (2), et dans les *Alpes*, vers la Carinthie et le Tyrol.—Au S.-O., elle était bornée par l'évêché de TRENTE, les ligues GRISES;—à l'O., par la BAVIÈRE, qu'elle avait espéré démembrer lors de la succession de la maison palatine (1777), et dont

(1) Voyez p. 43.

(2) Sur les côtes de la *Morlaquie*, province autrichienne, et sur l'*Isonzo*.

elle retint, par le traité de *Teschen*, tout le quartier de l'*Inn* : la rivière de ce nom et la *Salza* (1) lui servaient de limite de ce côté ; — au N., elle avait les limites mêmes de son royaume de *Bohême*, et, en *Silésie*, celles que le traité de Berlin lui avait fait accepter : la *Vistule*, l'*Oppa*, et une ligne qui laissait à la PRUSSE la plus grande partie du comté de *Neisse*, de *Troppau*, et d'*Iægerndorff*, et le comté de *Glatz*.

La MONARCHIE AUTRICHIENNE comprenait dans ces limites : le royaume de *Gallicie* et de *Lodomérie*, au N.-E. ; la *Hongrie* à l'E., avec les États accessoires de *Buchovine*, de *Transylvanie*, de *Temeswar*, de *Croatie* et d'*Esclavonie* ; au N., la *Moravie* et la *Bohême*, et au centre l'archiduché d'*Autriche*. Avec ce dernier pays, le cercle d'Autriche comptait parmi les domaines de la maison impériale : dans l'Autriche intérieure, au S., la *Styrie*, la *Carinthie*, la *Carniole*, une partie du *Frioul*, de l'*Istrie* et du *littoral vénitien* ; dans la haute Autriche, au S.-O., le *Tyrol* ; dans l'Autriche antérieure, à l'O., *quatre seigneuries* au S.-E. du lac de Constance, et la *Souabe autrichienne* avec le Brisgau, les villes forestières, etc. — Ajoutons dans le cercle de Bourgogne, les *Pays-Bas autrichiens*, et, en

(1) « Les bailliages de *Wildshut*, de *Braunau*, de *Maurkirchen*, de *Frybourg*, de *Mattighoven*, de *Ried*, de *Scharding*, et en général toute la Bavière entre le Danube, l'Inn et la Salze, faisant partie de la généralité de *Burghausen*. » Art. 4 de la convention de l'Empereur avec l'électeur palatin, confirmée par le traité de Teschen, art. 7, Martens II, p. 11 et 5.

Italie, le *Milanais*, y compris le duché de *Mantoue* (1).

(1) Nous donnerons des détails plus circonstanciés sur la division intérieure de ces différents États:

Le royaume de GALLICIE et LODOMÉRIE, au N.-E., formé aux dépens de la Pologne en 1772, comptait dix-huit cercles.

Le royaume de HONGRIE (au S. du précédent) qui, à l'époque de la réunion de ces provinces les avait réclamées, au titre même que Marie-Thérèse avait mis en avant pour les usurper, se divisait en deux parties, Basse-Hongrie et Haute-Hongrie, divisées chacune en deux cercles.

Dans la Basse-Hongrie, *cercle en deçà du Danube* (du Danube aux monts Crapaks), qui comprenait quatorze comtés (Presbourg, etc.), et le *cercle au delà du Danube*, qui en renfermait onze (Stuhlweissenbourg, etc.).

Dans la haute-Hongrie, le *cercle en deçà de la Theiss* comprenant treize comtés (le comté de Zips, repris à la Pologne, y était rattaché), et le *cercle au delà de la Theiss*, dix comtés.

Comme dépendances du royaume de Hongrie, il faut compter : 1° le bannat de *Temeswar*, incorporé depuis 1779; 2° le royaume de *Croatie* au S.-O., qui comprenait la Haute-Esclavonie : *Esclavonie provinciale* (Warasdin sur la Drave, etc.), et *Esclavonie militaire* (Bellovar); et la Croatie propre (Carlstadt); 3° le royaume d'*Esclavonie*, au N.-E. du précédent (c'était le reste de l'Esclavonie proprement dite); on y distinguait la partie provinciale (*Eszek*) et la partie militaire (*Peterwaradin*, *Brod* et *Gradisca*) : 4° la *Transylvanie* à l'E., partagée en pays des Hongrois, des Sicules ou Szeklers, des Saxons et terre du fisc; 5° enfin la *Buchovine*, rattachée plus tard à la Gallicie.

A l'Autriche se rattachaient encore : le marquisat de MORAVIE, limité par l'*Autriche* au S., la *Hongrie* à l'E., la *Silésie* au N. et la *Bohême* au N.-O. Il formait les cercles d'*Olmutz*, de *Hradisch*, de *Brünn*, de *Znaym*, d'*Iglau*.

Les bornes de la *Silésie autrichienne* au N., celles que nous avons tracées pour la Pologne du côté de la Prusse.

Cercle de Haute-Saxe, etc.

La SILÉSIE AUTRICHIENNE : une partie des principautés de Troppau, d'*Iagerndorff*; la seigneurie de *Teschen*, la principauté de *Bilitz*; de plus quelques petites villes de la *Haute-Silésie*.

La BOHÊME au N. de l'Autriche : les cercles de *Bunslau*, de *Leutmeritz*, de *Saatz*, de *Pilsen*, de *Prachim*, de *Bechin*, de *Budweiss*, de *Chrudim*, de *Czaslau*, de *Kaurzim*, de *Kœnigingratz*, de *Rakownitz*, de *Beraun*.

Dans l'archiduché d'AUTRICHE, on comptait :

I. Le pays *au-dessous de l'Ens* ou *Basse-Autriche*, comprenant quatre quartiers, 1° au-dessous de la forêt de Vienne ou *Wienerwald* (VIENNE) ; 2° au-dessus de la forêt de Vienne ou *Tulnerfeld* (Tuln); 3° au-dessous du mont Saint-Ménard ou *Marchfeld*; 4° au-dessus du mont Saint-Ménard ou *Gönsefeld*.

II. Le pays *au dessus de l'Ens* ou *Haute-Autriche*, aussi quatre quartiers : de Hausruck, de Traun, de Muhl et de Machland.

Dans l'Autriehe intérieure :

I. Le duché de STYRIE au S. de l'Autriche : *Basse-Styrie*, comprenant trois quartiers : quartier entre la Mur et la Drave (GRÆTZ, quartiers de Varna, de Cilly ; *Haute-Styrie*, faisant les quartiers de Iudenbourg et d'Ensthal (*vallée de l'Ens*).

II. Le duché de CARINTHIE, au S. de la Styrie : *Basse-Carinthie*, comprenant neuf villes, parmi lesquelles CLAGENFURT, ville qui, selon Busching, avait le privilége d'exécuter un homme avant de le juger, sauf à lui demander excuse s'il était innocent, et à lui donner des funérailles honorables ; *Haute-Carinthie* (Villach et Ponteba, ville traversée par le ruisseau qui servait de limite avec Venise).

III. Le duché de CARNIOLE, au S. de la Styrie et de la Carinthie : *Haute-Carniole* (LAYBACH), *Basse-Carniole* (Gurkfeld), *Moyennne-Carniole* (Tœplitz). Il faut y ajouter l'ISTRIE AUTRI-

Prusse (la *Netze*, etc.), formaient aussi au S. et au S.-E. les limites du principal groupe des États prus-

chiens (comté de Mitterbourg, et seigneurie de Castua).

IV. Le Frioul autrichien : comtés de *Gradiska* et de *Goritza*.

V. Le Littoral : le territoire d'*Aquilée*, dont le patriarche, souverain temporel, avait été remplacé par deux archevêques, l'un pour Venise, l'autre pour l'Autriche, le territoire de *Trieste*, la seigneurie de *Buccari*, séparée par la Culpa de la Carniole, le territoire de *Sengs* et de *Carlopago*, dans la Dalmatie.

Dans la Haute Autriche :

Le comté du Tyrol, partagé en sept quartiers ; de la *basse* et de la *haute vallée de l'Inn* (dans la basse, Inspruck) ; le *Vintsgau*, les districts d'*Adige* (Méran), d'*Eysak*, la vallée de *Pyter* et les *confins de l'Italie*,

Dans l'Autriche antérieure :

I. Les quatre seigneuries de *Voralberg* (Feldkirch), *Bregentz Bludenz* et *Sonneberg*.

II. La souabe autrichienne, à l'O., comprenant divers couvents, villes ou districts, particulièrement *Constance*, soumise à la maison d'Autriche en 1549, à la faveur de troubles religieux ; le comté de *Hohenberg*, la préfecture de Souabe ou préfecture impériale d'*Altdorff* et de *Ravensbourg* ; le landgraviat de *Nellembourg*, acheté en 1465 ; le marquisat de *Burgau*, le *Brisgau* autrichien (partie de la Forêt-Noire) : Fribourg, Brisach ; et le *haut quartier du Rhin* renfermant les quatre villes forestières *Laufenbourg*, *Rheinfeld*, *Seckingen* et *Waldshut*.

Dans le cercle de Bourgogne, les Pays-Bas autrichiens (alors en insurrection) comprenant le *Brabant autrichien* (quartiers de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers) ; la seigneurie de *Malines* ; une partie du *Limbourg*, du *Luxembourg*, de la *Gueldre* (Ruremonde) ; la *Flandre autrichienne* (quartiers de Gand, d'Alost, pays de Tournai, de Waes ; quartiers de Bruges, d'Ypres, terre franche

SIENS. Ils comprenaient, nous l'avons vu, la *Prusse orientale* (l'ancien duché), la *Prusse royale* ou *polonaise*, dès lors *Prusse occidentale* (le palatinat de Marienbourg, le palatinat de Culm, l'évêché de Warmie), et la *Pomérélie* (la Pologne retenait seulement *Thorn* et *Dantzick* au milieu de ces possessions). — Dans la *Poméranie*, à l'O. de la Pomérélie : toute l'ultérieure, qui allait jusqu'à l'Oder, et la partie de la Poméranie antérieure, comprise entre l'Oder et la Peene, où com-

(Ostende); le *Hainaut autrichien* (Mons) et le comté de *Namur*.

Enfin, en Italie, le duché de MILAN : le *Milanais* proprement dit, une partie du comté de *Pavie* et d'*Anghiera*, en deçà du Pô et du Tessin ; les territoires de *Come*, de *Lodi*, de *Crémone* ; la seigneurie de *Castiglione* et *Solferino* (1692), et le duché de *Mantoue* (1707-1708).

L'AUTRICHE, dépouillée de ses possessions d'Italie et même de plusieurs de ses provinces allemandes par les guerres et les traités de la révolution [*Campo-Formio* (1797), *Lunéville* (1801), *Presbourg* (1805), *Schœnbrun* (1809) a recouvré presque tous les pays perdus alors et elle a gagné même, au congrès de *Vienne*, une domination plus étendue en Italie : avec ses anciens États du *Milanais* et du *Mantouan*, tous ceux de *Venise* et la *Valteline*, c'est-à-dire le royaume LOMBARDO-VÉNITIEN embrassant toute l'Italie du nord entre les Alpes, le Tessin et le Pô et même un peu au delà du Pô par les dépendances de *Mantoue*, du côté de Modène ; en outre ses anciennes possessions d'Illyrie qui, avec celles d Venise, forment les royaumes d'ILLYRIE, de DALMATIE, y compris *Raguse*, et le capitanat de TRIESTE. Mais le congrès de Vienne lui a confirmé son titre d'empire particulier sans lui rendre l'Empire germanique, aboli par Napoléon en 1806. Voyez le deuxième cahier de la *Géographie politique de la France*, période contemporaine.

mençait la Poméranie suédoise. — Au S.-E., la *Silésie* (1).

Au milieu de ces acquisitions plus récentes, se trou-

(1) La Prusse orientale (dans les premiers temps Samland, Nattangie et Oberland) était partagée en deux départements: *Allemand* ou de *Kœnigsberg* (cercles de Schaaken, de Tapiau, de Brandebourg, de Rastenbourg, de Neidenbourg, etc.), et département *lithuanien* (Memel, Tilsit).

La Prusse occidentale formait, comme autrefois, quatre parties: *Culm*, *Marienbourg*, *Pomérélie*, *Ermeland* ou évêché de *Warmie*.

La Poméranie comprenait, dans l'*ultérieure*, les cercles de Greffenhagen, de Pyritz, etc.; dans l'*antérieure*, cinq cercles: de Randau (*Stettin*), d'Anclam, de Demmin, d'Usedom et de Wollin.

La Silésie prussienne comprenait :

I. Dans la Basse-Silésie sept principautés immédiates : les principautés de *Breslau* (quatre cercles), de *Brieg* (six cercles), de *Schweïdnitz* cinq cercles), de *Iauer* (quatre cercles), de *Lignitz* (quatre cercles), de *Wolau* (six cercles), de *Glogau* (six cercles), et six principautés médiates: de *Neisse* (deux cercles), d'*OEls* (quatre cercles), de *Sagan* (trois cercles), de *Munsterberg* (deux cercles) de *Trachenberg* et de *Carolath*. On y trouvait en outre quelques baronnies et seigneuries appartenant à plusieurs maisons.

II. Dans la Haute-Silésie, les principautés d'*Oppeln* (douze cercles), de *Ratibor*, et la portion des principautés de *Troppau* et d'*Iægerndorff*, située en deçà de l'Oppa, avec le district de *Katscher* (cercle de Leobschütz), détaché de la Moravie : — le prince de Lichtenstein, possesseur de ces principautés, se trouvait relever à la fois de la Prusse et de l'Autriche ; — de même que dans la Basse-Silésie, quelques baronnies et seigneuries particulières (de la Pless, Beuthen, etc).

vaient les anciens domaines de la maison, dans le cercle de Haute-Saxe, les marches de Brandebourg : 1° la *vieille marche*, appelée autrefois *pays au delà de l'Elbe* (rive gauche), (cercles de Stendal, de Salzwedel, etc.) ; 2° la *Marche de Pregnitz*, sur la rive droite de l'Elbe (Cercles de Perleberg, de Kyritz, de Havelberg, etc.) ; 3° la *Moyenne marche* (cercles de Havelland où se trouvaient *Brandebourg*, *Postdam*, cercles de Ruppen, de haut et bas Barnim, BERLIN, etc.) ; 4° la *Marche Ukraine*, en deçà de l'Oder (cercles de l'Ukermark, de Stolpe) ; 5° les seigneuries de *Beeskow* et de *Storkow*, (entre la Sprée et la Dahme) ; 6° la *nouvelle marche* au delà de l'Oder (Custrin, etc.) et le duché de *Crossen*, cédé par la Bohême (1482, 1538).

Ajoutez, dans la Haute-Saxe encore, les seigneuries de *Lora* et de *Klettenberg*, une partie du comté de *Mansfeld*, *Quedlinbourg*. — Dans la Basse-Saxe, le duché de *Magdebourg* (1) et la principauté d'*Halberstadt* au S. de Magdebourg. — Dans le cercle de Westphalie, l'*Ostfrise* (1744), le comté de *Teckenbourg* avec le comté de *Lingen* (1707), à l'O., et la principauté de *Minden* à l'E. d'Osnabrück ; les duchés de *Clèves* (2) et de *La Mark* (3) ; le comté de *Ravensberg*, séparé du comté de La Mark par l'évêché de Munster ;

(1) Il comprenait les cercles de *Holzkreis*, entre l'Elbe, la Saale et la Bode, de *Jéricho*, à l'E. de l'Elbe, de la *Saale* et de *Lukenwalde*.

(2) Clèves, Wesel et Emmerick.

(3) Hamm, Hœrde, Altena, Wetter avec la moitié de Lippstadt.

et la principauté de *Meurs* (entre Cologne et Clèves) dont le roi de Prusse se saisit comme duc de Clève après la mort de Guillaume III, roi d'Angleterre. Un partie de la *Gueldre* dans le voisinage de Meurs, su les deux rives de la Meuse, avait été aussi cédée au ro de Prusse par le traité d'Utrecht (*Gueldre*, *Kessel*, *etc.*) le même traité, nous l'avons vu, lui avait confirmé l possession de *Neufchatel* et de *Valengin*, aux confin de la Suisse.

La maison d'AUTRICHE avait ses principaux domai nes allemands dans les cercles d'*Autriche* et de *Bour gogne;* la MONARCHIE PRUSSIENNE (1), dans les cercle de *Haute-Saxe* et de *Westphalie*. — Dans le cercle d Haute-Saxe, la plus puissante après elle était la maison de SAXE.

Autres États du *cercle de Haute-Saxe.*

(1) La PRUSSE, qui avait cédé à la FRANCE par le traité d *Bâle* (1795) ses possessions sur la *rive gauche du Rhin* et en avai reçu, en 1805, le *Hanovre*, perdit à la paix de *Tilsitt* (1807) se possessions entre le *Rhin* et l'*Elbe* au profit, tant de l'EMPIRE FRAN ÇAIS que du nouveau royaume de WESTPHALIE, et une partie d la *Pologne prussienne* réunie soit au DUCHÉ DE VARSOVIE, soit à l RUSSIE. — Elle n'a point recouvré ce qui a été donné à la Russie mais elle a reçu au congrès de *Vienne* (1815) une ample com pensation d'un autre côté : dans la *Haute-Saxe* où elle s'arrondit aux dépens du royaume saxon, et en *Westphalie* où ses ancien nes possessions rendues compactes et étendues jusqu'au delà du Rhin, lui formèrent le grand-duché du *Bas-Rhin*. *Voyez*, pour les changements de domination opérés dans ces contrées et pour les causes qui les amenèrent, le deuxième cahier de la *Géographie politique de la France*, période contemporaine.

La maison de SAXE, au S. de Brunswick, se partageait toujours en ses deux lignes : **Maison de Saxe.**

1° La ligne ALBERTINE ou électorale possédait les cercles de *Vogtland* au S., le nord de la *Thuringe* à l'O., la *Lusace*, la *Misnie*, *Mersebourg* (1), etc., au N.-E. — Une partie des terres de la maison de *Mansfeld* (2) à l'O., lui était aussi demeurée à son extinction (1780) (3).

(1) L'évéché de *Mersebourg* et la *Basse-Lusace* avaient été incorporés à l'électorat à l'extinction de la famille apanagée de *Mersebourg*.

(2) Eisleben, Arnstein, Artern, etc.

(3) Tous ces États formaient sept cercles : le cercle *Electoral* (les bailliages de Wittemberg, de Grafenhaynichen, comté de Barbi, etc.) ; le cercle de *Thuringe* (bailliages de Weissenfels, de Freiburg ; la principauté de Querfurth et la partie saxonne du comté de Mansfeld). La Misnie à elle seule formait trois cercles : le cercle de *Misnie* (bailliages de Meissen, de Dresde, etc.), le cercle de *Leipzig* (Leipzig, Wurzen, ville immédiate dont l'électeur avait l'administration) et le cercle de l'*Erzgebirge*, contre la Bohême ; puis le cercle de *Vogtland* (Vogtsberg, Plauen, etc.), et le cercle de *Neustadt*.— Les évêchés de *Mersebourg*, de *Naumbourg-Zeitz*, et les *Lusaces* haute et basse, ne faisaient point partie des cercles. Les deux parties de cette province cédées à l'électeur par la paix de Prague, comprenaient : la première, les cercles de *Bautzen*, de *Gœrlitz* ; la seconde, au N. de la première, cinq cercles : de *Luckau*, de *Guben*, de *Lubben*, de *Kalau* et de *Speinberg*.

L'électeur de SAXE, créé roi par Napoléon en 1806 et investie du grand duché de *Varsovie*, a retenu son titre au congrès de *Vienne*, mais en perdant le grand-duché de *Varsovie* annexé

2° La ligne ERNESTINE OU SAXE-DUCALE, au S.-O. de la ligne électorale, comptait toujours dans la branche de *Weimar* la maison de ce nom, encore subsistante aujourd'hui (1). Dans la branche de *Gotha*, des sept maisons que nous avons vues, quatre duraient encore : *Gotha*, *Meiningen* ou *Cobourg-Meiningen*, depuis l'extinction de la maison de Cobourg ; *Hilbourghausen* et *Cobourg-Saalfeld* qui résidait à Cobourg (2).

Anhalt. etc.

Au nord des États de la Saxe, les quatre branches de la maison d'ANHALT : *Dessau* à l'E., *Bernbourg* à l'O., *Coethen* au S. et *Zerbst* au N. (3).

comme royaume à la RUSSIE et même une grande partie de ses acquisitions et de ses domaines (population de 850,000 habitants) dont s'agrandit la PRUSSE.

(1) Elle avait réuni une partie du duché d'*Iéna* (1690) et la principauté d'*Eisenach*.

(2) La branche de *Gotha* s'éteignit en 1825, et depuis 1826 les trois autres ont changé de nom et en partie d'États. La branche de *Cobourg-Saalfeld* reçut presque entièrement le duché de GOTHA dont elle prit le nom en cédant *Saalfeld* ; la branche de *Hilbourghausen* reçut le duché et porte depuis lors le nom d'ALTENBOURG ; et la branche de *Meiningen* reçut, entre autres, les duchés qui formaient auparavant le principal apanage des deux autres, *Hilbourghausen* et *Saalfeld* : elle ajoute à son nom celui de HILBOURGHAUSEN. Toutes quatre avaient prévenu, pour l'avenir, un partage nouveau de leurs domaines par l'introduction du droit de primogéniture : *Gotha* en 1683, *Meiningen* en 1801, *Hilbourghausen* sous le duc Ernest, qui mourut en 1715, *Saalfeld* en 1733.

(3) DESSAU possédait les bailliages de *Dessau*, de *Wœrlitz*, etc.;

Au S., les maisons de REUSS, de SCHWARTZBOURG, etc., etc. (1).

Dans le cercle de Basse-Saxe, à l'O. de la Poméranie, était le MECKLENBOURG, que le roi de Prusse espérait encore réunir au même titre que la Poméranie. Mais la ligne de Gustrow, en s'éteignant (1695), avait laissé son héritage aux deux branches de la ligne de Schwerin : *Schwerin* et *Strelitz* (1658) qui se partagent encore le duché (2). *Cercle de Basse-Saxe*

BERNBOURG, ceux de *Bernbourg*, de *Plétskau*, de *Ballenstædt ;* COETHEN, les bailliages de *Coethen*, de *Nienbourg* et de *Warmsdorff ;* ZERBST, ceux de *Zerbst*, de *Lindau*. La maison, qui n'avait aux diètes qu'une voix commune, en acquit une seconde au titre de l'abbaye de Gernrode. — La branche de Zerbst s'éteignit en 1793. Les autres règnent encore. La branche de *Dessau* qui, en 1793, eut la ville de Zerbst pour sa part de l'héritage de cette branche, avait prévenu des subdivisions nouvelles en établissant le droit de primogéniture dans sa succession (1727); celle de *Coethen* demeura subdivisée depuis 1755 jusqu'en 1818.

(1) La maison de REUSS partagée en ses deux branches : dans la branche aînée, *Reuss-Greitz*, dans la branche cadette *Reuss-Schleitz*, *Reuss-Lobenstein* et *Reus-Ebersdorff*; cette dernière éteinte en 1824. La maison de SCHWARTZBOURG partagée depuis 1552 en deux branches : *Sondershausen* et *Rudolstadt*. — Ces maisons ont retenu ces divisions jusqu'à nos jours et sont restées immédiates.

(2) D'après le partage réglé en 1701, à l'occasion de la succession de Gustrow, la branche de SCHWERIN eut l'ancien duché de *Mecklenbourg*, l'ancien comté de *Schwerin*, l'ancienne principauté des *Vénèdes* (Gustrow, etc.), la seigneurie de *Rostock*, et la principauté (avant 1648, évêché) de *Schwerin*. La branche de

Brunswick. Au S.-O. du Mecklenbourg, à l'O. du Brandebourg, les Etats de **Brunswick**, partagés entre les deux lignes: l'une qui avait les domaines de *Brunswick* et de *Wolfenbuttel* au S. (1); l'autre, ceux de *Lunebourg* et *Zell*,

Hanovre. et de *Hanovre*, au N.-O. L'électorat de Hanovre appartenait à la branche qui régnait en Angleterre (2). —

Strelitz eut en pleine souveraineté la principauté de *Ratzbourg*, la seigneurie de *Stargard*, et les ci-devant commanderies de *Mirow* et *Nemerow*. (*Voyez* dans Schœll l'énumération plus complète des villes qui les composaient, t. XLII, p. 374 et 388.)

(1) Le duché de Brunswick-Wolfenbuttel était divisé en deux parties par la principauté de Halberstadt (Prusse) et l'évêché de Hildesheim; il comprenait quatre districts: 1° district de *Wolfenbuttel* (Brunswick, Wolfenbuttel); 2° district de *Schening* (Hemelstædt); 3° district de *Harz* (de la Leine à l'Ecker: Gaudersheim); 4° district de *Weser* (du Weser à la Leine). Cette branche possédait encore une partie du bailliage de *Thedinghausen* dans le comté de Hoya (Westphalie), et la principauté de *Blankenbourg*.

(2) L'électorat de Hanovre, comprenait le duché de *Brême*, séparé par l'Elbe du Holstein (Stade, etc.); la principauté de *Lunebourg* ou de *Zell*, au S.-E. de Brême, au N. de Brunswick; la principauté de *Grubenhagen*, au S. du cercle de Basse-Saxe (Einbeck, etc.; le *Harz*, grande chaîne de montagnes, la traversait); la principauté de *Calenberg*, au N. de Grubenhagen: elle comprenait 1° le quartier de Hanovre; 2° le quartier de Hameln et de Lauenau; 3° le quartier de Gœttingen. Le duché de *Saxe-Lauenbourg*, jusque vers Lubeck, appartenait aussi à l'électorat, ainsi que la principauté de *Verden*, les comtés de *Hoya* et de *Diepholz*, au N.-E. du cercle de Westphalie.

L'électorat de *Hanovre*, accru en 1802 de l'évêché d'*Osnabrück*, fut donné, comme nous venons de le voir, par Napoléon

Les trois villes hanséatiques, LUBECK, sur la Trave, HAMBOURG, sur l'Elbe, et BRÊME, sur le Weser, conservaient toujours leur liberté (1). — Le duché de HOLSTEIN, à l'ouest du Mecklenbourg, appartenait sans partage à la maison royale de Danemark (2). Nous avons dit qu'elle s'en était fait définitivement assurer la possession par la maison de Gottorp, en échange des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst (1773, 1er juin) (3).

Les comtés d'OLDENBOURG et de DELMENHORST qui faisaient partie du cercle de Wetsphalie (à l'ouest du

Cercle de Wetsphalie Oldenbourg

à la PRUSSE en 1805, repris quand la Prusse se joignit à la coalition et rattaché partie au nouveau royaume de WESTPHALIE (1807), partie à l'EMPIRE FRANÇAIS qui en fit plusieurs départements (1810). Évacué en 1813, il devint royaume de HANOVRE en 1814 et s'accrut considérablement en 1815 et en 1818 (*Frise*, etc.), par des traités particuliers. — Fief masculin, il a cessé d'être l'annexe de l'Angleterre et a passé au prince ERNEST, duc de Cumberland, frère de Guillaume IV, quand la mort de ce prince laissa le trône à la reine Victoria (1837).

(1) Chefs-lieux de préfecture ou de sous-préfecture de l'Empire français de 1810 à 1813 (*Brême*, chef-lieu des BOUCHES-DU-WESER, *Hambourg*, des BOUCHES-DE-L'ELBE, dont *Lubeck* était un arrondissement), ces trois villes ont repris en 1814 leur ancienne liberté.

(2) Voyez ci-dessus, p. 298.

(3) Martens. I, p. 315.—Le *Holstein*, séparé de l'Allemagne par l'abolition de l'Empire en 1806, a été rattaché à la CONFÉDÉRATION GERMANIQUE, en 1815. Le duché de *Saxe-Lauenbourg*, cédé alors au DANEMARK, est dans les mêmes conditions.

Weser), avaient été, à cette époque, érigés en duchés et cédés par le grand-duc de Russie, chef de la maison de Gottorp, au prince-évêque de *Lubeck*, de la troisième branche, malgré l'opposition du roi de Suède (deuxième branche) (1). Un prince de la quatrième eut alors l'évêché de LUBECK (domaines extérieurs) et EUTIN (dans le Holstein) (2).

Domaines de Prusse, etc. La Prusse dominait dans ce cercle comme dans la Haute Saxe, bien que ses possessions (*Ostfrise*, évêché de *Minden*, duchés de *Clèves*, de *La Mark*, comté de *Ravensberg*, partie de la *Gueldre*, etc.) ne fissent point alors une masse compacte comme aujourd'hui. On comptait encore, au milieu de ces domaines, la maison de la LIPPE, dont la branche aînée possédait *Detmold* et *Lippstadt* (cette dernière en commun avec le roi de Prusse), et une autre branche ou SCHAUENBOURG-LIPPE, le bailliage de *Bromberg* (3);—

(1) 14 juillet 1773, Martens, III p. 253.

(2) La branche aînée de GOTTORP continue de régner en Russie (depuis Pierre III); la seconde a été dépossédée de la couronne de *Suède* par Bernadotte (1809), mais conserve un rejeton; le prince de Wasa, fils du dernier roi; la troisième a fini en 1823 dans le grand duché d'*Oldenbourg*, où elle a été remplacée par la branche de *Lubeck* ou d'*Eutin*. Déjà en 1809 les domaines de *Lubeck* avaient été donnés au duché d'OLDENBOURG à titre de principauté.—Tous ces pays, convertis en départements français en 1810, furent rendus à la maison d'OLDENBOURG par le congrès de Vienne qui y ajouta la principauté de *Birkenfeld*.

(3) Les deux branches de la maison de la LIPPE sont restées immédiates.

les évêchés de **Munster**, au centre, de **Paderborn** au S.-E., et de **Liége** au S.-O. (1); — les villes libres impériales de **Cologne**, d'**Aix-la-Chapelle**, de **Dortmund** (2).

Dans le cercle du Haut-Rhin, au centre, se trouvait toujours au premier rang, la maison de **Hesse** : la ligne de Cassel au N. comprenant avec la branche landgraviale de *Cassel*, les branches dépendantes de *Philippsthal* et de *Rothenbourg* ou *Reinfelds* (celle-ci, catholique); la ligne de Darmstadt, au S., comprenant, avec la branche de *Darmstadt*, la branche dépendante de *Hombourg* (3). *Cercle du Haut-Rhin* Hesse, etc.

(1) L'évêché de Liége, borné par le Brabant et le Hainaut à l'O., le Luxembourg au S., le Limbourg et le duché de Juliers à l'E., et les Provinces-Unies au N., comprenait le comté de *Hasbain*, le comté de *Looz*, le comté de *Hoorn* sur la Meuse (contesté), le marquisat de *Franchimont* (Verviers, Spa), le pays de *Condros* (Hui, Dinant, Chiny), et le pays entre *Sambre* et *Meuse* (Thuin). — *Liége*, après avoir été chef-lieu du département français de l'Ourthe, suivit le sort de la Belgique : elle a puissamment contribué, en 1830, à conquérir sa nationalité.

(2) *Munster*, *Paderborn*, *Cologne*, *Aix-la-Chapelle*, *Dortmund*, réunis un moment à l'Empire français (Voyez la *Géographie politique de la France*, période contemporaine), font aujourd'hui partie du grand-duché du *Bas-Rhin*, province de la Prusse.

(3) Le landgraviat de Cassel comprenait les districts de *Fulde*, (capitale Cassel; l'Hersfeld en faisait partie) de la *Werra*, de *Diemel*, dans la Basse-Hesse; le district de *Schwalm*, le comté de *Ziegenhayne* et le district de la *Lahn*, dans la Haute-Hesse (Marbourg); une portion de *Schauenbourg* (Rinteln, Oldendorf, etc.); une portion du comté de *Henneberg* comprenant Smalkade. — La maison de Rheinfels possédait, sous la suzeraineté de Cassel,

Au N.-O., les deux princes de la maison de Waldeck ;— au S., les branches diverses de Nassau (1), le duc de Deux-Ponts (de la branche de Birkenfeld) (2),

un quart de la *Basse-Hesse* (Rothenbourg), et le bas-comté de *Katzenelnbogen*. — Le landgraviat de Darmstadt, comprenait la régence de *Giessen* (Nidda, etc., etc.) et celle de *Darmstadt*.— La maison de Hanau, en s'éteignant en 1736, avait laissé le *Hanau-Lichtenberg* au landgrave de Darmstadt, qui en héritait du chef de sa femme, et le reste en vertu d'un pacte de succession (1429) au landgrave de Cassel (*Hanau-Munzenberg*). — Le landgrave de Hesse-Cassel prit en 1803 le titre d'*électeur* à la veille de la suppression des électorats et de l'Empire (1806), il ne l'a pas moins gardé depuis. Le landgrave de Hesse-Darmstadt dont le territoire fut diversement entamé, modifié (1801, 1803, 1810, 1816) retient depuis 1806 le titre de *grand-duc*. Hombourg, qui était alors sous la suzeraineté de Darmstadt, forme aujourd'hui une petite souveraineté.

(1) Les maisons de Nassau et de Waldeck sont demeurées immédiates.

(2) Ses possessions, mal unies d'ailleurs, se composaient de l'ancien comté de *Deux-Ponts* (Deux-Ponts, Neucastel, Cleebourg) entre l'Alsace, la Lorraine, l'électorat de Trèves et le Bas-Palatinat; d'une portion du comté de *Veldenz* (Lichtenberg et Meisenheim), et de la moitié du comté ultérieur de *Sponheim*, qu'il régissait en commun avec le duc de Bade. Il étendait de plus sa juridiction sur les terres de plusieurs *Wildgraves* et *Rhingraves*. — Le duc de Deux-Ponts, depuis 1799, a recueilli l'héritage du *Palatinat* et de la *Bavière* déjà réunis depuis 1777. La partie principale de ses anciens États, occupée par la France (départements de la Sarre et du Mont-Tonnerre), puis attribuée à l'Autriche par le congrès de Vienne, revint par un traité d'échange à la Bavière (1816) et forme dans ce royaume le cercle du *Rhin*.

les villes libres de **Worms**, **Spire**, **Francfort**, etc. (1).

Dans le cercle de Franconie à l'E. du cercle du Haut-Rhin, les deux margraviats de la branche cadette de Brandebourg, **Anspach** au S. et **Baïreuth** au N.-E., réunis depuis 1769 sous la maison d'Anspach, mais à la veille d'être cédés à la Prusse (2). — Les évêchés de **Wurtzbourg** à l'O., de **Bamberg** à l'E. et d'**Aichstedt**, au S. (3); — La principauté de **Schwartzenberg**, *Cercle de Franconie.*

(1) Les villes de *Worms* et de *Spire*, après avoir été réunies comme tous les pays de la rive gauche du Rhin au territoire français, ont été données, la première au grand-duché de Hesse-Darmstadt, la seconde à la Bavière. La ville de Francfort, conservée comme ville libre, en 1803, et choisie, en 1806, comme siége de la Confédération du Rhin, perdit bientôt son indépendance et fit partie des États de l'électeur de Mayence, devenu Prince-Primat de la Confédération. Rendue à sa liberté en 1813, elle devint, en 1815, siége de la nouvelle Confédération germanique.

(2) Le margrave d'Anspach, se voyant sans enfant mâle, abdiqua vers la fin de 1791 en faveur du roi de Prusse, qui accepta (janvier 1792). Les guerres de la révolution ne lui permirent pas d'en jouir longtemps. En 1806, Napoléon donna les deux principautés à la Bavière, et les traités postérieurs lui en ont confirmé la possession. — Le margraviat d'Anspach se partageait en plusieurs grands bailliages, et possédait une partie de *Sayn* (en Westphalie); comme arrière-fief de la Prusse, la seigneurie de *Limbourg* (en Franconie). Celui de Bayreuth ou Culmbach, voisin de la Bohême et du Haut-Palatinat, renfermait aussi plusieurs bailliages et capitaineries, *Culmbach*, *Hof*, *Pregnitz*, etc. Il en était de même des grands évêchés que nous allons nommer.

(3) Ces évêchés font également partie du royaume de Bavière Ils lui furent donnés en 1803 avec ceux d'*Augsbourg*, de *Freisin-*

au N. (1), et les villes de NURENBERG, au S.-E., de SCHWEINFURT, au N.-O., etc. (2).

Cercle du Bas-Rhin

Dans le cercle du Bas-Rhin, le long du fleuve, de Cologne à Spire, les trois électorats ecclésiastiques: l'électorat de COLOGNE, sur la rive gauche du Rhin (3), au milieu des duchés de *Berg* et *Juliers*, dont la succession, nous l'avons vu, était partagée entre la maison Palatine et la maison de Brandebourg; l'électorat de TRÈVES, au S. de Cologne, entre le Luxembourg à l'O., la Lorraine au S., et les Etats de la maison Palatine à l'E. (4), l'électorat de MAYENCE à l'E. des deux

gen, une partie de *Nassau*, la prévôté de *Kempten*, etc., en compensation de ce qui était cédé à la FRANCE, sur la rive gauche du Rhin, et au duché de BADE, dans le Palatinat sur la rive droite.

(1) Le comté de *Schwarzenberg* est aujourd'hui médiatisé sous la souveraineté de la SAXE.

(2) Ces villes sont aujourd'hui soumises à la BAVIÈRE.

(3) Il se divisait en HAUT et BAS-ÉLECTORAT : dans le Haut-Électorat, les bailliages de *Bonn*, de *Linz*, d'*Andernach*, etc. Dans le Bas-Électorat, les bailliages de *Brauweiler*, etc. (Cologne était toujours ville libre, et faisait partie, comme nous l'avons vu, du cercle de Westphalie). L'électeur possédait encore le comté de *Recklinghausen* (entre Munster, Clèves et La Mark) et le duché de *Westphalie*, entre Paderborn et la Hesse, à l'E., Munster et le comté de la Lippe, au N., le duché de Berg, et le comté de La Mark, à l'O., et la principauté de Nassau, au S..

(4) Il se divisait aussi en HAUT et BAS-ÉLECTORAT, faisant trente-un bailliages. Dans la première partie, *Trèves*, etc.; dans la deuxième, *Coblentz*, *Ehrenbreitstein*, etc.

autres avec des possessions beaucoup plus dispersées (1) ; enfin le PALATINAT.

La maison PALATINE avait vu s'éteindre la ligne électorale de *Simmern*, et dans la ligne de *Deux-Ponts* qui lui avait succédé à l'électorat, il ne restait plus que la branche de SULZBACH et la branche de *BIRKENFELD*.—Celle-ci possédait, comme nous l'avons dit, le comté de *Deux-Ponts*. L'autre avait réuni depuis 1777, aux domaines du *Palatinat*, l'héritage de la ligne aînée de la maison de Wittelspach, les Etats de la *Bavière*.

Le PALATINAT DU RHIN occupait à lui seul : 1° presque toute la partie orientale du cercle du Bas-Rhin, où il avait *treize bailliages*, de plus les villes de *Manheim*, *Heidelberg* et *Frankenthal*, qui ne relevaient que de la régence électorale ; 2° la partie S.-O. du cercle du haut-Rhin ; 3° les principautés de *Sim-* Palatinat et Bavière.

(1) Il possédait, dans le cercle de Haute-Saxe, l'*Eichsfeld* (entre la Hesse, la Thuringe, Calenberg et Grubenhagen) : villes, Heiligenstadt, Duderstadt; la *Bergstrasse*, *Kœnigstein*, en Wétéravie, dans le cercle du Haut-Rhin. — *Cologne* et *Trèves* appartiennent aujourd'hui à la PRUSSE, *Mayence* au grand-duché de HESSE-DARMSTADT. Ces villes et les pays de l'Allemagne (rive gauche du Rhin) conquis par la république française en 1795 et formellement cédés en 1801, avaient formé jusqu'en 1814 quatre départements de la France : SARRE (Trèves), MONT-TONNERRE (Mayence), RHIN-ET-MOSELLE (Coblentz), et ROER (Aix-la-Chapelle).

mern, de *Lautern* et une partie de la principauté de *Veldenz* (1) ; les trois cinquièmes du comté *antérieur de Sponheim* (Creutzenach et Sponheim).

La Bavière, qui venait d'y être unie, comprenait : 1° la *Haute-Bavière*, formant les régences de Munich, d'Ingolstadt, de Donawerth, etc. (2) ; 2° la *Basse-Bavière*, comprenant les régences de Landshut et de Straubing. De plus, à des titres différents, le landgraviat de *Leuchtenberg* (1646), le comté de *Haag* (entre la haute et la basse Bavière) (1567), les seigneuries de *Salzbourg* et *Pyrbaum* (1740), de *Hohen-Waldeck*, de *Breiteneck*. — L'électeur palatin, en succédant à la Bavière, y avait aussi réuni, dans le même cercle, les domaines du haut-Palatinat, où il possédait les pays héréditaires de *Sulzbach* et de *Neubourg*, et leurs dépendances. Il y avait apporté encore la succession de *Juliers* et de *Berg*, dans le cercle de Westphalie (3).

Autres États du cercle de Bavière.

Ainsi, comme la Prusse et l'Autriche, la Bavière occupait le premier rang dans plusieurs cercles à la

(1) Le bailliage de *Veldenz* sur la Moselle au milieu de l'électorat de Trèves, et celui de *Lautereck*.

(2) Celle de *Burghausen* (au delà de l'Inn) avait été abandonnée à l'Autriche par le traité de Teschen.

(3) *Juliers*, conquis par la France en 1794, fit partie du département de la Roer en 1798. *Berg* forma en 1806, avec une portion de *Clèves*, un grand duché donné alors à Murat, et en 1809 au fils aîné de Louis Napoléon, roi de Hollande. Tous ces pays sont compris depuis 1815 dans le grand-duché du *Bas-Rhin* (Prusse).

fois : dans le cercle de son nom, il n'y avait que l'archevêché de **Salzbourg** au S.-E., l'évêché de **Passau**, la ville libre de **Ratisbonne** sur le Danube, et bien peu d'autres qui fussent étrangers à la domination de la maison de Wittelspach (1).

Cercle de Souabe. Dans le cercle de Souabe, de pareilles successions avaient accru aussi, bien qu'à un degré inférieur, les maisons de **Wurtemberg** et de **Bade**.

Wurtemberg. Le duc de **Wurtemberg** avait recueilli la meilleure partie de l'héritage de *Montbéliard*, que lui avait si longtemps disputé la France (2) ; et en 1792 il allait recueillir aussi la succession de la dernière branche (la branche *Julienne*). Le duché de *Wurtemberg*, proprement dit (Stuttgard, Tubingen), borné au N.-O. par l'évêché de Spire et le Palatinat, à l'E. par le comté d'OEttingen et la Bavière, touchait vers le S. aux domaines de l'Autriche, en Souabe, et à l'O. à l'Alsace et au duché de Bade. Le comté de *Lœwenstein*

(1) La Bavière, déjà agrandie en 1803 aux dépens des évêchés et villes libres situés dans son sein, fut érigée en royaume par Napoléon en 1806 et considérablement accrue encore aux dépens de l'Autriche (1805, 1810). Maximilien-Joseph n'en abandonna pas moins en 1813 la cause de la France. Il retint sous sa dépendance les villes ou évêchés qui lui avaient été sacrifiés, mais il perdit tout ce qu'il avait acquis aux dépens de l'Autriche.

(2) La France l'avait retenu depuis l'extinction de la branche de Montbéliard (1723) jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle (1748) : elle en conservait plusieurs parties encore (Horbourg, Riqueville, Héricourt, etc.) ; mais *Montbéliard* demeurait au duc, qui conservait sur la partie française des *droits utiles*.

(1504), et la seigneurie de *Justingen* s'y rattachaient encore (1).

Bade. De même, à l'O du Wurtemberg, une seule branche, la branche de *Dourlach* avait réuni, depuis 1771, les deux margraviats de BADE : le margraviat de *Bade-Dourlach* ou *Bas-Margraviat* au N. (Carlsruhe, Dourlach, Forsheim), et le margraviat de *Bade-Bade* ou *Haut-Margraviat* au S. (Bade, Rastadt) (2). — Mais beaucoup d'autres petites principautés se rangeaient dans ce cercle : les évêchés d'AUGSBOURG, sur le Lech,

(1) *Montbéliard* fut cédé à la France en 1796 ; mais le WURTEMBERG dut, comme la Bavière, à l'influence française au congrès de *Ratisbonne* (1803), des acquisitions qui rendirent compacte son territoire, et même, à la paix de *Presbourg* (1805), de nouveaux agrandissements au dehors. Il lui dut aussi un rang plus élevé parmi les États allemands : l'électorat en 1803, la dignité royale en 1806; — et en 1813, sur le champ de bataille de Leipzig, les Wurtembergeois comme les Saxons passaient à l'ennemi.

(2) Le margraviat de *Hochberg* (dans le Brisgau), avec le landgraviat de *Sausenberg*, le bailliage de *Salzbourg*, les seigneuries de *Rætheln* et de *Badenweiler*, anciens domaines de cette branche, faisaient aussi partie, nous l'avons vu, des États de BADE. La maison de BADE possédait encore le comté d'*Eberstein*, deux cinquièmes du comté *antérieur* de *Sponheim* (*Kirchberg*, *Naumbourg*) ; la moitié du comté *ultérieur*, et les seigneuries de *Rodemachern* et de *Gesperingen*, dans le Luxembourg.

Ces possessions lointaines lui ont été enlevées par les premiers mouvements de la révolution. Mais dès 1803 le margrave reçut avec le titre d'électeur des compensations dans le *Palatinat*, et en 1806 avec de nouveaux accroissements (le *Brisgau*, *Constance*, etc.), le titre de grand-duc. Le titre et les possessions qu'il eut alors n'ont pas varié depuis.

et de Constance, sur le lac de ce nom; les prieurés de Kempten et d'Ellwangen, au S.-E.; les comtés de Hohenzollern, au S., d'OEttingen, au N.-E., de Lichtenstein, au S.-E., etc.; et trente villes impériales : Ulm, Eslingen, Augsbourg, etc. (1).

Les Provinces-Unies, qui, par la révolution de 1747, avaient rétabli le Stadthoudérat en faveur de la maison d'Orange, avaient en vain essayé, dès 1784, de s'affranchir du prince qui, dans la guerre de l'indépendance de l'Amérique, avait paru trahir les intérêts de leur marine. Un corps de 20,000 Prussiens le ramena dans Amsterdam (1787), et une triple alliance Provinces Unies

(1) La ville et l'évêché d'*Augsbourg*, les villes d'*Ulm*, d'*Eslingen* et le prieuré de *Kempten* appartiennent à la Bavière; le prieuré d'*Ellwangen* au Wurtemberg; la ville de *Constance* avec le *Brisgau* et deux des villes forestières (*Waldshut* et *Seckingen*), anciennes dépendances de l'Autriche, au grand duché de Bade. — Les princes d'*OEttingen* sont devenus médiats sous la domination de la Bavière et du Wurtemberg; ceux de Hohenzollern (*Hechingen* et *Sigmaringen*) et de Lichtenstein sont restés immédiats.

Dans cette géographie politique de l'Allemagne, nous avons dû nous attacher surtout aux États principaux, et grouper autour d'eux les pays divers qui en dépendaient au sein des différents cercles. Quoique nous ayons, autant que possible, combiné ce plan avec la répartition des cercles, nous donnerons en appendice un catalogue (parfois résumé) des États dont ils se composaient en 1789, en ayant soin d'y marquer et les princes convoquants et les puissances qui donnaient leurs voix au titre des anciennes principautés immédiates tombées dans leurs domaines. Plu-

conclue avec la Grande-Bretagne et la Prusse, le protégeait contre de nouveaux mouvements. — Le pays, borné à l'E. par l'Allemagne (cercle de Westphalie), au N. et à l'O. par l'Océan, se mêlait au S., par diverses acquisitions, aux provinces de l'Autriche; le corps principal se composait des sept Provinces-Unies : 1° au N.-E., *Groningue* avec les Ommelandes (pays d'alentour); 2° à l'O. de Groningue, la *Frise* (Leeuwarden); au S. de Groningue, le pays de *Drenthe*, trop peu considérable pour compter comme province séparée; 3° au S., *Overyssel* (Deventer, Kampen et Zwolle); 4° au S. de la précédente, la *Gueldre hollandaise* (Nimègue, Arnheim et Zutphen); 5° *Utrecht*, à l'O. de la Gueldre et au S. du Zuyderzée; 6° à l'O., la *Hollande* (Alkmaer, Amsterdam, etc.); 7° au S. de la Hollande, la *Zeelande*, formée de plusieurs îles (1).

sieurs, que nous avons omises à dessein dans l'énumération déjà bien longue des Etats d'Allemagne, s'y trouveront aussi replacées.

(1) 1° Groningue, renfermait *Groningue* et son territoire; les *Ommelandes*, qui en faisaient partie, se divisaient en cinq cantons; 2° La Frise comprenait quatre quartiers : quartiers des *villes*, *d'Oostergo* (E.), de *Westergoo* (O.) et de *Zevenwolden* (Sept-Forêts); 3° dans l'Over-Yssel : quartier de *Salland* (Deventer, etc.), quartier de *Twenthe*, quartier de *Vollenhoven*; 4° dans la Gueldre hollandaise trois quartiers : *Nimègue*, *Zutphen*, *Arnheim*; 5° dans la province d'Utrecht, cinq villes, *Utrecht*, *Amersfoort*, *Rhenen*, *Wyk* et *Montfoort*, qui avaient voix aux États; 6° En Hollande, *Nord-Holland* ou *West-Frise* (Alkmaer, Hoorn et diverses îles) et *Sud-Holland* (Amsterdam, Harlem, Leyde, La Haye, Delft, Rotterdam, Gorcum, Dordrecht); 7° en Zeelande, dans le quartier à

Aux Provinces-Unies, il faut joindre, comme dépendances des Etats-Généraux :

1° Une partie du *Brabant* : *Bois-le-Duc* (1), la baronnie de *Kuik* avec la ville de *Grave*, sur la Meuse ; la seigneurie de *Ravenstein*.

2° A l'O., la partie septentrionale du quartier d'*Anvers* : la baronnie de Breda, la seigneurie de Willemstadt, le marquisat de Berg-op-Zoom. etc.

3° A l'E., la ville de *Maestricht* et le comté de *Vroenhove*, une partie du duché de Limbourg, ou pays au delà de la Meuse : *Fauquemont*, *Dalem*, *Gulpen* dans le pays de Rolduc ; dans la haute Gueldre, *Venloo*.

4° La partie septentrionale de la Flandre voisine de la Hollande, agrandie par le traité de la Barrière : *Sluis* ou l'*Écluse* et une partie du comté de *Middelbourg* ; *Yssendick*, *Biervliet* ; les bailliages de *Hulst*, d'*Axel*, d'*Assenède*, de *Bouchoute*, le long de l'Escaut occidental.

Le traité de la Barrière avait aussi donné aux États-Généraux le droit de tenir garnison dans *Namur*, *Tournai*, *Menin*, *Furnes*, *Warneton*, *Ypres* et le fort de *Knoque*. Mais l'empereur Joseph II les avait forcés de les évacuer, et portait même ses prétentions sur les pays occupés par les Hollandais au milieu des provinces autrichiennes de la Belgique : ils avaient dû les rache-

l'E. de l'Escaut, les iles de *Schouven*, de *Duiweland*, de *Tholen* et de *S.-Philippsland* ; dans le quartier de l'O. : les iles de *Walcheren*, de *Sud-Beveland*, de *Wolfersdyck* et de *Nord-Beveland*.

(1) Quartiers de Bois-le-Duc, d'Oosterwyck, de Rempenland, de Peelland et de Maasland.

ter de ses prétentions au traité de Fontainebleau (8 novembre 1785).

Quant à la BELGIQUE, dont il avait voulu faire, non plus seulement un État, mais une province de la monarchie autrichienne, elle était elle-même en 1789 en pleine insurrection (1).

Les Hollandais possédaient sur le rivage septentrional de l'*Amérique* du sud une portion de la *Guyane*, appelée *Surinam*, entre la rivière Corentin et le fleuve Maroni (c. Paramaribo); en outre quelques petites îles, *Curaçao*, *Aruba* et

(1) Voyez p. 312 (note), la division politique de cette contrée. —La domination de l'AUTRICHE, rétablie passagèrement en 1787 et en 1790, fut emportée bientôt par la révolution française. Les provinces de la BELGIQUE, conquises par la FRANCE en 1795 et formellement abandonnées par l'Autriche au traité de *Campo-Formio* (1797), formèrent, avec le pays de *Liége* et les enclaves de la Hollande, neuf départements jusqu'en 1814 : LYS (Bruges), ESCAUT (Gand), JEMMAPES (Mons), DYLE (Bruxelles), DEUX-NETHES (Anvers), OURTHE (Liége), MEUSE-INFÉRIEURE (Maestricht), SAMBRE-ET-MEUSE (Namur), FORETS (Luxembourg). La HOLLANDE qui, dès 1795 avait dû céder toutes ses possessions dans ces contrées, devenue successivement république BATAVE sous l'influence de la république (1795), et royaume de HOLLANDE sous l'influence de l'Empire (1806), fut elle-même démembrée, puis réunie à l'empire par Napoléon (10 mars et 3 décembre 1810), qui en fit neuf départements nouveaux (Voyez *Géographie politique de la France, période contemporaine*). Ces deux pays, séparés de la France par les événements de 1813 et 1814, furent réunis par le congrès de *Vienne* en un seul royaume, sous la maison de Nassau (PAYS-BAS) jusqu'à la révolution de septembre 1830, qui en fit deux États indépendants, la HOLLANDE ou les PAYS-BAS, et la BELGIQUE.

Buen-Ayre, dans les îles sous le-vent; *Saint-Eustache*, l'îlot de *Saba* et une partie de *Saint-Martin*, dans les petites Antilles.

Leurs principales possessions étaient aux INDES-ORIENTALES et sur le chemin qui y conduit.

En Afrique, plusieurs forts et comptoirs sur la Côte-d'Or (Guinée), principalement *Saint-Georges de la Mina;* et à l'extrémité méridionale l'importante colonie du *Cap de Bonne-Espérance*.

En Asie, les Hollandais occupaient encore dans la presqu'île, en deçà du Gange, *Cochin* et *Coulan* sur la côte de Malabar; *Tuticorin* sur le golfe de Manaar; *Sadras*, *Palicate*, sur la côte de Coromandel: (le traité de Versailles (1783) avait cédé à l'Angleterre leur établissement bien plus considérable de *Négapatam* sur ce même rivage). Ils conservaient aussi la grande île de *Ceylan* dont ils n'occupaient d'ailleurs que les côtes, et l'île de *Manaar* au N.-O. de Ceylan. — De plus, dans la presqu'île au delà du Gange, *Malacca*, un comptoir à *Ligor* (Siam); et un autre à *Nagasaki*, dans l'île de Kiou-Siou (Japon). — Leur domination résidait surtout dans les îles voisines de l'Océanie: les îles de la *Sonde* (Sumatra, Java, cap. *Batavia*), *Célèbes* (Macassar) et une partie de *Timor*, l'archipel entier des *Moluques*, médiatement ou immédiatement (Amboine Ternate, Tidor, etc.) (1).

La GRANDE-BRETAGNE comprenait les trois royaumes unis d'*Angleterre*, d'*Écosse* et d'*Irlande*. GRANDE-BRETAGNE.

(1) Les événements de la révolution ont fait passer de la Hollande à l'Angleterre la colonie du *Cap*, l'île de *Ceylan*, *Cochin*, etc.; le reste des possessions hollandaises, dans les deux presqu'îles de l'Inde, a été cédé à l'Angleterre en échange de ce qu'elle possédait dans l'île de *Sumatra*, par le traité du 17 mars 1824. La Hollande conserve tous les autres établissements que nous avons énumérés.

L'Angleterre séparée de l'Irlande par la mer de ce nom, de la France, au S., par la *Manche* ou le *Canal*, et du reste du continent européen, à l'E., par la *mer du Nord*, se divisait, à l'intérieur en deux parties principales : l'*Angleterre propre* et le pays de *Galles*, et chacune de ces deux parties en un grand nombre de provinces ou comtés (1). L'Ecosse séparée de l'Angleterre, au S., par les rivières de *Tweed*, de *Liddle* et d'*Esk* et dans l'intervalle par le mont *Cheviot*, était elle-même divisée en deux régions par le *Tay* : l'E-

(1) En Angleterre, les anciennes divisions d'Alfred, quarante comtés, non compris les douze du pays de Galles :

I. Dans les provinces de l'O. : *Cornwall*, *Devon*, *Sommerset*, *Dorset*, *Hamp*, *Wilt*, *Berk*; les îles *Sorlingues* ou *Scilly* sont à l'occident du comté de Cornwall.

II. Dans les provinces du S. : *Surrey*, *Kent* et *Sussex*.

III. Dans les provinces de l'E. : *Middlesex* (Londres), *Essex*, *Hertfort*, *Cambridge*, *Suffolk* et *Norfolk*.

IV. Dans les provinces du milieu : *Buckingham*, *Oxford*, *Glocester*, au N. de la Tamise et du canal qui l'unit à la Severn; *Bedford*, *Huntington*, *Rutland*, *Lincoln*, à l'E.; *Warwick*, *Northampton*, *Leicester*, *Stafford*, *Derby* et *Nottingham*, au centre; et à l'O., *Chester*, sur la Dee, *Shrop*, *Worcester*, *Hereford* et *Monmouth*, sur la Severn. [Dans la carte de Sanson (1665), Monmouth est rattaché au pays de Galles.]

V. Dans les provinces du N. : *York*, *Lancastre*, *Westmoreland*, *Durham*, *Cumberland* et *Northumberland*.

VI. Dans le pays de Galles, six pour chaque région : *Glamorgan*, *Brecknok*, *Radnor*, *Caermarthen*, *Pembrock* et *Cardigan* au S. (South-Walles); *Montgomery*, *Merioneth*, *Denbigh*, *Flint*, *Caernarvon* et l'île d'*Anglesey*, au N. (Nord-Walles).

cosse méridionale et l'Ecosse septentrionale (1). L'Irlande comprenait quatre contrées : *Munster* au S., *Leinster* à l'E.. *Ulster* au N. et *Connaught* à l'O. (2).

A ces trois parties principales, ajoutez les *Hébrides* à l'O. de l'Ecosse, les *Orcades* au N. et les îles *Shetland*, au N.-E. des Orcades ; les îles de *Guernesey*, de *Jersey* et d'*Aurigny*, sur les côtes de Normandie. L'Angleterre avait perdu Minorque, mais elle gardait

(1) En Écosse, les trente-trois comtés suivants :

Au midi : ***Berwick***, ***East-Lothian*** (Dunbar), ***Mid-Lothian*** (Édimbourg), ***West-Lothian*** ou ***Linlithgow***, ***Tweedale*** (vallée de la Tweed) ou comté de ***Peeble***, ***Selkirk***, ***Tiviotdale*** ou comté de ***Roxburgh***, ***Dunfries***, ***Kirkudbright***, ***Ayr***, ***Lanerk***, ***Renfrew***, ***Bute***, ***Dumbarton*** ou comté de ***Lennox***, ***Stirling***, ***Clackmann***, ***Kinross***, ***Fife***.

Au N. : ***Inverary*** ou ***Argyle***, ***Perth***, ***Angus*** ou ***Forfar***, ***Kincardin***, ***Aberdeen***, ***Bamff***, ***Elgin*** ou ***Murray***, ***Nairn***, ***Inverness***, ***Cromaty***, ***Ross***, ***Sutherland***, ***Caithness***, et le ***stewartry*** des îles ***Orcades*** et ***Shetland***. La carte de Sanson (1665), en suivant cette même division de l'Écosse en deux régions, a quelque différence dans les noms des provinces. Il en est de même de l'abrégé de géographie (1716).]

(2) L'Irlande comprenait dans ces quatre divisions les trente-deux comtés suivants :

I. Dans le Munster, six comtés : ***Clare***, ***Kerry***, ***Cork***, ***Waterford***, ***Limmerick***, ***Tipperary***.

II. Dans le Leinster, douze comtés : ***Wexford***, ***Kilkenny***, ***Carlow***, ***Wicklow***, Dublin, ***Kildare***, ***Queen's-County***, ***King's-County***, ***Oustmeath***, ***Estmeath***, ***Longford***, ***Louth***.

III. Dans l'Ulster, neuf comtés : ***Cavan***, ***Monagham***, ***Armagh***, ***Down***, ***Antrim***, ***Londonderry***, ***Tyrone***, ***Tyrconnel*** ou ***Donegal*** et ***Fernanagh***.

IV. Dans le Connaugh, six comtés : ***Leitrim***, ***Sligo***, ***Mayo***, ***Roscommon***, ***Galway***.

toujours la clef de la Méditerranée dans *Gibraltar* e elle avait ajouté encore à ses vastes possessions dan les autres parties du monde.

Les nombreuses colonies des Anglais se classent de la manière suivante :

En Amérique, la *Nouvelle-Bretagne*, les vastes contrées du nord qui confinent à l'Océan glacial et à la mer d'Hudson, le *Canada* (Quebec), le *Nouveau Brunswick*, aux frontières des États-Unis ; la *Nouvelle Écosse* ou *Acadie* (Halifax); l'île *Saint-Jean*, l'île *Royale* ou *Cap-breton* (Louisbourg), et la grande île de *Terre-Neuve* à l'entrée du golfe Saint-Laurent. — Plus au sud les *Bermudes* et parmi les îles nombreuses accumulées entre les deux Amériques, les îles *Bahama* ou *Lucayes*, la plupart des *îles Vierges*, plusieurs des petites Antilles, *Barboude*, *Saint-Christophe*, *Antigoa*, *Montserrat*, *Nevis*, la *Dominique*, la *Barbade*, *Saint-Vincent*, les *Grenadilles* et *Grenade*; et l'une des grandes Antilles, la *Jamaïque*. — De plus un établissement à l'E. du Yucatan (*Balize*, sur la rivière de ce nom) et une portion de la *Guyane*, sur le rivage septentrional de l'Amérique du sud, separée des Hollandais, à l'E., par la rivière Corentin.

En Afrique, plusieurs forts ou comptoirs sur la *Gambie*, au S. des établissements plus considérables de la France; plus au S. encore la colonie de *Sierra-Leone* et le *Cap Corse* (sur la Côte-d'Or). — L'île de *Sainte-Hélène*, grande station sur la route des Indes.

C'est en Asie, dans les Indes, qu'étaient déjà leurs principaux établissements. La compagnie des Indes-Orientales occupait les points les plus importants de la presqu'île : à l'ouest, dans le Guzerate, *Cambaie* et *Surate;* la ville de *Bombaie; Coulan*, sur la côte de Malabar, etc.; — à l'est, *Madras* dans le Carnatic, plusieurs villes de la côte de Coromandel (*Negapatam*, etc.) presque toute la côte d'Orixa (*Masulipatam*, etc.) et de plus le *Bengale* qui lui fut abandonné en toute

ouveraineté par le Grand-Mongol Shah-Allum, en 1765. La uine de cette grande domination laissait l'influence anglaise emonter bien plus haut dans la vallée du Gange, sous le nom l'un empereur qui en relevait. *Hayder-Aly*, roi de Maïssour, t les *Mahrattes* luttaient encore à l'intérieur de la presqu'île ontre cet envahissement. Mais en 1789, le fils de Hayder-Aly, *Tippòo-Saëb*, se voyait abandonné seul par la révolution rançaise dans une guerre qui devait amener la chute de on royaume à dix ans de là; et les divisions des *Mahrattes* es ont soumis eux-mêmes à la suprématie étrangère.

Un cinquième monde s'ouvrait au génie curieux et avide des Anglais, grâce aux hardies explorations des *Wallis* et des *Cook* lans l'Océan pacifique. Indépendamment de leur ancien comptoir à *Bencoolen* (île de Sumatra), ils avaient établi à Botany-Bay, dans la Nouvelle-Galles du S., à l'E. de la Nouvelle-Hollande, un lieu de déportation. *Sydney* fut fondé en 1788 un peu lus au N., au port Jackson; mais la prospérité des colonies e l'Angleterre dans ces parages ne date que de nos jours.

Par cette grande supériorité maritime que lui assuaient des établissements si considérables, elle avait lominé dans le système européen pendant tout le dix-uitième siècle; puis sa domination excitant de justes nquiétudes, on avait vu s'élever contre elle, et les États du Nord, par la *neutralité armée*, et ceux du Midi, l'Espagne et la France, par la défense et le maintien solennel de la *révolution d'Amérique* (1783). Mais a révolution française bouleversa ces rapports nouveaux du système d'équilibre, et rendit à l'Angleterre, lans l'ordre de la résistance européenne, ce premier ang qu'elle allait perdre comme Etat dominant (1).

(1) Cette période, qui a épuisé ses trésors, a vu s'accroître ncore ses possessions étrangères. En Europe, les *îles Ioniennes*

Comme nous l'avons indiqué plus haut, et comme on vient de le voir par l'énumération précédente, l'Angleterre avait perdu dans l'Amérique du Nord ses plus importantes colonies, soulevées contre le métropole et devenues indépendantes avec l'aide et sous la sanction de la France : les États-Unis. Quoique ne se rattachant plus à aucun état européen ils manqueraient au tableau du système colonial de l'Europe si nous ne rappelions ici les traits principaux de leur constitution nouvelle, leur réunion en confédération générale et leurs divisions en États particuliers. Les États particuliers

placées sous le protectorat de l'Angleterre, c'est-à-dire réellement sous sa dépendance ; l'île de ***Malte***, qui protége sa marine dans la Méditerranée; ***Helgoland***, qui tient en observation les bouches de l'Elbe et du Weser.—En Amérique, l'île de la ***Trinité*** cédée par l'Espagne en 1802, les îles de ***Tabago*** et ***Sainte-Lucie*** abandonnées par la France en 1814.—En Afrique, des établissements plus étendus sur les côtes de ***Guinée***, où elle veut acheter encore de l'Espagne les îles d'***Annobon*** et de ***Fernando-Po*** aux bouches du Niger ; l'importante colonie du ***Cap-de-Bonne-Espérance***, cédée par les Hollandais, et dans l'Océan Indien l'île ***Maurice*** (île de France), cédée par la France en 1814, avec les ***Séchelles***. — En Asie, le poste d'***Aden*** sur le golfe arabique récemment occupé, l'île de ***Ceylan*** enlevé pendant la révolution aux Hollandais; et cette grande domination étendue par la compagnie des Indes sur tout le territoire de l'Inde, par dessus tous les petits princes tributaires ou dépendants, jusqu'à l'Iraouaddy à l'E., l'Himalaya au N., et, à l'O., jusqu'aux bouches de l'Indus et au plus oriental de ses affluents, jusqu'aux limites du pays de Lahorre, où des troubles intérieurs doivent incessamment introduire son influence.—Dans l'Océanie, la ***Nouvelle-Zélande***, occupée par des colons français et rangée sans réclamations dans le domaine de la Grande-Bretagne; et tant de groupes où les missions anglaises préviennent ou remplacent le gouvernement anglais.

qui entraient dans ce système fédératif étaient, en 1789 comme au jour de l'insurrection, en 1774 :

Du N. au S.. généralement : NEW-HAMPSHIRE (Concord), MASSACHUSETTS (Boston) ; RHOD-ISLAND (Providence et New-port); CONNECTICUT (Hartford et New-Haven), groupés à l'E. des monts *Alleganys* sur un étroit rivage, dans la vallée du *Connecticut;* NEW-YORK (Albany sur l'Hudson, dans l'intérieur de la province qui s'étend à l'O. jusqu'au fleuve St.-Laurent et aux grands lacs d'où il sort) ; NEW-JERSEY (Trenton) sur la côte, de l'Hudson à la Delaware ; PENSYLVANIE (Harrisburg), à l'O. de New-Jersey, dans l'intérieur jusqu'au lac *Érié ;* DELAWARE (Dover) et MARYLAND (Annapolis), de la baie *Delaware* à la baie *Chesapeak ;* VIRGINIE (Richmond), depuis la baie de Chesapeak jusqu'aux rives de l'*Ohio*, au-delà des *Alleganys* qui divisent le pays en deux régions ; CAROLINE du N. (Raleigh) et CAROLINE du S. (Columbia), depuis la mer jusqu'à la même chaîne de montagnes, plus éloignée ici du rivage; GÉORGIE (Milledgeville), dans la même situation au S., entre la Savannah, qui la sépare de la Caroline méridionale, et la Floride.

On sait avec quelle rapidité l'Union, depuis 1789, s'accrut d'États nouveaux, soit par la décomposition des anciens États devenus plus considérables, soit par des agrandissements aux dépens des colonies étrangères ou des indigènes :

Au N., VERMONT (Montpellier), détaché de New-York en 1791, et MAINE (Portland), séparé plus récemment (1819) de Massachusetts sur les frontières du Canada, dont la délimitation, longtemps litigieuse entre l'Angleterre et les États-Unis, vient d'être fixée à l'avantage de ces derniers.

Au S., la LOUISIANE (Nouvelle-Orléans), vendue par la France aux États-Unis en 1803, et les *Florides :* la partie orientale avait été cédée aux États-Unis par le traité de Versailles (territoire de *Floride*, c. St.-Augustin); la partie occidentale rendue à l'Espagne par le traité de Versailles fut envahie en 1814 par le général Jakson et définitivement cédée en 1819; elle ajouta aux États-Unis les deux nouveaux États

du Mississipi (Jackson), et d'Alabama (Cahawba). Un nouvel État va continuer la domination de l'Union sur le golfe du Mexique, à l'O., jusqu'au *Rio grande del Norto* : le Texas (S. Felipe de Austin), séparé du Mexique (1826) et qui vient de voter son adjonction à la grande famille Anglo-Américaine (1845).

A l'intérieur, Kentucky (Frankfort), à l'O. de la Virginie, dans la vallée de l'Ohio, érigé en 1792, et Tennessée (Nahsville), en 1796, au S. du précédent, sur la rivière du même nom, depuis les monts Alleghanys jusqu'au Mississipi.

A une époque plus voisine de la nôtre, Ohio (Columbus) (1802), Indiana (Indianapolis) (1816), Illinois (Vandalia) (1818), de l'E. à l'O., au N. des précédents jusqu'aux lacs Érié et Michigan au N.; Missouri (Jefferson), à l'O. d'Illinois, dans a vallée du Missouri (1821); Arkansas (Little-Rock), au S. de Missouri, et Michigan (Détroit) entre les lacs Erié, Huron et Michigan (1836).

A ces vingt-sept États il faut joindre le district fédéral de *Columbia* où est la capitale de l'Union, Washington sur le Potomac, à l'O. de Maryland; et plusieurs territoires qui ne sont point encore arrivés au rang d'États: *Floride* (Saint-Augustin) citée plus haut; *Nord-Ouest* à l'O. du lac Michigan; *Missouri*, dans la vallée supérieure du fleuve; et au-delà des montagnes Rocheuses, le territoire de l'*Orégon* ou de *Columbia*, dans le bassin du fleuve de ce nom, sur les rivages de l'Océan pacifique, où se précipite aujourd'hui le flot des émigrants, pour trancher par l'occupation réelle la question de souveraineté pendante entre l'Angleterre et les États-Unis.

France. La France, dont la révolution allait remuer l'Europe entière, était bornée au N.-O. par la *Manche*, à l'O. par l'*Océan atlantique*, au S. par la *Bidassoa*, les *Pyrénées* et la *Méditerranée*, à l'E. par les *Alpes*, le *Rhône*, le *Jura* et le *Rhin*; et les limites conventionnelles qui rattachaient ou modifiaient en divers points ces limites naturelles, comme nous l'avons vu en 1713;

ıı N.-E. elle avait fait une acquisition importante : la *Lorraine*, assurée à l'ancien roi de Pologne, Stanislas Leczinski, était revenue à la France, après lui (1766), conformément au traité. Ce fut, du reste, tout ce qu'elle gagna en territoire après tant de guerres et de négociations, qui avaient rempli le dix-huitième siècle. La frontière n'avait point avancé d'un pas sur ces Pays-Bas autrichiens, si souvent envahis, et qui allaient bientôt l'être encore. De ce côté, les points extrêmes étaient toujours, de l'O. à l'E., *Dunkerque*, *Bergues*, *Bailleul*, *Armentières*, *Condé*, *Bavay*, *Maubeuge;* Philippeville (1), *Charlemont*, *Givet*, et Marienbourg, qui formaient une pointe dans les terres de l'évêché de Liège ; *Chimai*, *Rocroy*, *Charleville*, Bouillon, *Sedan;* puis sur la rive droite du Chiers, qui traverse Ivoi, *Montmédy*, *Longwy*, ancien démembrement de la Lorraine. De ce point, au lieu de se replier pour séparer le pays Messin de la Lorraine, la frontière de la France n'était plus que celle de ce pays même, les rives de la Sarre, que nous n'atteignons plus qu'à *Sarreguemine* ; Sarrelouis et même au delà, Dagstoul (bailliage de Bouzonville); en *Alsace*, Landau, au nord de la *Lauter*, aux rives de laquelle les limites sont maintenant reportées. — Après la Lorraine, la France avait fait une autre acquisition, la *Corse*, que les Génois lui cédèrent en 1768 (15 mai), désespérant de la ramener à leur loi. Les différentes parties de l'île firent successivement leur soumission aux Français.

(1) Nous écrivons en caractère ordinaire les places perdues aujourd'hui.

Toutes les provinces comprises dans ces limites (on en comptait soixante principales environ) se répartissaient, en 1789, en trente-neuf gouvernements, dont trente-deux de provinces, à proprement parler, et sept de villes. La Corse formait le quarantième. Les gouvernements de provinces étaient :

I. Dans le bassin du nord, 1° la *Flandre* (Lille), 2° l'*Artois* (Arras), 3° la *Lorraine* (Nancy), 4° l'*Alsace* (Strasbourg).

II. Dans le bassin de la Seine et les petits bassins adjacents : 5° la *Picardie* (Amiens), 6° la *Normandie* (Rouen), 7° l'*Ile-de-France* (PARIS faisait un gouvernement à part), 8° la *Champagne* (Troyes).

III. Dans le bassin de la Loire : 9° la *Bretagne* (Rennes), assez isolée d'ailleurs (les côtes du nord se rattachent au système précédent), 10° le *Maine* (le Mans), 11° l'*Anjou* (Angers), 12° le *Poitou* (Poitiers), 13° la *Tourraine* (Tours), 14° l'*Orléanais* (Orléans) (1), 15° le *Berry* (Bourges), 16° la *Marche* (Guéret), 17° le *Nivernais* (Nevers), 18° le *Bourbonnais* (Moulins), 19° l'*Auvergne* (Clermont), 20° le *Lyonnais* avec le Forez et le Beaujolais : (Lyon, la capitale, et le Lyonnais proprement dit font partie du bassin du Rhône).

IV. Dans le bassin du Rhône, ou en général de la Méditerranée : 21° la *Bourgogne* (Dijon), au nœud des trois bassins de la Seine, de la Loire et de la Saône (2), 22° la *Franche-Comté* (Besançon), 23° la

(1) La *Beauce*, qui en faisait partie, est dans le bassin de la Seine.

(2) *Trévoux* avait cessé depuis 1782 de faire une petite souveraineté à part (principauté de DOMBES).

auphiné (Grenoble), 24° la *Provence* (Aix), 25° le
anguedoc, dont la capitale, Toulouse, se trouve
vec le Haut-Languedoc, de l'autre côté des Cévennes,
ans le bassin de la Garonne, 26° le *Roussillon* (Per-
ignan).

V. Dans le bassin de la Garonne ou les petits bassins
ccessoires, 27° l'*Aunis* (La Rochelle), 28° la *Sain-
nge* avec l'*Angoumois* (Saintes), 29° le *Limousin* (Li-
oges), 30° la *Guyenne* (Bordeaux), 31° le *Béarn*
Pau), 32° le comté de *Foix* (Foix). Les sept villes
ui faisaient le siége d'autant de gouvernements par-
culiers étaient : *Paris*, *Sedan*, *Metz* (Verdun y était
ttaché), *Toul*, *Saumur*, le *Hâvre* et *Boulogne* (1).

(1) Non-seulement plusieurs provinces différentes étaient réu-
es dans le même gouvernement, comme dans la Flandre, la
andre proprement dite et le *Hainaut;* dans le Languedoc, le
lay (le Puy) et le comté de *Toulouse*, etc.; mais on en trouvait
core quelques-unes qui se partageaient en plusieurs gouver-
ments divers. De plus c'était une division purement militaire.
s finances, la justice, le culte, avaient leur organisation et
rs divisions séparées. Ainsi il y avait treize *parlements :* ceux
i existaient en 1713, et, de plus, le parlement de *Nancy;* joi-
ez-y trois conseils souverains pour les pays plus récemment ac-
is, l'*Alsace*, le *Roussillon* et l'*Artois*, en tout seize ressorts; — en
tre, trente-quatre *généralités* ou *intendances*, pour la perception
l'impôt; — pour le culte, dix-huit *archevêchés* ou provinces
clésiastiques, entre lesquels se répartissaient cent onze *évêchés*.
La substitution des départements aux gouvernements, à ne
endre que le point de vue géographique, ne fit donc qu'éten-
e le système des gouvernements dont elle multipliait les divi-
ns; et, loin de détruire l'esprit provincial, elle eût pu le faire
aître plus étroit et plus fort, si, en même temps qu'on pré-

A cette domination compacte et homogène sur le sol européen, la France joignait ses possessions d'outre-mer. Mais si elle avait contenu la puissance anglaise en Amérique par l'établissement des Etats-Unis, elle ne pouvait plus en arrêter l'essor du côté de l'Inde ; et son infériorité maritime accrue par la désorganisation momentanée du pays, compromettait dès lors toutes nos colonies : celles que le traité de Paris (1763) nous avait laissées, comme celles que la paix de Versailles (1783) nous avait rendues.

En Amérique, les petites îles de *Saint-Pierre* et de *Miquelon*, en face de ces vastes contrées du nord, cédées à l'Angleterre par les traités d'*Utrecht* (1713) et de *Paris* (1763).— Dans les Antilles, la partie occidentale de *Saint-Domingue* (Haïti) que l'insurrection des noirs allait nous enlever; la *Martinique*, la *Guadeloupe* avec les plus petites îles de *Marie-Galante*, des *Saintes*, de la *Désirade* et de *Saint-Martin* (partie septentrionale) que nous gardons encore; celles de *Tabago* et de *Sainte-Lucie*, recouvrées en 1783 et perdues définitivement en 1814. — Sur le continent du sud, une partie de la *Guyane*, de l'Oyapoc au Maroni.

En Afrique, plusieurs établissements sur le rivage de la régence d'Alger, à *Bone*, à *La Cale*, etc., avec le privilége exclusif de pêcher le corail.— Des possessions plus considérables dans la Sénégambie : 1° l'arrondissement de *Saint-Louis* sur la rivière du Sénégal, restitué à la France par le traité de 1783; 2° l'arrondissement de *Gorée*.

tendait réunir dans ces petites circonscriptions tous les éléments d'administration civile, judiciaire et même religieuse, une forte organisation, rattachant tout au centre, n'eût prévenu l'isolement. — Pour les agrandissements de la France sous la république et l'empire, voyez le cahier spécial que nous y avons consacré (*Période contemporaine*).

Sur la route des Indes, les îles de *Bourbon*, de *France* (île Maurice) et les *Séchelles :* la France n'a retenu que la première avec ses droits sur *Madagascar*.

En Asie, rien que les places possédées sur les rivages de l'Inde avant les conquêtes de Dupleix : *Chandernagor* sur les rives de l'Hougly (côte du Bengale); le comptoir de *Yanaon* sur la côte des Serkars septentrionaux; *Karikal*, *Pondichéry* sur la côte de Coromandel, cette dernière place, la capitale de nos établissements dans ces parages; *Mahé* sur la côte de Malabar, et des loges en plusieurs autres points.

La Suisse touche la France à l'O. vers le *Doubs* et le *Jura*, la Savoie au S. vers le lac de *Genève*, l'Allemagne au N. sur le *Rhin*, et descend vers l'Italie avec les Alpes jusqu'au lac *Majeur* et au lac de *Côme*. Le mouvement de la révolution française devait bientôt pénétrer dans ses montagnes, et élever aux droits politiques plusieurs pays dépendants de ses cantons : ils restaient jusque-là au nombre de treize. Le canton de Bale au N.-O. : le territoire de son évêché s'étendait hors des limites de ce canton jusque sur le Doubs; puis du N. au S. le canton de Soleure, le canton de Berne qui possédait avec une partie de l'*Argovie*, *Gruyères*, *Lausanne* et le pays de *Vaud*; le canton de Fribourg enclavé dans le précédent; — de l'O. à l'E., le canton de Lucerne, les petits cantons démocratiques Unterwald, Uri, Schwitz et le canton de Glaris; le canton de Zug au nord de Schwitz; le canton de Zurich au N. du lac de ce nom; le canton d'Appenzel au N.-E, et le canton de Schaffouse au N. de la Suisse, même au nord du Rhin, limite naturelle de la Suisse de ce côté (1). Suisse.

(1) Bale, Berne, Zurich, Schaffouse, Soleure, Fribourg et

A ces cantons il faut ajouter les pays de la dépendance commune : le comté de *Baden*, la *Thurgovie* au N., le *Rheintal* au N.-E., le *Gaster* et le comté *Sargans* à l'E.; les bailliages *italiens* au S.-E., et une partie des bailliages dits *libres* (*Morat*, *Granson*, etc.), à l'O.;—les pays alliés : le *Valais* et l'*Évêque de Sion*, au S. (1); la république de *Genève* au S.-O.; la principauté de *Neufchâtel* et de *Vallengin* à l'O., domaine du roi de Prusse ; la république de *Mulhausen* au N.-O., la ville et l'abbaye de *Saint-Gall* au N. E. (le comté de *Toggenbourg* s'en était séparé dès 1705), et principalement les trois *ligues Grises*, à l'E., intimement unies depuis le nouveau traité de 1712 : elles commandaient les passages de l'Italie, par la *Valteline* et les comtés de *Bormio* et de *Chiavenna* (2).

LUCERNE étaient *aristocratiques*, les quatre premiers *protestants*, les trois autres généralement *catholiques*. URI, SCHWITZ, UNTERWALD, GLARIS, ZUG et APPENZEL, *démocratiques* et de plus *catholiques*, à l'exception de GLARIS et d'APPENZEL, qui étaient de religion mêlée.

(1) L'évêque de SION prenait les titres de préfet et de comte de *Valais*, sans cependant avoir aucun pouvoir temporel sur ce pays, qui se gouvernait par ses représentants.

(2) La Suisse, entamée en partie et remuée tout entière par les progrès de la révolution française (1798), se réorganisa, en 1803, sous la médiation de la France. Elle eut alors dix-neuf cantons, les treize anciens et de plus ceux d'ARGOVIE, de THURGOVIE, de SAINT-GALL, des GRISONS, du TESSIN et de VAUD.— En 1815, les pays détachés de la Suisse par la république ou l'empire lui furent généralement rendus avec quelques augmentations et le nombre des cantons se trouva porté à vingt-deux. Avec les dix-neuf précédents, le VALAIS, GENÈVE et NEUFCHATEL, ce dernier

III. Région du sud.

La **péninsule espagnole** séparée de la France par les *Pyrénées* qui la rattachent au continent, et baignée à l'E. et au S.-E. par la *Méditerranée*, à l'O. et au S.-O. par l'*Océan Atlantique*, se partageait entre le Portugal et l'Espagne.

Portugal

Le **Portugal** occupait toute une partie des côtes occidentales et méridionales de la péninsule, du *Minho* à la *Guadiana*. Toujours allié de l'Angleterre, parce-que l'Angleterre était ennemie de l'Espagne, allié jusqu'au servage, il n'avait pu trouver pourtant au milieu des révolutions et des guerres de ce siècle, une seule occasion de reculer son ancienne frontière : c'était toujours le *Minho* au N. et une ligne qui, tirée de *Melgaço*, enveloppait *Bragance*, et rejoignait le Duero au-dessus de *Miranda*, puis le *Duero* jusqu'à l'embouchure de l'*Agueda* (1), et une ligne qui suivant et

quoique soumis au roi de Prusse. Trois cantons, Berne, Lucerne et Zurich sont tour à tour chargés de la direction fédérale; parmi les autres, plusieurs sont partagés quant à l'administration intérieure, et le caractère de cette administration varie selon les cantons.

(1) A partir du *Duero*, la frontière remontait le cours de son affluent, l'*Agueda*, suivait un des chaînons de la *Sierra* de *Gata*, pour redescendre ensuite l'*Herjas*, un des affluents du Tage, qu'elle atteignait avec lui près d'Alcantara (Espagne); elle le suivait alors jusqu'à l'embouchure d'un petit affluent, le *Sever* (près de Montalvao), qu'elle remontait encore pour redescendre ensuite un affluent de la Guadiana, la *Chevora*; elle

coupant tour à tour les rives de grands fleuves rejoignait la *Guadiana* au confluent de la *Chanza* pour atteindre avec elle l'Océan.

Il comprenait six grandes provinces : *Entre-Duero-et-Minho*, au N.-O., (c. Braga) ; *Tras-os-Montes* au N.-E., (c. Bragance) ; et du N. au S. : *Beira* (c. Lamego), l'*Estramadure* (c. LISBONNE, capitale de tout le pays), l'*Alentéjo* (c. Evora) et les *Algarves* (c. Tavira) (1).

Ce petit pays, jadis si puissant par sa marine, avait perdu depuis sa réunion passagère à l'Espagne presque toutes ces riches colonies des Indes-Orientales dont il avait ouvert la route aux temps modernes. Il n'y retenait que l'île de *Goa*, *Diu* et quelques lieux voisins ; la ville de *Macao* sur la rivière de Canton au S. de la Chine et une partie de l'île de *Timor*. Mais il conservait ses établissements sur les deux rivages de l'Afrique : la capitainerie générale de *Mozambique* à l'E., et la capitainerie générale d'*Angola* et du *Congo* à l'O. ; de plus, les îles de ce rivage au N. de l'équateur : celles

coupait la *Guadiana* entre *Elvas* et Badajos, environnait *Olivença* en côtoyant la rivière de ce nom : (OLIVENÇA et son territoire ont été cédés à l'Espagne par le traité de Badajoz (1801), de sorte que la frontière suit aujourd'hui les rives de la Guadiana jusque vers *Mourao*) ; elle rejoignait encore la Guadiana, puis la quittait pour revenir à elle en suivant le cours d'un autre de ses affluents, la *Chanza*, qui sépare l'*Alentéjo* de l'Andalousie. (Carte de JAILLOT (1716), de RIZZI ZANNONI et de BUACHE ; ce sont presque exactement les limites d'aujourd'hui : voyez la carte de BRUÉ).

(1) C'est aujourd'hui Lagos. — Chacune de ces grandes provinces se partageait en plusieurs *corrégidories*. Nous renvoyons pour le détail à BUSCHING, t. III, P. 2, p. 522, sqq.

de *Saint-Thomas* et du *Prince*; les îles du *Cap-Vert*, *Madère* et plus à l'O. les *Açores*; — enfin, en Amérique, le *Brésil*, ce vaste empire où se réfugia la nationalité portugaise, pendant les guerres de la révolution.

L'ESPAGNE comprenait tout le reste de la péninsule moins la république d'*Andorre* au N.-E. (1), et au S. *Gibraltar* : tous les efforts qu'elle avait tentés dans le cours de la guerre d'Amérique n'avait pu l'arracher aux Anglais, qui le tiennent encore. Pour ne prendre aussi que les grandes divisions de cette contrée, nous nous bornerons à citer : de l'O. à l'E. le royaume *de Galice* comprenant la province de ce nom avec La Corogne pour capitale : St-Jacques de Compostelle, ville d'une importance différente est devenue capitale aujourd'hui ; le royaume *de Leon* avec les provinces de *Leon* (Leon) et celles des *Asturies* (Oviedo); les provinces *Basques* fières de leurs anciens *fueros* : *Biscaye* (Bilbao), *Guipuscoa* et *Alava*; le royaume de *Navarre* (Pampelune); le royaume d'*Aragon* qui réunissait l'*Aragon* (Saragosse), la *Catalogne* (Barcelone) et *Valence*, au S. des deux précédentes ; le royaume de *Castille* à l'O. de l'Aragon, savoir : la *Vieille-Castille* (Burgos) qui atteignait à la mer entre les Asturies et les provinces Basques et la *Nouvelle-Castille* (Madrid) ; le royaume de *Murcie*, à l'E, et la province d'*Estramadure* (Badajoz) à l'O. de la Nouvelle-Castille ; et au S. ESPAGNE.

(1) Placée sous la protection du roi de FRANCE et de l'évêque d'URGEL. Sa position exceptionnelle s'est maintenue, au milieu des révolutions des deux pays dont elle relève : une contestation à ce sujet s'est élevée en 1843.

des trois pays précédents, l'*Andalousie* (Séville, Cordoue, Jaen et Grenade) (1).

L'Espagne possédait encore les îles Baléares : *Majorque*, *Minorque*, reprise aux Anglais en 1782 et qui lui fut conservée au traité de Versailles (1783) (2), *Iviça* et la petite île de *Formentara* ; pour l'Italie, elle n'avait pu qu'y placer, sur différents trônes, des princes de la maison royale.

(1) Dans la GALICE, et dans les provinces basques, point d'autres divisions principales. Dans le royaume de LEON, les provinces de *Leon*, de *Palencia*, de *Valladolid*, de *Toro*, de *Zamora* et de *Salamanque*. Dans la NAVARRE, cinq grands districts : de *Pampelune*, d'*Estella*, de *Tudela*, d'*Olite* et de *Sanguessa*. L'ARAGON était divisé en treize *corregimentos;* la CATALOGNE en quinze *vigueries;* la province de VALENCE en treize *governios*. Dans la VIEILLE-CASTILLE, les provinces de *Burgos* au N., de *Soria* à l'E., de *Ségovie* au S., et d'*Avila* au S.-O. Dans la NOUVELLE CASTILLE, les provinces de *Madrid* au N., de *Guadalaxara* au N.-E, de *Cuença* à l'E., de *Tolède* à l'O., et de la *Manche* au S. Dans le royaume de MURCIE, six petits districts. Dans l'ESTRAMADURE, qui conservait toujours son capitaine-général particulier, les districts de *Plasentia*, d'*Alcantara*, de *Truxillo*, de *Caceres*, de *Badajos*, de *Merida*, de la *Serena* (ces trois derniers chefs-lieux, le long de la Guadiana) et d'*Ellerena* au S. Dans l'ANDALOUSIE (Vandalazia), le royaume de *Séville* (territoire de Séville, de San-Lucar, de Xeres, de Cadix, etc., et campagne de Gibraltar) ; les royaumes de *Cordoue* et de *Jaen*. Dans le royaume de GRENADE en particulier, dix-sept villes, *Grenade*, *Cadix*, etc.

(2) Les Anglais reconquirent en 1798 cette île importante, qu'ils rendirent au traité d'Amiens, et depuis l'Espagne l'a gardée.

L'Espagne conservait encore hors de l'Europe la plus vaste domination coloniale.

En AFRIQUE elle occupait *Ceuta*, *Oran* (1), etc., sur le rivage septentrional; à l'O., l'archipel des *Canaries* d'où relevaient, pour l'administration, les îles de *Fernando-Po et d'Annobon* (1778), au fond du golfe de Guinée.

Aux INDES-ORIENTALES et dans l'OCÉANIE, les *Philippines* (île de Luçon, cap. *Manille*), une petite portion de *Mindanao*, les *Mariannes* et nominalement les *Carolines*.

Aux INDES-OCCIDENTALES, elle partageait l'Amérique du sud avec les Portugais et occupait en outre la partie méridionale de l'Amérique du nord :

I. Dans l'Amérique du sud, la vice-royauté (1778) de *Buenos-Ayres* (2) comprenant toutes les possessions espagnoles, à l'E. des Cordillères et au S. du Maranham, sous huit intendances et deux gouvernements; le *Haut-Pérou* en faisait partie depuis 1778. — La capitainerie générale du *Chili* à l'O. des Cordillères (3) — La vice-royauté du *Pérou* (cap. Lima) (4). — La vice-royauté de la *Nouvelle-Grenade* comprenant trois audiences : Quito, détachée du Pérou en 1778, au sud, Santa-fé-de-Bogota au centre, et Panama au nord-ouest. — La capitainerie générale de *Caracas* comprenant la partie orientale de la *Terre-Ferme* espagnole (5).

II. Dans l'Amérique du nord, la capitainerie générale de

(1) Les Espagnols ont abandonné *Oran* en 1792.

(2) La vice-royauté de *Buenos-Ayres* forme aujourd'hui plusieurs républiques ou dictatures : le PARAGUAY (*Assomption*), la PLATA (*Buenos-Ayres*) et l'URUGUAY ou BANDA ORIENTALE (*Montevideo*). -- Le haut Pérou répond à la république de BOLIVIA.

(3) Le CHILI forme aujourd'hui la république de ce nom.

(4) Aujourd'hui république du PÉROU (*Lima*).

(5) Ces derniers pays ont formé en 1819 la république de COLOMBIE, et depuis 1831 trois républiques : 1° l'ÉQUATEUR (*Quito*) au S., 2° la NOUVELLE-GRENADE (*Santa-Fé*) à l'O., et VENEZUELA (*Caracas*) à l'E.

Guatemala, divisée en quinze provinces (1). — La vice-royauté du *Mexique* comprenant (1776) la *Nouvelle-Espagne* proprement dite (dix intendances et les deux provinces de la vieille et la nouvelle Californie), en outre les *provinces intérieures immédiatement soumises au vice-roi* (nouveau royaume de Leon et Nouveau-Santander). — Le gouvernement général de *Chihuahua* qui complétait les possessions espagnoles au N.-E. (2). — Joignez-y la *Louisiane* cédée à l'Espagne par la France (1764), après le traité de Paris de 1763, et la *Floride* abandonnée à l'Angleterre par ce dernier traité et rendue à l'Espagne par le traité de Versailles (1783) (3). A la sortie du golfe du Mexique, dont les rivages étaient ainsi tout espagnols, l'Espagne conservait l'île de *Cuba* (cap. la Havane), *Porto-Rico* et la partie orientale de *Saint-Domingue* (4).

ITALIE. **L'ITALIE environnée au N.-O. par la chaîne des *Alpes*, et sur tous les autres points par la *Méditerranée* (mer *Adriatique* au N.-E., mer *Ionienne* au S.-E. et mer de *Sicile* au S.-O.), avait depuis 1713 subi de bien**

(1) Depuis 1821 elle forme la république de GUATEMALA ou PROVINCES-UNIES DU CENTRE

(2) Aujourd'hui ÉTATS-UNIS MEXICAINS. Le TEXAS (cap. *San-Felipe*), au N.-E., forme depuis 1826 une république séparée, et cette année même (1845) vient de conclure son adjonction aux États-Unis.

(3) La *Louisiane* (c. Nouvelle-Orléans), rendue par l'Espagne à la France en 1800, fut cédée par la France aux Etat-Unis en 1803, au renouvellement de la guerre après la paix d'*Amiens*. Les États-Unis prétendirent au reste du rivage. Les hostilités commencées en 1814, finirent par leur en livrer la possession (traité de 1819, ratifié en 1820 et 1821). — Les cessions de la France et de l'Espagne (1798, 1803, 1819), ont donné à l'Union américaine les États de LOUISIANE, MISSISSIPI, ALABAMA et le territoire de Floride. Voir ci-dessus.

(4) La partie française, indépendante depuis 1801, s'accrut en

ınds changements sinon dans ses divisions géographi-
ȝs, au moins dans la nationalité de ses dynasties. En
e de la maison d'AUTRICHE, qui retenait le *Milanais*
ectèment et la *Toscane* par une de ses branches, la
ison d'ESPAGNE avait ressaisi deux couronnes au
et au N. (*Naples* — *Parme, Plaisance*, etc.); et les
tres puissances ITALIENNES se maintenaient à côté
lles, agrandies quelquefois par leur rivalité, ou du
ins soutenues par leur équilibre. — Commençons
r l'Italie du Nord.

L'état le plus important était le royaume de SAR- **Sardaigne.**
IGNE. Avec l'île de ce nom (1), il comprenait sur la
re ferme un territoire compacte, borné au N. par
Alpes qui le séparaient du Valais, et par le lac
Genève, limite des possessions du canton de
rne; à l'O. par le *Rhône*, les *Alpes* et le *Var*, qui
paraient de la France la Savoie, le Piémont et le
mté de Nice; au S.-E. par l'*Apennin* où il tou-
ait à la république de Gênes; à l'E. il avait acquis
ur limite du côté du Milanais, le lac *Majeur* et le
ssin jusqu'à son embouchure dans le Pô, et de là

22 de la partie espagnole. C'est la république de HAÏTI, recon-
ıe par la France en 1825, moyennant une indemnité qui n'est
int payée encore; divisée de nouveau (1845) et livrée à tous les
oubles d'une révolution incertaine.— Les possessions de l'Espa-
e aujourd'hui se réduisent aux suivantes: en Amérique, les îles de
ba et de *Porto-Rico*; en Afrique, *Ceuta*, etc., au N., les *Canaries*
N.-O. et les îles d'*Annobon* et de *Fernando-Po*, qu'elle a été sur le
int de vendre à l'Angleterre; dans l'Océanie, les *Philippines* et
Mariannes.

(1) Elle se divisait en *cap de Cagliari* (partie du sud), et *cap de*
godori (partie du nord).

une ligne qui lui laissait du côté de Plaisance une partie du Tortonais.

On peut y faire quatre grandes divisions : 1° la *Savoie*, et 2° le *Piémont* (1) des deux côtés des Alpes; 3° le *Montferrat* à l'E., et 4° plus à l'E. encore, la partie du Milanais acquise dans les dernières révolutions de l'Italie, pour prix des alliances ou des trahisons des rois sardes, savoir : l'*Alexandrin* et la *Lomeline* (Mortara), (traité de *Turin*, 1703); le pays de *Novare* et de *Tortone* (préliminaires du traité de *Vienne*, 1735-1736), et enfin le *Vigévanesque*, une partie du comté d'*Anghiéra*, du *Pavésan* et le territoire de *Bobbio* qui marquait sa limite extrême du côté de Plaisance (traités de *Worms* et d'*Aix-la-Chapelle* combinés) (2).

(1) Dans le duché de SAVOIE, du N. au S. : le duché de *Chablais* (Thonon), sur les bords du lac de Genève; la baronnie de *Faucigny*, le duché de *Genevois* (Genève non comprise), la *Savoie* proprement dite, le comté de *Tarentaise* (Moustiers), le comté de *Maurienne* (Saint-Jean).

Dans la principauté de PIÉMONT, le *Piémont* proprement dit (Turin), le comté de *Canavèse* (Ivrée), le marquisat de *Suse*, *Quérasque*, *Asti*, *Saluces*, etc., et les *Langhes*, fiefs impériaux cédés en 1736; le duché d'*Aoste*, la seigneurie de *Verceil* et le comté de *Nice* (Tende, Nice, Oneille, etc.).

(2) Les possessions continentales du roi de Sardaigne furent successivement réunies à la France pendant la révolution : la *Savoie* et les pays à l'O. des Alpes (comté de *Nice*, etc.) en 1792 et 1793 (départements du MONT-BLANC et des ALPES MARITIMES), le Piémont en 1798 : on en fit six départements après la paix d'Amiens (1802). Le royaume de SARDAIGNE, réduit par là à l'île du ce nom, a recouvré en 1815 ses anciens États, et acquis en outre *Gênes* et ses dépendances.

A l'E. des Etats sardes, le duché de **Milan** qui avec le duché de *Mantoue* appartenait à l'Autriche (1715); la principauté de *Castiglione et Solferino* (près du lac de Garde), dernier apanage de la maison de Gonzague, avait aussi été occupée par l'empereur (1692) (1). Milanais.

Au S.-E. du Milanais, les États de **Parme**, de **Plaisance** et de **Guastalla**, assurés par le traité d'Aix-la-Chapelle (1748) à l'infant d'Espagne Don Philippe (2). Parme.

A l'E. de Parme et au S. du Milanais, les États du duc de **Modène** qui pénétraient jusque dans la Toscane par la vallée de *Carfagnana*. Ils comprenaient avec l'ancien duché de *Modène* (3), la seigneurie de *Correg-* Modène.

(1) En 1773, le prince Louis de Gonzague la lui avait reconnue en transigeant pour 300,000 florins.— Ces États formèrent, sous l'influence de la république française, la république *transpadane* devenue république CISALPINE (1797) après son union avec la république *cispadane* (Modène, Bologne, Ferrare, etc.), puis république ITALIENNE sous le consulat (1802), et ROYAUME d'ITALIE sous l'empire (1805). En 1814, ils sont retombés sous la domination de l'AUTRICHE avec les anciens États vénitiens (Voyez la *Géographie politique de la France, période contemporaine*)

(2) Il possédait encore le *Val di Taro*, sur les confins de Gênes, l'État de *Pallavicin* au bord du Pô (Basseto), et comme dépendances de Guastalla, les principautés de *Sabionetta* et de *Bozzolo* dans le Mantouan.— Ces États, cédés à la France (1801) et incorporés à l'empire (1808) (département du TARO), furent donnés par le premier traité de Paris (1814) à MARIE-LOUISE, femme de Napoléon; et le congrès de Vienne en stipula le retour, après elle, à la maison de BOURBON, dans la personne de l'héritier légitime, fait prince de LUCQUES en 1815.

(3) *Modène, Reggio, Carpi* et la province de *Frignano* (Tonano, Acquaria, etc.)—*Modène* fit partie de la république CISALPINE et du royaume d'ITALIE jusqu'en 1814.

gio (1635), le duché de la *Mirandole* (1711, confirmé par la paix d'Aix-la-Chapelle), et la principauté de *Noveralla*, entre Reggio et Correggio (1737) (1).

Petites principautés. Quelques petits Etats qui jusque-là avaient su échapper à ces réunions : la principauté de MONACO entre le comté de Nice et la république de Gênes (2), la principauté de MASSERANO, fief du saint-siége dans le Piémont (3); la principauté de MASSA-ET-CARARE, à l'E. de Gênes, sur les côtes de la Toscane : elle était gouvernée par le prince héréditaire de Modène, au titre de sa femme (4).

Ajoutons les trois républiques : LUCQUES, GÊNES ET VENISE.

Lucques. La république de LUQUES au S.-E. de Massa, sur le rivage de Toscane, se conservait toujours au même état de faiblesse (5).

(1) La ligne de *Novellara* (GONZAGUE) s'étant éteinte en 1728, Charles VI avait donné en 1737, au duc de Modène, l'investiture de ses États.

(2) Nous avons dit que ce petit prince, compromis par son alliance avec la France en 1641, reçut, en compensation de ce qu'il avait perdu dans le royaume de Naples, le duché de *Valentinois*, et quelques comtés en Provence et en Auvergne, sous la souveraineté de la France. Il y avait garnison française à Monaco.—Mais les traités de 1814-1815 l'ont fait passer sous la suzeraineté de la SARDAIGNE.

(3) *Masserano* n'est plus distinct aujourd'hui des États de la SARDAIGNE.

(4) *Massa et Carare* font aujourd'hui partie des États du duc de MODÈNE.

(5) La république de LUCQUES fut le premier État érigé par Napoléon en principauté pour un membre de sa famille ; il la

La république de GÊNES, bornée au N. par l'Apennin, comprenait, depuis qu'elle avait recouvré le marquisat de *Final* (1748), tout le rivage du golfe de son nom, du cap d'*Oneille* (Piémont) à *Massa*. Elle se divisait en deux parties appelées Rivières : *Rivière du levant* et *Rivière du ponant*. Trop faible pour soumettre l'île de Corse révoltée, elle l'avait cédée à la France (1768) et avait à ce prix obtenu son aide pour reconquérir la petite île de *Capraja* (1). Gênes.

Les Etats de VENISE sur la terre ferme de l'Italie, étaient bornés au S. par les *États de l'Église* et le *Mantouan*, à l'O. par le *Milanais* sur l'Adda ; au N. par la *Valteline* dans les Alpes, l'évêché de *Trente* sur le revers italien de ces montagnes, et les possessions de l'Autriche en *Carinthie* ; à l'E. par le *Frioul autrichien* sur l'Isonzo, et par la mer *Adriatique*. Elle comprenait le *Dogado* (Venise et les îles voisines), le *Padouan*, la *Polesine de Rovigo* au S.; et de l'E. à l'O. le *Vicentin*, le *Véronais*, le *Brescian*, le *Bergamasque*, la province de *Crème*, la dernière du côté de Milan ; au N. la *marche Trévisane* (Trévise, Feltre et Bellune), Venise.

donna à sa sœur Élisa (1805). En 1815, elle fut donnée à Louis II de la maison de Bourbon, fait roi d'*Etrurie* en 1803, de *Lusitanie* en 1807, et finalement prince de *Lucques* avec l'hérédité de *Parme* et de *Plaisance*, États que sa maison avait cédés en 1801.

(1) Gênes, qui forma d'abord avec ses dépendances la république LIGURIENNE (1797) demanda sa réunion à l'empire français après la création du royaume d'Italie (1805). On en composa les départements de MONTENOTTE, de GÊNES et des APENNINS. Le congrès de *Vienne* réunit tout ce territoire à la SARDAIGNE.

le *Cadorin*, une partie du *Frioul* (Udine) et de l'*Istrie* (Capo d'Istria), où elle confinait à l'Autriche.

Elle occupait, outre ces possessions compactes, une partie de la Dalmatie, savoir : sur la terre ferme, *Nona*, *Zara*, *Trau*, *Spalatro*, etc., et la plupart des îles voisines de ce rivage, *Lucin*, *Corzola*, (*Corcyra*, *nigra*), etc. ; sur les côtes de l'Albanie, *Larda*, *Voinizza*, *Prevesa* et *Butrinto;* et les îles ioniennes, *Corfou*, *Sainte-Maure*, *Céphalonie*, *Zante*, etc. (1).

Le centre de l'Italie se partageait entre la TOSCANE et les ÉTATS DE L'EGLISE à peu d'exceptions près.

Toscane. Le grand-duché de TOSCANE qui avait passé de la maison d'Espagne à la maison de Lorraine (nouvelle maison d'Autriche) (2), occupait tout le rivage, de *Sienne*

(1) VENISE, abolie comme république par la république française (12 mai 1797), et donnée avec son territoire d'Italie et d'Illyrie à l'AUTRICHE au traité de *Campo-Formio* (17 octobre 1797), fut reprise par la France au traité de *Presbourg* (26 décembre 1805) et réunie au royaume d'ITALIE (30 mars 1806) jusqu'aux événements de 1814, qui la rendirent à l'AUTRICHE avec le Milanais (royaume *Lombardo-Vénitien*). — Les *îles Ioniennes*, réunies aussi d'abord à la FRANCE (traité de *Campo-Formio*), mais reconquises et organisées en république (des Sept îles) par les Russes et les Turcs (1800) sont aujourd'hui sous le protectorat, c'est-à-dire, à peu près sous la domination de l'ANGLETERRE.

(2) FRANÇOIS de Lorraine, installé dans le duché de Toscane en 1737, conformément au traité, en conserva l'administration quand il parvint à l'empire (1745). A sa mort (1765), le grand-duché passa au second de ses fils, Léopold, et ce dernier, élu lui-même empereur à la mort de son frère Joseph (1790) transmit immédiatement la Toscane à son second fils Ferdinand. C'est le prince qui, dépossédé par la révolution française (1801), y fut

aux *Maremmes,* borné au N.-O. par la république de Lucques et les Etats de Modène, et environné partout ailleurs par les Etats du Saint-Siége. Il comprenait le *Florentin* au N., les pays de *Pise* à l'O. et de *Sienne* au S.-E. (1), et au N.-O. des Etats de Lucques et de Carrare, *Pontremoli,* etc.; en outre, les îles de *Giglio Gianuti*, une partie de l'île d'*Elbe*, et l'île de *Gorgone* entre la Corse et le port de Livourne. — Mais le reste de l'île d'*Elbe* avec *Piombino* formait un état indépendant sous les BUONCOMPAGNI et les ports de la province de Sienne, appelés *États des Présides*, appartenaient au royaume de NAPLES (2).

Les Etats de l'EGLISE qui environnaient le grand-duché de *Toscane* depuis Lucques jusqu'à Orbitello, occupaient tout le reste de l'Italie du centre, bornés au N. par le pays de *Modène*, le *Mantouan* et les *États de Venise* (sur le Pô), au S.-E. par le royaume de *Naples*. Ils comprenaient du S. au N. les légations Église.

rétabli en 1814. — Le pays, dans l'intervalle, avait été créé royaume d'ÉTRURIE sous la branche espagnole de Parme (1801), puis rattaché à l'empire français (1807), dont il fit trois départements (ARNO, MÉDITERRANÉE, OMBRONE) (1808).

(1) On distinguait, pour l'administration, trois parties dans le Florentin : *Florence*, la *banlieue de Florence* et le reste du territoire, qui était partagé en trente-trois vicariats, formant cinq régions administratives. Le pays de Sienne venait d'être partagé en deux provinces : la *supérieure* au N., et l'*inférieure* ou *Maremme.*

(2) L'île d'*Elbe*, réunie à la France (1802), et cédée en toute souveraineté à NAPOLÉON par le premier traité de *Paris* (1814) a été réunie à la TOSCANE après la chute définitive de l'Empire. Les

de *Ferrare* et de *Bologne ;* la *Romagne* ; le duché d'*Urbin* ; la marche d'*Ancône* et la marche de *Fermo*, le long de l'Adriatique; et de l'autre côté de l'Apennin, du N. au S., le gouvernement de *Cita di Castello*, les territoires de *Pérouse* et d'*Orvieto* ; le patrimoîne de *Saint-Pierre* (Viterbe), avec le duché de *Castro* et le comté de *Ronciglione* à l'O ; le duché de *Spolète*, la *Sabine* et la *campagne de Rome* (Rome) à l'E. — Dans ces limites, nous devons le répéter toujours, l'Eglise ne voyait d'exception à sa souveraineté que la petite république de Saint-Marin, au milieu de la Romagne, et en compensation elle comptait parmi ses domaines le comtat *Venaissin* avec *Avignon* en France ; et dans le royaume de Naples, le duché de *Bénévent* (1.)

Deux-Siciles. Le royaume des Deux-Siciles dont nous avons à parler encore, occupait tout le reste de la péninsule Italique et la Sicile. C'était la seconde et la plus importante des souverainetés des Bourbons d'Espagne en Italie. Il est partagé naturellement en deux régions : le royaume de Naples et la Sicile.

villes qui formaient les *États des Présides* ont aussi été soumises à la domination de ce pays, auquel elles se rattachent géographiquement.

(1) Les États du Saint-Siége formèrent, sous la république (1798), la république romaine (*Rome*, *Spolète*, etc.), et une partie de la république cisalpine (*Romagne*). Sous l'empire la *Romagne* fit partie du royaume d'Italie, *Rome* et le pays voisin, laissés d'abord au pape, furent réunis à l'empire français (1809), dont ils firent deux départements (Rome et Trasimène). — *Avignon* et le *comtat Venaissin*, réunis à la France en 1790, n'en ont plus été sé-

Le royaume de NAPLES formait autrefois quatre provinces qui se trouvaient déjà subdivisées chacune en trois parties. C'étaient : 1° dans l'ancienne Abruzze, les deux *Abruzzes* (*ultérieure* et *citérieure*), et le comté de *Molise* de l'Apennin à l'Adriatique ; 2° dans la terre de Labour, la *terre de Labour* proprement dite (NAPLES) avec la *principauté citérieure* sur la mer de Toscane, la *principauté ultérieure* au milieu des Apennins (là se trouve BÉNÉVENT) ; 3° dans la Pouille, la *Capitanate*, la *terre de Bari* et la *terre d'Otrante* qui occupaient le reste du rivage de l'Adriatique ; 4° dans la Calabre, la *Basilicate* sur le golfe de Tarente, et à la pointe méridionale de l'Italie, les deux *Calabres*, *citérieure* et *ultérieure* (1).

La SICILE était divisée en trois provinces qu'on appelait vallées : le *val de Mazzara* (PALERME et toute la partie occidentale), le *val Demone* (Messine et le nord-est) et le *val de Noto* (Catane, Syracuse).

Au royaume de Naples appartenaient encore, comme nous l'avons vu, les *États des Présides*, sur les côtes de la Toscane : Orbitello, Porto-Ercole, Monte-Filippo, Porto S.-Stephano, Telamone et Porto-Longone (ce dernier dans l'île d'Elbe). — L'île de MALTE qui se rattachait au royaume de Sicile par un faible lien de

parés. *Bénévent* fut rendu au saint-siége avec le reste des États de l'Église (1814 et 1815).

(1) Pendant les guerres de la révolution, Naples, conquise par la république française, devint république PARTHÉNOPÉENNE (1799). Reconquise par l'Empire, elle devint royaume des DEUX-SICILES sous JOSEPH BONAPARTE (1806), puis sous MURAT (1808). La maison de BOURBON, qui d'ailleurs n'avait jamais perdu la Sicile, y rentra en 1815.

dépendance, purement honorifique, était toujours occupée par l'Ordre religieux de Saint-Jean que les Turcs avaient chassé de Rhodes (1).

TURQUIE. Pour terminer la géographie de l'Europe, il nous reste à parler de la TURQUIE. Nous avons vu déjà quelles étaient ses limites en Europe du côté de la Russie, de la Pologne et de l'Autriche au nord, de l'est à l'ouest. La Russie lui disputait alors les pays situés au delà du *Boug*, qui avait servi de frontière depuis ses dernières usurpations ; et délaissée des puissances occidentales, la Turquie, non plus que la Pologne qu'elle avait essayé de soutenir, ne pouvait opposer de résistance à ses progrès ; le *Dniester* était la limite du côté de la Pologne ; du côté de la monarchie autrichienne les monts de *Transylvanie*, le *Danube*, la *Save* et en partie l'*Unna* ; à l'ouest elle touchait en *Dalmatie* aux possessions vénitiennes et au territoire encore indépendant de RAGUSE. — Sauf le peu de places que nous avons indiquées, elle conservait le reste de la terre ferme, ayant ainsi pour borne à l'O. la mer *Ionienne*, au S. la mer de *Candie*, à l'E. la mer de l'*Archipel* qui lui appartenait, en quelque sorte, et par les îles qu'elle possédait entièrement, e

(1) L'île de *Malte*, enlevée à l'ordre de Saint-Jean par NAPOLÉON, comme il allait en Égypte (1798), fut reprise par les Anglais, retenue par eux malgré leurs promesses formelles au traité d'Amiens (1802); et, gardée à la faveur des événements qui survinrent, elle fait encore aujourd'hui le plus ferme boulevard de la puissance anglaise dans la Méditerranée.

par les rivages d'Europe et d'Asie dont elle était également souveraine. Elle partageait de la manière suivante les provinces comprises dans ces limites en Europe.

Dans le bassin du Danube, au sud de ce fleuve, de l'E. à l'O. : la BULGARIE, sandjiacats de *Viddin*, *Sardique*, *Sophia*, *Nicopoli* et *Silistrie*; — la SERVIE ou BELGRADE : sandjiacats de *Belgrade*, *Kratovia*, *Novibasar* (1) ; — la BOSNIE : sandjiacats de *Bania-louka*, *Orakh* et *Seraï*. La *Croatie* (Bihacz) et la *Dalmatie* ou *Hertzegovine* (Mostar) se rattachaient également à ce pachalik.

Au sud de la ligne de montagnes qui environne le bassin du Danube : la ROUMILIE comprenant toute la Thrace divisée en deux sandjiacats, celui de *Viza*, où était Constantinople et celui de *Kirk-kilissia*. Plus à l'O., la *Macédoine* et l'*Albanie*, sous le nom d'ARNAUT, obéissaient au même pacha : en Macédoine, deux sandjiacats, *Saloniki* (Thessalonique) et *Ghiustendil* ; en Albanie, trois sandjiacats : *Scutari*, *Avlone* (ou *Valona*) et *Delfino*.

Plus au sud, la THESSALIE ou JANINA avec le Sandjiacat de ce nom ; — et dans les limites de la Grèce proprement dite : la LIVADIE (Hellade) et la MORÉE (Péloponèse).

En outre les possessions maritimes : la *Chersonèse de Thrace* (Gallipoli) et l'*Archipel* qui formaient le gou-

(1) La *Servie* n'est plus aujourd'hui une province : depuis le traité d'Andrinople (1829) elle est seulement un État tributaire de la PORTE sous la garantie de la Russie, comme la *Valachie* et la *Moldavie*.

vernement du CAPOUDAN-PACHA ; — et les autres îles de la Méditerranée : *Cerigo* (Cythère), *Candie* (Crète), *Chypre*, etc.

Enfin les pays qui, sans être soumis au régime des pachaliks, étaient dans la dépendance de la Porte : la *Valachie* et la *Moldavie* dont les hospodars étaient nommés par le sultan ; et ce qui restait des provinces tartares, la *Bessarabie* et la province d'*Oczakow*, théâtre de la guerre qui se faisait alors entre la Russie et la Turquie (1).

(1) Elle perdit la province d'*Oczakow* au traité d'*Yassy*, qui fixa le *Dniester* pour limite. — La *Bessarabie* (entre le *Dniester* et le *Pruth*), ne fut cédée qu'en 1812.

CHAPITRE IX.

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE DE L'ASIE AUX TEMPS MODERNES (1).

L'Asie, la plus grande des trois parties de l'ancien monde, est comprise entre 23°,40' et 187°,35' long., E., et entre 2° et 76°,15' de lat. N. Rattachée à l'Afrique par l'isthme de *Suez*, séparée de l'Europe par la chaîne du *Caucase*, la *Caspienne*, le fleuve et les monts *Ourals*, elle est sur tous les autres points environnée par l'Océan. — Au nord, son rivage s'étend du détroit de *Waigatz* au détroit de *Behring* le long de cette mer de glaces où l'on trouve encore les îles désolées de la *Nouvelle-Zemble* et de la *Nouvelle-Sibérie*. — A l'est, il descend du détroit de *Behring*, au détroit de *Malacca*, profondément découpé par de grands golfes et bordé d'îles qui font de ces golfes comme autant de petites méditerranées ouvertes : les *Kourilles* pour les mers d'Okhotsk et d'Yesso ; les grandes îles japonaises (*Yesso*, *Niphon*), pour la mer du Japon ; d'autres relevant, soit du Japon (*Kiousiou*), soit de la Chine — Limites, rivages et îles.

(1) Nous nous bornerons, dans ce chapitre et dans le suivant, aux détails les plus élémentaires. Si, dans de pareilles limites, il nous est impossible d'aborder sérieusement aucun point de cet important sujet, nous voudrions au moins par là inviter les élèves à des études qui leur offriraient d'autant plus d'intérêt qu'elles seraient plus approfondies.

(*Lieou-Khieou*, *Formose*), pour la mer de CORÉE ; et les groupes divers de la *Malaisie* pour la mer de la CHINE.– Au sud le continent forme trois grandes presqu'îles, la presqu'île AU DELA DU GANGE qui se termine au cap *Romania* vers l'équateur, la presqu'île EN DEÇA DU GANGE qui finit au cap *Comorin*, et l'ARABIE dont la base méridionale s'étend, d'E. en S.-O., du cap *Rasalgatt* à l'E. jusqu'au détroit de *Bab-el-Mandeb*. La presqu'île intermédiaire de l'Indoustan forme avec les deux autres deux grandes mers ouvertes : la mer du BENGALE, où se trouvent les îles *Nicobar* et *Andaman* à l'E. et l'île de *Ceylan* à l'O., vers le cap Comorin ; et la mer d'OMAN, l'ancienne mer *Érythrée*, où aboutissent deux grands golfes formés par l'Arabie avec les deux continents voisins, le golfe *Persique* à l'E. et le golfe *Arabique* ou *mer Rouge* à l'O. — Le rivage occidental, resserré entre le 31° et le 42° de latitude N., est plus que doublé dans son développement par la forme péninsulaire de l'Asie-Mineure, baignée par la *Méditerranée* au S., la mer de l'*Archipel* à l'O, l'*Hellespont*, la petite mer de *Marmara*, le *Bosphore* et la *mer Noire* au N. On remarque au S. l'île de *Chypre* et à l'O. les îles de *Rhodes*, de *Samos*, de *Chio*, de *Mételin* (Lesbos), qui touchent aux îles de l'Archipel.

Montagnes. La base de la constitution physique de l'Asie, c'est le grand plateau qui en occupe le centre. Il a pour bornes à l'O. les monts *Belour*, au N. la chaîne dont la partie principale s'appelle *Grand-Altaï*, et qui, sous le nom de *Stanovoï* ou monts de Daourie, se prolonge jusqu'à la mer orientale ; au S. les monts *Mous-Tagh* et leur

continuation mal connue à travers le Tibet, jusqu'aux monts *In-Chan* ou *Siolki* qui le terminent à l'E.; — et à l'entour, de nouvelles chaînes soutiennent et dominent les hautes terrasses adossées au plateau central : au N., l'*Ulug-Tagh*, le *Petit-Altaï*, les monts *Sayaniens;* au S., l'*Indou-Kosch* et les sommets neigeux de l'*Himalaya.*

Le prolongement ou les ramifications de ces montagnes déterminent la configuration du reste de l'Asie : au N.-E. les diverses branches des monts *Stanovoï* dessinent les contours de la mer d'Okhotsk ; au S. les ramifications de l'*Himalaya* prolongent le continent en deux vastes péninsules (au delà et en deçà du Gange), qui touchent presque à l'équateur. Vers l'O. du plateau, deux chaînes se prolongeant, l'une au N.-O. puis au N., l'autre au S., forment comme un grand mur de séparation entre l'Asie orientale et l'Asie occidentale, dont l'Europe, nous l'avons vu, n'est qu'un appendice : ce sont au N. les monts *Algydim Schame* qui rattachent à la chaîne du nord les monts *Ourals*, limites de l'Asie et de l'Europe, et au S. les monts *Brahouisk* ou *Ghisneh,* qui séparent le bassin de l'Indus des déserts de la Perse. — Enfin, de nombreuses montagnes, dont la direction générale est de l'E. à l'O., unissent au plateau central cette portion occidentale de l'Asie ; elles forment et séparent les plateaux de la Perse, remontent en deux principales chaînes (monts *Elbours* le long de la Caspienne, monts *Elwend* le long du Tygre) vers l'Arménie, où elles se groupent pour rayonner encore : au N., vers le *Caucase*, au S., à travers la Syrie sous le nom de *Liban* et d'*Antili-*

ban, à l'O., vers l'Asie-Mineure sous le nom de *Taurus*, nom appliqué par l'antiquité à la principale des chaînes qui aboutissent à l'Inde.

Fleuves. C'est aussi du plateau central ou des principales montagnes groupées à l'entour que descendent les grands fleuves de l'Asie.

Au N. l'*Irtych* et l'*Obi*, et plus à l'E. l'*Ieniseï*, la *Lena* et leurs affluents. — A l'E., le *Saghalien* ou *Amour*, qui tourne la chaîne des monts Siolki ; et les grands fleuves de la Chine, le *Hoang-Ho* (fleuve Jaune) et le *Yang-tsé-Kiang* (fleuve Bleu), qui, du fond du Tibet, trouvent passage à travers le prolongement de la chaîne orientale.—Au S., les grands fleuves de l'Indo-Chine viennent des mêmes régions avec les mêmes circonstances, mais dans une autre direction : le *May-kang* ou *Camboge*, le *Mëinam* ou rivière de Siam, le *Thaleayn*, l'*Iraouaddy* ou *Ava*; et ceux de l'autre presqu'île : le *Brahmapoutra* et le *Gange*, séparés à leur source par la chaîne de l'Himalaya, rapprochés et presque confondus à leur embouchure, au fond du golfe du Bengale ; le *Sind* (Indus), qui fait sa route à travers l'Indou-Kosch. — Enfin à l'O., le *Syr-Deria* ou *Sihoun* (l'Iaxarte) et l'Amou-Deria ou *Dgihoun* (l'Oxus), qui se perdent dans le lac Aral.

Au système isolé des montagnes de l'O. correspond un autre système de fleuves; ce sont, pour nous borner aussi aux principaux : l'*Euphrate* et le *Tygre*, qui ont leur source en Arménie et leur embouchure au golfe Persique où ils se jettent réunis sous le nom de *Chat-el-Arab* ; le *Kour*, qui porte à la mer Caspienne les

eaux du Caucase; le *Jourdain*, qui de l'Anti-Liban va se perdre dans la mer Morte, et le *Kizil-Ermak*, (Halys), dont le cours divise toute l'Asie-Mineure, du Taurus à la mer Noire.

Les montagnes dont nous avons retracé les principales directions, partagent l'Asie en cinq grandes régions principales : **Régions de l'Asie.**

1° Celle du centre, ou le grand plateau dont nous avons décrit les limites avec les premières terrasses qui s'y appuient, du 30e au 50e degré de latitude N. environ;

2° Celle du N., bornée à l'O. par les monts *Ourals*, au S. par les monts *Algydim*, et la grande chaîne septentrionale qui aboutit au cap *Golowatchef* près l'île de Saghalien, à l'E. par la mer d'*Okhotsk* et la mer de *Behring*, au N. par la mer *Glaciale*.

3° La région de l'est, entre l'extrémité de la chaîne septentrionale, la chaîne orientale qui traverse les contrées à peine connues de l'O. de la *Chine*, et les premières ramifications qui descendent au midi vers le golfe de *Ton-Kin*.

4° La région du sud, depuis cette dernière limite, à l'E. jusqu'aux montagnes qui se lient au *Belour-Tagh* et forment le bord occidental du bassin de l'Indus. Appuyée au N. à la chaîne de l'*Himalaya*, elle se prolonge vers le S. par ces deux grandes péninsules que sépare le Gange.

5° La région de l'ouest, depuis cette longue continuation de montagnes qui du N. au S. partage l'Asie entière, jusqu'aux limites occidentales du continent.

I. La région du Nord, plus vaste que l'Europe de **1° Sibérie.**

deux septièmes (1), forme tout entière une dépendance d'un Etat européen : c'est la SIBÉRIE ou RUSSIE D'ASIE. dont le rivage oriental n'a guère été bien connu que depuis La Pérouse; et les glaces défendent toujours contre toute exploration maritime le rivage du N. Sur ses bords de misérables tribus de *Samoyèdes* vers l'O., plus au S. des hordes mêlées de *Tartares* et de *Tcheremisses*; au N.-E. les deux races remarquables des *Tshuktski* sur le fleuve Kolyma, et des *Kamtchakdales*.

2° plateau central. II. Le plateau central est traversé vers le milieu de l'O. à l'E. par le grand désert de *Cobi*. C'est la patrie de la race des MONGOLS. Sur les bords de l'*Orchon*, qui se jette dans le vaste lac *Baïkal*, était jadis la grande capitale de *Karakoroum*, si fameuse au moyen âge. Des tribus indépendantes de CALMOUK ou ELEUTS, erraient dans les vastes steppes du N.-O., sur les deux revers de l'*Altaï*; mais la plupart des peuples de ces contrées (*Petite-Boukharie*, *Songarie*), furent, au XVIII[me] siècle, soumis à la Chine. La suzeraineté de l'Empire chinois s'étendait depuis plus longtemps dans la région du Sud, où prennent naissance les grands fleuves de l'E. et du S. de l'Asie. Là étaient le pays de KHOU-KHOU-NOR à l'E. autour du lac de ce nom; le TIBET au S. (Lassa) patrie du Grand-Lama, incarnation de Bouddha; le petit TIBET au S. O. vers les sources de l'Indus, et le BOUTAN au S.-E, également tributaires du Céleste Empire.

3° Chine III. La région de l'est comprend : 1° le bassin du *Saghalien* ou *Amour* et du *Soungari* qui s'y réunit. C'était

(1) WALKENAER, *Cosmologie*.

le pays de diverses tribus *Mongoles* ou *Tartares*, particulièrement des MANDCHOUX qui s'y établirent en 1586, et vers 1640 se rendirent maîtres de l'empire de la Chine ; 2° au S. de la grande muraille, la CHINE proprement dite. Ce pays, long de 550 lieues sur 500 de large, comprend les trois grands bassins du *Hoang-ho* (fleuve Jaune), du *Yang-tsé-kiang* (fleuve Bleu) et du *Si-kiang*. Le Yang-tsé-kiang, qui occupe le milieu, séparait en deux régions les seize provinces de l'empire.

Dans la région du nord : *Leao-tong* au N.-E., *Petcheli* (PEKIN, capitale de tout le pays), et *Shan-si* ou *Xan-si*, de l'E. à l'O. ; *Schen-si*, *Honan* et *Schan-tong*, au S. des précédents, de l'O. à l'E. ; *Setchuen*, au S. de Schen-si, et *Kiagnan* ou *Nankin*, au S. de Schan-tong.

Dans la région du sud : à l'intérieur, *Yunnan* et *Koei-tcheu* à l'O. ; *Koangsi*, au S.-E. de la précédente ; *Hou-koang* et *Kiangsi*, à l'E. ; sur les côtes, *Tche-kiang* au N.-E. de Kiangsi ; *Fo-kien* et *Canton*, au S.-E. (1). *Macao*, dans une île du golfe de Canton, appartenait, nominalement du moins, aux Portugais.

La presqu'île de *Corée*, rattachée géographiquement à la région du nord, formait, comme aujourd'hui, un Etat séparé sous la dépendance de l'empire. Il en était de même des îles de *Lieou-Khieou*.

En face de la Mantchourie, d'autres îles plus considérables et plus nombreuses formaient un Empire rival

(1) Carte de DELISLE (1705). La carte récente de BRUÉ donne les mêmes divisions générales.



de l'Empire chinois, le JAPON; ce sont les grandes îles de *Kiousiou*, de *Sikokf* (ou *Xicoco*), de *Niphon* (c. Jeddo) et *d'Yesso* qui bordent du S. au N. par l'E. la mer du Japon; et beaucoup d'autres plus petites dispersées à l'entour ainsi que la portion méridionale des îles *Kourilles*. Ce pays, révélé à l'Europe par Ruysbrœck et Marco Paolo au XIII[e] siècle, fut visité au XVI[e] par les Portugais qui y portèrent le christianisme. Mais au XVII[e] siècle les Hollandais ruinèrent leurs missions avec leurs comptoirs, pour se substituer à leur place; ils n'ont retenu que le droit de commercer à *Nangasaki* (Kiousiou).

Indo-Chine et Indoustan

IV. La région du sud se partage en deux principales contrées : l'INDO-CHINE (*presqu'île au delà du Gange*), de la *Chine* au *Gange*; et l'INDOUSTAN (*presqu'île en deçà du Gange*) de ce fleuve à l'*Indus*.

1° INDO-CHINE. On y comptait au dix-septième siècle sept à huit pays principaux :

Les royaumes de TON-KIN, de COCHINCHINE et de CIAMPA, le long de la côte orientale du N. au S.; le LAOS et le CAMBOGE du N. au S., dans le bassin du *May-kang*. Le *Ciampa* dominait avant le quinzième siècle et comprenait la *Cochinchine*; le *Ton-kin* lui enleva ce pays, et la *Cochinchine* s'affranchissant à son tour, en 1533, réunit plus tard sous sa dépendance et le *Ciampa* et le *Camboge*. Deux pays principaux se trouvaient donc en présence pendant le dix-huitième siècle, le *Ton-kin* et la *Cochinchine*. C'est un prince de la famille royale de ce dernier pays qui, à la fin de ce siècle, réunit tous ces Etats et forma l'empire d'ANNAM.—Au centre, le royaume de SIAM, qui occupait

toute la vallée du *Meïnam*, et jusqu'au milieu du dix-huitième siècle la plus grande partie de la presqu'île de *Malacca*; — à l'O., dans ce vaste bassin de l'*Iraouaddy*, les royaumes de Pégou, d'Ava, d'Aracan. La rivalité des deux prémiers finit, vers 1760, par l'asservissement du *Pégou* aux souverains de l'*Ava*; ils réunirent aussi la province de *Tenasserim* au S.-E., enlevée aux Siamois, le royaume d'*Aracan* au N.-O., conquis en 1783, et fondèrent ainsi le grand empire du Birman. Les Anglais l'ont contraint à leur céder *Tenasserim* et *Assam*.

2° Indoustan. La conquête mongole, qui ne fit que passer dans le reste de l'Asie, laissa dans l'Inde de plus profondes traces. Après bien des renversements de dynasties, l'empire du Grand-Mongol, fondé au N. de la presqu'île de l'Inde par Baber-Khan (1525), et considérablement accru par le grand règne d'Aureng-Zeyb (1659-1707), étendait sa domination ou sa suzeraineté depuis les bouches du *Brahmapoutra* et du *Gange* jusque dans l'*Afghanistan* au delà du *Sind*, depuis l'*Himalaya* jusque vers les extrémités méridionales de la presqu'île.

Mais à la mort d'Aureng-Zeyb commença le démembrement, soit par l'insurrection des tribus indigènes mal soumises, soit par l'usurpation des gouverneurs. Au pied de l'Himalaya, déjà l'Assam avait repoussé Aureng-Zeyb lui-même, et plus à l'O., le Boutan, le Neypal étaient restés en dehors de son empire. Les Seyks s'agrandirent dans le *Penjâb* (Lahore) et dans la vallée de *Kachmir*. Les Afghans reprirent

leur indépendance et entrèrent en conquérants dans la vallée de l'*Indus*. — Les RADJEPOUTES s'établirent dans l'*Adjemyr* au S.-O. de Delhi; les ROHILLAS à l'E., depuis le *Gange* jusqu'aux rives de la *Gogra* où se forma aussi la principauté d'AOUDE; et au midi, les MAHRATTES, descendant de leurs montagnes, se répandirent sur toute la largeur de la Péninsule, du *Guzerate* à l'*Orixa*. — Au centre, le vice-roi du *Décan* ou *Dekhan*, prit le nom de NIZAM-EL-MOLOUK et réunit en une principauté nouvelle toutes ces provinces conquises, en 1690, par Aureng-Zeyb, sur les rois de Golconde et de Visapour (*Berar*, *Beyder*, *Hayder-abad*, et partie orientale de *Chandeish*, d'*Aureng-abad* et de *Beydjapour*). Dans le NAGPOUR et le BENGALE, à l'E., dans le SINDY, à l'O., les nababs se firent aussi indépendants; joignez-y au S. le royaume de MAÏSSOUR qui reçut tant d'éclat de Hayder-Ali et de Tippoo-Saëb, la nababie d'ARCOT qui occupait tout le *Carnate* ou *Carnatic* et quelques petits royaumes ou villes royales, vers l'extrémité des côtes occidentale et orientale · sur la côte de Malabar du N. au S., *Cananore*, *Travancore;* vers l'autre rivage, du S. au N., *Madure*, *Tanjore*. — Au milieu de ces démembrements, l'Empire du grand Mongol n'était plus guère lui-même qu'une ville royale, DELHI.

Les Européens établis, comme nous l'avons vu, sur ces rivages, profitèrent de cette dissolution, non moins que les indigènes et à leurs dépens. Dupleix, vers le milieu du dix-huitième siècle, essaya d'étendre sur ces petits Etats isolés l'influence et la domi-

nation même de la France. Ces projets, mal secondés de sa patrie, furent repris par l'Angleterre. Lord Clive commenca ce vaste empire de la compagnie des Indes qui aujourd'hui s'étend par-dessus les peuples et les rajahs asservis jusqu'aux limites naturelles de l'Indoustan.— Pour les colonies des Européens dans les Indes ou dans les îles voisines, voir ci-dessus le chapitre des colonies et les détails ajoutés à la Géographie de l'Europe en 1789.

5° Asie occidentale.

V. La région de l'O. doit se partager en quatre subdivisions naturelles, correspondant aussi à peu près à quatre divisions ethnographiques : 1° la *Tartarie indépendante ;* 2° la *Perse*; 3° la *Turquie d'Asie ;* 4° l'*Arabie.*

Tartarie.

1° La TARTARIE comprend les bassins du Syr-déria et de l'Amou, entre les monts Algydim au N., les monts Belour à l'E., les monts Paropamises au S. et la Caspienne à l'O. Au nord étaient, comme encore aujourd'hui, les vastes steppes des *Kirghis,* au sud du lac d'Aral se trouvaient les *Ouzbegs* et les hordes *Turcomanes*, qui occupaient la Grande-Boukharie (Boukhara).

Perse.

2° La PERSE était bornée au nord par la *Géorgie* et la mer *Caspienne*; au N.-E., par le pays des *Ouzbegs* dans la Tartarie indépendante ; à l'E., par les Etats du Grand-Mongol dans l'*Afghanistan* et par le *Beloutchistan*; au S., par la mer des *Indes,* et le golfe *Persique ;* à l'O, par les limites de la puissance ottomane, vers les monts *Elwend*, dans le Kourdistan, et par les montagnes de l'*Arménie.*

Ce pays vit, dans les temps modernes comme dans l'antiquité, se succéder avec une étrange rapidité les peuples et les gouvernements. Vers la fin du moyen âge, il se partageait entre diverses hordes turcomanes et les débris épars de l'empire mongol de GENGIS-KHAN, lorsqu'un nouveau conquérant, TIMOUR-LENK y rétablit une éphémère unité des monts *Algydim* à la mer d'*Oman*, du *Gange* à l'*Euphrate*. Mais l'unité de l'Empire ne survécut point à son auteur ; et bientôt de nouvelles tribus, les Turcomans du MOUTON-NOIR, (Kara-Koin-tou), (1407–1468), puis ceux du MOUTON-BLANC (Ak-koinlou) (1468-1499), guidés par Oussoum-Hassan, prévalurent sur les autres peuplades anciennes ou nouvelles, turques ou mongoles. A sa mort (1478), leur empire avait pour bornes le *Caucase*, la mer *Caspienne*, le *Dgihoun* (Oxus) au N., les déserts du *Sedjestan* et du *Mekran* à l'E., la mer d'*Oman* et le golfe *Persique* au S., et à l'O. l'*Arabie*, l'*Euphrate* et les montagnes d'*Arménie*. Mais vers 1500, Shah-Ismail éleva dans le *Chirvan* la dynastie des SOPHI, et en peu d'années établit sa domination sur la ruine des Turcomans du Mouton-Blanc. Cet Empire était à double titre le rival de l'Empire ottoman et par son voisinage, et par la doctrine des Chiites qu'il relevait. La lutte ne tarda point à s'engager, et, se prolongeant pendant la plus grande partie des temps modernes, elle renferma la Perse à l'O. dans les limites que nous avons vues.

La Perse se divise naturellement en trois régions : le plateau intérieur et les versants de la mer Caspienne et de la mer des Indes. Elle y comprenait les provinces suivantes:

1° Sur le versant de la mer Caspienne, le *Ghilan* (Recht), le *Tabaristan* (Demavend), le *Mazanderan* (Fehrabad) et l'*Asterabad* (Asterabad), de l'O. à l'E.;

2° Dans le plateau central, de l'E. à l'O.: *Candahar*, disputé pendant tout le dix-septième siècle par les Empereurs mongols, et qui, en 1747, fut définitivement occupé par les Afghans; le *Khorassan* dont Hérat faisait partie; l'*Iraq-Adjemi*, capitale (Ispahan et depuis les ravages qu'y commirent les Afghans en 1722, Teheran, plus au N.); le *Kourdistan* (partie orientale, cap, Kermanchah), et en remontant vers le nord l'*Aderbidjan* (Tebris), et l'*Arad* ou *Arménie Persane*, cap. Erivan, pris par les Turcs en 1724, repris par les Persans en 1748 et cédé aux Russes en 1827;

3° Sur le versant du golfe Persique et de la mer des Indes, de l'O. à l'E., trois provinces qui s'étendent par le nord au plateau central: le *Khouzistan* (Chouster), le *Farsistan* (Chiraz), le *Kerman* (sur le plateau, Kerman; sur le rivage, Gomroun ou Bender-Abassi).— Le *Mekran* et le reste des pays situés à l'O. des monts Brahouiks, partagés entre les montagnards et quelques rajahs de l'Inde, furent conquis par Nadir-Schah (1738) qui en laissa la souveraineté à la famille de Kember, de la tribu des Beloutchis;

3° La Turquie d'Asie comprenait toute la partie N.-O. du continent entre l'*Arabie*, le golfe *Persique*, les montagnes du *Kourdistan*, les pays du *Caucase* et la mer. *Turquie asiatique.*

La domination des turcs, fondée par Othman dans la Paphlagonie et la Bithynie (1299-1326), s'était peu

à peu agrandie aux dépens des Seldjoukides et des Grecs. En 1453, elle embrassait toute l'Asie Mineure moins la *Caramanie* (c. Caraman), au N. de la Cilicie, la principauté de *Castamouni* et celle de *Sinope* en Paphlagonie, l'empire de *Trébisonde*, plus à l'E., et l'Etat du *Souldâkr* en Capadoce. Mais la suite du règne de Mahomet II et celui de Bajazet effacèrent presqu'entièrement ces ombres d'indépendance. Les limites de l'Empire s'arrêtaient à peu près au Taurus : Selim les recula à l'E. jusque vers la chaîne de l'*Elwend* aux dépens des Sophi de Perse ; au S., par la défaite des Mamelucks, il y comprit la *Syrie*, l'*Egypte* et toutes ses dépendances. Soliman compléta et organisa la domination ottomane dans ces vastes limites et il les recula encore, par ses conquêtes sur les Perses, au N.-E. jusqu'à la mer Caspienne, au S-E. jusqu'au golfe Persique. Les guerres qui se continuèrent entre les deux Empires déplacèrent plus d'une fois leurs frontières respectives. Les Perses reprirent, sous Schah-Abbas (1615) *Tauris*, les bords de la *Caspienne*; mais *Bagdad* et tout l'*Iraq-Arabi*, jusqu'au golfe *Persique*, finirent par rester aux Ottomans.

Dans ces limites, qui sont à peu près celles d'aujourd'hui, on comptait vingt-quatre pachaliks qu'on peut ranger sous les divisions suivantes :

1° En Asie Mineure, l'*Anatolie* (cap. Kutaïeh), les pachaliks de *Roum* (Sivas) et de *Trébizonde* au N. ; ceux de *Caramanie* ou *Konieh* au S.-O, d'*Itchil* au S. (Adana et Tarsus) et de *Marach* au S.-E. ; — l'île de

Chypre, cap. Nicosie, conquise en 1570, formait un pachalik séparé;

2° Dans l'Arménie Turcomane, à l'E. de l'Asie-Mineure, les pachaliks de *Diarbekir*, d'*Erze-roum*, le pachalik de *Tchildir* (cap. Akhaltsikhé), démembré par les Russes en 1827; ceux de *Kars* et de *Van;*

3° Dans le Kurdistan, au S.-E. de l'Arménie, le pachalik de *Chehrezour*, et en partie le pachalik de *Mossoul*, ville située sur la rive droite du Tygre;

4° Dans la Mésopotamie (Al-Djezireh et Iraq-Arabi), les pachaliks d'*Orfa*, de *Bagdad* et de *Bassora*, du N.-O. au S.-E.;

5° En Syrie, les pachaliks d'*Alep*, de *Tripoli*, de *Damas* et d'*Acre*, du N. au S.

Les DRUSES et les MARONITES, dans le Liban, obéissaient à leurs propres chefs sous la suprématie de la Porte. Quant aux pays du Caucase, entre la mer *Noire* et la *Caspienne*, ils formaient au moyen-âge un royaume chrétien indépendant sous le nom de GÉORGIE. Partagés en 1424 entre le fils du roi Alexandre, ils se trouvèrent plus facilement livrés à l'influence des Turcs et des Persans. La partie occidentale (le *Gouriel*, la *Mingrélie* et l'*Iméréthie*) fut soumise à la Porte; la partie orientale (la *Géorgie* propre et le *Chirvan*) tomba sous la suprématie persane. Vers le commencement du siècle actuel, ces pays se mirent sous la protection de la Russie qui les domine aujourd'hui (*Géorgie*, 1783 et 1800; *Mingrélie*, 1803; *Iméréthie*, 1805; — *Chirvan*, cédé par la Perse, 1805 et 1812; *Gouriel*, par la Porte, 1812).

Arabie.

L'Arabie, cette grande presqu'île comprise entre les 12°, 40′ et 34° de lat. nord et entre les 30°, 15′ et 57°, 13′ de long. est, a pour limites la *Syrie*, l'*Al-Djesireh* et l'*Iraq*, du côté de la terre, et d'autre part la mer *Rouge*, la mer des *Indes* et le golfe *Persique*.

Ce pays de déserts et de nomades n'offre guère dans ses grandes divisions de changements à la géographie politique. On y peut distinguer l'intérieur et les rivages:

Au centre, le *Nedjed* ou l'*Arabie* déserte, patrie des Wahabys; —et le long de la mer : 1° sur la côte occidentale, vers le N., l'*Hedjaz* renfermant l'Arabie Pétrée, et les villes saintes de *Médine* et de la *Mecque*, gouvernées par un schérif indépendant sous la protection de la Porte; plus au S., l'*Yémen*, l'ancienne Arabie-heureuse, avec un iman particulier; 2° la côte méridionale comprenant l'*Hadramaut*, le *Seger*, etc.; 3° la côte orientale, divisée en deux parties au cap Moçandon: au S., l'*Oman* où se trouvait *Mascate*, régie par un iman; au N.-E, le *Lahsa* formant tout le rivage occidental du golfe Persique. — Le pays et les îles de *Bahrein*, sur ce rivage, dépendaient de la Perse.

CHAPITRE X.

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE AUX TEMPS MODERNES (1).

Limites et rivages.

L'AFRIQUE est située entre 37°, 5' lat. N., et 34°, 24' lat. S., et entre 19°, 51' long. O., et 49° long. E. Traversée par l'équateur, elle comprend ainsi toute la zône torride et se prolonge d'une quantité à peu près égale au delà des deux tropiques dans chaque zône tempérée, sous la forme d'un immense triangle dont la base est au N. et le sommet au midi.

Le rivage septentrional s'étend depuis *El-Katieh* près de l'isthme de Suez, l'unique lien de l'Afrique avec le reste de l'ancien monde, jusqu'au cap *Spartel* en face de Gibraltar. Le cap *Bon* le partage en deux régions : celle de l'E. qui longe l'*Egypte* et le pays de *Barca* et forme du cap Razat au cap Bon ce grand golfe où se dessinent deux autres golfes plus petits : celui de *Sidre* (grande Syrte) à l'E., et celui de *Cabès* (petite Syrte) à l'O. ; la région de l'O. est la côte de *Barbarie*, côte escarpée et peu sûre si l'on excepte le petit golfe qui la commence près de *Tunis*.

La côte occidentale s'étend du cap *Spartel* au cap des *Aiguilles* (près du cap de *Bonne-Espérance*). Elle se

(1) Tous les points de la géographie de l'Afrique ont été rapidement touchés dans le rare et intéressant petit ouvrage de M. d'AVEZAC, *Esquisse générale de l'Afrique* (1837).

dirige d'abord vers le S.-O., marquée par le cap *Noun*, le cap *Bojador*, le cap *Blanc* et le cap *Vert*, célèbres dans l'histoire des découvertes géographiques. Du cap Vert elle dévie d'une quantité à peu près égale jusqu'au cap *Palmas* (10° long. O.); là, elle tourne à l'E. jusqu'à 7° de long. E., et reprenant vers le S. elle forme le grand golfe de Guinée, au fond duquel le cap *Formose* sépare les deux golfes de *Benin* à l'O. et de *Biaffra* à l'E. Puis le rivage se continue en longues ondulations de plus en plus inclinées au S.-E. jusqu'au cap des Aiguilles.

L'extrémité méridionale de ce vaste triangle est une courbe de 9 degrés environ qui s'étend du cap des *Aiguilles* jusque vers la baie d'*Algoa*. On peut faire commencer là le rivage oriental qui se termine à l'isthme de Suez, sous la même latitude, à quelques degrés près ; il se divise en deux parties : 1° de la baie d'*Algoa* au cap *Guardafui*, dans une direction N.-E. ; 2° du cap *Guardafui* à l'isthme de *Suez*, d'abord avec une légère déviation au S.-O. pour former avec le sud de l'Arabie le golfe d'Aden, puis du détroit de Bab-el-Mandeb à l'isthme de Suez, dans une direction N.-O. le long de la mer Rouge.

On peut considérer l'Afrique comme partagée en deux régions par la ligne qui, du cap Vert au cap Guardafui, détermine sa plus grande largeur (1).

1° Région du sud. Guinée.

I. La région méridionale était désignée sous deux noms généraux : 1° la Guinée s'étendant sur tout le lit-

(1) 1380 l. de large sur 1450 de long, du cap *Blanc*, près de Bizerte, au cap des *Aiguilles* (près du cap de Bonne-Espérance).

oral du grand golfe de ce nom et un peu au delà, depuis le cap *Monte* jusqu'au cap *Negro*. On la partageait en HAUTE-GUINÉE ou GUINÉE SEPTENTRIONALE, qui comprenait du cap *Monte* au cap *Lopez*, un peu au S. de l'équateur, les côtes de *Malaguète*, d'*Ivoire* ou des *Dens*, côtes d'*Or*, de *Benin*, de *Calabar* et de *Gabon*; là aussi les Etats indigènes des *Aschanti*, de *Dahomey*, de *Benin*, etc., vers la côte d'Or et la côte de Benin (1);—et BASSE-GUINÉE ou CONGO, comprenant, du cap *Lopez* au cap *Negro*, les royaumes de *Loango*, de *Congo*, d'*Angola* et de *Benguela* (les deux derniers, principalement occupés par les Portugais) et les Etats nègres des *Malouas*, d'*Anzico* et de *Micoco* (Sala) ;

2° La CAFRERIE comprenant tout le reste de la région dont nous avons tracé les limites. On distinguait sur le rivage la partie inhabitée qui s'étend du cap *Negro* à la rivière *Orange;* la colonie du *Cap*, fondée en 1653 par les Hollandais dans le pays des *Hottentots*, et cédée définitivement aux Anglais en 1814 ; la *Cafrerie propre*, à l'E. du pays des Hottentots jusqu'à la baie de *Lorenzo Marquez* ou de *Lagoa;* le *Monomotapa* obéissant à un prince que les Portugais, maîtres d'une partie du rivage, appelaient l'*Empereur de l'Or* (empire aujourd'hui démembré); les côtes de *Sofala*, de *Mozambique* et de *Zanguebar*, en partie occupées par les Portugais, celles de *Magadoxo* et d'*Ajam* pres- Cafrerie.

(1) Sur tout ce rivage, des armateurs de DIEPPE paraissent avoir précédé les explorations des Portugais : en 1364, ils atteignirent la côte de *Sierra-Leone;* en 1383, ils élevèrent une église au lieu où fut bâti un siècle plus tard *Saint-Georges de la Mina.*

que entièrement désertes. Les principaux points de la côte de Zanguebar, *Zanzibar, Quiloa,* sont aujourd'hui dans la dépendance de l'iman de MASCATE.

Intérieur. Les montagnes de la Sénégambie, à l'O., celles de l'Abyssinie, à l'E., celles qu'on a visitées au S., vers le Cap, et d'autres chaînes entrevues le long des rivages qui unissent ces trois points, ont fait croire à l'existence d'un vaste plateau central s'abaissant par plusieurs grandes terrasses, comme par autant de gradins, vers la mer. — On a reconnu ce caractère, vers le sud, au pays des Hottentots, séparé de la Cafrerie propre par la chaîne orientale des *Sneeuwbergen* ou montagnes neigeuses : c'est par plusieurs terrasses successives qu'on pénètre du rivage aux monts *Niew-Weld,* limite du gouvernement actuel du cap et du pays des Hottentots; et c'est aussi comme par gradins que descendent de la chaîne orientale vers l'O. les rivières *Orange* et *Kouromana.* Le même caractère a été retrouvé sur la côte de Mozambique à l'E., en remontant à travers les ramifications diverses de la chaîne orientale le cours de la rivière *Zambèze*; et dans la Guinée méridionale, à l'O., en suivant le fleuve *Congo* ou *Zaïre* jusqu'au-dessus des barrières que ses cascades opposent à la navigation.— Mais ce n'est là qu'une bien étroite lisière de ce grand continent. Le centre, traversé par l'équateur, offre-t-il des plaines arides et nues aux feux toujours d'aplomb du soleil, ou bien, élevé par la nature dans une atmosphère plus rare et abrité par de hautes chaînes de montagnes, réunit-il, dans sa vaste étendue, la végétation puissante du Séné-

al et la douce température des pays d'Alpes? Le champ st libre aux conjectures; mais ce qui, à défaut d'obser-'ation, pourrait faire croire à une nature plus sté-ile et plus sauvage, c'est cette race noire la plus féroce lu monde connu qui descend de l'intérieur vers le ri-rage et qui, notamment au milieu du seizième siècle, ›oussée par quelque grande révolution naturelle ou ›olitique, effraya, de ses irruptions, sur tous les points, les terrasses inférieures du plateau, où elle s'est éta-olie. Au nord, les hordes qui d'une part, en 1534, me-nacèrent dans la Sénégambie les Mandingues et les Foulahs, et d'autre part, en 1537, sous le nom de *Gallas*, se jetèrent sur les provinces d'Abyssinie; à l'O. les *Jagas* qui, en 1542, se montrèrent dans le pays du Congo et d'Angola, à l'E., les hordes de *Zimba* et de *Mozimba* qui envahirent la terrasse du Monomotapa et pénétrè-rent jusqu'à Quiloa d'où elles furent repoussées en 1589.

La région du nord est mieux connue dans la partie qui confine aux rivages, et tout fait espérer qu'elle le sera aussi dans l'intérieur.

La première partie comprend l'*Abyssinie* et la vallée du *Nil* à l'E., les côtes de *Barca* et de *Barbarie* au N., la côte basse et nue où finit le grand désert, à l'O., et plus au S. la *Sénégambie*. 2° *Région du nord.*

L'Abyssinie présente un ensemble de terrasses où prennent leur source les principaux affluents du Nil, le *Bahr-el-Azrek* ou *Nil-Bleu* et le *Tacazzé* (Astaboras). Elle conservait le christianisme et son indépendance sous un prince ou négus; mais les montagnes qui la protégeaient contre l'invasion de Abyssinie.

l'islamisme devaient aussi faciliter plus tard le d membrement de ses provinces. — Dès le seiziè siècle, le sud était envahi par les nègres *Gall* d'autres hordes occupaient à l'O. les rives du ou *Bahr-el-Abiad* et ses sources encore inexplorées

Nubie. Au N. de l'Abyssinie, dans la vallée du Nil, la N bie où se trouvaient du S. au N. les royaumes *Sennaar* et de *Dongola* qui s'étendaient sans limit précises à l'O. et à l'E. vers les déserts de la Lybie et la mer Rouge; — et plus au N., l'Égypte comprenai le reste de la vallée et le Delta du Nil, ainsi que le pays voisins depuis la mer Rouge et l'isthme de Sue jusqu'aux Oasis, et au désert de Barca. — *Occupé* successivement depuis l'expédition de saint Lo par les Mameluks Baharites (1250) et les Mameluk Circassiens (1382), elle appartenait aux Turcs p la conquête de Selim (1517). Cette importante pr vince, devenue depuis 1841 pachalik héréditaire, qu que dépendant, se partageait en douze gouvernemen sous l'administration générale d'un pacha ou Beglie beg qui résidait au Caire et réunissait dans sa jur diction une partie de la *Nubie* au S., les *Oasis* à l'O. et au N.-O. le pays de *Barca* (Ben-ghasi). Mais le beys des *Mameluks*, laissés en Egypte, se considé raient dès le seizième siècle comme presque indé pendants.

Égypte.

Barbarie. La côte de Barbarie, ainsi appelée des *Berber* population maure indigène qui vivait à peu près libr

(1) Ces pays ainsi que le *Kordofan*, plus à l'O., sont depu 1820 tributaires du pacha d'Égypte.

dans les montagnes du grand et du petit Atlas, n'avait pas subi moins de révolutions que l'Egypte. Elle se partageait vers la fin du quinzième siècle entre les royaumes de *Tripoli*, de *Tunis*, de *Tlemcen* et de *Maroc*. Vers 1509, les Espagnols, maîtres d'*Oran*, soumirent presque entièrement les trois premiers à leur domination. Mais dès 1516 Horuk Barberousse prit *Alger* et *Tlemcen*, et son frère Chéreddin les mit sous la souveraineté des Turcs qui, après une lutte prolongée avec Charles-Quint, reprirent encore *Tripoli* (1551), et *Tunis* (1574) (1). Ces pays gouvernés par des chefs particuliers, sous l'autorité nominale de la Porte, devinrent un repaire de pirates qui infestèrent la Méditerranée jusqu'à nos jours (2). Les royaumes de *Maroc* et de *Fez*, dont les Portugais avaient conquis la pointe septentrionale (*Ceuta*, 1415; *Alcazar-Sequer*, *Arzile* et *Tanger*, 1458-1464), passèrent successivement (1516-1550) sous la dynastie des Schérifs qui reprirent les conquêtes portugaises (1684-1689), moins Ceuta, et règnent encore sous le nom d'Empereurs de Maroc.

Au sud des provinces du Maroc est le désert; puis, au delà, un pays protégé contre l'invasion des sables

(1) Le dey d'*Alger* rendit tributaire en 1694 le bey moins belliqueux de Tripoli.

(2) Le dey d'*Alger* que châtia Louis XIV en 1684, avait en quelque sorte imposé un tribut aux *Pays-Bas* en 1679 et à l'*Angleterre* en 1682.—L'*Algérie*, malgré les prétentions des Turcs et le mauvais vouloir d'autres puissances, est aujourd'hui française; le bey de *Tunis* reste de fait indépendant de la Porte sous la protection des Français. *Tripoli* est encore au sultan.

par les montagnes et arrosé par de grands fleuves qui développent une prodigieuse fécondité, le Sénégal, Gambie et Rio grande : on l'appelle, du nom des deu

égambie. premiers, la SÉNÉGAMBIE. On y trouve les familles nè gres des *Iolofs*, des *Foulahs*, des *Sousos* et des *Ma dingues;* et sur la côte les établissements européens Visité par les PORTUGAIS au milieu du quinzième siècl il reçut en 1471, vers la baie d'*Arguin*, un comptoi destiné au commerce de l'or. Les Français et les An glais s'y partagèrent vers la fin du dix-septième siècle Les Français occupèrent le *Sénégal* et l'île de *Gorée*, près du cap Vert; les Anglais fondèrent dès 1675 les forts de *Saint-James* sur la Gambie et de *Sierra-Leone* plus au S. Nous avons vu ailleurs quel fut le sort de ces colonies.

Tels sont les pays qui confinent aux rivages de cette partie de l'Afrique. Si les montagnes de Sénégambie et celles d'Abyssinie, le *Kong* et les montagnes de la *Lune*, se rejoignaient comme on le suppose par le centre de l'Afrique, elles formeraient avec les montagnes qui bornent à l'O. la vallée du Nil, avec le plateau de *Barca* et l'*Atlas*, un immense bassin, renfermant au S. et au S.-E. le pays des NÈGRES ou SOUDAN, avec ses fleuves et ses grands lacs; au N. et surtout au N.-O., le SAHRA, cette grande mer de sables qui débouche dans l'Océan entre le cap *Blanc* et le cap *Noun* et se continue sous ses eaux.

ledulgerid. On en connaît la partie septentrionale, le BILEDULGERID ou pays des Dattes, adossé à l'Atlas, dont les ramifications le traversent sans toutefois le garantir en-

tièrement du vent du sud auquel s'ouvrent ses vallées, et des sables du désert où ses faibles rivières vont mourir. — On y compte de l'O. à l'E. les pays de *Darah*, de *Tafilet*, de *Ghadames*, dernière station des caravanes qui vont traverser le désert; plus à l'E., le royaume de *Fezzan*, grande et fertile oasis qui compte plusieurs villages, et une grande ville, *Mourzouk*, riche par le commerce de l'intérieur dont elle est l'entrepôt; et plus à l'E. de plus petites oasis, *Audjelah* (Augila), *Syouah*, déjà connues d'Hérodote et suivies préférablement au rivage par les caravanes qui vont de l'O. en Egypte.

Soudan. C'est par l'Egypte et les oasis du Nil que l'on a pu connaître et visiter le KORDOFAN, à l'O. du Barh-el-Abiad, et, plus à l'O., le DARFOUR (cap. Cobbé), déjà inscrit au milieu du quinzième siècle sur le planisphère de FRA MAURO et visité au commencement du nôtre par le voyageur BROWN. C'est surtout par le Fezzan qu'on a pu reconnaître, dans ces derniers temps, ces pays de l'intérieur sur lesquels on n'avait encore que les données des géographes arabes : le pays de BORNOU, capitale Kouka sur le lac *Tchad* et plus à l'O., *Kano*, la *Ghanah* d'Ebn-Haoukâl et le royaume de HAOUSSA, cap. Sokatou (non loin du Niger), pays visité par DENHAM et CLAPPERTON (1822-1824); *Tombouctou*, plus au N.-O. et non loin du même fleuve (1), où pénétrèrent par différents points du rivage le matelot ADAMS, dit-on (1811), le major LAING (1826), et notre compatriote CAILLÉ (1828).

(1) Fondé, selon Léon l'Africain (Al-Hasan), l'an 610, de l'Hégyre (vers 1213), visitée pour la première fois par Ibn-Batoutah en 1353.

Ce grand fleuve, dont l'existence fut si longtemps un mystère, a été reconnu vers ses sources (1795) et, en un second voyage, suivi dans son cours par l'héroïque MUNGO-PARK jusque vers *Boussa* où il périt (1805); visité à *Boussa* par CLAPPERTON, qui s'y rendit par terre du golfe de *Benin* (1) (1825-1826), et enfin, descendu par les frères LANDER, à travers un grand nombre de petits États nègres, plus ou moins policés, depuis *Boussa* jusqu'à son embouchure dans le golfe de *Benin* en face de l'île de Fernando-Po (1830) (2).

Iles. L'AFRIQUE qui, rapprochée des autres continents, présente un si faible développement de rivages comparativement à sa surface, compte aussi fort peu d'îles à l'entour. Ce sont dans l'Océan Atlantique le groupe de *Madère* et celui des *Canaries* (près du cap Noun), déjà visités par des navigateurs italiens vers 1341, et retrouvés par les Portugais et les Espagnols, de la fin du quatorzième au quinzième siècle (1419, 1395), les îles du *Cap Vert*, reconnues et occupées par les Portugais (1469), et, tout près du cap, l'île de *Gorée*, un des principaux établissements des Français sur les côtes d'Afrique. — Au fond du golfe de Guinée, l'île de *Fernando-Po* ainsi nommée de celui qui la découvrit en 1471, les îles du *Prince* (1471), de *Saint-Thomas* (1472), et

(1) Il vint mourir à *Sokatou*, ayant ainsi, en deux voyages, traversé toute cette partie du continent africain.

(2) Une nouvelle expédition anglaise formée de l'*Albert* et du *Wilberforce* luttait encore naguère (1842) contre les maladies et les difficultés de toute sorte qui s'opposent à une exploration plus complète du Niger.

l'*Annobon* (1473), toutes quatre occupées par les Portugais, mais la première et la dernière cédées à l'Espagne en 1778. — Deux îles isolées au milieu de l'Océan : l'île de l'*Ascension* (1501) et l'île *Sainte-Hélène* (1502), occupée par les Anglais en 1650.—Dans la mer des Indes, la grande île de *Madagascar* (nommée île Saint-Laurent, en 1506) par les Portugais, et île Dauphine, quand les Français prirent possession de ses rivages), elle s'étend du 12e au 26e degré de latitude S. et forme, avec la côte de Mozambique, le canal de ce nom sur une longueur d'environ 400 lieues. A l'issue N. de ce canal, les îles *Comores* qui appartiennent aux indigènes, excepté l'île *Mayotte* nouvellement occupée par les Français ; — plus à l'E., dans la mer des Indes, l'île de *Bourbon* (*Mascareigne*), et l'île de *France* ou île *Maurice* (île de *Cerno*), découvertes en 1545 par les Portugais et occupées par les Français, la première en 1649, la deuxième vers 1713 ; au N., les îles *Séchelles* (Amirantes et Mahé), cédées avec l'île de France aux Anglais en 1814, et enfin au N.-E., à la pointe du cap Guardafui, la grande île de *Socotora*, soumise à l'iman de Mascate (1).

(1) Les progrès des connaissances géographiques en Afrique, sur les rivages et dans les iles comme à l'intérieur, se trouvent présentés sous une forme concise dans l'ouvrage cité de M. D'Avezac, p. 94 et suiv.

APPENDICES.

I.

PRINCIPALES DÉCOUVERTES DANS L'OCÉANIE, DEPUIS LA FIN DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS (1).

Au commencement du dix-huitième siècle, l'Anglais Dampier fit de nouvelles reconnaissances sur les côtes de la Nouvelle-Hollande; il découvrit au N. l'archipel de la *Nouvelle-Irlande*, et la *Nouvelle-Bretagne* séparée de la Nouvelle-Guinée à l'O. par le détroit qui porte son nom (1700). En 1722, le Hollandais Roggewein reconnut entre deux groupes beaucoup plus importants qui lui échappèrent, le petit archipel qui porte son nom. Mais c'est surtout à la fin du même siècle que se rapportent les progrès de la géographie dans ces parages. A peu d'années d'intervalle, les anglais Byron (1765), Wallis et Carteret (1767), le Français Bougainville (1766-1769), et après eux, le capitaine Cook, dans ses trois voyages (1768-1778), La Pérouse, dans ce voyage unique si fatalement terminé (1787), parcoururent en plusieurs directions ce monde nouveau de l'Océan. L'archipel des *Iles-Basses* fut relevé dans presque toutes ses parties; Wallis et Bougainville abordèrent à un an de distance à l'île d'*O-tahiti*, d'où le capitaine Cook étendit ses explorations sur les îles qui font avec elle l'archipel de *la Société*. Les îles *Mangea*, à l'O., furent trouvées par lui, les îles *Hamoa*, au N.-O., par Bougainville, et au delà des deux groupes (*Tonga et Viti*) reconnus par Tasman, tous deux visitèrent successivement cet archipel où Quiros avait cru trouver la terre australe (*terra australis del Espirito santo*); ils en relevèrent les

(1) Voyez l'*Histoire générale des voyages*, de W. Desborough Cooley, traduite par Ad. Joanne et Old-Nick, t. II et III.

principales îles, nommées par Bougainville *Nouvelles-Cyclades*, et par Cook, *Nouvelles-Hébrides*. Bougainville retrouva aussi en les complétant les îles de *Salomon* et découvrit l'archipel de la *Louisiade* vers la pointe de la Nouvelle-Guinée; Cook découvrit, au S.-O. des Nouvelles-Hébrides, la *Nouvelle-Calédonie*.

Les explorations de Cook ne se bornèrent pas à cette zône d'archipels qui s'étend des îles *Pomotou* à la *Nouvelle-Guinée*. Chacun de ses trois voyages fut encore marqué, en dehors de ces limites, par des résultats non moins importants. Dès le premier, il avait reconnu la forme et le partage de la *Nouvelle-Zélande*, et relevé toute la côte orientale de la Nouvelle-Hollande (*Nouvelle-Galles du sud*); au second, il pénétra dans l'Océan austral jusqu'à une haute latitude et en fit presque le tour à la limite des glaces sans rien trouver que la terre de *Sandwich* au S.-E. du cap Horn : exploration importante même dans son résultat négatif; l'hypothèse d'une grande terre australe, au moins dans les régions habitables, se trouvait par là dissipée. Enfin, dans son troisième voyage destiné à trouver un passage par le N.-O. de l'Amérique, il découvrit sous le tropique du Cancer (vers 160° long. occid.) les importantes îles *Sandwich* (Hawaï) rattachées encore à la Polynésie par le caractère et la langue de leurs habitants. C'est de ce point qu'il alla relever les côtes N.-O. de l'Amérique et les rivages voisins de l'Asie dont il mesura la séparation au détroit de *Behring;* c'est là aussi qu'il vint trouver la mort. — Les principales explorations de La Pérouse furent aussi dans ces parages. Il compléta la découverte des îles *Sandwich;* il reprit le relèvement du rivage N.-O. de l'*Amérique* et des côtes orientales de la *Tartarie* et du *Kamtchatka*, mais sur une plus grande étendue, reconnut l'île ou presqu'île de *Saghalien* et fit entrer dans la géographie positive l'île demi-fabuleuse d'*Yesso*, séparée de la première par le détroit qui a gardé le nom de cet illustre marin. Ses dernières lettres, en nous léguant ces résultats, faisaient connaître son plan de reconnaissances dans les îles de l'Océanie... On a retrouvé à *Vanicoro* (une des îles Santa-Cruz) ce qui reste de son expédition (1826).

Plusieurs reconnaissances ont été continuées dans la Polynésie, mais de peu d'importance relativement aux précédentes découvertes (d'ENTRECASTEAUX envoyé à la recherche de La Pérouse, KOTZEBUE, etc.). — D'autres plus considérables se poursuivirent sur les côtes de l'Australie : BASS trouva le détroit qui la sépare de la terre de *Diemen*, et fit avec FLINDERS le tour entier de cette île. FLINDERS lui-même parcourut la plus grande partie des rivages de la Nouvelle-Hollande, du cap *Leuwin*, au fond du golfe de *Carpentarie* par la côte S. où il rencontra (baie de la *Rencontre*) le vaisseau français le *Géographe*, commandé par Baudin. De nos jours, deux principales directions sont données aux investigations dans ces contrées. Pénétrer à l'intérieur de ce grand continent défendu par ses hautes montagnes et ses plaines humides; pénétrer jusqu'aux terres du pôle austral à travers les glaces qui les entourent. Ce dernier but était celui de l'expédition naguère commandée par M. DUMONT D'URVILLE, et d'une autre tentative plus récente du capitaine Ross, qui pénétra, dit-on, jusqu'au 76° de lat. S., et trouva vers 70° des terres couvertes de hautes montagnes.

II.

DIVISION DE L'EMPIRE GERMANIQUE EN CERCLES.

Les pays divers de l'Allemagne que nous avons groupés selon leur dépendance politique, comme propriété des principaux États, se groupaient d'une autre manière, comme États d'Empire. L'organisation des dix cercles était toujours en vigueur; c'était l'organisation même du corps germanique. Nous allons la retracer rapidement comme elle était en 1789 : nous y trouverons l'occasion d'y mentionner plusieurs petites seigneuries qui n'ont point dû figurer dans la description politique de l'Allemagne.

I. Le cercle d'AUTRICHE a été presque entièrement décrit dans l'exposé de la monarchie autrichienne; presque tous

les états qui se rangeaient dans ce cercle lui appartenaient. Il faut y ajouter seulement :

Les évêchés de Trente,
— de Brixen,

quelques bailliages de l'ordre teutonique et la seigneurie de Trasp.

II. Le cercle de Bourgogne se trouve dans les mêmes conditions.

III. Le cercle du Bas-Rhin convoqué et présidé par l'électeur de Mayence ;

après lui, l'électeur de Trèves,
— de Cologne,
— Palatin,
le duc d'Aremberg,
le prince de la Tour-Taxis, bien qu'il n'y possédât point d'État : son admission était fortement contestée ;
le bailliage de l'ordre teutonique à Coblentz,
le prince de *Nassau-Dietz*, pour la seigneurie de Beilstein,
le bas-Ysembourg qui donnait à l'électeur de *Trèves* une seconde voix,
le burgraviat de Reineck, représenté par le comte de *Sinzendorf*.

IV. Le cercle du Haut-Rhin, convoqué par l'électeur *Palatin*, comme prince de Simmern, et par l'évêque de Worms. Il comptait :

les évêchés de Worms,
Spire,
Strasbourg,
Bâle,
Fulde,
le grand prieuré de Saint-Jean,
l'abbaye de Prüm,

le prieuré d'Odenheim,

l'*électeur palatin* pour	Simmern, Lautern, Veldenz,

le comte palatin de Deux-Ponts (alors de la branche de *Birkenfeld*, héritier présomptif de l'électeur palatin, duc de Bavière),
Hesse-Cassel,
Hesse-Darmstadt,
Hersfeld (à la maison de *Hesse-Cassel*),
Sponheim (antérieur et ultérieur), partagé entre la maison *Palatine* et les ducs de *Bade*,
Salm et Kirbourg,

Quatre branches de Nassau	Weilbourg, Usingen, Idstein, Saarbrück,

Waldeck,
Hanau-Munzenberg,
Hanau-Lichtenberg,

Quatre branches de la maison de Solms, dans le Wétéravie.	Hohensolms, Braunfels, Rœdelheim, Laubach,

l'archevêché de *Mayence* pour Kœnigstein en Wétéravie,
le comte de *Stolberg* pour le même pays, objet de litige entre lui et l'archevêque,

Quatre branches d'Isenbourg aussi en partie dans la Wétéravie.	Birstein, Budingen, Wæchtersbach, Meerholtz,

Seize comtes ou rhingraves : Linange, Wartenberg (1707), etc.,
et les villes libres de Worms, Spire, Franc-

fort, Friedberg et Wetzlar. — A ce cercle se rattachaient autrefois l'Alsace, la Lorraine, les trois évêchés et Besançon.

V. Cercle de Souabe. Ses États se trouvaient divisés en cinq bancs :

1° *Princes ecclésiastiques* ou *évêques* de Constance, Augsbourg, Ellwangen, Kempten,

2° *Princes séculiers* : le duc de Wurtemberg qui convoquait le cercle avec l'évêque de Constance, mais le présidait seul,
les ducs de Bade-Bade,
— de Bade-Dourlach,
le comte de Hohenzollern-Hechingen,
le comte de Hohenzollern-Sigmaringen,
les abbayes séculières de Lindau et de Burchau,
la branche cadette d'*Auersberg* pour Thengen,
OEttingen,
la maison de *Schwartzenberg* pour Sultz,
la principauté de Lichtenstein,
la maison de *Furstenberg* pour Heiligenberg et Stublingen,

3° *Prélats*, au nombre de seize et quatre abbesses.

4° *Comtes et seigneurs*. Vingt-six comtés qui constituaient des droits nouveaux : les comtés de Kœnigsegg, de Truchsess, de Fugger, *etc.*; ou ajoutaient à des droits déjà établis : Eberstein à la maison de *Bade*, Wiesensteig à la maison de *Bavière*, Justingen à la maison de *Wurtemberg*, etc.

5° *Villes libres impériales* au nombre de trente : Augs-

bourg, Ulm, Eslingen, Reutlingen, Nordlingen, Hall, Uberlingen, Rotweil, Heilbron, Gemünd, etc.

On reconnaît, au nombre si considérable de villes libres et de petits seigneurs, l'héritage décomposé de la maison de Hohenstauffen.

VI. Le cercle de Bavière, ayant au nord la Franconie et la Bohême, au sud et à l'est le cercle d'Autriche, à l'ouest le cercle de Souabe. — le duc de Bavière et l'archevêque de Salzbourg avaient le droit de le convoquer et de le diriger; il comprenait :

l'archevêque de Salzbourg, qui possédait de plus quelques bailliages dans le cercle d'Autriche.
le duc de Bavière,
l'évêque de Freysingen,
les duchés de Neubourg et Sulzbach (*Électeur de Bavière*),
l'évêché de Ratisbonne,
le landgraviat de Leuchtenberg (*Électeur de Bavière*),
l'évêché de Passau,
le comté de Sternstein,
la prévôté de Berchtholsgaden,
le comté de Haag (*Électeur de Bavière*),
l'abbaye de Saint-Émeran,
le comté d'Ortenbourg,
l'abbaye de Nieder-Munster,
la seigneurie d'Ehrenfels (*Élect. de Bavière*),
l'abbaye d'Ober-Munster,
les seigneuries de Salzbourg et Pyrbaum, Hohenwaldeck, Breiteneck (*Élect. de Bavière*),
la ville de Ratisbonne.

VII. Le cercle de Franconie, entre les cercles de Haut et de Bas-Rhin, à l'ouest; de Souabe, au sud; de Bavière, au

sud-est, et de Haute-Saxe, au nord; l'évêque de Bamberg et les margraves d'Anspach et de Bayreuth, convoquaient ce cercle non sans quelques contestations entre eux. Comme dans le cercle de Souabe, ses membres se rangeaient en certaines classes.

1° *Princes ecclésiastiques : évêques de* Bamberg, Wurtzbourg, Aichstett,
et l'ordre teutonique.

2° *Princes séculiers :* Brandebourg-Bayreuth,
Brandebourg-Anspach,
Henneberg { Schleusingen, Rœmhild, Smalkalden } possédés par les deux maisons de *Saxe* et en petite partie par le landgrave de *Cassel*.

3° *Comtes et seigneurs :* Schwartzenberg,
Lœwenstein-Wertheim,
Hohenlohe-Waldenbourg,
Hohenlohe-Neuenstein,
Wertheim,
Rieneck, etc.,

4° *Villes impériales :* Nurenberg,
Rothenbourg,
Windsheim,
Schweinfurt,
Weissenbourg.

VIII. Le cercle de Haute-Saxe, d'une configuration très-irrégulière, circonscrit par le cercle du Haut-Rhin, de Basse-Saxe, la Baltique, la Pologne, la Silésie, la Lusace et la Bohême.

Il comptait :
l'électeur de Saxe,

l'électeur de Brandebourg (roi de Prusse), qui avait fini par partager avec lui le droit de convocation.

les duchés de Saxe { Weimar, Eisenach, Cobourg, Gotha, Altenboug, Querfurth, } Dont les droits étaient répartis entre les maisons subsistantes.

la Poméranie antérieure (*Suède et Prusse*),
la Poméranie ultérieure et Camin (*Prusse*),
la maison d'Anhalt,
Quedlinbourg (*Prusse*),
Gernrode (*Anhalt Bernbourg*),
Walkenried (*Brunswick-Wolfenbuttel*),
Schwartzbourg-Sondershausen,
Schwartzbourg-Rudolstadt,
Mansfeld (*électeur de Saxe* et *Prusse*),
Wernigerode, etc. (*Stolberg*),
Barby (*électeur de Saxe*),
Reuss,
Schœnbourg (Waldenbourg, Rochsbourg, etc.).

IX. Le cercle de Basse-Saxe entre le Slesvig et la mer Baltique au nord, le cercle de Haute-Saxe à l'est, le même et celui du Haut-Rhin au sud, et le cercle de Westphalie et la mer du Nord à l'ouest.

Magdebourg (*Prusse*), } Avec le droit de direction.
Brême (*Hanovre*), }
Zell,
Grubenhagen, } Co-directeurs (Maison de *Brunswick*).
Calenberg, }
Wolfenbuttel,
Halberstadt (*Prusse*),
Mecklembourg-Schwerin,
Gustrow (*même branche*),
Holstein-Glucsktadt, } (*roi de Danemark*).
Holstein-Gottorp, }

Hildesheim (l'*Évêque*),
Saxe-Lauenbourg (*Hanovre*),
Evêché de Lubeck (*branche cadette de Holstein-Gottorp*).
Principauté de Schwerin (*Mecklembourg-Schwerin*),
Ratzebourg (*Mecklembourg-Strelitz*),
Blankenbourg (*Brunswick-Wolfenbuttel*),
Rantzau (*roi de Danemark*),
Villes impériales : Lubeck,
Goslar,
Muhlhausen,
Nordhausen,
Hambourg,
Brême.

X. Le cercle de Westphalie entre le cercle de Basse-Saxe à l'est, du Haut-Rhin au sud, le cercle de Bourgogne et les Provinces-Unies à l'ouest, et au nord la mer d'Allemagne.

Il comprenait :

Alternativement au premier rang, { Munster,
Clèves,
Juliers, }
Paderborn,
Liége,
Osnabruck,
Minden et Verden (*Hanovre*),
Corvey (abbaye),
Stablo et Malmedy (abbayes),
Werden (abbaye),
Nassau-Siegen,
— Dillenbourg,
Ost-Frise,
Sayn,
Schauenbourg (*Hesse-Cassel*),
Schauenbourg-Lippe,
Oldenbourg, Delmenhorst, } (*maison de Gottorp*),
Lippe,
Bentheim,

Tecklenbourg (*Prusse*),
Diepholz, Hoya, } (*Hanovre*),
etc.

Les villes impériales de Cologne,
Aix-la-Chapelle,
et Dortmund.

Outre cette division de l'Empire en dix cercles, il y avait une division spéciale de tout le corps de la noblesse de l'Allemagne en trois cercles : le cercle de la noblesse de Souabe divisé en cinq cantons ; le cercle de la noblesse de Franconie (six cantons); et le cercle de la noblesse du Rhin (trois cantons). De plus, il y avait en dehors des cercles, quelques petites seigneuries qui n'y étaient point rangées : Montbéliard, domaine des ducs de Wurtemberg, les seigneuries d'Asch, de Wasserbourg, etc.

La révolution française bouleversa complétement cette organisation de l'Allemagne, et l'on peut marquer trois principales époques dans ses transformations : le congrès de *Ratisbonne* (1803) qui, sous l'influence de la République, régla les indemnités des princes dépossédés au profit de la France; la diète de *Ratisbonne* (1806) qui, en créant sous le patronage de Napoléon la Confédération du Rhin, supprima de fait l'ancien Empire ; et le congrès de *Vienne* (1814-1815) qui établit la nouvelle Confédération germanique. — Voyez, pour sa constitution, le cahier de *Géographie contemporaine* de M. Duruy.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

FIN DE LA TABLE.